PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

2. RAPPORT DE PRÉSENTATION

4. Évaluation environnementale

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble Grand Paris

SOMMAIRE :

Préambule **6**

Qu'est ce qu'on entend par évaluation environnementale ? *6*

Pourquoi réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLUi d'Est Ensemble ? *6*

Que comprend l'évaluation environnementale du PLUI ? *7*

Comment s'est traduit cette démarche dans l'élaboration du PLUI ? *8*

limites et difficultés rencontrées *8*

Analyse de l'état initial de l'environnement et tendances d'évolution (scénario au fil de l'eau) **9**

Articulation des plans et programmes **14**

Justification de l'articulation *14*

Les documents avec lesquels le PLUi doit être compatible *17*

Le Schéma directeur de la région Île-de-France 17

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 21

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Marne Confluence 25

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 29

Les documents que le PLUi doit prendre en compte *31*

Le Schéma régional de cohérence écologique Ile de France 31

Le Plan climat air énergie territorial 2016-2022 d'Est Ensemble 34

Autres documents *36*

Le SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer 36

Analyse des incidences notables probables du PLUi sur l'environnement et sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement **40**

Analyse des incidences prévisibles du PADD *40*

Rappel des enjeux 40

Milieu physique 40

Patrimoine paysager 40

Patrimoine naturel 40

Ressource en eau 41

Risques et nuisances 42

Air, énergie et climat 43

Analyse générale des incidences du PADD 45

Analyse des incidences probables notables et probables des autres pièces du PLUi sur l'environnement *68*

Analyse de la forme et du contenu général des pièces réglementaires du PLUi d'Est Ensemble 68

Le règlement écrit 68

Le règlement graphique 72

Les orientations d'aménagement et de programmation 72

Analyse des incidences probables notables du projet de PLUi par compartiment de l'environnement 76

Analyse des incidences probables notables du PLUi au regard de la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols 77

Analyse des incidences probables notables du PLUi sur le paysage 80

Analyse des incidences probables notables du PLUi sur le patrimoine naturel et les continuités écologiques 83

Analyse des incidences probables notables du PLUi sur la ressource en eau 91

Analyse des incidences probables notables du PLUi sur les risques et nuisances dont la qualité de l'air 97

Analyse des incidences probables notables du PLUi sur l'énergie et le changement climatique 102

Synthèse des incidences probables notables du PLUi sur l'environnement 107

Analyse spécifique des incidences probables notables des STECAL sur l'environnement 110

Analyse des incidences probables notables des STECAL en zone naturelle 110

Analyse des incidences probables notables des STECAL en zone agricole 112

Analyse spécifique des incidences probables notables des emplacements réservés sur l'environnement 117

Analyse spécifique des incidences notables probables des sites de projet urbain *120*

Analyse des incidences notables probables des sites de projet urbains ayant fait l'objet d'un passage écologue 120

Plaine de l'Ourcq : Pantin, Bobigny, Romainville, Noisy-le-Sec, Bondy 122

Faubourg : Pantin, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Bagnolet, Montreuil 126

Serge Gainsbourg **126**

Noue Malassis *130*

Parc des Hauteurs : Les Lilas, Romainville, Bagnolet, Montreuil, Noisy-le-Sec 142

Morillon **146**

Analyse des incidences notables probables des projets urbains n'ayant pas fait l'objet d'un passage écologue dans le cadre de l'évaluation environnementale 157

Analyse des incidences notables probables sur les OAP intercommunales 158

Analyse des incidences notables probables sur les OAP communales du secteur Faubourg 165

Analyse des incidences notables probables sur les OAP communale de la Plaine d'Ourcq 168
Analyse des incidences notables probables sur les OAP communales du Parc des Hauteurs 171
Analyse des incidences Natura 2000 *173*
Rappel réglementaire 173
Cadrage préalable 173
Natura 2000 et les documents d'urbanisme 173
Objectifs de la démarche 174
Site(s) Natura 2000 sous influence potentielle du projet du PLUi 175
Site Natura 2000 présent sur le territoire d'Est Ensemble 175
Sites Natura 2000 présents à proximité du territoire d'Est Ensemble 175
Analyse des incidences potentielles du PLUi sur la ZPS des « sites de Saint-Denis » 179
Justification des choix **193**
Mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets dommageables du PLUi sur l'environnement **193**
Rappel de la démarche « ERC » *193*
Mesures intégrées dans le cadre du PADD *194*
Mesures intégrées au PLUi d'Est Ensemble *196*
Indicateurs de suivi **199**
Définition des modalités de suivi du PLUi *199*
Présentation des indicateurs retenus *199*
Résumé non technique **202**
L'état initial de l'environnement *202*
Un sol, une histoire, fondateur de l'identité d'Est Ensemble 202
Des continuités écologiques entre parcs emblématiques et espaces de biodiversité ordinaire 204
L'eau : une ressource fragile mais indispensable 206
Des risques intrinsèquement liés au sol et aux activités humaines 208
Une vulnérabilité face aux changements climatiques, augmentation des effets d'îlot de chaleur urbain et des conséquences sanitaires 210
L'articulation des plans et programmes *213*
L'analyse des incidences notables probables du PLUi sur l'environnement *213*
L'analyse des incidences prévisibles du PADD 213
Analyse des incidences notables probables des autres pièces du PLUi sur l'environnement 214
La consommation des espaces et l'artificialisation des sols 214
L'analyse des incidences sur le paysage 214
L'analyse des incidences sur le patrimoine naturel et les continuités écologiques 215

L’analyse des incidences sur la ressource en eau 215
L’analyse des incidences des risques et nuisances : 216
L’analyse des incidences sur l’énergie et l’adaptation au changement climatique 217
L’analyse des incidences Natura 2000 217
Conclusion : un projet durable intégrant les enjeux et défis du changement climatique 218

PREAMBULE

QU'EST CE QU'ON ENTEND PAR EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

"*L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan/programme est réalisé par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision.*

Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes." **Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer**

POURQUOI REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI D'EST ENSEMBLE ?

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part. En conséquence, le Code de l'Urbanisme impose dorénavant une évaluation environnementale à certains Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Ainsi, l'article R104-9 du Code de l'urbanisme précise que :

" *Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*
1° De leur élaboration ;
2° De leur révision ;
3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31."

Le territoire d'Est Ensemble est un territoire urbain dense abritant deux entités de la zone de protection spéciale (ZPS) FR1112013 « sites de Seine-Saint-Denis : le parc intercommunal des Beaumonts à Montreuil et le Parc départemental Jean Moulin – Les Guilands situé à l'intersection des communes de Bagnolet et de Montreuil. Par conséquent, en raison de la présence de ce site Natura 2000 comprenant 2 entités sur le territoire d'Est Ensemble, l'élaboration du PLUi d'Est Ensemble est soumise à évaluation environnementale

QUE COMPREND L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLUI ?

Le contenu de l'évaluation environnementale du PLUi est régi par l'application de l'article R104-18 du Code de l'urbanisme en vigueur :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement :

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

COMMENT S'EST TRADUIT CETTE DEMARCHE DANS L'ELABORATION DU PLUI ?

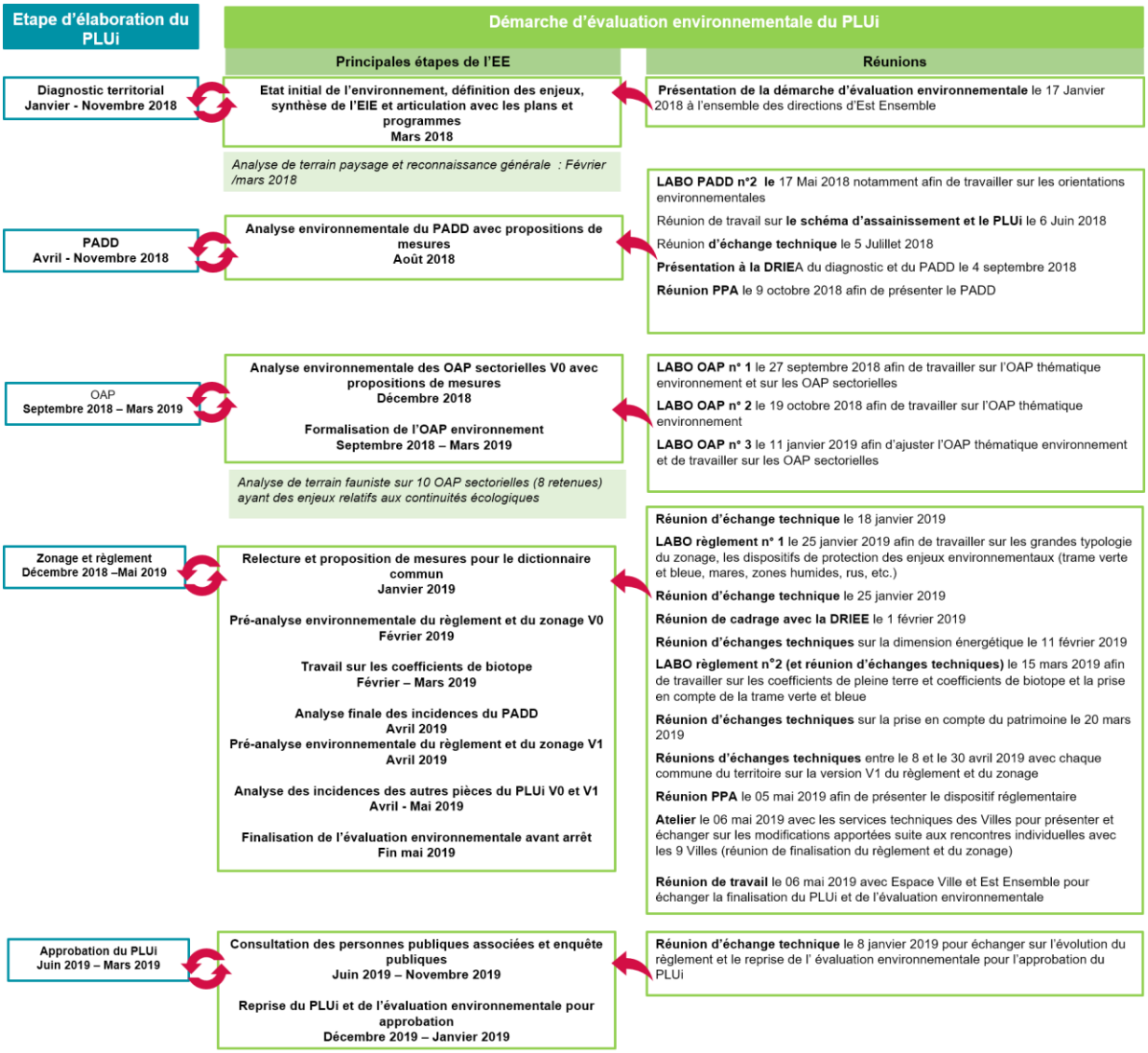

Figure 1. Schéma de la démarche d'évaluation environnementale du PLUi

LIMITES ET DIFFICULTES RENCONTREES

Si la démarche itérative a permis d'aboutir à un projet durable, celle-ci a également présenté des limites liées aux nombreux allers et retours entre les différents interlocuteurs et acteurs de l'évaluation environnementale. Ainsi des modifications, parfois minimes, ont été effectuées à la suite des retours des Villes et des services d'Est Ensemble.

La centralisation de l'ensemble des modifications (zonage, mots ou phrases au sein d'un article du règlement) ou encore de la totalité des échanges entre Espace Ville, Est Ensemble, les services des Ville, des élus et les personnes publiques associées, afin de les prendre en compte dans l'évaluation environnementale, s'avère toujours difficile.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET TENDANCES D'EVOLUTION (SCENARIO AU FIL DE L'EAU)

L'état initial de l'environnement est intégré au rapport de présentation et fait office de diagnostic environnemental

Tableau 1. Synthèses des atouts et faiblesses, des enjeux et des tendances d'évolution (scénario au fil de l'eau)

Thématiques	Atouts/faiblesses	Tendances	Enjeux
Patrimoine paysager	+ Un marqueur fort dans le territoire le structurant en deux versants : le coteau de Romainville-Montreuil + Des points de vue panoramique exceptionnels + Une butte de Romainville offrant des espaces de respiration verts dans un contexte bâti dense + Continuité Est/Ouest en raison de la proximité de Paris et de la nature topographique et géologique du territoire avec le Canal de l'Ourcq et la voie ferrée + Un patrimoine paysager riche avec notamment 18 monuments historiques, 3 sites inscrits et 1 site classé + Nombreuses traces archéologiques sur le territoire + Paysages variés entre secteurs denses et urbains à l'interface avec Paris, résidentiels, et industriels près des axes de communication - Une communication Nord/Sud difficile - Une disparité de traitement avec les différentes portes d'entrées du territoire - Une rupture entre les paysages au nord de la ligne RER (industriels) et ceux au sud (paysages urbains de qualité)	↗ Une valorisation et une ouverture du Canal de l'Ourcq dans un axe Nord/Sud en cours de réflexion ↗ Une valorisation des points de vue remarquables par la mise en place de la promenade des hauteurs (en cours de réflexion) ↗ Une reconnaissance et une valorisation du patrimoine vernaculaire ↘ La fermeture des vues notamment en raison de la densification de la végétation ↘ La fragmentation du paysage avec un accentuation des effets de rupture	Le maintien des percées visuelles que ce soit vers le nord ou le sud depuis la butte de Romainville La reconnexion avec le canal et la mutation des industries en première couronne L'amélioration des entrées de ville routière du territoire (notamment depuis l'est) et depuis la station RER de Noisy-le-Sec L'amélioration des axes de communication nord -sud La préservation des espaces verts du territoire La prise en compte du patrimoine bâti et archéologique

Thématiques	Atouts/faiblesses	Tendances	Enjeux
Patrimoine naturel	+ Des sites reconnus pour leur qualité écologique : 1 site Natura 2000 (Parc des Beaumonts et Parc départemental Jean Moulin les Guilands), 1 APPB (Fort de Noisy) et 3 ZNIEFF de type I (Parc des Beaumonts, Fort de Noisy et Parc des Guilands) + Des zones humides en partie inventoriée par le SAGE Croult - Enghien - Vieille -Mer et le SAGE Marne Confluence correspondant principalement à des mares, plan d'eau à l'exception des prairies humides du Fort de Noisy + Un réseau de mares encore présent à étendre + 8 parcs de propriété départementale, 104 communales et 3 communautaire + Un espace emblématique : les mûrs à pêches + Nombreux jardins privés, fonds de parcelles, cœurs d'ilots et pieds d'immeubles enherbés + Des espèces à enjeux sur le territoire : oiseaux, amphibiens, mammifères, reptiles, insectes et flore + Continuité forte le long de la Corniche des Forts de Pantin à Noisy-le-Sec et ensuite jusqu'aux coteaux de Rosny-sous-Bois, puis vers le parc Montreau et celui des Beaumonts à Montreuil + Continuité de l'A3, qui, avec les tissus pavillonnaires adjacents, constituent des couloirs de dispersion + Importance du rôle joué dans la TVB par les tissus pavillonnaires et de grands ensembles, en particulier sur les communes de Bondy et de Noisy-le-Sec - Une disparité entre les communes relative à l'accès des espaces verts - La coupure écologique forte du canal et du réseau ferré à Pantin, Noisy-le-Sec et à Romainville - Faible connectivité entre les noyaux dans le tissu de faubourg proche de Paris, avec pourtant quelques secteurs qui présentent de fortes potentialités de connexions au niveau de la Porte des Lilas et de la Porte des Buttes Chaumonts - Faible connectivité entre le parc Jean-Moulin/Les Guilands à l'Est et le Parc des Beaumonts ou le secteur des Murs à pêches à l'Ouest	↗ Une politique permettant l'installation de nombreux jardins partagés sur l'ensemble du territoire ↗ Réalisation de certains projets urbains, comme les ZAC notamment la ZAC Ecocité de Bobigny, ainsi que la ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy, peuvent participer à créer des dilatations du canal de l'Ourcq ↗ Une politique de gestion et d'animation intégrée à Est Ensemble avec notamment des projets de gestion/création de mares ↗ Un suivi naturaliste de certains espaces permettant de mieux connaitre et gérer les milieux ↗ Application des deux SAGE du territoire ↘ Destruction des noyaux primaires et secondaires par des projets d'aménagement urbain ou d'infrastructures routières ↘ Morcellement des zones relais qui finissent par ne plus être fonctionnelles ↘ Artificialisation de certains habitats terrestres et humides par des usages et des modes d'entretien trop intensifs ↘ Création de nouvelles coupures dans les corridors par des projets urbains trop denses, sans zones relais significatives ou par des aménagements des parcelles réduisant la circulation de la faune, comme des plantations peu adaptées, des clôtures ou des murets continus ↘ A partir du début des années 2000, pour la première fois après plus de 30 ans de politiques dynamiques de création et d'aménagement d'espaces verts, on observe une évolution négative de la superficie d'espaces verts et boisés par habitant, notamment en zone urbanisée dense ↘ Accroissement du taux d'extinction des espèces en raison notamment d'une moindre capacité d'adaptation des écosystèmes au regard de la rapidité du changement climatique ↘ Accélération des changements d'aires de répartition des espèces et perturbation des périodes de reproduction au regard du changement climatique ↘ Risque d'homogénéisation des espèces végétales et animales, disparitions de certaines essences au profit d'espèces ubiquistes et thermophiles	**<u>Milieux humides</u>** La préservation des zones humides et leur intégration au sein des projets d'aménagement. La conception des milieux humides en réseaux lors des projets d'aménagement. La mise en corrélation la gestion des eaux pluviales et les zones humides (exemple de mare de Bris à Montreuil). **<u>Espaces ordinaires et d'exceptions</u>** La préservation des espaces de nature et cœurs d'ilots du territoire (reconnus et moins reconnus) : parcs, jardins familiaux, jardins privés et fonds de parcelles. La poursuite du développement des jardins partagés et notamment en pieds d'immeuble (en lien avec le compostage et l'épandage). L'intégration d'espaces verts de qualité (pleine terre, espèce indigène, gestion adaptée) dans tous les nouveaux projets d'aménagement, jouant un rôle multifonctionnel (cadre de vie, zone d'infiltration des eaux, rétention des eaux pluviales, etc.) : prévoir une programmation végétale. Le développement d'espaces verts de proximité et d'accompagnement d'espaces publics participant au cycle naturel de l'eau (pleine terre, zone de rétention et d'infiltration des eaux pluviales, etc.) La contribution des parcelles privées dans les objectifs de maintien de la biodiversité : épaississement de la trame végétale, qualité des parcours de l'espace public, qualité des vues depuis les bâtiments, services écosystémiques rendus. La valorisation et la mise en valeur des Mûrs à pêche de Montreuil ainsi que l'amélioration des connaissances faune/flore. La sensibilisation et la mise en place d'une gestion des espaces publics favorisant la place du végétal. Le maintien d'une hétérogénéité de milieux naturels sources de nombreux services écosystémiques et participant à la gestion des risques, à l'accueil de la biodiversité et au cadre de vie du territoire. **<u>Trame verte et bleue</u>** La protection de manière intégrale les noyaux primaires suivants : le cimetière parisien, le parc de la Bergère, le bois de Bondy, le fort de Noisy, le parc Jean Moulin/Les Guilands, le parc Montreau et le parc des Beaumonts. La préservation de l'Ourcq. La préservation des parcs de la Corniche des Forts. La préservation des noyaux secondaires. La préservation, voire la restauration des corridors écologiques identifiés. Le maintien, voire le renforcement du rôle des espaces relais au sein de la trame verte.

Thématiques	Atouts/faiblesses	Tendances	Enjeux
Ressource en eau	+ Etat quantitatif et chimique jugé comme bon pour la masse d'eau souterraine Eocène du Valois (nappe de l'Yprésien) FRHG104 + Territoire marqué par d'anciens rus comme la Molette, le ru de Montfort et le ru de Gobétue + Eau potable distribuée de bonne qualité + Usine à puit sur la commune de Pantin (ultime secours) + Assainissement collectif majoritairement unitaire + Eaux usées traitées par 3 STEP en dehors du territoire - Réseau hydrographique peu présent avec le Canal de l'Ourcq restant très artificialisé - Caractère très urbain du territoire induit la modification des impluviums et de l'intensité des écoulements superficiels - Ensemble du territoire concerné par la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de l'Albien-néocomien - Urbanisation et système d'assainissement : impact important sur la qualité des milieux aquatiques	↗ Mise en place du schéma d'assainissement des eaux pluviales ↗ Volonté de renaturer le Canal de l'Ourcq et le ru de Gobétue ↗ Politique mise en place pour une meilleure gestion des eaux pluviales ↘ Baisse du niveau de la nappe de l'Albien-néocomien ↘ Pression urbaine importante avec une forte artificialisation ↘ Augmentation des besoins des usagers et donc sollicitation accrue de la réserve d'eau ↘ Le réchauffement climatique augmenterait l'intensité des précipitations qui pourrait par ailleurs aggraver la pollution de l'eau, dans la mesure où ces précipitations emmèneraient avec elles davantage de polluants vers les aquifères souterrains ↘ Le réchauffement climatique accroitra la pression quantitative sur la ressource en eau à l'horizon 2050, les besoins en eau pour l'arrosage ou le rafraîchissement risquant en effet d'augmenter durant les périodes de forte chaleur. D'après les données du portail DRIAS (PCAET), entre 2070 et 2099, les réserves en eau dans le sol du territoire d'Est Ensemble diminueront par exemple de 46,4 Kg/m² en 2050	Le maintien de la vigilance sur les aspects quantitatif et qualitatif de la masse d'eau Eocène du Valois (nappe de l'Yprésien). L'adéquation entre les capacités épuratoires du territoire et les besoins futurs. La réduction des surfaces imperméabilisées et le maintien de surfaces de pleine terre. Le développement d'une nature en ville participant au cycle naturel de l'eau et la mise en place d'espaces publics multifonctionnels inondables par rapport aux ouvrages techniques de stockage des eaux de pluies. La préservation et la mise en valeur du canal de l'Ourcq qui constitue la seule trame bleue superficielle résiduelle du territoire, mais d'origine anthropique et des exsurgences telles le ru Gobétue à Montreuil. Le maintien du bon état global (chimique et écologique) du canal de l'Ourcq. La protection de l'usine à puits de Pantin. L'adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau potable et les besoins futurs. La réduction de l'impact du territoire sur la qualité de l'eau de la Marne et de la Seine afin de préserver la ressource en eau. L'intégration de la gestion des eaux pluviales au projet urbain (ouvrages multifonctionnels) : tendre vers le 0 rejet, abattement des pluies courantes, rétention des eaux de pluies au-dessus du niveau du sol avec un débit de fuite maximum de 10L/s/ha pour les eaux ne pouvant pas être gérées à la parcelle. L'instauration des continuités hydrauliques entre espaces privés et publics. La poursuite de la sensibilisation auprès des habitants et des aménageurs à une meilleure gestion des eaux pluviales.
Risques et nuisances	+ Risque mouvement de terrain encadré par des PPR (en partie) : 4 périmètres de zones à risque valant PPR (Bobigny, Noisy-le-Sec, Pantin, Pré-Saint-Gervais), 2 PPR approuvés (Montreuil et Romainville), 2 PPR en cours (Bagnolet et les Lilas) + Aucun site SEVESO + 64 zones de calme et 78 zones apaisées + Dispositifs de déchetteries fixes et mobiles + Campagne de sensibilisation pour une meilleure gestion des déchets + Dépôts sauvage des déchets + Initiatives en faveur de la réduction de la pollution lumineuse au travers d'opérations de sensibilisation et d'économie d'énergie par l'utilisation d'éclairage de type LED dans les espaces publics - Zone à risque d'exposition au plomb - Important risque de ruissellement des eaux pluviales - Important risque de mouvement de terrain : retrait et gonflement d'argiles et dissolution du gypse	↗ Diminution des nuisances sonores par le développement des transports en commun et des modes de transport actifs ↗ Possibilité de dépollution des sols lors des projets de ZAC notamment à lumière de l'étude du CEREMA (en cours) ↗ Hausse des points d'apport volontaire pour les déchets (+ 59% depuis 2011) ↗ Augmentation de la tendance à recycler ↘ Augmentation du nombre d'habitations pouvant être potentiellement touchées par un risque et/ou une nuisance ↘ Hausse des dépôts sauvages des déchets ↘ 1 à 2 jours supplémentaires de fortes pluies à l'horizon 2035, et de 1 à 3 jours supplémentaires en 2085 (PCAET Est Ensemble). L'augmentation des phénomènes pluvieux exceptionnels sous l'action du changement climatique, pourrait induire une augmentation des risques d'inondation par ruissellement. ↘ Augmentation des risques de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles : importante variation de leur volume en fonction du niveau d'hydratation du sol ↘ Augmentation des concentrations allergéniques dans	La protection, pour tout projet d'aménagement et de développement, des biens et des personnes en fonction des risques présents localement **<u>Risques naturels</u>** Un risque lié au mouvement de terrain connu, respect des documents cadres réglementaires : PPR et zones de risques notamment sur les communes de Montreuil et Romainville La conduite des autres PPR en cours ou prescrits sur le territoire L'intégration du risque mouvement de terrain dans le cadre des développements urbains (stabilisation des sous-sols, répartition des zones denses, prise en compte des capacités d'infiltration des sols…) La réduction des surfaces imperméabilisées et la préférence de la pleine terre La mise en place d'espaces publics multifonctionnels inondables par rapport aux ouvrages techniques de stockage des eaux de pluies L'intégration de la gestion des eaux pluviales au projet urbain (ouvrages multifonctionnels) : tendre vers le 0 rejet, abattement des pluies courantes, rétention des eaux de pluies au-dessus du niveau du sol avec un débit de fuite de 10L/s/ha pour les eaux ne pouvant pas être gérées à la parcelle L'instauration des continuités hydrauliques entre espaces privés et publics L'adaptation des constructions dans les zones d'aléas liées aux remontées de nappes souterraines

Thématiques	Atouts/faiblesses	Tendances	Enjeux
	- 53 ICPE - Nuisances sonores très prégnantes notamment le secteur de la porte de Bagnolet, la cité Londeau, le quartier Boissière - 45 zones bruyantes - 11,8 % de la population exposé aux bruits routiers - 20 sites BASOL - Territoire ayant un passé industriel important notamment le long de l'Ourcq avec une pollution des sols potentielles fortes	l'air : le nombre de personnes sensibles aux allergies a presque doublé en France en 30 ans	Le développement de la connaissance du risque ruissellement et sa maitrise **Risques technologiques** La prise en compte du risque TMD qui maillent le territoire aux abords des infrastructures routières, ferroviaires et des canalisations La prévention du risque industriel qu'induise les ICPE pour tout projet de développement **Nuisances sonores** La prise en compte des nuisances sonores pour tous nouveaux projets de développement afin de minimiser les risques notamment pour les populations sensibles (maximisation des distances, bâtiment écran, espaces ouverts, pleine terre, végétalisation, morphologie, etc.) La mise en place d'un traitement hautement exigeant pour les bâtiments écran La préservation des zones de calme que représentent les cœurs d'ilots et espaces verts **Pollution lumineuse** La mise en place d'équipements luminaires performants dans les projets urbains L'action en faveur des économies d'énergie et de la réduction de la pollution lumineuse L'incitation à la mise en place d'éclairage nocturne tourné vers le sol voire de présenter l'indice ULOR des luminaires utilisés **Pollution des sols** L'amélioration de la connaissance de la pollution des sols dès le stade pré-opérationnel des projets La cohérence entre le programme d'aménagement et la qualité des sols en croisant avec les enjeux de biodiversité et de gestion des eaux pluviales **Déchets** L'anticipation des locaux de stockage des déchets adaptés aux besoins dans les futures constructions et favorisant le tri sélectif, pouvant également bénéficier aux quartiers existants avoisinants La mise en place d'espaces de compostage collectif notamment en pied d'immeuble, avec les conceptions d'espaces végétalisés pour l'épandage (en lien avec le cadre de vie et les espaces de nature) La conception d'espaces publics permettant l'accueil des déchetteries mobiles L'adaptation entre l'augmentation des flux entrants, liés aux nouveaux habitants, et les capacités de traitement des installations existantes La garantie du maintien du niveau de performance du tri sélectif afin d'assurer une valorisation matière optimale La poursuite des actions de sensibilisation pour réduire les déchets et renforcer l'adhésion des habitants au tri sélectif

Thématiques	Atouts/faiblesses	Tendances	Enjeux
Air-Climat-Energie	+ Qualité de l'air globalement bonne + Consommation énergétique inférieure à la moyenne francilienne + Typologie des logements du territoire plutôt favorable aux économies d'énergie + Un potentiel intéressant pour le développement des ENR + Un potentiel solaire intéressant + Un développement des chaufferies biomasse + Un fort potentiel de développement de la géothermie + Un développement possible de l'énergie fatale + Un territoire dense propice au développement des réseaux de chaleur + Des émissions équivalent CO2 inférieures à la moyenne nationale + Les transports en commun sont le mode de déplacement le plus utilisé (57%) - Forte dépendance aux énergies fossiles (47% de la consommation) - 15% des ménages d'Est Ensemble (23 655 ménages) présenteraient une situation de précarité énergétique - Un territoire urbain dense sensible aux effets d'ilot de chaleur urbain	↗ Amélioration de la qualité de l'air dans le temps ↗ Consommation énergétique en baisse ↗ Densification et intensification urbaine peut constituer une opportunité afin de réduire les déperditions énergétiques des logements ↗ Dispositif « Ensemble pour l'énergie » de lutte contre la précarité énergétique ↗ Mise en place du PLH ↗ NPNRU - Protocole de préfiguration du Projet de Renouvellement Urbain ↗ Plus de 1 000 logements qui ont bénéficié de subventions pour réaliser des travaux de rénovation énergétique entre 2012 et 2018 ↗ Potentiel de développement très intéressant pour les réseaux de chaleur : centre-ville de Montreuil, centre-ville de Noisy-le-Sec, Pré Saint-Gervais, Les Lilas et Romainville et le sud-ouest de Pantin ↗ Les projets en cours ou à venir, notamment du Grand Paris Express (desserte/prolongement par la ligne de métro n°11, n°9, n°1 et n°15, prolongement de la ligne de tramway T1, mise en place du TZen3 sur l'ex-RN3, projet de métrocâble entre les lignes 5 et 11 du métro, …) renforceront le maillage en transport en commune du territoire progressivement ↘ Intensification des phénomènes caniculaires par le réchauffement climatique et donc de l'effet des ilots de chaleur urbain	La végétalisation du territoire pour favoriser l'épuration de l'air, la rétention du carbone et le rafraîchissement des espaces publics La promotion de la réhabilitation des logements anciens vecteurs de surconsommation et de précarité énergétique et la réhabilitation du parc tertiaire Le recours aux énergies renouvelables et de récupération, plus particulièrement à l'énergie solaire (y compris sur les toitures des bâtiments d'activités du nord-ouest du territoire présentant un fort potentiel pour l'implantation de centrales solaires), au bois-énergie, à la géothermie et à la chaleur fatale des bâtiments d'activité (Data Centrer de Pantin, centres commerciaux, etc.), qui présentent un potentiel intéressant dans le territoire La poursuite du développement des réseaux de chaleur avec en priorité les secteurs de forts potentiels tels que les centres-villes de Montreuil et de Noisy-le-Sec, l'ensemble urbain dense du Pré Saint-Gervais, des Lilas et de Romainville, ainsi que le sud-ouest de Pantin Le développement de formes urbaines désirables, plus économes en énergie et propices à la circulation de l'air (respect des principes du bioclimatisme, densification des pôles gare, mixité fonctionnelle…) L'emploi de techniques d'architecture bioclimatique dans les nouvelles constructions : revêtements clairs, casquettes solaires, exposition, végétalisation des bâtiments, etc. La réduction des déplacements (mixité fonctionnelle à promouvoir sur la façade dans le nord et l'est du territoire, centres de coworking, circuits-courts, etc.) La promotion des modes de déplacement alternatifs au véhicule moteur via la sécurisation et le développement des itinéraires cyclables (notamment sur l'axe nord-sud du territoire et vers les gares), l'amélioration de l'accès aux transports en commun, la multiplication des bornes de recharge pour véhicules électriques, etc. L'adaptation au changement climatique via le maintien de surfaces perméables favorables à l'infiltration des eaux, la récupération des eaux, le maintien voire la restauration des continuités écologiques, l'aménagement bioclimatique ou encore la végétalisation des espaces publics en veillant à l'emploi d'essences peu allergènes.

ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES

JUSTIFICATION DE L'ARTICULATION

Plusieurs textes sont venus compléter les dispositions du Code de l'urbanisme dans le but de renforcer l'intégration de l'environnement par les documents d'urbanisme. Ces textes portent sur des documents de planification ou de réglementation des activités humaines ou de l'utilisation des espaces et des ressources. Ils sont généralement représentés sous la forme de plans, programmes ou encore de schémas à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Une articulation est obligatoire entre ces documents et les documents d'urbanisme de niveau « inférieur » (notamment le PLU). Dans ce cadre, le droit de l'urbanisme fait une distinction entre les notions de prise en compte, de compatibilité et de conformité de l'élaboration du PLUI aux normes supérieures.

- Prise en compte : La commune ne doit ignorer les objectifs généraux d'un document de portée supérieure au PLU. Cette prise en compte est assurée, a minima, par la connaissance du document en question et la présentation, le cas échéant, des motivations ayant justifié les décisions allant à l'encontre de ce document.
- Compatibilité : Un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document, et qu'il n'a pas pour effet ou objet d'empêcher l'application de la règle supérieure.
- Conformité : la conformité implique un rapport de stricte identité, ce qui suppose que le document de rang inférieur ne pourra comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur.

Etant donné l'absence de SCoT intégrateur sur le territoire, l'élaboration du PLUi doit s'assurer de son articulation avec les documents de référence répertoriés aux L.131-1 et L.131-2 du code de l'urbanisme.

Tableau 2. Liste des plans et programmes à prendre en compte ou avec lesquels le PLUi doit être compatible

Plans et programmes	Analyse de la compatibilité ou de la prise en compte
Article L.131-4 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU doit être compatible avec :	
Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1	/
Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables	L'Ile de France fait exception à l'élaboration du SRADDET.

Plans et programmes	Analyse de la compatibilité ou de la prise en compte
Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF) prévu à l'article L. 123-1	Le PLUi Est Ensemble doit être compatible avec le SDRIF Ile de de France qui a été approuvé par le conseil d'État le 27 décembre 2013.
Les schémas d'aménagement régional (SAR) de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;	/
Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	/
Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement	/
Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement	/
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement	Le PLUi Est Ensemble doit être compatible avec le SDAGE Seine Normandie 2010-2015 qui a été adopté le 29 octobre 2009.
Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement	Le PLUi Est Ensemble devra être compatible avec le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer. Celui-ci est en cours d'élaboration et concerne l'ensemble des communes du territoire à l'exception de Montreuil. Le PLUi Est Ensemble devra également être compatible avec le SAGE Marne Confluence qui a été approuvé par arrêté inter-préfectoral signé le 2 janvier 2018. Il concerne les communes de Montreuil et Romainville.
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7	Le PLUi Est Ensemble doit être compatible avec le PGRI Seine-Normandie qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 décembre 2015.
Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement	/
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4	/
Article L.131-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU doit prendre en compte :	

Plans et programmes	Analyse de la compatibilité ou de la prise en compte
Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales	L'Ile de France fait exception à l'élaboration du SRADDET.
Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Le PLUi Est Ensemble devra prendre en compte le SRCE Ile de France qui été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.
Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	/
Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	/
Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	/
Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière	/

LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE PLUI DOIT ETRE COMPATIBLE

Le Schéma directeur de la région Île-de-France

Le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) est un document de planification stratégique. Il a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région.

Il est élaboré par le conseil régional d'Île-de-France en collaboration avec l'État et engage résolument le territoire régional dans une relation vertueuse entre développement urbain et transport. Ce document a été approuvé par décret en Conseil d'État, le 27 décembre 2013.

Il porte des enjeux à l'horizon 2030 et s'articule autour de 3 piliers :

- Relier et structurer (transport et logistique) ;
- Polariser et équilibrer (urbanisation et densification du tissu urbain) ;
- Préserver et valoriser (préservation et valorisation des espaces non-urbanisés).

À travers ces 3 piliers se dessine une stratégie de rééquilibrage en faveur des territoires qui cumulent les inégalités à l'image de la Seine-Saint-Denis. Le SDRIF met en œuvre ou permet la mise en œuvre d'actions visant à corriger ces inégalités qui se traduisent suivant le principe de subsidiarité dans les documents d'urbanisme supra-communaux et communaux : les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) et en leur absence les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Plan d'Occupation de Sol (POS) ou les cartes communales.

Le tableau ci-après synthétise les orientations réglementaires, environnementales, avec lesquelles le PLUi d'Est Ensemble doit être compatible.

Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le SDRIF :

Le PLUi d'Est Ensemble a pour ambition de préserver et de renforcer la nature en ville et d'adapter le territoire au changement climatique via la poursuite de nombreux objectifs compatibles et répondant aux orientations du SDRIF : préservation, renforcement et création d'espaces verts, préservation des continuités écologiques, renaturation des berges du canal de l'Ourcq, etc.

Le PLUi d'Est Ensemble répond également aux objectifs de maîtrise de la consommation d'espace, par une concentration de la densification autour des polarités uniquement.

Le PLUi d'Est Ensemble est compatible avec les orientations du SDRIF sur l'aspect environnemental.

Tableau 3. Analyse des de la compatibilité du PLUi d'Est Ensemble avec le SDRIF pour le volet environnemental

Orientation du SDRIF	Analyse de la compatibilité	
Troisième pilier : préserver et valoriser		
Les espaces agricoles Au titre du SDRIF, les espaces agricoles sont à préserver. Lorsqu'ils n'apparaissent pas sur la carte de destination générale du territoire mais qu'ils forment un tout cohérent et/ou lorsqu'ils sont nécessaires à la viabilité d'une	-	Aucune commune de territoire n'est concernée par cette orientation.

Orientation du SDRIF	Analyse de la compatibilité	
exploitation agricole, ils sont à préserver également. Sur ces espaces seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricoles sauf lorsque des capacités d'urbanisation sont prévues.		
Les espaces boisés et les espaces naturels Les principaux espaces boisés du département se situent sur les communes de Coubron, Vaujours et Livry-Gargan (Forêt de Bondy, site Natura 2000) et à Noisy-le-Grand. D'autres espaces forestiers de moindre ampleur subsistent, notamment à l'Est. Les espaces boisés et les espaces naturels sont à préserver, mais n'ont pas vocation à être systématiquement boisés. Sans préjudice au code forestier et lorsque les dispositions réglementaires à ces espaces le permettent, il est possible d'autoriser, sous conditions les dispositions suivantes : • Le passage d'infrastructures ; • L'exploitation de carrières ; • D'autres projets peuvent être autorisés à titre exceptionnel par le préfet.	-	Aucune commune de territoire n'est concernée par cette orientation.
Les espaces verts et les espaces de loisirs Chaque commune du département, bien qu'à des degrés divers, est pourvue d'espaces verts et de loisirs. Les plus notables sont les parcs du Sausset, de la Poudrerie et de la Courneuve classés sites Natura 2000. Au titre du SDRIF, les espaces verts et de loisirs peuvent être de diverses natures : • Espaces verts publics, jardins et grands parcs publics ; • Bases de plein air et de loisir locales et régionales ; • Parcs de loisirs, animaliers, d'activités, d'attractions, zoos ; • Grands équipements comportant une part importante d'espaces ouverts (golfs, hippodromes, campings...) ; • Terrains de sports de plein air (football, athlétisme, centres équestres...). Il convient de pérenniser et valoriser ces espaces lorsqu'ils apparaissent sur la carte de destination générale du territoire. Lorsque ce n'est pas le cas, ces espaces doivent être intégrés dans les politiques d'aménagement du secteur dans lequel ils se situent et ne peuvent changer de vocation que sous réserve de compensation.	☺	Toutes les communes d'Est Ensemble, à l'exception du Pré Saint-Gervais et de Bondy, possèdent des espaces verts identifiés sur la carte de destination du SDRIF et donc à préserver et valoriser. Il s'agit de : le parc de la Bergère le long du canal à Bobigny, les espaces de la future Corniche des Forts, le parc des Beaumonts à Montreuil, ainsi que les espaces verts des grands ensembles sur le coteau de Bagnolet. **La commune de Bondy est concernée par la création d'espaces verts entre 2 ha et 5 ha.** **Les communes de Bobigny, Montreuil, Noisy-le-Sec, Romainville, sont concernées par la création d'espaces verts de plus de 5 ha.** Ces parcs sont identifiés et préservés dans le cadre du PLUi d'Est Ensemble. Par ailleurs, le PLUi d'Est Ensemble vise le renforcement de la surface d'espaces verts accessibles par habitant avec un objectif de 10 m² (au lieu de 6 m² actuellement). Pour y répondre, les OAP sectorielles et les servitudes de localisation prévoient la création de plusieurs espaces verts ou de places et espaces publics imperméabilisées à désartificialiser et renaturer. Ces aménagements répondent à la fois aux ambitions du PADD et aux objectifs des OAP « territoires d'entrainement » et de l'OAP thématique « environnement » concernant le renforcement de la nature en ville, la résilience du territoire face au changement climatique, la gestion des eaux pluviales ou encore l'amélioration du cadre du vie.

Orientation du SDRIF	Analyse de la compatibilité	
Certaines communes ont des espaces verts à créer ou à étendre dont la surface peut être comprise entre 2 ha et 5 ha ou supérieure à 5 ha.		
Les continuités écologiques Les continuités répertoriées au SDRIF proviennent du schéma de cohérence écologique (SRCE. Le Conseil Régional de la Région Île-de-France a sélectionné les continuités qui lui semblaient les plus pertinentes afin de les reporter sur son document. Les continuités se décomposent en quatre catégories : • Des espaces de respiration (R) : continuité large d'espaces agricoles, boisés ou naturels, entre les noyaux urbains assurant une fonction de coupure de l'urbanisation essentielle dans la structuration de l'espace et le paysage ; • Des continuités écologiques (E) : continuités boisées, herbacées, agricoles ou humides permettant la circulation des espèces entre les réservoirs de biodiversité ; • Des liaisons agricoles et forestières (A) : liens stratégiques entre les entités agricoles (ou boisées) fonctionnant en réseau, permettant d'assurer les circulations agricoles ; • Des liaisons vertes (V) : liens entre les espaces verts du Coeur de métropole, les espaces ouverts de la ceinture verte.	☺	Les communes concernées sont : • (V) Liaisons vertes : Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville. • (E) Continuités écologiques : Bagnolet. • (VE) Liaisons vertes et continuités écologiques : Bobigny, Bondy, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville. Les continuités écologiques ont été reprises dans le cadre du PLUi. Celles existantes ou à renforcer sont reprises dans l'OAP thématique « environnement » au sein du volet « Biodiversité, nature et eau en ville » avec des objectifs et des prescriptions associées : respect du principe de lisière naturelle, principe de perméabilité, retrait de l'urbanisation par rapport aux berges, création de nouveaux espaces verts, etc. Cette OAP définit également des continuités écologiques à créer. Par ailleurs, les OAP « territoires d'entrainement » les reprennent également et les OAP sectorielles définies pour les zones urbaines de projet traduisent en aménagement (alignement d'arbres, noues, cœur d'îlot…) lorsqu'elles le peuvent ces continuités écologiques.
Le fleuve et les espaces en eau La Seine-Saint-Denis est bordée à l'Ouest par la Seine et au Sud par la Marne. Elle est notamment drainée par le canal Saint-Denis et le canal de l'Ourcq. Au titre du SDRIF, la préservation des ressources et des milieux en eau doit être prise en compte dans les projets de densification et d'extension de l'urbanisation, ainsi que la restauration des continuités aquatiques et la préservation des berges non imperméabilisées.	☺	Sur le territoire d'Est Ensemble, les communes traversées par le Canal de l'Ourcq sont concernées : Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec, Pantin. Le Canal de l'Ourcq est considéré dans le PLUi d'Est Ensemble comme un élément structurant majeur du paysage sur lequel s'appuie plusieurs projets urbains pour mettre en valeur et renforcer la qualité paysagère des lieux. Ainsi, plusieurs OAP sectorielles prévoient des aménagements qui concourront à préserver les berges non imperméabilisées mais également à les renforcer. Ces dispositions sont complétées par l'OAP thématique « environnement » qui a pour objectif d'intégrer la renaturation du Canal de l'Ourcq dans les projets urbains ainsi que par l'OAP territoire « Plaine de l'Ourcq » qui a pour objectif de préserver et développer les qualités du canal de l'Ourcq : respecter la Charte du Paysage de 2014, respecter les contraintes d'aménagement liées à l'infrastructure du canal, élargir et renaturer les berges, préserver et compléter l'alignement d'arbres de haute tige de part et d'autre de la voie d'eau,

Orientation du SDRIF	Analyse de la compatibilité	
		développer le plus souvent les espaces plantées et de pleine terre, utiliser le canal de l'Ourcq dans le circuit de gestion alternative des eaux pluviales, etc.
Les fronts urbains Aucun front urbain, visant à limiter l'étalement urbain, n'est répertorié en Seine-Saint-Denis.	-	/

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie

Les SDAGE constituent des outils de planification concertée de la politique de l'eau avec lequel les PLU/PLUI doivent être compatibles. Il comprend des orientations qui participent à la prévention des risques d'inondation, avec par exemple la préservation des zones humides, la maitrise des rejets et de l'assainissement.

Le SDAGE Seine Normandie 2010 – 2015 a été adopté le 29 octobre 2009.

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau, sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Défi 1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Défi 4- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Défi 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Le tableau suivant reprend l'ensemble des dispositions du SDAGE Seine Normandie 2010-2015 concernant les documents d'urbanisme et l'analyse de la compatibilité.

Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 :

Le PLUi d'Est Ensemble répond aux différentes dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015. Les zones humides (prélocalisation) et les mares sont identifiées et protégées dans le PLUi qui prévoit également la renaturation et l'élargissement des berges du canal de l'Ourcq. La gestion des eaux pluviales et du ruissellement est traitée dans l'ensemble des pièces du PLUi (règlements écrit et graphique, OAP, PADD).

Le PLUi d'Est Ensemble est compatible avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015.

Tableau 4. Analyse de de la compatibilité du PLUi d'Est Ensemble avec le SDAGE Seine-Normandie

Dispositions du SDAGE		Analyse de la compatibilité
Orientation 2 : maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)		
Disposition 6 Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités	☺	Les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales ont été réalisés en parallèle du PLUi et sont intégrés à ce dernier. Les dispositions en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales proposées et développés dans le cadre de l'élaboration des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales ont été repris dans le règlement du PLUi : tout nouvel aménagement doit être raccordé au réseau existant, établissements actuellement non connectés au réseau d'eaux usées devant faire l'objet d'un projet de raccordement, etc. De nombreuses dispositions et mesures sont également prises au sein du PLUi pour limiter les impacts négatifs de l'urbanisation sur le cycle de l'eau et améliorer les conditions actuelles de gestion des eaux pluviales dans le cadre du renouvellement urbain d'Est Ensemble. Les principes directeurs définis dans ce cadre (limiter l'imperméabilisation des sols et développer la nature en ville, gérer autant que possible les eaux pluviales à la source, valoriser la présence de l'eau de pluie en ville pour fiabiliser et pérenniser les dispositifs de gestion des eaux pluviales sont traduits dans les différentes pièces du PLUi et notamment au sein du règlement et des OAP sectorielles, thématiques (OAP « environnement ») et OAP « territoires d'entrainement »)
Disposition 8 Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	☺	
Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques		
Disposition 14 Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	☺	Le PLUi identifie les espaces paysagers protégés participant à la gestion de l'eau de pluie. Seuls les aménagements liés à la préservation de la fonction hydraulique du site sont autorisés. Le PLUi d'Est Ensemble identifie les espaces paysagers protégés boisés, les espaces paysagers protégés, les espaces paysagers protégées mares et zones humides, les espaces paysagers de grandes résidences ou encore les espaces cultivés et jardins partagés. Ces éléments participent également à la gestion alternative des eaux pluviales. En parallèle, les OAP sectorielles identifie les alignements d'arbres et autres éléments fixes du paysage qui assurent un rôle paysager, un support pour la nature en ville mais qui peuvent également contribuer à limiter le ruissellement au sein des espaces artificialisés. Les autres dispositions du PLUi tels que le minimum de pleine terre pour les nouvelles opérations, le coefficient de biotope, qui valorise avec un coefficient de 1,2 la réalisation de jardin de pluie, ou encore la création d'espaces verts contribuent également à freiner les ruissellements de même que la compensation inscrite au règlement de replantation en cas de d'abattage d'arbre
Disposition 15 Maintenir les herbages existants	-	Le territoire n'est concerné par aucune terre agricole.
Orientation 14 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions		
Disposition 45 Prendre en compte les eaux de ruissellement pour	☺	Le règlement rappelle que lors d'épisodes pluvieux, le niveau d'eau dans le réseau d'assainissement public est susceptible de monter jusqu'au niveau de la chaussée. Pour répondre à cette problématique et éviter l'introduction

Dispositions du SDAGE	Analyse de la compatibilité	
protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale		d'eaux pollués dans le réseau d'adduction d'eau potable ou dans le milieu naturel, le règlement indique que les constructeurs doivent faire en sorte que installations d'eau potable ne soient en aucune manière immergées à l'occasion d'une mise en charge du réseau d'assainissement mais aussi éviter le reflux d'eaux usées du réseau d'assainissement dans les caves, sous-sols ou constructions situées en contrebas de la voirie publique (mise en place d'un clapet anti-retour et regards situés à des niveaux inférieurs devant être rendus étanches).
Orientation 15 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité		
Disposition 53 Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	☺	Sur le territoire d'Est Ensemble, les communes traversées par le canal de l'Ourcq sont concernées : Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec, Pantin. Le canal de l'Ourcq est considéré dans le PLUi d'Est Ensemble comme un élément structurant majeur du paysage sur lequel s'appuie plusieurs projets urbains pour mettre en valeur et renforcer la qualité paysagère des lieux. Ainsi plusieurs OAP sectorielles prévoient des aménagements qui concourront à préserver les berges non imperméabilisées mais également à les renforcer. Ces dispositions sont complétées par l'OAP thématique « environnement » qui a pour objectif d'intégrer la renaturation du canal de l'Ourcq dans les projets urbains ainsi que par l'OAP territoire « Plaine de l'Ourcq » qui a pour objectif de préserver et développer les qualités du canal de l'Ourcq : respecter la Charte du Paysage de 2014, respecter les contraintes d'aménagement liées à l'infrastructure du canal, élargir et renaturer les berges, préserver et compléter l'alignement d'arbres de haute tige de part et d'autre de la voie d'eau, développer le plus souvent les espaces plantées et de pleine terre, utiliser le canal de l'Ourcq dans le circuit de gestion alternative des eaux pluviales, etc. L'OAP thématique « environnement » demande également l'intégration de la renaturation du ru Gobétue et l'identification des anciens ru (cartographiés dans l'OAP thématique « environnement »). Elle précise également que l'urbanisation doit respecter un retrait de 6 m par rapport aux berges du ru Gobétue. Elle recommande également de ne pas construire sur l'emprise des rus qui sont localisables.
Disposition 55 Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs	-	
Orientation 19 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité		
Disposition 83 Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	☺	Les zones humides pré-localisées du SDAGE et de la DRIEE sont identifiées et cartographiées dans le PLUi d'Est Ensemble notamment au sein de l'OAP thématique « environnement » qui, dans l'objectif de préserver leur fonctionnalité, demande de restaurer des mares en cours de comblement, d'éviter l'amendement des prairies, l'interdiction des dépôts de matériaux, l'interdiction du remblaiement et des déblaiements ainsi que l'ennoiement et l'assèchement. Les zones humides ont été identifiées par un zonage spécifique Nzh et repérées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Au sein de ces « espaces paysagers protégées mares et zones humides », il est interdit la création de remblais, les affouillements et exhaussements du sol, la réalisation de caves et sous-sols et aménagements de niveaux enterrés ou semi-enterrés ou l'implantation de toute construction y compris les clôtures pleines. L'OAP « environnement » précise également que les projets situés dans une enveloppe de zones humide avérée dont les limites peuvent être à préciser doivent prévoir au préalable un inventaire afin de vérifier le caractère humide des parcelles concernées et éviter et réduire les impacts potentiels sur ces milieux fragiles.

Dispositions du SDAGE	Analyse de la compatibilité	
Orientation 30 - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation		
Disposition 136 Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	☺	Le territoire d'Est Ensemble est concerné par le risque d'inondations par ruissellement et débordements des réseaux. Dans ce cadre, des études ont été réalisées ou sont en cours pour définir précisément les zones concernées par ce risque. L'OAP thématique « environnement », au sein de son chapitre « santé, risques et nuisances » identifie les secteurs sensibles (ancien ru, débordement, inondation), les secteurs de plateau, secteurs de fortes pentes et secteurs particulièrement sensibles aux inondations. Le PLUi prévoit plusieurs dispositions au sein de ces zones au travers de l'OAP thématique « environnement » telles que limiter l'imperméabilisation des sols et la production de ruissellement en maintenant des espaces de pleine terre en favorisant des revêtements perméables et la végétalisation des toitures, ne pas orienter les dispositifs prévus pour le cheminement de l'eau dans le sens de la pente, situer les accès des constructions à 20 cm au moins au-dessus du niveau de la chaussée, etc.
Disposition 138 Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme		
Orientation 31 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues		
Disposition 139 Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues	-	/
Orientation 33 - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation		
Disposition 144 Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation	-	/
Disposition 145 Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval	☺	Les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales ont été réalisés en parallèle du PLUi et sont intégrés à ce dernier. Les dispositions en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales proposées et développés dans le cadre de l'élaboration des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales ont été repris dans le règlement du PLUi. Ainsi la gestion des eaux pluviales à la source par infiltration et sans rejet vers le réseau d'assainissement doit être systématiquement recherchée jusqu'à une pluie d'occurrence décennale. Lorsque des contraintes géologiques rendent l'objectif de gestion à la source d'une pluie décennale impossible (nécessité de réaliser une étude justifiant cette impossibilité), celui-ci pourra alors être limité aux pluies courantes (pluies de 8 mm sur 24 heures). Au-delà des pluies courantes, le rejet sera autorisé au réseau d'assainissement avec un débit limité à 10 L/s/ha. Pour les constructions d'un terrain d'assiette inférieur à 500 m², il est possible de déroger à cette règle si une cuve de récupération des eaux de pluie d'un volume minimum de 500 L et récupérant à minima 50% de la superficie des toitures est mise en œuvre sur le projet pour l'arrosage des espaces verts, l'alimentation des sanitaires, etc. Les eaux de ruissellement de la surface de projet, devront par ailleurs transiter par un espace vert avant éventuel rejet vers le réseau d'assainissement.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Marne Confluence

Les SDAGE se déclinent en SAGE à l'échelle des sous-bassins. Le territoire du PLUi est concerné par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vielle Mer et Marne Confluence, correspondants respectivement aux bassins versants du Croult et de la Morée et à celui de la Marne Aval. Le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer étant en cours d'élaboration, il s'agit ici de présenter le SAGE Marne Confluence concernant la commune de Montreuil et Romainville.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), défini à l'article L212-3 du Code de l'Environnement, est un outil de planification de l'eau. Institué pour un sous-bassin, ou un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente, il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le PAGD du SAGE Marne Confluence repose ainsi sur 6 objectifs généraux visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, intégrant les usages et le développement socio-économique et urbain du territoire :

- OG1 : Réussir l'impérieuse intégration de l'eau, des milieux et des continuités écologiques dans la dynamique de développement à l'œuvre sur le territoire Marne Confluence ;
- OG2 : Améliorer la qualité de toutes les eaux du territoire Marne Confluence de façon à permettre le retour de la baignade en Marne en 2022, sécuriser la production d'eau potable et atteindre les exigences DCE ;
- OG3 : Renforcer le fonctionnement écologique de la Marne en articulation avec son identité paysagère et la pratique équilibrée de ses usages ;
- OG4 : Reconquérir les affluents et les anciens rus, avec une exigence écologique et paysagère pour en favoriser la (re)découverte et l'appropriation sociale ;
- OG5 : Se réapproprier les bords de Marne et du Canal de Chelles pour en faire des lieux attractifs et concrétiser le retour de la baignade en 2022 dans le respect des identités paysagères et des exigences écologiques ;
- OG6 : Coordonner, outiller et mobiliser les acteurs institutionnels, les usagers de l'eau et la population pour assurer la réussite du SAGE.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des dispositions du SAGE Marne Confluence concernant les documents d'urbanisme.

Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le SAGE Marne Confluence :

Le PLUi d'Est Ensemble répond aux différentes dispositions du SAGE de Marne Confluence. Les zones humides et les mares connues sont identifiées et protégées dans le PLUi qui intègre également la question paysagère dans la renaturation et l'élargissement des berges du canal de l'Ourcq. La gestion des eaux pluviales et du ruissellement est traitée dans l'ensemble des pièces du PLUi (règlements écrit et graphique, OAP, PADD).

Le PLUi d'Est Ensemble est compatible avec les orientations du SAGE Marne Confluence.

Tableau 5. Analyse de de la compatibilité du PLUi d'Est Ensemble avec le SAGE Marne Confluence

Dispositions du SAGE	Analyse de la compatibilité	
1.1 Faire du SAGE un outil d'intégration effectif de la gestion de l'eau, des milieux et des continuités écologiques avec le développement et l'aménagement, en s'appuyant sur l'entrée paysagère		
111 Intégrer les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme	☺	Les objectifs globaux du SAGE sont traduits au travers des différentes pièces du PLUi (gestion des eaux pluviales, qualité paysagère du canal de l'Ourcq et des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales, préservation des zones humides, intégration du ruissellement urbain, etc.). L'analyse de la compatibilité permet d'évaluer si les objectifs du SAGE sont traduits dans le PLUi d'Est Ensemble.
1.2 Valoriser les paysages identitaires de l'eau, et favoriser leur appropriation par les aménageurs et les habitants		
123 Intégrer des objectifs de qualité paysagère liée à l'eau dans les documents d'urbanisme	☺	Le canal de l'Ourcq, bien qu'hors du périmètre de ce SAGE, est considéré dans le PLUi d'Est Ensemble comme un élément structurant majeur du paysage sur lequel s'appuie plusieurs projets urbains pour mettre en valeur et renforcer la qualité paysagère des lieux. Ainsi plusieurs OAP sectorielles prévoient des aménagements qui concourront à préserver les berges non imperméabilisées mais également à les renforcer. Ces dispositions sont complétées par l'OAP thématique « environnement » qui a pour objectif d'intégrer la renaturation du canal de l'Ourcq dans les projets urbains ainsi que par l'OAP territoire « Plaine de l'Ourcq » qui a pour objectif de préserver et développer les qualités du canal de l'Ourcq en respectant la Charte du Paysage de 2014, en élargissant et en renaturant les berges ou encore en préservant et complétant l'alignement d'arbres de haute tige de part et d'autre de la voie d'eau, développer le plus souvent les espaces plantées et de pleine terre. L'OAP thématique « environnement » demande également l'intégration de la renaturation du ru de la Gobétue et l'identification des anciens ru (cartographiés dans l'OAP thématique « environnement »).
131 Elaborer les zonages pluviaux et améliorer la gestion collective des eaux pluviales, aux échelles hydrographiques adaptées pour répondre aux objectifs du SAGE	☺	Les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales ont été réalisés en parallèle du PLUi et sont intégrés à ce dernier. Les dispositions en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales proposées et développés dans le cadre de l'élaboration des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales ont été repris dans le règlement du PLUi. De nombreuses dispositions et mesures sont ainsi prises au sein du PLUi pour limiter les impacts négatifs de l'urbanisation sur le cycle de l'eau et améliorer les conditions actuelles de gestion des eaux pluviales dans le cadre du renouvellement urbain d'Est Ensemble. Les principes directeurs définis dans ce cadre (limiter l'imperméabilisation des sols et développer la nature en ville, gérer autant que possible les eaux pluviales à la source, valoriser la présence de l'eau de pluie en ville pour fiabiliser et pérenniser les dispositifs de gestion des eaux pluviales sont traduits dans les différentes pièces du PLUi et notamment au sein du règlement et des OAP sectorielles, thématiques (OAP « environnement ») et OAP « territoires d'entrainement »)
1.4 Préserver, restaurer et recréer des milieux humides sur l'ensemble du territoire Marne Confluence, dans la perspective d'une trame verte et bleue fonctionnelle, intégrant la prévention du ruissellement et les identités paysagères liées à l'eau		

Dispositions du SAGE	Analyse de la compatibilité	
141 Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	☺	Les zones humides identifiées sur le territoire d'Est Ensemble correspondent à des points d'eau (mares et bassins) au sein des parcs ainsi qu'à la ZNIEFF de type I « pairies humides au Fort de Noisy »au sein des parcs au sud du territoire). Les zones humides connues sont identifiées et cartographiées dans le PLUi d'Est Ensemble notamment au sein de l'OAP thématique « environnement » qui, dans l'objectif de préserver leur fonctionnalité, demande de restaurer des mares en cours de comblement, d'éviter l'amendement des prairies, l'interdiction des dépôts de matériaux, l'interdiction du remblaiement et des déblaiements ainsi que l'ennoiement et l'assèchement. Les zones humides ont été identifiées par un zonage spécifique Nzh et repérées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Au sein de ces « espaces paysagers protégées mares et zones humides », il est interdit la création de remblais, les affouillements et exhaussements du sol, la réalisation de caves et sous-sols et aménagements de niveaux enterrés ou semi-enterrés ou l'implantation de toute construction y compris les clôtures pleines. L'OAP « environnement » précise également que les projets situés dans une enveloppe de zones humide avérée dont les limites peuvent être à préciser doivent prévoir au préalable un inventaire afin de vérifier le caractère humide des parcelles concernées et éviter et réduire les impacts potentiels sur ces milieux fragiles.
2.1 Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie		
216 Prendre en compte dans les documents d'urbanisme les capacités effectives des dispositifs d'assainissement et les impacts cumulés que peuvent supporter les milieux récepteurs	☺	Les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales ont été réalisés en parallèle du PLUi et sont intégrés à ce dernier. Les dispositions en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales proposées et développés dans le cadre de l'élaboration des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales ont été repris dans le règlement du PLUi : tout nouvel aménagement doit être raccordé au réseau existant, établissements actuellement non connectés au réseau d'eaux usées devant faire l'objet d'un projet de raccordement, etc. De nombreuses dispositions et mesures sont également prises au sein du PLUi pour limiter les impacts négatifs de l'urbanisation sur le cycle de l'eau et améliorer les conditions actuelles de gestion des eaux pluviales dans le cadre du renouvellement urbain d'Est Ensemble. Les principes directeurs définis dans ce cadre (limiter l'imperméabilisation des sols et développer la nature en ville, gérer autant que possible les eaux pluviales à la source, valoriser la présence de l'eau de pluie en ville pour fiabiliser et pérenniser les dispositifs de gestion des eaux pluviales sont traduits dans les différentes pièces du PLUi et notamment au sein du règlement et des OAP sectorielles, thématiques (OAP « environnement ») et OAP « territoires d'entrainement »)
3.1 Améliorer la dynamique fluviale et l'hydromorphologie de la Marne, dans le respect des identités paysagères liées à l'eau		
313 Préserver les fonctionnalités hydraulique, écologique et la qualité paysagère des zones d'expansion des crues de la Marne	-	Le territoire d'Est Ensemble n'est pas concerné.
4.2 Restaurer l'hydromorphologie et la qualité écologique des affluents, dans le respect des identités paysagères liées à l'eau et en suscitant l'adhésion des populations		

Dispositions du SAGE	Analyse de la compatibilité	
422 Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineur et majeur des cours d'eau via les documents d'urbanisme	☺	Bien qu'en dehors du périmètre du SAGE, le canal de l'Ourcq est considéré dans le PLUi d'Est Ensemble comme un élément structurant majeur du paysage sur lequel s'appuie plusieurs projets urbains pour mettre en valeur et renforcer la qualité paysagère des lieux. Ainsi plusieurs OAP sectorielles prévoient des aménagements qui concourront à préserver les berges non imperméabilisées mais également à les renforcer. Ces dispositions sont complétées par l'OAP thématique « environnement » qui a pour objectif d'intégrer la renaturation du canal de l'Ourcq dans les projets urbains ainsi que par l'OAP territoire « Plaine de l'Ourcq » qui a pour objectif de préserver et développer les qualités du canal de l'Ourcq : respecter la Charte du Paysage de 2014, respecter les contraintes d'aménagement liées à l'infrastructure du canal, élargir et renaturer les berges, préserver et compléter l'alignement d'arbres de haute tige de part et d'autre de la voie d'eau, développer le plus souvent les espaces plantées et de pleine terre, utiliser le canal de l'Ourcq dans le circuit de gestion alternative des eaux pluviales, etc. L'OAP thématique « environnement » demande également l'intégration de la renaturation du ru de la Gobétue et l'identification des anciens ru (cartographiés dans l'OAP thématique « environnement »).
4.4 Garder la mémoire et favoriser la réouverture des anciens rus, en tenant compte des objectifs de qualité écologique et paysagère, ainsi que des contraintes hydrauliques		
441 Inscrire le tracé des anciens rus dans les documents d'urbanisme	☺	Le PLUi cartographie les anciens rus dans l'OAP thématique « environnement » et demande de les identifier.
5.1 Assurer le droit d'accès et la cohabitation harmonieuse des usages le long des berges de la Marne et du canal de Chelles		
513 Identifier et formaliser la spécificité des bords de Marne dans les documents d'urbanisme	-	Le territoire d'Est Ensemble n'est pas concerné.
6.5 Rechercher et promouvoir les solidarités amont-aval et la cohérence inter-territoriale		
Disposition 654 Inciter les acteurs de Marne Confluence à intégrer les principes et moyens d'action de la SLGRI Métropole Francilienne dans leurs interventions et leurs documents d'urbanisme	-	/

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie

Le PGRI du bassin Seine-Normandie approuvé le 7 décembre 2015 pour la période 2016-2021 fixe 4 grands objectifs et 63 dispositions.

Le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions. Les PLU/PLUI doivent en effet être compatibles avec le PGRI. Ce dernier comprend les objectifs généraux suivants :

- Réduire la vulnérabilité des territoires :
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Le tableau suivant rend compte de la compatibilité des objectifs du PGRI 2016-2021 avec le PLUi.

Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le PGRI Seine-Normandie :

Le PLUi d'Est Ensemble répond aux différentes dispositions du PGRI Seine-Normandie en intégrant dans l'ensemble des pièces du PLUi (règlements écrit et graphique, OAP, PADD) la gestion des eaux pluviales et du ruissellement.

Le PLUi d'Est Ensemble est compatible avec les objectifs du PGRI Seine-Normandie.

Tableau 6. Analyse de de la compatibilité du PLUi d'Est Ensemble avec le PGRI Seine-Normandie

Objectifs du PGRI	Dispositions	Analyse de la compatibilité	
Objectif 1 – Réduire la vulnérabilité des territoires	1.D. Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues	-	Le territoire d'Est Ensemble est concerné par le risque d'inondations par ruissellement et débordements des réseaux. Dans ce cadre, des études ont été réalisées ou sont en cours pour définir précisément les zones concernées par ce risque. L'OAP thématique « environnement », au sein de son chapitre « santé, risques et nuisances » identifie les secteurs sensibles (ancien ru, débordement, inondation), les secteurs de plateaux, secteurs de fortes pentes et secteurs particulièrement sensibles aux inondations. Le PLUi prévoit plusieurs dispositions au sein de ces zones au travers de l'OAP thématique « environnement » telles que limiter l'imperméabilisation des sols et la production de ruissellement en maintenant des espaces de pleine terre en favorisant des revêtements perméables et la végétalisation des toitures, ne pas orienter les dispositifs prévus pour le cheminement de l'eau dans le sens de la pente, situer les accès des constructions à 20 cm au moins au-dessus du niveau de la chaussée, etc. Les espaces participant à la gestion de l'eau de pluie sont identifiés en tant qu'espaces paysagers protégés participant à la gestion de l'eau de pluie introduits par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Seuls les aménagements liés à la préservation de la fonction hydraulique du site y sont autorisés.
Objectif 2 – Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages	2.A. Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants 2.B. Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées 2.C. Protéger les zones d'expansion des crues 2.F. Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	☺	

Objectifs du PGRI	Dispositions	Analyse de la compatibilité	
Objectif 3 – Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	3.E. Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients	☺	Le renforcement de la résilience du territoire, notamment face au changement climatique, est l'une des ambitions du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi d'Est Ensemble et se traduit dans l'ensemble des pièces du PLUi. Ainsi, les OAP sectorielles visent la création d'îlots de fraicheur et d'espaces verts, la gestion durable de la ressource en eau et la réutilisation des eaux pluviales, le renforcement de la trame bleue, la désimperméabilisation et la renaturation des espaces, etc. Ces dispositions sont complétées par celles de l'OAP thématique « environnement » qui cartographie les îlots de chaleur et propose des orientations pour diminuer leurs effets.

LES DOCUMENTS QUE LE PLUI DOIT PRENDRE EN COMPTE

Le Schéma régional de cohérence écologique Ile de France

Le SRCE a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Il identifie les composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) et les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques. Il définit les priorités dans un plan d'action stratégique et il constitue le document cadre pour la TVB à l'échelle régionale.

Les documents d'urbanisme locaux, Plan Local d'Urbanisme (PLU, PLUi) et Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), doivent s'y référer selon un rapport de prise en compte. Cela signifie qu'ils ne doivent pas remettre en cause les objectifs fixés par le SRCE, sauf en cas de motif justifié.

Plus qu'une pression légale supplémentaire, ce schéma est en fait un outil d'interprétation du code de l'environnement (article L. 371 et suivants) et du code de l'urbanisme (L. 110, L. 121-1, L. 122-1, L. 123-1 et suivants) en application notamment de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Cette loi affirme en effet l'obligation des documents d'urbanisme locaux d'assurer « la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » (extrait – Art. L. 121-1-3 code de l'urbanisme).

Le territoire du PLUi est concerné par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Ile-de-France approuvé le 26 septembre 2013.

Neuf domaines d'action liés aux continuités écologiques ont été identifiés et sont traités successivement : la connaissance, la formation et l'information, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, la gestion des espaces, les milieux forestiers, les milieux agricoles, le milieu urbain, les milieux aquatiques et humides, et les actions relatives aux infrastructures linéaires.

Le SRCE liste des recommandations spécifiques en matière d'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme.

Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le SRCE IDF :

Les recommandations du SRCE en matière d'intégration de la Trame verte et bleue ont été prises en compte dans le PLUi d'Est Ensemble. Ce dernier identifie notamment les continuités écologiques existantes de son territoire ainsi que celles à renforcer ou à créer.

Le PLUi d'Est Ensemble prend en compte les recommandations du SRCE IDF.

Tableau 7. Liste des recommandation spécifiques en matière d'intégration de la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme

Objectifs et recommandations en lien direct avec les documents de planification urbaine	Analyse de la prise en compte	
Diagnostic Réaliser un diagnostic écologique intégrant l'analyse de la fonctionnalité écologique pour tout document d'urbanisme en élaboration et avant chaque	☺	Est Ensemble a élaboré et adopté son Schéma TVB en 2017.

Objectifs et recommandations en lien direct avec les documents de planification urbaine	Analyse de la prise en compte	
évolution des documents d'urbanisme. La carte des composantes constitue un porter à connaissance de niveau régional à utiliser pour élaborer les documents de planification et préciser la trame verte et bleue à l'échelon local. Identifier à une échelle adaptée, les éléments isolés ou les petits réseaux d'espaces naturels (mares et mouillères, zones humides et milieux associés, berges des cours d'eau, mosaïques agricoles, bosquets, haies, alignements d'arbres, arbres isolés, lisières forestières, landes, pelouses, prairies…) dans les documents de planification notamment dans un but de préservation.		
Documents graphiques Traiter dans un document graphique les enjeux de préservation et de remise en bon état de la trame verte et bleue en intégrant l'analyse des points de fragilité et des points de blocage dans les documents d'urbanisme. Selon les documents, cette cartographie n'est pas obligatoire mais elle présente de nombreux avantages : la localisation des principales composantes de la TVB et des objectifs correspondants. Elle peut, en outre, constituer un outil opérationnel précieux pour le passage de la préconisation du SCOT à l'échelon local ; Intégrer « les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue » dans les PLU : L'article R123-11 du code de l'urbanisme modifié par le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme prévoit que les documents graphiques du règlement des plans locaux d'urbanisme, fassent apparaître, s'il y a lieu, les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue.	☺	Le PLUi d'Est Ensemble identifie les continuités écologiques existantes de son territoire. Ont été exclus, par rapport au schéma TVB de 2017, les secteurs déjà artificialisés mais aussi les zones concernées par un projet en cours et qui sera réalisé indépendamment de la mise en œuvre du PLUi. Les continuités écologiques existantes, ou à créer, sont cartographiées au sein de l'OAP thématique « environnement ». Des dispositions sont définies au sein de cette dernière pour préserver et renforcer ces continuités écologiques. Il convient de noter que les réservoirs de biodiversité sont globalement identifiés en tant qu'espaces paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Par ailleurs, les OAP « territoires d'entrainement » les reprennent également et les OAP sectorielles définies pour les zones urbaines de projet traduisent en aménagement (alignement d'arbres, noues, cœur d'îlot…), lorsqu'elles le peuvent, ces continuités écologiques.
Règlement Exploiter l'ensemble des dispositifs existants dans le code de l'urbanisme pour le maintien et la restauration des continuités	☺	Le PLUi identifie au sein de ses règlements écrits et graphiques les espaces paysagers protégés boisés, les espaces paysagers protégés, les espaces paysagers protégés « mares et zones humides, les espaces paysagers protégés participant à la gestion de l'eau de pluie, les espaces paysagers de grandes résidences

Objectifs et recommandations en lien direct avec les documents de planification urbaine	Analyse de la prise en compte	
écologiques, par exemple par l'application de l'article L. 123-1-5 7°. Cet article du code de l'urbanisme précise que les PLU peuvent « identifier et localiser » les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».		ainsi que les espaces cultivés et jardins partagés. Ces éléments, identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU concourent à la préservation des continuités écologiques qui sont, par ailleurs, identifiées au sein de l'OAP thématique « environnement » et les OAP sectorielles. Les alignements d'arbres sont également identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU.
Milieux boisés Lutter contre l'enclavement total des massifs et des boisements en maintenant des espaces de transition et des percées garantissant la fonctionnalité de la sous-trame boisée et des interfaces avec les espaces cultivés et les corridors alluviaux.	☺	Les éléments les plus densément boisés du territoire ont été repris en tant qu'espaces paysagers protégés boisés au titre de l'article L.151-23 du CU interdisant, entre autres, tout défrichement. Les alignements d'arbres, pouvant servir d'espaces relais, sont généralement identifiés au sein des OAP sectorielles comme à préserver et renforcer. Le PLUi impose par ailleurs une compensation (replantation de deux arbres) en cas d'arrachage d'un arbre contribuant dès lors à préserver les espaces naturels relais arborés. Il édicte également des règles de plantation d'arbres par surface dans le règlement (1 pour 100 m^2).
Paysage S'appuyer sur une analyse paysagère pour intégrer la réflexion sur la continuité écologique dans les documents d'urbanisme. Cette approche permet d'expliquer un territoire dans toutes ses dimensions. Elle révèle la multifonctionnalité d'un territoire, et permet d'en restituer une image complète et vivante, plaçant l'homme et ses activités au cœur de son patrimoine et de son devenir.	☺	La multifonctionnalité de la TVB apparait dans l'ensemble des pièces du PLUi. Ainsi, les continuités écologiques à préserver et renforcer telles que les berges du canal de l'Ourcq à renaturer et élargir qui assurent à la fois un rôle paysager, un rôle dans la gestion des eaux pluviales tout en assurant un support de la nature en ville. De même, le renforcement et la création de nouveaux espaces verts et de la Trame bleue (réseau de mares) doivent contribuer à favoriser la formation d'îlots de fraicheur et améliorer le cadre de vie. Les OAP « territoires d'entrainements » permettent également de formaliser des orientations paysagères et environnementales circonstanciées à chacun les trois grands secteurs du territoire dans une démarche intégrative et transversale.
Clôtures Selon le document d'urbanisme, réglementer la nature et le type de clôtures et recommander un traitement de ces dernières afin de garantir une certaine perméabilité vis-à-vis de la faune selon l'échelle du plan.	☺	Le règlement impose la création de clôtures perméables pour la petite faune (par la mise en place d'un grillage à mailles lâches ou bien par le biais d'un ajournement ponctuel du bas des clôtures). Cette disposition concourra à limiter la création de nouveaux obstacles entre les différents réservoirs de biodiversité et autres supports pour la nature en ville sur le territoire d'Est Ensemble.

Le Plan climat air énergie territorial 2016-2022 d'Est Ensemble

Le Plan Climat Air Energie Territorial 2016-2022 d'Est Ensemble a été adopté en conseil territorial le 21 février 2017.

Depuis la loi Grenelle II (2010), l'adoption d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est obligatoire pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. C'est pourquoi, Est Ensemble s'est engagé à élaborer un Plan Climat par une délibération du 31 mai 2011. Les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des structures intercommunales de plus de 20 000 habitants ainsi que les territoires métropolitains dans la lutte contre le changement climatique.

Le PCAET 2016-2022 d'Est Ensemble se décline en 8 orientations :

- Orientation 1 Aménager un territoire capable de relever le défi du changement climatique ;
- Orientation 2 Permettre à tous de se déplacer en polluant moins ;
- Orientation 3 Agir contre la précarité et la dépendance énergétique des ménages ;
- Orientation 4 Soutenir la croissance verte et l'économie circulaire ;
- Orientation 5 Développer les énergies renouvelables et locales ;
- Orientation 7 Rendre exemplaire l'administration d'est ensemble :
- Orientation 8 Engager et coordonner la politique de transition énergétique du territoire

Le tableau suivant reprend l'ensemble des actions du PCAET concernant les documents d'urbanisme.

Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le PCAET 2016-2022 :

Les objectifs et actions du PCAET pouvant appeler à une réflexion particulière dans le cadre du PLUi ont été pris en compte au sein de ce dernier notamment en ce qui concerne la limitation des gaz à effet de serre, le développement des modes actifs ou encore l'amélioration énergétique du parc de logements privés.

Le PLUi d'Est Ensemble prend en compte les actions du PCAET 2016-2022.

Tableau 8. Analyse des actions du PCAET pouvant appeler une réflexion particulière dans le cadre du PLUi

Actions du PCAET		Analyse de la prise en compte
Aménager un territoire capable de relever le défi du changement climatique		
Action 1.1 Élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) « Facteur 4 »	☺	Le Facteur 4 est l'objectif écologique et climatique de diviser par deux les émissions mondiales de gaz à effet de serre par rapport au niveau de référence de 1990, ce qui reviendrait pour la France, en tenant compte de sa population, à diviser ses émissions par un facteur 4. Le PADD du PLUi d'Est Ensemble affiche explicitement l'ambition de limiter les rejets de gaz à effet de serre en ville et réduire les rejets de polluants atmosphériques. Cela se traduit dans les différentes pièces du PLUi via, notamment, les dispositions pour renforcer la mobilité active et les transports en commun, le développement de la ville des proximités (tant au niveau des commerces, services, équipements que du développement des emplois et de la formation sur le territoire), le renforcement de la nature en ville participant à capter le carbone atmosphérique ou encore en imposant

Actions du PCAET	Analyse de la prise en compte	
		des performances énergétiques ambitieuses pour les nouvelles constructions et les opérations de renouvellement urbain.
Action 1.4 Promouvoir une gestion intégrée des eaux pluviales	☺	Le PADD a pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des eaux pluviales. Cette dernière est traduite dans les différentes pièces du PLUi que ce soit dans l'OAP thématique « environnement » (préservation et renforcement de la Trame bleue, etc.), les OAP sectorielles ou encore les règlements écrit (réutilisation de l'eau pluviale, etc.) et graphiques (identification des espaces paysagers protégés participant à la gestion de l'eau de pluie).
Permettre à tous de se déplacer en polluant moins		
Action 2.2 Offrir une place prépondérante aux modes actifs	☺	Le développement et le renforcement des modes actifs est prôné dans le PADD (mettre en place toutes les conditions pour permettre un véritable développement de la pratique du vélo, penser prioritairement l'espace public de manière qualitative et confortable pour les piétons, etc.). Ces objectifs se traduisent ensuite dans les différentes pièces du PLUi notamment au sein des OAP sectorielles (tracé des cheminements et liaisons douces à créer et/ou à valoriser, etc.), les OAP « territoires d'entraînement » ainsi qu'au sein de l'OAP thématique « mobilités » avec des objectifs tels que : faciliter les déplacements par les modes actifs autour des principales centralités et des principaux accès aux transports collectifs, favoriser les modes actifs en développant un maillage d'axes principaux dotés d'aménagements larges, confortables et sécurisés pour les vélos, stationnement de vélo sécurisé à développer, etc.
Agir contre la précarité et la dépendance énergétique des ménages		
Action 3.3 Améliorer l'efficacité énergétique des logements du parc privé	☺	L'inscription du territoire dans la nécessaire trajectoire de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique, le développement de la sobriété énergétique au sein des bâtiments et améliorer l'efficacité des bâtiments existants et lutter contre la précarité énergétique des habitants sont, entre autres, des objectifs du PADD. Afin d'atteindre ces objectifs, le PLUi d'Est Ensemble inscrit dans son règlement des règles ambitieuses en matière de performances énergétiques que devront respecter les opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain (label E3C1 pour le neuf et label BBC rénovation pour les réhabilitations). Ces règles sont également présentées et complétées dans le cadre de l'OAP thématique « environnement », dans le chapitre « énergie et climat » qui a également pour objectifs de développer l'approche bioclimatique des projets d'aménagement et de construction (avec la définition de règles concernant l'organisation du réseau viaire et le découpage parcellaire, la limitation des masques, la répartition des surfaces vitrées ou encore l'orientation des toitures) et de promouvoir les énergies renouvelables.
Développer les énergies renouvelables et locales		
Action 5.1 Réaliser des études nécessaires au développement du réseau de chaleur	☺	Une cartographie des réseaux de chaleurs existants et à venir est présente dans l'OAP thématique « environnement », dans le chapitre « énergie et climat ». Le règlement incite également au raccordement aux réseaux de chaleur dans les dispositions relatives aux performances énergétiques des constructions neuves.

AUTRES DOCUMENTS

Le SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer

Le SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer a été validé en date du 28 septembre 2018. N'étant pas approuvé, le PLUi n'a pas à démontrer réglementaire sa compatibilité. Néanmoins, dans un objectif de prise en compte des enjeux environnementaux de son territoire, Est Ensemble souhaite faire une analyse sur les dispositions proposées au sein du PAGD et leur mise en œuvre dans le PLUi.

Le SAGE identifie 6 enjeux :

- Enjeu 1. Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques
- Enjeu 2. La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau
- Enjeu 3. La maîtrise des risques liés à l'eau
- Enjeu 4. La reconquête de la qualité des eaux superficielles (et des nappes d'accompagnement)
- Enjeu 5. La protection de la qualité des eaux souterraines
- Enjeu 6. La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des dispositions du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer concernant les documents d'urbanisme.

Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer :

Le PLUi d'Est Ensemble répond aux différentes dispositions du SAGE de Marne Confluence. Les zones humides connues sont identifiées et protégées dans le PLUi qui intègre également la question de la désimperméabilisation des sols ou encore la gestion intégrée des eaux pluviales et du ruissellement.

Le PLUi d'Est Ensemble est compatible avec les orientations du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer.

Tableau 9. Analyse de de la compatibilité du PLUi d'Est Ensemble avec le SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer

Actions du SAGE	Analyse de la compatibilité	
1.1 1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques		
Disposition 1.1.4. Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	☺	**Les principales zones humides identifiées sont localisées au niveau du fort de Noisy.** Les zones humides identifiées sur le territoire d'Est Ensemble correspondent à des points d'eau (mares et bassins) au sein des parcs du territoire. Les zones humides connues sont identifiées et cartographiées dans le PLUi d'Est Ensemble notamment au sein de l'OAP thématique « environnement » qui, dans l'objectif de préserver leur fonctionnalité, demande de restaurer des mares en cours de comblement, d'éviter l'amendement des prairies, l'interdiction des dépôts de matériaux, l'interdiction du remblaiement et des déblaiements, l'assèchement ou l'ennoiement.

Actions du SAGE	Analyse de la compatibilité	
		Les zones humides ont été repérées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Au sein de ces « espaces paysagers protégées mares et zones humides », il est interdit la création de remblais, les affouillements et exhaussements du sol, la réalisation de caves et sous-sols et aménagements de niveaux enterrés ou semi-enterrés ou l'implantation de toute construction y compris les clôtures pleines. L'OAP « environnement » précise également que les projets situés dans une enveloppe de zones humide avérée dont les limites peuvent être à préciser doivent prévoir au préalable un inventaire afin de vérifier le caractère humide des parcelles concernées et éviter et réduire les impacts potentiels sur ces milieux fragiles.
Disposition 1.1.6. Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineurs et majeurs des cours d'eau via les documents d'urbanisme	☺	Le canal de l'Ourcq est considéré dans le PLUi d'Est Ensemble comme un élément structurant majeur du paysage sur lequel s'appuie plusieurs projets urbains pour mettre en valeur et renforcer la qualité paysagère des lieux. Ainsi plusieurs OAP sectorielles prévoient des aménagements qui concourront à préserver les berges non imperméabilisées mais également à les renforcer. Ces dispositions sont complétées par l'OAP thématique « environnement » qui a pour objectif d'intégrer la renaturation du canal de l'Ourcq dans les projets urbains ainsi que par l'OAP territoire « Plaine de l'Ourcq » qui a pour objectif de préserver et développer les qualités du canal de l'Ourcq : respecter la Charte du Paysage de 2014, respecter les contraintes d'aménagement liées à l'infrastructure du canal, élargir et renaturer les berges, préserver et compléter l'alignement d'arbres de haute tige de part et d'autre de la voie d'eau, développer le plus souvent les espaces plantées et de pleine terre, utiliser le canal de l'Ourcq dans le circuit de gestion alternative des eaux pluviales, etc. L'OAP thématique « environnement » demande également l'intégration de la renaturation du ru Gobétue et l'identification des anciens ru (cartographiés dans l'OAP thématique « environnement »).
Disposition 1.1.7. Inscrire le tracé des anciens rus dans les documents d'urbanisme	☺	Le PLUi cartographie les anciens rus dans l'OAP thématique « environnement ».
Disposition 1.1.8. Assurer la vigilance sur le respect des grands îlots de nature du territoire du SAGE	☺	La cellule d'animation du SAGE assure un rôle de vigilance quant aux projets qui pourraient impacter le périmètre des grands îlots de nature et/ou leur qualité écologique (les sites du réseau Natura 2000 de Seine St Denis situés sur le territoire du SAGE — dont Parc de la Courneuve, Parc du Sausset, Parc de la Fosse Maussoin, Parc de la Poudrerie, Parc de la Bergère, Foret de Bondy coteaux de l'Aulnoye - et la Forêt de Montmorency). Ces grands îlots correspondent également aux entités de la ZPS des sites de la Seine-Saint-Denis localisées sur le territoire d'Est Ensemble. Ces dernières sont préservées par un zonage naturel (en dehors des espaces déjà artificialisés). Le PLUi d'Est Ensemble fait l'objet d'une analyse des incidences Natura 2000 qui ne met pas avant la présence d'incidences négatives significatives par la mise en œuvre du PLUi.
1.2 Intégrer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques		

Actions du SAGE	Analyse de la compatibilité	
Disposition 1.2.1. Élaborer aux échelles hydrographiques adaptées des zonages pluviaux compatibles avec les objectifs du SAGE et les rendre opposables via les documents d'urbanisme	☺	Les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales ont été réalisés en parallèle du PLUi et sont intégrés à ce dernier. Les dispositions en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales proposées et développés dans le cadre de l'élaboration des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales ont été repris dans le règlement du PLUi. De nombreuses dispositions et mesures sont ainsi prises au sein du PLUi pour limiter les impacts négatifs de l'urbanisation sur le cycle de l'eau et améliorer les conditions actuelles de gestion des eaux pluviales dans le cadre du renouvellement urbain d'Est Ensemble. Les principes directeurs définis dans ce cadre (limiter l'imperméabilisation des sols et développer la nature en ville, gérer autant que possible les eaux pluviales à la source, valoriser la présence de l'eau de pluie en ville pour fiabiliser et pérenniser les dispositifs de gestion des eaux pluviales sont traduits dans les différentes pièces du PLUi et notamment au sein du règlement et des OAP sectorielles, thématiques (OAP « environnement ») et OAP « territoires d'entrainement »)
Disposition 1.2.2. Cartographier les zones de ruissellement agricole et forestier à enjeux et les inscrire dans les documents d'urbanisme	-	/
Disposition 1.2.4. Traduire l'objectif de désimperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme	☺	Le PADD d'Est Ensemble affiche l'objectif de désimperméabilisation des sols au sein de son axe 1. L'orientation « *intégrer la nature en ville et la biodiversité dans la conception urbaine et l'aménagement pour renforcer la résilience du territoire* » se déclinent en plusieurs objectifs dont la requalification des espaces publics dans une logique de désimperméabilisation des sols. La désimperméabilisation est également intégrée à l'objectif « *concevoir la ville en intégrant les enjeux du dérèglement climatique dans son aménagement* » qui doit permettre de répondre à l'orientation de « *rendre le territoire résilient face au dérèglement climatique* » de l'axe 3. Ces objectifs se traduisent ensuite dans les différentes pièces du PLUi avec, par exemple, les OAP sectorielles qui identifient des places ou espaces publics à désimperméabiliser et à renaturer, les berges du canal de l'Ourcq à élargir et renaturer, les pourcentages de pleine terre à respecter, etc.
1.3 Maîtriser les inondations et vivre avec les crues		
Disposition 1.3.4. Préserver les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau dans les documents d'urbanisme	☺	Le canal de l'Ourcq est considéré dans le PLUi d'Est Ensemble comme un élément structurant majeur du paysage sur lequel s'appuie plusieurs projets urbains pour mettre en valeur et renforcer la qualité paysagère des lieux. Ainsi plusieurs OAP sectorielles prévoient des aménagements qui concourront à préserver les berges non imperméabilisées mais également à les renforcer. Ces dispositions sont complétées par l'OAP thématique « environnement » qui a pour objectif d'intégrer la renaturation du canal de l'Ourcq dans les projets urbains ainsi que par l'OAP territoire « Plaine de l'Ourcq » qui a pour objectif de préserver et développer les qualités du canal de l'Ourcq : respecter la Charte du Paysage de 2014, respecter les contraintes d'aménagement liées à l'infrastructure du canal, élargir et renaturer les berges, préserver et compléter l'alignement d'arbres de haute tige de part et d'autre de la voie d'eau, développer le plus souvent les espaces plantées et de pleine terre, utiliser le canal de l'Ourcq dans le circuit de gestion alternative des eaux pluviales, etc.
2.1 Développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux humides diffus		

Actions du SAGE	Analyse de la compatibilité	
Disposition 2.1.5. Lutter contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et plans d'eau du territoire	☺	Le dictionnaire du règlement interdit la plantation d'espèces exotiques envahissantes à partir d'une liste établie dans celui-ci.
3.2 : Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie		
Disposition 3.2.1. Réaliser, mettre à jour et coordonner les outils de surveillance et de maintien de l'efficacité des systèmes d'assainissement	☺	Les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales ont été réalisés en parallèle du PLUi et sont intégrés à ce dernier. Les dispositions en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales proposées et développés dans le cadre de l'élaboration des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales ont été repris dans le règlement du PLUi : tout nouvel aménagement doit être raccordé au réseau existant, établissements actuellement non connectés au réseau d'eaux usées devant faire l'objet d'un projet de raccordement, etc.
5.2 : Sécuriser la ressource en eau sur le long terme dans une logique patrimoniale et de sécurisation de l'alimentation en eau potable		
Disposition 5.2.1. Améliorer la protection réglementaire des captages destinés à l'alimentation en eau potable	☺	Les périmètres de protection immédiat et rapproché de l'usine à puits de Pantin sont repris en tant que servitudes. Ils n'apparaissent cependant pas au plan de zonage.
Disposition 5.2.2. Définir les AAC et mettre en œuvre les programmes d'action sur les captages en privilégiant les captages prioritaires et sensibles	-	Aucune AAC n'est identifiée sur le territoire d'Est Ensemble.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DU PADD

Rappel des enjeux

Milieu physique

- Une topographie marquée au sein du bassin parisien (corniche des Forts), mais remodelée par l'homme à une échelle fine.
- Des contraintes principalement liées aux ruptures provoquées par les infrastructures de transports (déblais et remblais).
- Une météo typique de la région parisienne, mais modifiée par la géographie du territoire :
    - Par le relief pouvant accentuer la vitesse des vents sur les coteaux (enjeu de confort urbain) ;
    - Par la végétation favorisant la limitation du phénomène d'ilot de chaleur urbain (enjeu de « climatisation » du territoire et de la capitale).

Patrimoine paysager

- Le maintien des percées visuelles que ce soit vers le nord ou le sud depuis la butte de Romainville.
- La reconnexion avec le canal et la mutation des industries en première couronne.
- L'amélioration des entrées de ville routière du territoire (notamment depuis l'est) et depuis la station RER de Noisy-le-Sec.
- L'amélioration des axes de communication nord -sud.
- La préservation des espaces verts du territoire.
- La prise en compte du patrimoine bâti et archéologique.

Patrimoine naturel

- L'amélioration des connaissances sur les zones humides et les mares.
- La préservation des zones humides et leur intégration au sein des projets d'aménagement.
- La conception des milieux humides en réseaux lors des projets d'aménagement.

- La préservation des espaces de nature et cœurs d'ilots du territoire (reconnus et moins reconnus) : parcs, jardins familiaux, jardins privés et fonds de parcelles.
- La poursuite du développement des jardins partagés et notamment en pieds d'immeuble (en lien avec le compostage et l'épandage).
- L'intégration d'espaces verts de qualité (pleine terre, espèce indigène, gestion adaptée) dans tous les nouveaux projets d'aménagement, jouant un rôle multifonctionnel (cadre de vie, zone d'infiltration des eaux, rétention des eaux pluviales, etc.) : prévoir une programmation végétale.
- La contribution des parcelles privées dans les objectifs de maintien de la biodiversité : épaississement de la trame végétale, qualité des parcours de l'espace public, qualité des vues depuis les bâtiments, services écosystémiques rendus.
- La valorisation et la mise en valeur des Mûrs à pêche de Montreuil ainsi que l'amélioration des connaissances faune/flore.
- La sensibilisation et la mise en place d'une gestion des espaces publics favorisant la place du végétal.
- Le maintien d'une hétérogénéité de milieux naturels sources de nombreux services écosystémiques et participant à la gestion des risques, à l'accueil de la biodiversité et au cadre de vie du territoire.
- La protection de manière intégrale les noyaux primaires suivants : le cimetière parisien, le parc de la Bergère, le bois de Bondy, le fort de Noisy, le parc Jean Moulin/Les Guilands, le parc Montreau et le parc des Beaumonts.
- La préservation de l'Ourcq.
- La préservation des parcs de la Corniche des Forts.
- La préservation des noyaux secondaires.
- La préservation voire la restauration des corridors écologiques identifiés.
- Le maintien, voire le renforcement du rôle des espaces relais au sein de la trame verte.

Ressource en eau

- Le maintien de la vigilance sur les aspects quantitatif et qualitatif de la masse d'eau Eocène du Valois (nappe de l'Yprésien). L'adéquation entre les capacités épuratoires du territoire et les besoins futurs.
- La réduction des surfaces imperméabilisées et la préférence de la pleine terre.
- La mise en place d'espaces publics multifonctionnels inondables par rapport aux ouvrages techniques de stockage des eaux de pluies.
- La préservation et la mise en valeur du canal de l'Ourcq qui constitue la seule trame bleue superficielle résiduelle du territoire, mais d'origine anthropique.
- Le maintien du bon état global (chimique et écologique) du canal de l'Ourcq.
- La protection de l'usine à puits de Pantin.

- L'adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau potable et les besoins futurs.
- L'amélioration de la qualité de l'eau prélevée au sein de la Marne.
- L'intégration de la gestion des eaux pluviales au projet urbain (ouvrages multifonctionnels) : tendre vers le 0 rejet, abattement des pluies courantes, rétention des eaux de pluies au-dessus du niveau du sol avec un débit de fuite de 10L/s/ha pour les eaux ne pouvant pas être gérées à la parcelle.
- L'instauration des continuités hydrauliques entre espaces privés et publics.
- La poursuite de la sensibilisation auprès des habitants et des aménageurs à une meilleure gestion des eaux pluviales.

Risques et nuisances

- La protection, pour tout projet d'aménagement et de développement, des biens et des personnes en fonction des risques présents localement.
- Un risque lié au mouvement de terrain connu, respect des documents cadres réglementaires : PPR et zones de risques notamment sur les communes de Montreuil et Romainville.
- La conduite des autres PPR prescrits ou en cours.
- L'intégration du risque mouvement de terrain dans le cadre des développements urbains (stabilisation des sous-sols, répartition des zones denses, prise en compte des capacités d'infiltration des sols…).
- La prise en compte du risque de transport de matières dangereuses qui maille le territoire aux abords des infrastructures routières, ferroviaires et des canalisations.
- La réduction des surfaces imperméabilisées et la préférence de la pleine terre.
- La mise en place d'espaces publics multifonctionnels inondables par rapport aux ouvrages techniques de stockage des eaux de pluies.
- L'intégration de la gestion des eaux pluviales au projet urbain (ouvrages multifonctionnels) : tendre vers le 0 rejet, abattement des pluies courantes, rétention des eaux de pluies au-dessus du niveau du sol avec un débit de fuite de 10L/s/ha pour les eaux ne pouvant pas être gérées à la parcelle.
- L'instauration des continuités hydrauliques entre espaces privés et publics.
- L'adaptation des constructions dans les zones d'aléas liées aux remontées de nappes souterraines.
- Le développement de la connaissance du risque ruissellement et sa maitrise.
- La prévention du risque industriel qu'induisent les installations classées pour la protection de l'environnement pour tout projet de développement.
- La prise en compte des nuisances sonores pour tous nouveaux projets de développement, afin de minimiser les risques, notamment pour les populations sensibles (maximisation des distances, bâtiment écran, espaces ouverts, pleine terre, végétalisation, morphologie, etc.).

- La mise en place d'un traitement hautement exigeant pour les bâtiments écran.
- La préservation des zones de calme que représentent les cœurs d'ilots et espaces verts.
- La mise en place d'équipements luminaires performants dans les projets urbains.
- L'action en faveur des économies d'énergie et de la réduction de la pollution lumineuse.
- L'incitation à la mise en place d'éclairage nocturne tourné vers le sol voire de présenter l'indice ULOR des luminaires utilisés.
- L'amélioration de la connaissance de la pollution des sols dès le stade pré-opérationnel des projets.
- La cohérence entre le programme d'aménagement et la qualité des sols en croisant avec les enjeux de biodiversité et de gestion des eaux pluviales.
- L'anticipation des locaux de stockage des déchets adaptés aux besoins dans les futures constructions et favorisant le tri sélectif, pouvant également bénéficier aux quartiers existants avoisinants.
- La mise en place d'espaces de compostage collectif, notamment en pied d'immeuble, avec les conceptions d'espaces végétalisés pour l'épandage (en lien avec le cadre de vie et les espaces de nature).
- La conception d'espaces publics permettant l'accueil des déchetteries mobiles.
- L'adaptation entre l'augmentation des flux entrants, liés aux nouveaux habitants, et les capacités de traitement des installations existantes.
- La garantie du maintien du niveau de performance du tri sélectif afin d'assurer une valorisation matière optimale.
- La poursuite des actions de sensibilisation pour réduire les déchets et renforcer l'adhésion des habitants au tri sélectif.

Air, énergie et climat

- La végétalisation du territoire pour favoriser l'épuration de l'air, la rétention du carbone et le rafraîchissement des espaces publics.
- La promotion de la réhabilitation des logements anciens vecteurs de surconsommation et de précarité énergétique.
- Le recours aux énergies renouvelables et de récupération, plus particulièrement à l'énergie solaire (y compris sur les toitures des bâtiments d'activités du nord-ouest du territoire présentant un fort potentiel pour l'implantation de centrales solaires), au bois-énergie, à la géothermie et à la chaleur fatale des bâtiments d'activité (Data Centrer de Pantin, centres commerciaux, etc.), qui présentent un potentiel intéressant dans le territoire.
- La poursuite du développement des réseaux de chaleur avec en priorité les secteurs de forts potentiels tels que les centres-villes de Montreuil et de Noisy-le-Sec, l'ensemble urbain dense du Pré-Saint-Gervais, des Lilas et de Romainville, ainsi que le sud-ouest de Pantin.

- Le développement de formes urbaines désirables, plus économes en énergie et propices à la circulation de l'air (respect des principes du bioclimatisme, densification des pôles gare, mixité fonctionnelle…).
- L'emploi de techniques d'architecture bioclimatique dans les nouvelles constructions : revêtements clairs, casquettes solaires, exposition, végétalisation des bâtiments, etc.
- La réduction des déplacements (mixité fonctionnelle à promouvoir sur la façade dans le nord et l'est du territoire, centres de co-working, circuits-courts, etc.).
- La promotion des modes de déplacement alternatifs au véhicule moteur via la sécurisation et le développement des itinéraires cyclables (notamment sur l'axe nord-sud du territoire et vers les gares), l'amélioration de l'accès aux transports en commun, la multiplication des bornes de recharge pour véhicules électriques, etc.
- L'adaptation au changement climatique via le maintien de surfaces perméables favorables à l'infiltration des eaux, la récupération des eaux, le maintien voire la restauration des continuités écologiques, l'aménagement bioclimatique ou encore la végétalisation des espaces publics en veillant à l'emploi d'essences peu allergènes.

Analyse générale des incidences du PADD

Les 3 axes du PADD (« vers une ville renaturée et de qualité pour tous », « l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet », « l'héritage, la résilience et la transition écologique comme moteurs d'une évolution maîtrisée) ». Chacun des trois grands axes se décline selon 5 thématiques prenant chacune la forme d'une orientation déclinée ensuite en objectifs et sous-objectifs.

	Est Ensemble : vers une ville renaturée et de qualité pour tous	**Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet**	**Est Ensemble : l'héritage, la résilience et la transition écologique comme moteurs d'une évolution maîtrisée**
Populations Logements Equipements Densités	**Affirmer les mixités fonctionnelles et les diversités des formes d'habitat** (diversités urbaine et de l'habitat, intégration urbaine et renouvellement urbain, mixité fonctionnelle et vie urbaine) ***p.16***	**Répondre qualitativement aux besoins des populations et favoriser leurs mixités** (qualité de l'habitat, mixité sociale et générationnelle, offre en équipements, commerces et services) ***p.24***	**Maitriser l'évolution du territoire** (encadrement des mutations urbaines, localisation des polarités et équilibre du territoire, dimension humaine et diversité urbaine) ***p.32***
Economie et emplois	**Cultiver une identité économique équilibrée et diversifiée** (rééquilibrage économique, attractivité du territoire, territoire de fabriques et besoins induits) ***p.17***	**Rapprocher la formation et l'emploi** (offre de formation, développement de l'emploi et accompagnement des entreprises) ***p.25***	**Favoriser et initier l'innovation et l'expérimentation sur le territoire** (innovation économique, innovation écologique, innovation et développement de la logistique urbaine) ***p.33***
Environnement Santé Energie	**Intégrer la nature en ville et la biodiversité dans la conception urbaine et l'aménagement pour renforcer la résilience du territoire** (renaturation et place de l'eau en milieu urbain, place de la biodiversité en ville, continuités écologiques) ***p.18***	**Agir pour un environnement vecteur de santé publique** (amélioration du bien-être, lutte contre les nuisances et pollutions, prise en compte des risques) ***p.26***	**Rendre le territoire résilient face au dérèglement climatique** (transition énergétique et lutte contre le dérèglement climatique, prise en compte et adaptation au dérèglement climatique) ***p.34***
Mobilités et coupures urbaines	**Favoriser à court et moyen termes l'amélioration et la création de transports collectifs** (développement des transports collectifs, renforcement de l'offre existante, conditions à l'évolution urbaine) ***p.19***	**Développer et diversifier les moyens de se déplacer** (mobilités apaisées, mobilités actives, mobilités diverses) ***p.27***	**Réduire l'impact des coupures urbaines et améliorer les espaces déqualifiés du territoire** (liens et franchissements, bassin de vie, franges et entrées du territoire) ***p.35***
Paysages Patrimoine Citoyenneté	**Valoriser et développer les qualités architecturales paysagères et urbaines dans les projets** (qualité architecturale, paysagère et urbaine, qualité architecturale et environnementale, qualité du grand paysage) ***p.20***	**Valoriser les pratiques et initiatives citoyennes dans les usages et l'évolution du territoire** (appropriation du territoire par les populations et lien social, concertation et implication des citoyens dans l'évolution du territoire) ***p.28***	**Valoriser le patrimoine existant et l'histoire du territoire** (marqueurs historiques, patrimoine évolutif) ***p.36***

Figure 2. Présentation des 3 grands axes et des orientations par thématique © Extrait du PADD d'Est Ensemble

Afin que l'analyse soit la plus complète possible, ce sont les objectifs qui sont soumis à l'évaluation environnementale et à l'étude des incidences du PADD. Les incidences pressenties, positives, négatives ou incertaines, sont présentées, par objectif dans le tableau suivant.

Une première analyse des incidences du PADD a été réalisé en août 2018. Cette première version s'est accompagnée d'un ensemble de propositions de mesures à intégrer au PADD final pour éviter ou réduire certaines incidences négatives prévisibles ou incertaines. Les mesures retenues sont présentées dans le chapitre « *mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets dommageables du PLUi sur l'environnement* ».

L'environnement apparait dans chacun des trois grands axes du PADD. L'analyse des incidences du PADD, présentée dans le tableau ci-après, montre que la poursuite des objectifs du PADD est susceptible de générer de nombreux effets positifs sur l'environnement en termes de gestion des eaux pluviales et du risque de ruissellement, de la gestion durable des ressources (consommations énergétiques, déchets), de la nature en ville et de la biodiversité, du paysage, des nuisances (sonores, visuelles) ou encore de la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire face aux effets de ce dernier (création d'îlots de fraicheur, désimperméabilisation des

sols et végétalisation, renforcement des mobilités durables). De fait l'environnement a une part prépondérante dans le projet d'Est Ensemble qui s'appuie sur ce dernier pour conditionner et organiser son développement urbain, économique et social.

Il convient de noter que le choix de reprendre, pour chaque axe, les 5 thématiques proposées conduit à la définition d'objectifs qui peuvent paraitre parfois redondants. Par exemple, « *préserver et restaurer les milieux humides et favoriser la constitution d'un véritable réseau* » est un objectif de l'axe 1 apparaissant également sous une forme similaire dans l'axe 3 « *recréer un réseau fonctionnel de milieux humides* »). Cela permet toutefois de confirmer et de réaffirmer les choix de la collectivité en matière, par exemple, de renforcement de la nature en ville, de lutte contre les îlots de chaleur urbains, de développement de la mobilité durable ou encore de la gestion intégrée des eaux pluviales.

Cette transversalité permet également de proposer des objectifs qui interagissent les uns des autres à l'échelle globale du projet. Ainsi, les objectifs « *soutenir l'amélioration de l'offre de transports collectifs existante (fréquence et amplitude horaire, finesse de la desserte* » ou « *améliorer l'accès aux transports collectifs structurants* […] » de l'axe 1 apparaissent comme des moyens de répondre à l'un des objectifs de l'axe 2 : « *renforcer l'utilisation des transports collectifs et diversifier les publics utilisateurs* » tout comme « *favoriser la création d'îlots de fraicheur dans la conception des bâtiments* » de l'axe 3 qui peut être un moyen de répondre à l'objectif de « *limiter l'élévation de la température urbaine et lutter contre les ilots de chaleurs* » de l'axe 2.

Bien que le PADD s'inscrive dans un processus durable et respectueux de l'environnement, certains éléments sont à relever, par leur effet potentiellement négatif mais inévitable, tels que le développement du tissu urbain et commercial, susceptible de générer des besoins en termes d'artificialisation des sols, ou l'augmentation de la population pouvant induire une hausse de la consommation d'eau potable, du traitement des eaux usées, de la production de déchets ou des consommations énergétiques. Là encore, la transversalité du PADD permet de proposer des objectifs qui éviteront ou réduiront ces incidences négatives pressenties : « *Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, en concentrant la totalité des développements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. Le projet d'aménagement et de développement durables a pour objectif de n'engendrer aucune consommation (0 hectare) d'espaces naturels, agricoles, ou d'espaces verts. Au contraire, le PLUi protège plus d'espaces végétalisés, naturels et agricoles que n'en identifiait le MOS de 2017, ce qui va dans le sens d'une renaturation du territoire* », « *concevoir la ville en intégrant les enjeux du dérèglement climatique dans son aménagement (notamment en développant la désimperméabilisation des sols et la végétalisation* », « *mise en place d'une politique d'approvisionnement énergétique* », « *renaturer la ville sur l'ensemble du territoire* », « *lutter contre la pollution des eaux et préserver la ressource en eau* », « *ménager des zones de calme et lutter contre les nuisances sonores et visuelles* », etc.

L'évaluation des pièces réglementaires du PLUi permettra de confirmer ou non les incidences pressenties dans la présente analyse. Le niveau d'incidence dépendra ainsi de la localisation des projets d'aménagement et des mesures correctives prises pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs sur l'environnement. Ainsi, la traduction au sein des pièces réglementaires du PLUi sera essentielle pour l'intégration des enjeux environnementaux du territoire.

	Incidence positive
?	*Caractère indéterminé de l'incidence*
	Incidence nulle
	Incidence négative

Tableau 10. Analyse des incidences du PADD d'Est Ensemble sur l'environnement, par objectif

Grandes orientations	Objectifs		Incidences					Incidences
			Eau et ressources naturelles	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
Affirmer les mixités fonctionnelles et les diversités des formes d'habitat	Diversité urbaine et de l'habitat	Diversifier les formes d'habitat	?	?	?	?	?	+ La diversification des formes d'habitats avec la recherche d'une qualité architecturale et environnementale intérieure et extérieure est positif d'un point de vue paysager mais peut également l'être sur l'aspect nature en ville, ressources naturelles, gestion des risques, performances énergétiques et adaptation au changement climatique ? : Le manque de précision sur les attentes de la qualité environnementale des bâtiments ne permet pas de confirmer le caractère positif de l'objectif
		Avoir un regard fin sur la forme urbaine envisagée						+ La prise en compte du contexte urbain environnant permet d'avoir une approche qualitative de la ville et de son insertion paysagère
		Favoriser, dans la mesure du possible, des formes urbaines compactes						+ La conception d'opérations aérées avec la présence de pleine terre concourt à la gestion des eaux pluviales au sein d'espaces urbanisés + L'approche qualitative de la ville et de son insertion paysagère est recherchée avec l'utilisation de techniques permettant de diminuer l'effet visuel des espaces construits + L'emploi de formes urbaines compactes doit être réfléchi de façon à contribuer à réduire la constitution d'îlots de chaleur urbains
	Intégration urbaine et renouvellement urbain	Requalifier les quartiers inscrits dans les Programmes de renouvellement urbain						+ La requalification des quartiers concourt à l'amélioration du cadre de vie et intégration totale des quartiers au reste du territoire + La requalification des quartiers induit l'amélioration de l'habitat et de ses performances énergétiques (isolation, maîtrise des consommation énergétiques, etc.)
		Renforcer les liaisons intercommunales et entre les quartiers						+ Le renforcement des liaisons intercommunales participe à l'amélioration du cadre de vie + Le renforcement des liens entre les quartiers laisse supposer une amélioration de l'accessibilité entre les quartiers par la mise en place de circulations douces, coulées vertes, etc.
		Conditionner le développement du territoire à la réalisation et au bon dimensionnement des "équipements"						+ Les espaces verts sont perçus comme un équipement à part entière. Les espaces verts peuvent rendre de multiples services : cadre de vie, gestion des eaux pluviales, ambiance paysagère, support de biodiversité, amélioration de la qualité de l'air, îlot de fraicheur, sociotopes
		Développer le maillage et équilibrer la répartition spatiale de l'offre en équipements	?	?	?		?	- La création de nouveaux équipements est susceptible d'induire une augmentation des surfaces imperméabilisées - La création de nouveaux équipements est susceptible de générer de nouveaux besoins énergétiques et donc une augmentation des consommations, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques

Grandes orientations	Objectifs		Incidences					Incidences
			Eau et ressources naturelles	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
								- La création de nouveaux équipements est susceptible d'induire des besoins supplémentaires en termes de production d'eau potable (augmentation globale de la consommation d'eau potable) et de traitement des eaux (augmentation globale des eaux résiduaires) ? Le manque de précision sur l'intégration urbaine, environnementale et paysagère des nouveaux équipements qui pourrait se révéler peu qualitative rend l'incidence incertaine - / ? En fonction de la localisation et de la nature du projet, ce dernier est susceptible de générer une dégradation des habitats, de la flore et de la faune (dérangement par exemple)
	Mixité fonctionnelle et vie urbaine	Développer la mixité fonctionnelle						+ Le développement de la mixité fonctionnelle permet de rapprocher les logements des services et commerces et concourent à limiter les besoins en déplacement
		Renforcer et conforter les principaux axes et polarités de commerce						+ Le renforcement des principaux axes et polarités de commerce au sein du tissu urbain permet de conforter les services et commerces à proximité des logements et donc à limiter les besoins en déplacement
		Permettre une réelle mixité logement-emplois						+ La mixité logements-emplois concourt à limiter les besoins en déplacements avec la réduction des distances domicile-travail
Cultiver une identité économique, équilibrée et diversifiée	Rééquilibrage économique	Mettre en place des conditions de développement économique						+ Cet objectif précise que les conditions de développement économique doivent être adaptées au contexte urbain, ce qui induit une prise en compte des nuisances générés par le développement économique (sonore, pollution, etc.) sur le voisinage
		Rééquilibrer l'activité économique au sein du territoire						+ Le renforcement des centres-villes et des centralités existantes et le rééquilibrage économique permet de pérenniser l'offre commerciale et de limiter les besoins de déplacements des habitants
	Attractivité du territoire	Maintenir et conforter la dimension économique des principaux quartiers						+ Le maintien de la mixité fonctionnelle au sein des principaux quartiers présentant une forte densité d'emplois concourt à limiter certains déplacements (domicile-travail notamment)
		Préserver et revaloriser les espaces économiques existants		?	?		?	+ / ? La revalorisation des espaces économiques suppose une éventuelle requalification paysagère et qualité énergétique des bâtiments
		Renforcer les qualités urbaines et environnementales des espaces accueillant des activités économiques						+ L'amélioration de la trame verte et paysagère des zones d'activités contribue à leur intégration dans leur environnement et peut permettre de renforcer la nature en ville + La requalification verte des activités existantes (réduction des polluants employés, végétalisation, dépollution du bâti, etc.) est susceptible d'avoir un effet positif sur l'ensemble des thématiques environnementales + L'amélioration de la desserte des zones d'activités par les transports collectifs et les modes doux concourt à limiter l'utilisation de véhicules thermiques contribuant à la dégradation de la qualité de l'air

Grandes orientations	Objectifs		Incidences					Incidences
			Eau et ressources naturelles	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
		Favoriser le développement des communications numériques						+ Le déploiement de la fibre optique peut contribuer à limiter certains déplacements (renforcement du télétravail et du travail à domicile par exemple) et donc, indirectement, les émissions de GES générées par l'utilisation de véhicules thermiques
		Veiller à l'équilibre habitat/emploi						+ L'objectif de réduire le chômage et les besoins contraints en déplacements concourt à la réduction des émissions de GES générées par l'utilisation de véhicules thermiques
		Renforcer et développer les polarités économiques et commerciales, avec un objectif de diversité et de qualité de l'offre, autour nœuds de transports collectifs structurants existants et à venir, et notamment ceux du Grand Paris Express						+ Le développement des polarités commerciales autour des nœuds de transports collectifs participe à la diminution des besoins en déplacement et de la voiture et donc des émissions polluantes et des nuisances sonores induites par ce dernier
		Favoriser l'émergence de la filière "tourisme"	?	?	?	?	?	- La mise en place d'une zone touristique est susceptible de générer une augmentation des surfaces imperméabilisées et une consommation d'espaces et des ressources naturelles - Le développement touristique est susceptible d'induire une augmentation des besoins et d'avoir une incidence négative sur la ressource en eau en termes de production d'eau potable (augmentation globale de la consommation d'eau potable) et en termes de traitement des eaux (augmentation globale des eaux résiduaires) - Le développement touristique est susceptible d'induire une augmentation des besoins énergétiques et des émissions de GES ou d'émissions de polluants atmosphériques - Le développement touristique et la mise en place d'une zone touristique est susceptible d'induire une dégradation voire une destruction de végétations et d'espèces floristiques mais aussi de générer un dérangement de la faune en raison d'une hausse de la fréquentation ? En fonction de la localisation et de la nature du projet, l'incidence peut être qualifiée d'incertaine
	Territoire de fabriques et besoins induits	Assurer la place de l'économie productive et des grands services urbains		?				? La préservation du foncier pour les activités économiques, y compris en zone dense, est susceptible de se traduire par l'émergence de projets consommateurs de surfaces encore non artificialisés au détriment de la nature en ville
		Inciter l'installation d'entreprises de l'économie verte et de	?	?	?	?	?	+ L'installation d'entreprises de l'économie verte et de la transition énergétique peut avoir un effet positif sur l'environnement à l'échelle locale et supra-locale ? En fonction de la localisation et de la nature du projet, l'incidence peut être qualifiée d'incertaine

Grandes orientations	Objectifs		Incidences					Incidences
			Eau et ressources naturelles	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
		la transition énergétique						
		Intégrer la logistique urbaine et prévoir des espaces publics adaptés		?	?			+ / ? La création de nouveaux espaces publics peut contribuer à l'amélioration du cadre de vie paysager (et de la nature en ville) bien que l'incidence dépende du traitement de ces espaces + La logistique urbaine et l'organisation des espaces publics en fonction des flux nécessaires aux activités économiques peut, potentiellement, réduire certains besoins en déplacement (livraison de marchandises par exemple)
Intégrer la nature en ville et la biodiversité dans la conception urbaine et l'aménagement pour renforcer la résilience du territoire	Renaturation et place de l'eau en milieu urbain	Renaturer la ville sur l'ensemble du territoire						+ La renaturation de la ville en s'adaptant aux contraintes locales et aux besoins des populations (garantir des espaces verts de pleine terre prioritairement d'un seul tenant, végétalisation des toits, etc.) a une incidence positive sur l'ensemble des thématiques environnementales : préservation de la trame verte et bleue du territoire et amélioration du cadre de vie, création d'îlot de fraicheur, épuration de l'air, rétention du carbone, gestion du risque de ruissellement, etc.
		Requalifier les espaces publics dans une logique de désimperméabilisation des sols, de renforcement de la présence du végétal et d'embellissement						+ La requalification des espaces publics dans une logique environnementale a une incidence positive sur l'ensemble des thématiques environnementales : préservation de la trame verte et bleue du territoire et amélioration du cadre de vie, création d'îlot de fraicheur, épuration de l'air, rétention du carbone, gestion du risque de ruissellement, etc.
		Réduire la carence en espaces verts du territoire						+ L'augmentation du ratio d'espaces verts par habitant afin d'atteindre, à terme, à minima 10 m² d'espaces verts accessibles par habitant a une incidence positive directe ou indirecte sur l'ensemble des thématiques environnementales : préservation de la trame verte et bleue du territoire et amélioration du cadre de vie, création d'îlot de fraicheur, épuration de l'air, rétention du carbone, gestion du risque de ruissellement, etc.
		Inverser la tendance historique en concevant les projets avec l'environnement pris comme un potentiel à valoriser et non comme une contrainte et en veillant à la création de nouveaux espaces verts						+ L'intégration de l'environnement comme potentiel à valoriser dans les projets est susceptible de générer une incidence positive sur l'ensemble des thématiques environnementales : intégration de la biodiversité au sein des projet d'aménagement et du contexte urbain, création d'îlot de fraicheur, épuration de l'air, rétention du carbone, gestion du risque de ruissellement
		Promouvoir une gestion durable et intégrée des eaux pluviales, pour valoriser la présence de						+ La gestion durable et intégrée des eaux pluviales a une incidence positive sur la ressource en eau mais également sur les autres thématiques environnementales : aménagements pouvant servir de support pour la nature en ville et pouvant contribuer à la qualité paysagère des lieux, à

Grandes orientations	Objectifs		Incidences					Incidences
			Eau et ressources naturelles	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
		l'eau dans la ville et la considérer comme une ressource						gérer les risques de ruissellement ou encore à rafraichir l'air ambiant et donc à lutter contre la formation d'îlots de chaleur urbain
		Renforcer la présence de l'arbre sur le territoire, valoriser les arbres existants sur l'espace public et privé et favoriser l'implantation de nouveaux sujets						+ Le renforcement de la présence de l'arbre a une incidence positive sur l'ensemble des thématiques environnementales pour les nombreux services qu'il apporte : captation du carbone et absorption des eaux pluviales, ombrage et rafraichissement de l'air ambiant, support pour la nature en ville, amélioration de la qualité de l'air et du cadre de vie, etc.
	Place de la biodiversité en ville	Préserver, améliorer et valoriser les réservoirs de biodiversité majeurs						+ La préservation des réservoirs de biodiversité majeurs a une incidence directement positive sur le patrimoine naturel mais aussi sur l'ensemble des thématiques environnementales au regard des services écosystémiques qu'ils assurent : préservation des milieux naturels reconnus, préservation de la trame verte et bleue du territoire, maintien d'îlot de fraicheur, épuration de l'air, rétention du carbone, gestion du risque de ruissellement
		Faire du développement de la biodiversité un des objectifs dans la conception des nouveaux projets						+ L'intégration du développement de la biodiversité comme objectif à suivre dans la conception des nouveaux projets a une incidence positive directe sur le patrimoine naturel ainsi que sur les autres thématiques environnementales au regard des services écosystémiques générés par la nature. + Le choix de favoriser l'utilisation de végétaux adaptés au contexte francilien concourt à éviter l'emploi d'essences non adaptées au contexte naturel et paysager du territoire
		Créer et préserver les espaces verts privatifs et les cœurs d'îlots non construits						+ Les cœurs d'îlots non construits et les espaces verts privatifs participent à la gestion des eaux pluviales (infiltration des eaux), à la lutte contre la formation des îlots de chaleur urbains, à l'intégration paysagère et l'amélioration du cadre de vie et servent de support pour la nature en ville
		Préserver et restaurer les milieux humides et favoriser la constitution d'un véritable réseau						+ La préservation de la trame bleue a une incidence directement positive sur le patrimoine naturel mais aussi sur l'ensemble des thématiques environnementales au regard des services écosystémiques qu'ils assurent : rafraichissement de l'air ambiant, épuration de l'air, rétention du carbone, gestion du risque de ruissellement
	Continuités écologiques	Préserver, restaurer et rendre visibles les continuités écologiques		?				+ La préservation des continuités écologiques a une incidence directement positive sur le patrimoine naturel mais aussi sur l'ensemble des thématiques environnementales au regard des services écosystémiques qu'ils assurent : maintien d'îlot de fraicheur, épuration de l'air, rétention du carbone, gestion du risque de ruissellement ? La recherche de la visibilité des continuités écologiques peut contribuer à augmenter l'attrait et donc la fréquentation de certains secteurs, ce qui pourrait générer un potentiel dérangement de la faune et/ou une dégradation des végétations et de la flore

Grandes orientations	Objectifs		Incidences					Incidences
			Eau et ressources naturelles	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
		Maintenir et renforcer les habitats faunistiques et les continuités écologiques						+ L'amélioration de la capacité des tissus urbains à accueillir la biodiversité et la sensibilisation à la mise en place d'une gestion adaptée a une incidence positive directe sur le patrimoine naturel ainsi que sur les autres thématiques environnementales au regard des services écosystémiques générés par la nature
Favoriser à court et moyen termes l'amélioration et la création de transport collectifs	Développement des transports collectifs	Développer des transports collectifs structurants		?				? Le développement des transports collectifs pourrait avoir, en fonction des projets et de leur localisation, une incidence sur les habitats, la faune et la flore (dégradation, dérangement, destruction d'individus, etc.) + L'amélioration des axes de communication nord -sud peuvent induire une requalification paysagère + Le renforcement des transports collectifs participe à la diminution du trafic routier et donc des émissions polluantes et des nuisances sonores induites par ce dernier
		Adapter les gares et stations existantes						
		Développer les axes nord/sud en transports collectifs		?				
		Renforcer le maillage des transports collectifs secondaires (bus)						
	Renforcement de l'offre existante	Soutenir l'amélioration de l'offre de transports collectifs existante						
		Améliorer l'accès aux transports collectifs structurants						
	Condition à l'évolution urbaine	Articuler et coordonner les mutations du territoire avec l'arrivée des transports structurants						+ Le renforcement des transports collectifs via la planification urbaine participe à la diminution du trafic routier et donc des émissions polluantes et des nuisances sonores induites par ce dernier
		Prendre en compte les problématiques de la logistique urbaine de proximité						
		Maîtriser la pression foncière						
Valoriser et développer les qualités	Qualité architecturale et urbaine	Construire le patrimoine de demain						+ Le choix de viser une haute qualité architecturale, paysagère, naturelle et urbaine permet de répondre aux enjeux paysagers et naturels mais aussi d'anticiper le changement climatique et la résilience du tissu urbain face aux effets de ce dernier.

Grandes orientations	Objectifs		Incidences					Incidences
			Eau et ressources naturelles	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
architecturales, paysagères et urbaines dans les projets		Développer des espaces de respiration urbaine						+ Le développement d'espaces de respiration urbaine contribue à l'amélioration de la qualité paysagère du territoire (percées visuelles, rythme des formes urbaines, etc.) + En garantissant un rapport équilibré entre espaces construits et non construits, l'objectif peut avoir un effet positif sur la nature en ville
		Améliorer qualitativement l'espace public et son interface avec l'espace privé						+ L'amélioration qualitative en termes de paysage et de lieux d'agrément a une incidence directement positive sur le paysage urbain et le cadre de vie + Indirectement, l'amélioration qualitative de l'espace public et de son interface avec l'espace privé peut avoir un effet positif sur la nature en ville (mise en place d'une gestion adaptée, choix d'essences locales, etc.)
	Qualité architecturale et environnementale	Inciter la qualité architecturale et la prise en compte de l'environnement dans les futures opérations de construction, d'aménagement et de renouvellement urbain	?	?		?	?	+ L'incitation à la qualité architecturale est positive pour le patrimoine paysager du territoire + / ? Il n'est pas précisé si la prise en compte de l'environnement sous-entend la gestion de la ressource en eau, la prise en compte de la nature en ville, la gestion des risques et des nuisances ou encore la qualité énergétique des bâtiments (développement des énergies renouvelables, architecture bioclimatique, etc.)
		Eviter l'uniformisation architecturale de l'Ile-de-France						+ Le choix de faire d'Est Ensemble un territoire d'innovation et d'ambition dans la création architecturale avec une exigence accrue en matière de matériaux durables et qualitatifs a une incidence positive sur l'adaptation au changement climatique + L'évitement de l'uniformisation concourt à éviter la banalisation du paysage urbain
		Favoriser la réversibilité et la modularité des bâtiments				?		? Il n'est pas indiqué, dans cet objectif et dans la notion d'activités transitoires, que la réversibilité des bâtiments ne doit pas induire l'accueil d'activités générant de nouvelles nuisances (sonores, visuelles, olfactives par exemple) et risques au voisinage
		Faciliter la bonne gestion des déchets						+ L'intégration et le respect de recommandations techniques et l'implantation de Points d'apport volontaire a une incidence positive sur la gestion des déchets à l'échelle du territoire
	Qualité du grand paysage	Préserver les différentes entités paysagères						+ La préservation des différentes entités paysagères et leur articulation a un effet directement positif sur le paysage du territoire
		Maintenir les cônes de vues						+ Le maintien des cônes de vues sur et depuis les entités remarquables du paysage et du patrimoine contribue à la mise en valeur de ces derniers ? La mise en valeur des paysages et du patrimoine peut contribuer à augmenter l'attrait et donc la fréquentation de certains secteurs, ce qui pourrait générer un potentiel dérangement de la faune et/ou une dégradation des végétations et de la flore

Grandes orientations	Objectifs		Incidences					Incidences
			Eau et ressources naturelles	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
Répondre qualitativement aux besoins des populations et favoriser leurs mixités	Qualité de l'habitat	Promouvoir une offre de logements adaptée						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*
		Fluidifier la mobilité résidentielle pour les habitants du territoire						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*
		Lutter contre l'habitat indigne et les logements insalubres						+ La lutte contre l'habitat indigne induit une rénovation énergétique des bâtiments les plus énergivores et donc une meilleure maîtrise des consommations énergétiques
		Lutter contre la précarité énergétique en favorisant la requalification						+ La lutte contre l'habitat indigne induit une rénovation énergétique des bâtiments les plus énergivores et donc une meilleure maîtrise des consommations énergétiques
		Elaborer une stratégie de développement des espaces partagés dans la construction neuve		?	?			? Le développement d'une stratégie de développement des espaces partagés peut avoir une incidence sur le paysage urbain ou la nature en ville (développement d'espaces verts par exemple) mais l'objectif n'est pas assez précis pour déterminer le caractère de l'incidence éventuelle
		Anticiper la création de locaux de stockage des déchets						+ L'anticipation des productions futures de déchets dans les nouvelles constructions dans l'objectif de favoriser le tri sélectif a une incidence positive sur la gestion des déchets
	Mixité sociale et générationnelle	Rééquilibrer, voire maintenir, en fonction du contexte local, la mixité sociale et générationnelle						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*
		Penser l'évolution du territoire en incluant les besoins des populations						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*
		Développer prioritairement l'offre en logements sociaux en dehors des Quartiers « Politique de la Ville »						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*

Grandes orientations	Objectifs		Incidences					Incidences
			Eau et ressources naturelles	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
	Offre en équipements, commerces et services	Renforcer les commerces et services de proximité						+ Le renforcement des commerces et des services de proximité contribue à réduire les besoins en déplacement des habitants (quotidiens ou hebdomadaires) et donc à réduire l'utilisation de véhicules thermiques participant à la dégradation de la qualité de l'air
		Maintenir et renforcer les services à la population						+ Le maintien des services à la population contribue à réduire ses besoins en déplacement et donc à réduire l'utilisation de véhicules thermiques participant à la dégradation de la qualité de l'air + L'entretien et la rénovation des bâtiments existants peut contribuer à diminuer leurs consommations énergétiques et donc les émissions de gaz à effet de serre (ou émissions polluantes) qu'ils peuvent générer (via le chauffage par exemple)
		Promouvoir la création d'équipements publics intégrés	?	?	?		?	- La création de nouveaux équipements publics est susceptible d'induire une augmentation des surfaces imperméabilisées - La création de nouveaux équipements publics est susceptible de générer de nouveaux besoins énergétiques et donc une augmentation des consommations, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques - La création de nouveaux équipements publics est susceptible d'induire des besoins supplémentaires en termes de production d'eau potable (augmentation globale de la consommation d'eau potable) et de traitement des eaux (augmentation globale des eaux résiduaires) ? Le manque de précision sur l'intégration urbaine, environnementale et paysagère des nouveaux équipements qui pourrait se révéler peu qualitative rend l'incidence incertaine - / ? En fonction de la localisation et de la nature du projet, ce dernier est susceptible de générer une dégradation des habitats, de la flore et de la faune (dérangement par exemple)
		Concevoir les projets en intégrant en amont les services urbains						+ L'intégration des services urbains (eau et assainissement, gestion des déchets, etc.) contribue à une meilleure prise en compte des ressources dès la conception des projets
Rapprocher la formation et l'emploi	Offre de formation	Favoriser l'accès des habitants à la formation					?	? Favoriser l'accès des habitants à la formation pour permettre l'accès à l'emploi, notamment à l'emploi local pourrait avoir un effet indirectement positif sur la réduction des distances domicile-travail et donc des besoins en déplacements et de l'utilisation de modes de mobilités non durables
		Affirmer le positionnement du territoire sur la formation						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*
		Accompagner les habitants par la formation de base						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*

Grandes orientations	Objectifs		Incidences					Incidences
			Eau et ressources naturelles	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
		Lutter contre la fracture numérique					?	+ L'accès de tous aux nouvelles technologiques peut contribuer à limiter certains déplacements (renforcement du télétravail et du travail à domicile par exemple) et donc, indirectement, les émissions de GES générées par l'utilisation de véhicules thermiques
		Développer l'accès aux dispositifs d'aide et d'accompagnement vers l'emploi pour les demandeurs d'emploi						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*
	Développement de l'emploi et accompagnement des entreprises	Attirer les entreprises correspondant aux niveaux de diplôme et aux compétences des habitants					?	+ L'arrivée de nouvelles entreprises susceptibles de recruter des habitants d'Est Ensemble peut contribuer à limiter certains déplacements (domicile-travail) et donc, indirectement, les émissions de GES générées par l'utilisation de véhicules thermiques
		Renforcer l'initiative locale des populations et des entrepreneurs					?	+ Le renforcement de l'initiative locale peut permettre de développer de nouvelles entreprises susceptibles de recruter des habitants d'Est Ensemble contribuant dès lors à limiter certains déplacements (domicile-travail) et donc, indirectement, les émissions de GES générées par l'utilisation de véhicules thermiques
		Améliorer l'accueil des entreprises sur le territoire					?	+ L'amélioration de l'accueil de nouvelles entreprises contribuera à pérenniser un entreprenariat susceptible de recruter des habitants d'Est Ensemble et donc de contribuer à limiter certains déplacements (domicile-travail) et indirectement, les émissions de GES générées par l'utilisation de véhicules thermiques
		Conforter le tissu des PME/PMI					?	+ Le renforcement du tissu des PME/PMI, participant à la pérennisation de l'emploi local, contribue indirectement à limiter certains déplacements (domicile-travail) et indirectement, les émissions de GES générées par l'utilisation de véhicules thermiques
		Améliorer le parcours résidentiel des entreprises		?	?		?	+ L'amélioration de la mobilité résidentielle des entreprises du territoire peut permettre de pérenniser leur présence sur Est Ensemble et donc de maintenir, voire d'augmenter le nombre d'emplois locaux. Or, l'offre d'emplois locaux contribue à limiter certains déplacements (domicile-travail) et indirectement, les émissions de GES générées par l'utilisation de véhicules thermiques ? En fonction de la localisation et de la nature du projet, ce dernier est susceptible de générer une dégradation des habitats, de la flore et de la faune (dérangement par exemple) ou encore d'avoir une incidence sur le paysage
Agir pour l'environnement vecteur de santé publique	Amélioration du bien-être	Développer une ville qui favorise le bien-être des populations et les pratiques sportives et culturelles.						+ Le développement d'une ville qui favorise le bien-être des habitant et les pratiques sportives concourt à l'amélioration de la santé publique

Grandes orientations	Objectifs		Incidences					Incidences
			Eau et ressources naturelles	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
		Limiter l'élévation de la température urbaine et lutter contre les îlots de chaleurs						+ La valorisation de la présence de l'eau ainsi que le développement d'une densité suffisante de la végétation en cœurs d'îlots, sur les toits ou encore dans les espaces publics a une incidence positive sur la ressource en eau et la gestion des risques (maîtrise du ruissellement), sur la nature en ville (renforcement de la Trame verte et bleue) et l'adaptation au changement climatique (rafraichissement de l'air ambiant, épuration de l'air, rétention du carbone, etc.)
		Développer le maillage d'espaces verts de détente, de loisirs et de sport propres à améliorer le cadre de vie						+ Le développement d'un maillage d'espaces verts de détente a une incidence positive sur la ressource en eau et la gestion des risques (maîtrise du ruissellement), sur la nature en ville (renforcement de la Trame verte et bleue et l'adaptation au changement climatique (rafraichissement de l'air ambiant, épuration de l'air, rétention du carbone, etc.) + L'objectif que chaque habitant soit situé à terme à moins de 15 minutes de marche d'un espace vert contribue fortement à l'amélioration du cadre de vie
		Ménager des zones de calme et lutter contre les nuisances sonores et visuelles ainsi que contre la pollution des sols						+ L'objectif de ménager des zones de calme et de lutter contre les nuisances sonores participe à l'amélioration du cadre de vie + L'objectif de lutter contre les nuisances visuelles participe à l'amélioration du cadre de vie et du cadre paysager + L'objectif de lutter contre la pollution des sols liée aux activités antérieures, actuelles et futures concourra à limiter les risques pour la santé publique
	Lutter contre les nuisances et les pollution	Limiter les rejets de gaz à effet de serre en ville				?	?	+ / ? La réduction des rejets de polluants atmosphériques nocifs pour la santé à un effet positif sur la santé publique ainsi que sur la lutte contre le changement climatique (réduction de gaz à effet de serre. Pour autant, il n'est pas précisé la façon d'atteindre cet objectif rendant l'incidence positive incertaine
		Promouvoir l'usage des véhicules à faible nuisance écologique et sonore.						+ La promotion de l'usage des véhicules à faible nuisance écologique peut contribuer à diminuer l'usage de véhicules thermiques générant des gaz à effet de serre et des émissions polluantes participant à la dégradation de la qualité de l'air + La promotion de l'usage de véhicules à faible nuisance sonore peut aussi contribuer à réduire la pollution sonore induite par le trafic routier
		Lutter contre la pollution des eaux et préserver la ressource en eau						+ La lutte contre la pollution de l'eau et la préservation de cette dernière est positif
	Prise en compte des risques	Construire en tenant compte du risque inondation						+ La gestion des eaux pluviales à la source, l'imperméabilisation limitée des sols et la prise en compte du risque inondation par ruissellement pour conditionner les constructions limitent l'exposition des personnes et des biens au risque d'inondation tout en évitant d'accentuer ce dernier
		S'adapter au contexte géologique et aux						+ L'adaptation aux risques de mouvements de terrain existants contribue à une meilleure prise en compte des risques naturels

Grandes orientations	Objectifs		Incidences					Incidences
			Eau et ressources naturelles	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
		risques de mouvements de terrain existants						
		Repenser l'aménagement aux abords des grandes infrastructures						+ La prise en compte des nuisances dans les réflexions pour repenser l'aménagement aux abords des grandes infrastructures peut permettre de réduire certaines nuisances (visuelles, sonores) et d'améliorer le cadre de vie
		Encadrer l'implantation des installations classées pour la protection de l'environnement						+ L'encadrement de l'implantation des ICPE en zone urbaine dense contribue à limiter l'aggravation ou l'apparition de risques et de nuisances pour le voisinage
Développer et diversifier les moyens de se déplacer	Mobilités apaisées	Rééquilibrer la répartition des modes de déplacement sur l'espace public et le partage de celui-ci						+ La réduction de la place de la voiture sur l'espace public et du trafic de transit en milieu urbain tout comme la pacification et la sécurisation des circulations contribuent à améliorer le cadre de vie, la sécurité publique et à réduire certaines nuisances (sonores par exemple) + L'amélioration de la cohabitation pour faciliter les modes alternatifs à la voiture peut contribuer à limiter l'usage de cette dernière et donc les émissions de GES et émissions polluantes qu'elle génère
		Renforcer l'utilisation des transports collectifs et diversifier les publics utilisateurs						+ L'objectif recherché peut contribuer à réduire l'utilisation de véhicules motorisés et donc les émissions générées par ces derniers (GES, polluants atmosphériques)
		Renforcer, adapter et diversifier l'offre de stationnement	?					+ L'objectif recherché est l'adaptation des places de stationnement pour répondre aux besoins et usages complémentaires et développer les services aux nouvelles mobilités (recharge des véhicules électriques par exemple) pouvant contribuer à réduire l'utilisation de véhicules motorisés ? Le stationnement peut être synonyme d'importantes surfaces imperméabilisées
		Mettre les obligations de réalisation de place de stationnement en rapport avec le taux de motorisation réel des ménages	?					? La mise en place des obligations de réalisation de places de stationnement en rapport avec le taux de motorisation réel des ménages peut entrainer des besoins importants de stationnement (et donc potentiellement d'imperméabilisation des sols) bien que la prise en compte des différences de desserte en transport en commun puisse contribuer à limiter ces besoins.
	Mobilités actives	Mettre en place toutes les conditions pour permettre un véritable développement de la pratique du vélo	?	?	?			+ Le développement du maillage du réseau d'itinéraires cyclables et de stationnement sécurisés pour le vélo peut contribuer à réduire l'utilisation de véhicules motorisés et donc les émissions générées par ces derniers (GES, polluants atmosphériques) ? Le développement du maillage du réseau d'itinéraires cyclables peut également servir de support pour la renaturation de la ville

Grandes orientations	Objectifs		Incidences					Incidences
			Eau et ressources naturelles	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
		Penser prioritairement l'espace public de manière qualitative et confortable pour les piétons						+ L'aménagement de l'espace public réfléchi en priorité pour les piétons peut favoriser les modalités actives au détriment de l'utilisation de véhicules motorisés et donc les émissions générées par ces derniers (GES, polluants atmosphériques)
		Améliorer la qualité de déplacement et d'accessibilité aux équipement et l'aménagement des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*
	Mobilités diverses	Développer une stratégie spécifique et encourager les nouvelles mobilités						+ Le développement des nouvelles mobilités durables, alternatives à l'utilisation de la voiture, peut contribuer à diminuer le trafic routier et les nuisances sonores et émissions de GES et de polluants atmosphériques qu'il génère
		Faciliter le développement du covoiturage, notamment à proximité des gares / stations et sur les grands axes routiers						+ Le développement du covoiturage peut contribuer à diminuer le trafic routier et les nuisances sonores et émissions de GES et de polluants atmosphériques qu'il génère
		Améliorer la gestion du stationnement	?	?	?			- / ? L'émergence de nouveaux parcs de stationnement peut générer une dégradation du cadre paysager et/ou l'imperméabilisation de nouveaux espaces. Le caractère modulable permet toutefois de prendre en compte leur mutation future + L'optimisation de la gestion du stationnement sur l'espace public notamment autour des points d'accès aux transports collectifs peut favoriser l'utilisation de ces derniers et donc réduire le trafic routier
		Favoriser le développement des nouveaux modes de transports collectifs						+ Le développement du covoiturage et de nouveaux modes de transports collectifs peut contribuer à diminuer le trafic routier et les nuisances sonores et émissions de GES et de polluants atmosphériques qu'il génère
Valoriser les pratiques et initiatives citoyennes dans	Appropriation du territoire par les	Favoriser l'usage des friches en attente de projet et l'accompagnement des		?				- L'urbanisme temporaire peut s'accompagner de la dégradation d'une biodiversité observée sur les friches : destruction de la flore et dégradation d'habitats, dérangement de la faune, etc.

Grandes orientations	Objectifs		Incidences					Incidences
			Eau et ressources naturelles	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
les usages et l'évolution du territoire	populations et lien social	chantiers par un urbanisme temporaire						
		Renforcer la réappropriation des espaces publics	?	?	?	?	?	+ L'objectif de réappropriation des espaces peut induire leur verdissement pouvant ainsi influer sur la gestion des eaux pluviales, l'accueil d'une biodiversité ordinaire, la qualité paysagère, l'épuration de l'air ou encore la création d'îlot de fraicheur
		Encourager les interventions artistiques sur l'espace public						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*
		Développer l'agriculture urbaine et les productions locales						+ Le développement de l'agriculture urbaine favorise les circuits courts et réduit donc potentiellement les besoins de déplacement ou de livraison (rapprochement entre les habitants et les sources de production agricole) + La non-utilisation de produits phytosanitaires contribue à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité
		Développer les jardins partagés et pédagogiques						+ Le développement des jardins partagés favorise les circuits courts mais contribue également à renforcer la nature en ville
		Développer les usages et appropriations artistiques, citoyens, associatifs, paysagers et alternatifs des abords des infrastructures						+ Le développement de l'appropriation citoyenne peut favoriser l'apparition de rues végétalisées ou cultivées, par exemple, et renforcer les supports pour la nature en ville
		Reconnaitre, respecter et faire respecter les droits culturels des habitants et des usagers du territoire						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*
		Soutenir la production artistique						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*
	Concertation et implication des citoyens dans l'évolution du territoire	Soutenir les modes alternatifs de développement du territoire					?	+ / ? Le développement des modes de production participatifs peut contribuer à l'apparition de nouveaux circuits courts et d'une économie circulaire réduisant les besoins en déplacement et l'émissions de GES
		Valoriser l'expertise d'usages de l'ensemble						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*

Grandes orientations	Objectifs		Incidences					Incidences
			Eau et ressources naturelles	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
		des habitants et autres acteurs du territoire						
		Renforcer le rôle primordial des jeunes et veiller à leur donner une place prépondérante pour influer sur l'évolution du territoire						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*
		Soutenir le tissu associatif						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*
Maîtriser l'évolution du territoire	Encadrement des mutations urbaines	Encadrer le développement urbain	?	?			?	+ / ? L'encadrement du développement urbain et l'amélioration significative d'équipements peut avoir un effet positif sur l'environnement (maîtrise des besoins fonciers, développement des espaces verts, etc.) par rapport aux documents d'urbanisme antérieurs. Cependant l'incidence reste incertaine car les objectifs en termes de construction de logements sont susceptibles d'induire une imperméabilisation de nouveaux espaces et une dégradation des services écosystémiques urbains
		Maitriser le rythme du développement, la densification et les évolutions urbaines	?	?			?	+ / ? La maitrise du rythme du développement et de la densification contribue à éviter la fragmentation du territoire et de la consommation d'espaces. L'incidence reste cependant incertaine car les objectifs de densification sont susceptible de générer, sur les secteurs concernés par ces objectifs, une imperméabilisation de nouveaux espaces et une dégradation des services écosystémiques urbains.
		Préserver certains tissus pavillonnaires		?	?			+ / ? L'approche qualitative recherchée peut avoir un effet positif sur la nature en ville et la mise en valeur du paysage urbain d'Est Ensemble
		Garantir l'équilibre « logements/activités »	?	?	?	?	?	? L'équilibre « logements / activités » est susceptible d'induire de nouveaux projets et constructions pouvant avoir une incidence sur l'environnement
	Localisation des polarités et équilibre du territoire	Intensifier le développement urbain à proximité des transports structurants						+ Le développement urbain à proximité des transports structurants peut contribuer à la diminution du trafic routier et donc des émissions polluantes et des nuisances sonores
		Articuler les projets urbains avec les centralités existantes			?			+ / ? La recherche de l'insertion des projets dans le tissu urbain existant peut contribuer à mettre en valeur le paysage urbain
		Définir une organisation spatiale équilibrée						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*

Grandes orientations	Objectifs		Incidences					Incidences
			Eau et ressources naturelles	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
		Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, en concentrant la totalité des développements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.						+ La maitrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles en concentrant la totalité des développements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante contribue à éviter l'artificialisation du territoire. Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durables a pour objectif de n'engendrer aucune consommation (0 hectare) d'espaces naturels, agricoles, ou d'espaces verts. Au contraire, le PLUi protège plus d'espaces végétalisés, naturels et agricoles que n'en identifiait le MOS de 2017, ce qui va dans le sens d'une renaturation du territoire.
	Dimension humaine et diversité urbaine	Garantir le développement d'une ville à taille humaine pour tous.						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*
		Renforcer les richesses des différents quartiers						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*
Favoriser et initier l'innovation et l'expérimentation sur le territoire	Innovation économique	Renforcer les activités innovantes						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*
		Promouvoir la création d'espaces collaboratifs et de lieux innovants d'accueil et de création des entreprises						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*
		Structurer la dynamique artistique et culturelle						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*
		Intégrer les nouvelles façons de travailler dans la conception des espaces économiques						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*
		Conforter et développer l'économie sociale et solidaire					?	+ / ? Le développement de l'économie sociale et solidaire peut contribuer à l'apparition de nouveaux circuits courts réduisant les besoins en déplacement et l'émissions de GES
		Développer la dimension de destination touristique de proximité						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*

Grandes orientations	Objectifs		Incidences					Incidences
			Eau et ressources naturelles	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
	Innovation écologique	Développer l'économie circulaire						+ Le développement de l'économie circulaire a une incidence directement positive sur la gestion de l'eau (récupération de l'eau de pluie et des eaux brutes), des déchets, etc.
		Développer des lieux pour l'implantation de nouvelles activités dans les champs de la transition écologique	?	?	?	?	?	+ / ? L'implantation de nouvelles activités dans les champs de la transition écologique peut avoir un impact positif et se répercuter sur le territoire d'Est Ensemble mais cela reste encore incertain
		Limiter l'impact environnemental de la construction						+ La valorisation des matériaux du secteur du bâtiment et des travaux publics permettra de diminuer leur impact environnemental et de diminuer les déchets (revalorisation)
	Innovation et développement de la logistique urbaine	Encourager les nouveaux modes de consommation					?	+ / ? Les nouveaux modes de consommations peuvent contribuer à l'apparition de nouveaux circuits courts réduisant les besoins en déplacement et l'émissions de GES
		Développer des infrastructures logistiques innovantes appuyées sur le canal et les infrastructures ferrées et de transports collectifs et organiser le transport de marchandises					?	+ / ? Le développement des modes de livraison alternatifs, notamment sur la question du dernier kilomètre, peut contribuer à réduire les nuisances sonores et émissions de GES et émissions polluantes générées par le trafic routier assurant l'essentiel des livraisons (sur le dernier kilomètre)
Rendre le territoire résilient face au dérèglement climatique	Transition énergétique et lutte contre le changement climatique	Inscrire le territoire dans la nécessaire trajectoire de transition énergétique et de lutte contre le dérèglement climatique						+ Les objectifs répondent à la logique Négawatt et (sobriété, efficacité énergétique et énergies renouvelables) qui ont une incidence directement positive sur la maîtrise des consommations énergétiques, des émissions de GES et des émissions polluantes. L'ensemble de ces objectifs concourt à améliorer la résilience du territoire face au changement climatique notamment en réduisant la dépendance aux énergies fossiles et en visant des objectifs élevés en termes de performances environnementales pour les nouvelles constructions et les réhabilitations (prise en compte des performances thermiques, des énergies grises et de la biodiversité)
		Développer la sobriété énergétique au sein des bâtiments et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments énergétique et lutter contre la précarité énergétique des habitants						
		Mettre en place une politique						

Grandes orientations	Objectifs		Incidences					Incidences
			Eau et ressources naturelles	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
		d'approvisionnement énergétique						
		Développer l'exemplarité des bâtiments publics						
		Viser, pour chaque nouvelle construction sur le territoire, et dans la mesure du possible pour chaque réhabilitation, une ambition et des objectifs élevés en termes de performances environnementales						
	Prise en compte et adaptation au dérèglement climatique	Concevoir la ville en intégrant les enjeux du dérèglement climatique dans son aménagement						+ La recherche de la désimperméabilisation des sols et leurs végétalisations a une incidence positive sur l'ensemble des thématiques environnementales : infiltration des eaux pluviales et gestion du risque de ruissellement, renforcement de la nature en ville, amélioration du cadre de vie, épuration de l'air, captation du carbone et formation d'ilots de fraicheur, etc.
		Préserver et valoriser les espaces verts						+ La préservation et la valorisation des espaces verts a une incidence positive sur l'ensemble des thématiques environnementales : infiltration des eaux pluviales et gestion du risque de ruissellement, renforcement de la nature en ville, amélioration du cadre de vie, épuration de l'air, captation du carbone et formation d'ilots de fraicheur, etc.
		Recréer un réseau fonctionnel de milieux humides à partir des composantes hydrauliques du territoire						+ La recréation d'un réseau fonctionnel de milieux humides a une incidence positive sur l'ensemble des thématiques environnementales : réception des eaux pluviales et gestion du risque de ruissellement, renforcement de la nature en ville (trame bleue), amélioration du cadre de vie, formation d'ilots de fraicheur, etc.
		Valoriser l'existence de toitures terrasses sur les bâtiments						+ La valorisation des toitures terrasses a un effet positif transversal : gestion des eaux pluviales, support pour la nature en ville, lutte contre la formation d'îlots de chaleur urbains, etc.
Créer des liens et mailler le territoire	Liens et franchissement	Atténuer les coupures naturelles ou d'infrastructures de transport			?			+ Cet objectif peut contribuer à réduire la fragmentation du territoire et donc à renforcer les continuités écologiques. L'atteinte de cet objectif doit passer par un travail esthétique et visuel qui peut aussi contribuer à mettre en valeur le paysage d'Est Ensemble

Grandes orientations	Objectifs		Incidences					Incidences
			Eau et ressources naturelles	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
		Mieux articuler les projets urbains des villes						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*
		Développer des axes nord/sud et est/ouest en modes actifs et en transports collectifs						+ Le développement des modes de transports collectifs et modes actifs peut contribuer à diminuer le trafic routier et les nuisances sonores et émissions de GES et de polluants atmosphériques qu'il génère
	Bassin de vie	Affirmer le bassin de vie « Est Ensemble »						*Pas d'incidence pressentie sur l'environnement*
	Bassin de vie	Faciliter les déplacements vers les pôles de commerces						+ / ? Le choix de faciliter les déplacements vers les pôles de commerces, de services et d'emplois peut avoir une incidence positive sur la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques générées par le trafic routier si les modes actifs et transports collectifs sont favorisés au détriment de la voiture
	Bassin de vie	Améliorer les liaisons inter-quartiers sur l'ensemble du territoire et avec les territoires limitrophes						+ / ? L'amélioration des liaisons interquartiers peut avoir une incidence positive sur la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques générées par le trafic routier si les modes actifs et transports collectifs sont favorisés au détriment de la voiture
	Frange et entrées de territoire	Améliorer significativement le traitement et la cohérence des secteurs						+ Ces deux objectifs concourent à améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et des secteurs urbanisés dans leur ensemble
	Frange et entrées de territoire	Requalifier qualitativement tant au niveau fonctionnel qu'esthétique, les différents types d'entrées et d'accès au territoire						
Valoriser le patrimoine existant et l'histoire du territoire	Marqueurs historiques	Affirmer les principaux héritages urbains et environnementaux comme les marqueurs du territoire		?				+ Ces objectifs concourent à la sensibilisation, la promotion et la mise en valeur des éléments paysagers et environnementaux ? La mise en valeur du patrimoine vert est susceptible d'augmenter son attrait et donc la fréquentation des secteurs concernés pour dès lors générer une incidence négative sur le patrimoine naturel : dérangement de la faune, destruction ou dégradation de la flore et des végétations, etc.
Valoriser le patrimoine existant et l'histoire du territoire	Marqueurs historiques	Préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine vert et bâti		?				

Grandes orientations	Objectifs		Incidences					Incidences
			Eau et ressources naturelles	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
		Valoriser et rendre visible les dimensions historique, patrimoniale, touristique et culturelle du territoire						
		Prendre en compte et valoriser si possible les vestiges archéologiques présents sur le territoire						
	Patrimoine évolutif	Trouver un équilibre entre préservation et mutation du patrimoine vernaculaire						+ La recherche d'un équilibre entre préservation et mutation du patrimoine vernaculaire montre la volonté de tenir compte de ce dernier dans le projet de territoire
		Faire du Parc des Hauteurs, succession d'espaces verts d'envergure un espace structurant	?	?	?	?	?	+ Le projet du parc des hauteurs peut influer de façon positive sur l'ensemble des paramètres environnementaux bien que tout cela dépende de sa mise en application réelle.
		Protéger le patrimoine ancien de qualité et les ensembles urbains remarquables et valoriser le patrimoine naturel		?				+ Ces objectifs concourent à protéger ainsi qu'à mettre en valeur les éléments paysagers et naturels du territoire ? La mise en valeur du patrimoine bâti et naturel vert est susceptible d'augmenter leur attrait et donc la fréquentation des secteurs concernés pour dès lors générer une incidence négative sur le patrimoine naturel : dérangement de la faune, destruction ou dégradation de la flore et des végétations, etc.
		Conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel, identité du territoire		?				
		Renforcer la préoccupation patrimoniale dans la conception urbaine et favoriser les projets qui conservent les bâtiments remarquables						+ Le renforcement de la préoccupation patrimoniale dans la conception urbaine permet de concilier les différents enjeux (paysagers, énergétiques, etc.) tels que la préservation du patrimoine bâti et l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

Grandes orientations	Objectifs		Incidences					Incidences
			Eau et ressources naturelles	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
		Renforcer le partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France pour valoriser le patrimoine existant et sa bonne intégration dans les projets						+ L'activation si besoin de la demande d'un avis de l'ABF en dehors des périmètres liés aux protections des monuments historiques peut avoir un effet positif sur la préservation du paysage urbain d'Est Ensemble

ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES NOTABLES ET PROBABLES DES AUTRES PIECES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

Analyse de la forme et du contenu général des pièces réglementaires du PLUi d'Est Ensemble

Le règlement écrit

Le règlement écrit du PLUi d'Est Ensemble se compose de 7 parties qui fixent, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L.101-3 :

- **Partie 1. Les dispositions générales.** Elles présentent les règlementations, servitudes, dispositions s'appliquant en plus des dispositions du PLUi. Cette partie rappelle ainsi les informations et règlementations relatives au risque carrière (plans de prévention des risques, périmètres de zones de risques), les aléas de mouvement de terrain, le transport de matières dangereuses, la pollution des sols ou encore les nuisances sonores). Cette partie rappelle également les délibérations en vigueur telles que l'édification des clôtures soumise à déclaration préalable sur les villes de Bobigny, Bondy, Montreuil, Noisy-le-Sec et Romainville.

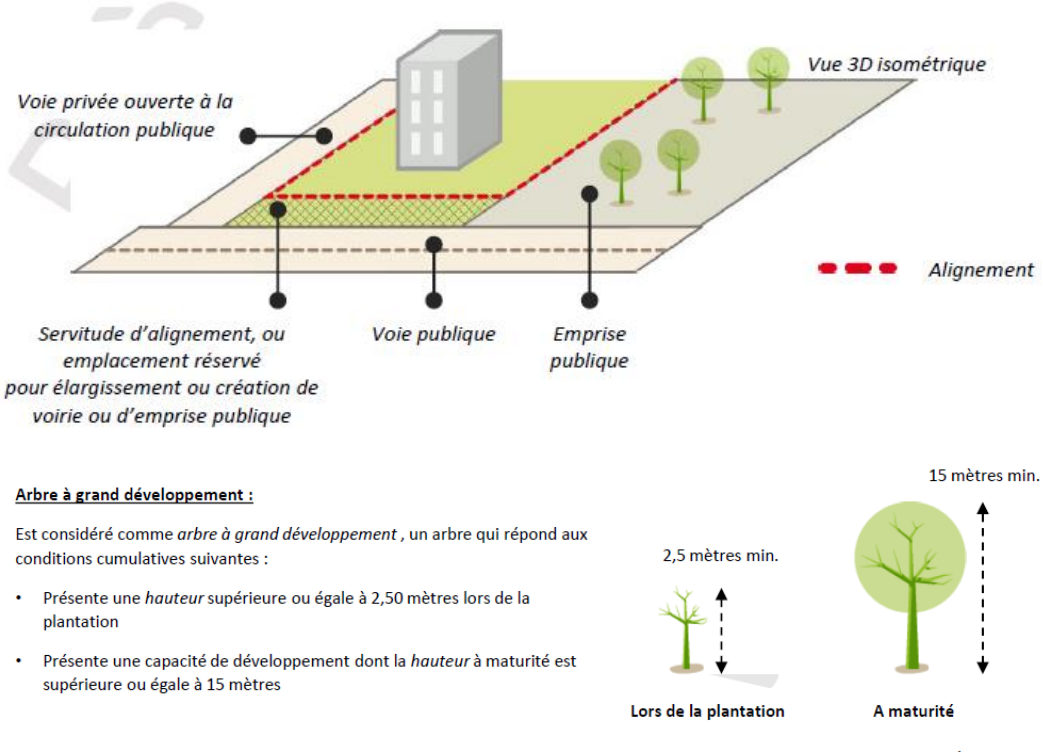

Figure 3. Exemples d'illustrations et de définitions du Dictionnaire © extrait du règlement du PLUi d'Est Ensemble

- **Partie 2. Le dictionnaire du PLUi**. Ce dictionnaire définit et rappelle l'ensemble des éléments techniques utilisés dans le règlement. Il permet à l'ensemble des lecteurs d'appréhender plus facilement la compréhension du règlement ;

- **Partie 3. Les dispositions communes**. Cette partie précise les dispositions communes à toutes les zones telles que les occupations et utilisations du sol interdites (ouverture et exploitation de carrières, les ICPE soumises à autorisation et à

l'installation d'une servitude d'utilité publique, les dépôts à l'air libre ou encore les affouillements et exhaussements non nécessaires à la réalisation de travaux de constructions admises par le présent règlement). Cette partie prévoit aussi des dispositions sur l'aspect extérieur des constructions, sur les performances énergétiques et environnementales ou encore sur le stationnement ;

- **Parties 4 à 7. Les dispositions applicables aux différentes zones**. Ces parties se distinguent par zone (urbaine, agricole, naturelle) et reprennent, par article, les dispositions applicables pour chaque zone. Pour les zones U (hors zone urbaine de projet, dite zone UP), ces parties s'articulent sous la forme d'un système d'indices qui précisent pour la zone concernée et le secteur les règles d'alignement, la hauteur maximum, les limites séparatives, le retrait entre deux constructions, l'emprise au sol, la pleine terre et le coefficient de biotope.

Les différentes zones identifiées dans le PLUi sont les suivantes :

Tableau 11. Descriptifs et surfaces des différentes zones du PLUi d'Est Ensemble

Zone	Description	Surface	Pourcentage
Zones urbanisées		**3 466,3**	**88,5%**
UC (centralité)	Elle regroupe les secteurs de centralité du territoire, existants ou à créer. Elle présente des densités bâties souvent plus importantes que dans d'autres secteurs, et accueille une mixité de fonctions (activités, équipements, commerces, logements, etc.).	807,1	20,6%
UM	La zone correspond aux secteurs mixtes, situés le plus souvent en transition entre les centralités et les quartiers pavillonnaires ou secteurs moins denses du territoire. Cette zone présente des formes urbaines hétérogènes présentant une mixité de fonctions et une certaine densité.	427,9	10,9%
UR	La zone délimite les secteurs d'évolution, de réaménagement voire de renouvellement urbain à dominante d'habitat collectif. La fonction résidentielle y est dominante.	103,4	10,3%
UH	Elle comprend les secteurs de préservation des formes urbaines existantes qui n'ont pas vocation à évoluer vers une autre forme urbaine. Le tissu urbain y est moins dense et la fonction résidentielle y est majoritaire.	853,9	21,8%
UA	La zone UA encadre les secteurs d'activités économiques du territoire. Au sein de ces zones, les constructions à destination de logement sont interdites, à l'exception de celles rendues nécessaire à la maintenance ou au gardiennage des sites et de l'extension limitée de logements existants à la date d'approbation du présent règlement.	375,1	9,6%
UE	La zone regroupe les grandes emprises d'équipements du territoire ainsi que les emprises d'infrastructures (autoroute, voie ferrée, etc.). Elle comprend trois sous-secteurs présentés ci-après.	113,2	2,9%
UEv	Ce sous-secteur concerne des espaces verts inscrits dans le tissu urbain. La zone UEv intègre également l'emprise du canal de l'Ourcq, les ports et les abords enherbés et boisés des grandes infrastructures de transport.	97,8	2,5%
UEh	Ce sous-secteur concerne les équipements hospitaliers et de santé.	4,4	0,1%

Zone	Description	Surface	Pourcentage
UEi	Ce sous-secteur concerne les emprises des grandes infrastructures routières et ferroviaires.	245,0	6,3%
UP	La zone UP encadre des secteurs faisant l'objet de grands projets urbains lancés antérieurement qui ne sont pas réinterrogés par le nouveau document d'urbanisme, afin de permettre la réalisation effective de ces projets. Ces zones sont les seules zones urbaines ne faisant pas l'objet d'un système d'indices.	138,2	3,5%
Zones naturelles		**410,8**	**10,5%**
N	La zone N correspond aux grands espaces naturels du territoire	246,8	6,3%
Nc	Ce sous-secteur correspond aux cimetières.	1662,6	4,2%
Nzh	Ce sous-secteur encadre les zones humides du territoire.	0,8	<0,1%
N1	Ce sous-secteur concerne l'habitat des gens du voyage.	0,4	<0,1%
N2	Ce sous-secteur concerne l'implantation d'un centre équestre sur la Corniche des Forts.	0,2	<0,1%
Zones agricoles		**28,6**	**0,7%**
A	La zone correspond au secteur des murs à pêches à Montreuil	18,0	0,5%
Asc	Ce secteur est mis en place pour la prise en compte du site classé	8,3	<0,1
A1	Ce sous-secteur autorise les constructions ponctuelles pour l'habitat d'agriculteur	0,1	<0,1
A2	Ce sous-secteur autorise la rénovation de l'habitat existant et de petites extensions.	0,3	<0,1
A3	Ce sous-secteur permet l'installation de terrains familiaux pour les gens du voyage	1,9	<0,1
A4	Ce sous-secteur permet les constructions à destination d'hébergement touristique	<0,1	<0,1

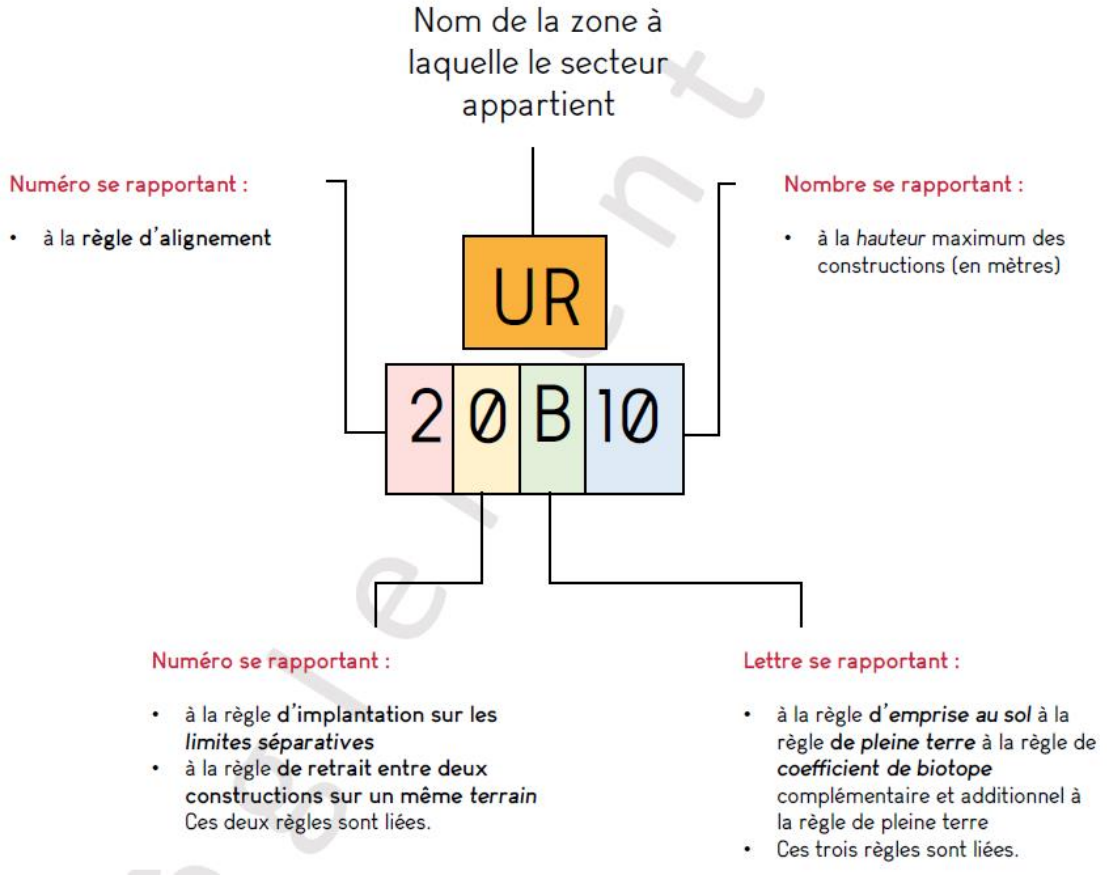

Figure 4. Système d'indices mis en place dans le règlement d'Est Ensemble © extrait du règlement du PLUi d'Est Ensemble

Le règlement écrit d'Est Ensemble se distingue des règlements écrits classiques par l'intégration d'un dictionnaire exhaustif définissant les éléments entrant dans la règlementation et précisant les modes de calcul pour, par exemple, le coefficient de biotope ou les distances par rapport aux limites séparatives. Ce dictionnaire comporte tout un chapitre sur la nature en ville précisant notamment ce qu'est le coefficient de pleine terre, un arbre à grand développement, une clôture perméable à la petite faune ou encore en indiquant les essences végétales préconisées pour les plantations (ou les invasives interdites). En proposant un référentiel commun, le règlement écrit devrait permettre de limiter les différences d'instruction et d'interprétation d'une commune à une autre.

Par ailleurs, le règlement propose un chapitre sur les dispositions communes à toutes les zones évitant la redondance du document dans les parties spécifiques à chaque zone. Cette partie précisant les règles en matière de clôture (perméabilité pour la petite faune), de stationnement, de mixité sociale ou encore de performances énergétiques et environnementales permet d'appréhender plus facilement ce qui s'applique à l'ensemble du territoire.

Bien qu'il nécessite d'être correctement appréhendé et compris par les services en charge des instructions futures, le système d'indices mis en place dans le règlement permettra de visualiser plus rapidement les règles principales afférentes à chaque zone et secteur en matière de nature en ville (emprise au sol, pleine terre, coefficient de biotope), d'implantation (limites séparatives et retrait entre deux constructions), d'alignement et de hauteur.

Le règlement graphique

Le règlement graphique se compose du plan de zonage à l'échelle du territoire d'Est Ensemble ainsi que les plans de zonages détaillés à l'échelle communale. A ces plans s'ajoute celui :

- Du patrimoine bâti recensant les éléments bâtis ou ensembles bâti à protéger strictement, devant bénéficier d'une protection forte ou ceux faisant l'objet d'un repérage. Le plan identifie aussi les ensembles bâtis, urbains et paysagers remarquables, les sentes, les linéaires de rues anciennes ou encore les murs à pêches ;
- De la nature en ville identifiant les espaces paysagers protégés boisés ou non, les espaces paysagers protégées « mares et zones humides », les espaces paysagers des grandes résidences, les espaces cultivés et jardins partagés, les arbres remarquables, les alignements d'arbres à préserver ou à créer ;
- Du stationnement ;
- De la mixité fonctionnelle et des périmètres de mixité sociale, des périmètres de constructibilité limitée et des dispositifs d'implantation ;
- Des secteurs et des linéaires de hauteurs spécifiques ;
- Des risques.

L'architecture du règlement graphique facilite la lecture et le repérage des éléments concernés par des dispositions communes telles que le patrimoine bâti ou la nature en ville.

Les orientations d'aménagement et de programmation

Le PLUi d'Est Ensemble dispose de 3 types d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- **Les OAP thématiques** qui précisent, pour chaque thématique, les politiques publiques à l'échelle du territoire d'Est Ensemble :
  - Organisation urbaine, grands projets et temporalités. Cette OAP vise à identifier l'ensemble des projets de transports collectifs sur le territoire, avec leur temporalité de réalisation, ainsi que l'ensemble des espaces urbains et leurs vocations respectives à court, moyen et long termes ;
  - Habitat (mixité sociale et diversification de l'offre en logements et qualité de l'habitat). L'OAP vise à préciser les objectifs du PADD en matière de programmation et de mixité sociale ou encore à développer des logements, faciles à vivre, adaptables et sobres, participant à la nécessaire transition énergétique. Elle s'inscrit également, entre autres, dans l'objectif de maîtriser le développement de l'offre en logements en lien avec le développement de l'ensemble des aménités urbaines nécessaires au maintien d'un cadre de vie de qualité ;
  - Economie et commerces (dynamique des espaces économiques et structure de l'armature commerciale) qui a pour vocation d'exposer la stratégie de développement commercial du territoire et notamment de planifier son organisation et son développement ;
  - Environnement qui se décompose en trois volets : « nature et eau en ville biodiversité » qui vise à renforcer la place de la TVB et de la nature en ville, « santé, risques et nuisances » a pour vocation d'intégrer l'ensemble des risques et

nuisances afin de promouvoir un urbanisme favorable à la santé dans les aménagements futurs, « énergie et climat » qui expose les principes de conception énergétique à mettre en œuvre dans les projets ;

- Mobilités (liaisons et mobilités actives). L'OAP traite essentiellement des « liaisons et mobilités actives » afin de répondre de à une grande partie des 3 premiers axes du Plan local de déplacement (PLD) ;
- Patrimoine et paysages (protection et valorisation du patrimoine, prise en compte et mise en valeur des paysages). Le volet « protection et valorisation du patrimoine » vise à identifier les éléments bâtis remarquables sur le territoire et à leur offrir un niveau de protection différencié et adapté à chacun (deux niveaux ayant une dimension prescriptive et un niveau ayant une dimension informative). Le volet « prise en compte et mise en valeur des paysages » vise à protéger les spécificités de chaque territoire (canal de l'Ourcq et perspectives paysagères, points de vue depuis et vers le Parc des Hauteurs, etc.) et à inciter les projets à mieux prendre en compte les spécificités paysagères des différentes parties du territoire pour améliorer leur contextualisation et leur insertion urbaine locale.

Chacune des OAP thématiques précise les objectifs permettant d'atteindre les ambitions développées dans le PADD. Elles définissent des principes généraux qui devront être poursuivis et appliqués dans les futurs projets d'aménagement. Il est intéressant de remarquer que la prise en compte de l'environnement (nature en ville, changement climatique, risques et nuisances) ne se limite pas à l'OAP thématique « environnement » mais apparait de manière transversale dans l'ensemble des OAP thématiques : identification des secteurs d'apaisement à préserver (OAP « organisation urbaine, grands projets et temporalités), améliorer la qualité environnementale des logements et bâtiments (OAP « Habitat »), attention particulière devant être portée à l'insertion urbaine des projets immobiliers ainsi qu'à leur qualité environnementale (OAP « économie et commerces »), faciliter les déplacements par les modes actifs autour des principales centralités et des principaux accès aux transports collectifs (OAP « mobilités »), préserver et renforcer la qualité paysagère des principaux parcs du territoire et améliorer leur insertion urbaine avec les quartiers environnants (OAP « patrimoine et paysages »).

- **Les OAP « des grands territoires d'entrainement »** qui précisent la stratégie de développement des territoires spécifiques à Est Ensemble (Plaine de l'Ourcq, Faubourg et Parc des Hauteurs) et font le lien entre les OAP sectorielles :
  - Les objectifs poursuivis dans le développement de la Plaine d'Ourcq sont, entre autres, les suivants : préserver et développer les qualités du canal de l'Ourcq qui en font un ensemble paysager exceptionnel dans le Grand Paris, construire beau et sain, sortir du tout voiture individuelle au profit des transports en commun et de mobilités douces, développer les pratiques sportives au quotidien ou encore utilisés des matériaux biosourcés, recyclés voire réemployés ;
  - L'OAP concernant le secteur Faubourg doit permettre de répondre, entre autres, aux objectifs suivants : la réparation du lien urbain de part et d'autre du boulevard périphérique et de part et d'autre des grands axes magistraux (via notamment l'atténuation des nuisances sonores et atmosphériques par le renforcement de la végétalisation) ou bien la renaturation du Faubourg (en ayant une exigence plus forte en termes d'espaces de pleine terre et d'obligation de plantation d'arbres dans tous les nouveaux projets) avec un objectif de 10 m² d'espaces verts accessibles par habitant à l'horizon 2030 ;
  - L'OAP du Parc des Hauteurs introduit une nouvelle stratégie d'aménagement sur le territoire d'Est Ensemble en prônant l'inversement de la tendance historique au

grignotage des espaces verts dans l'est parisien et en agissant pour développer des îlots de fraicheur. L'OAP doit ainsi prendre en compte les orientations suivantes : préserver et accroitre les espaces verts publics sur l'ensemble des Hauteurs et de la Corniche des Forts, (en visant l'objectif de 10 m² d'espaces verts accessibles par habitant à l'horizon 2030) et renaturer en conservant des surfaces de pleine terre conséquentes en lien avec la gestion des eaux pluviales et en priorisant la végétalisation et la renaturation de la ville sur les espaces les plus sensibles à l'effet d'îlot de chaleur urbain.

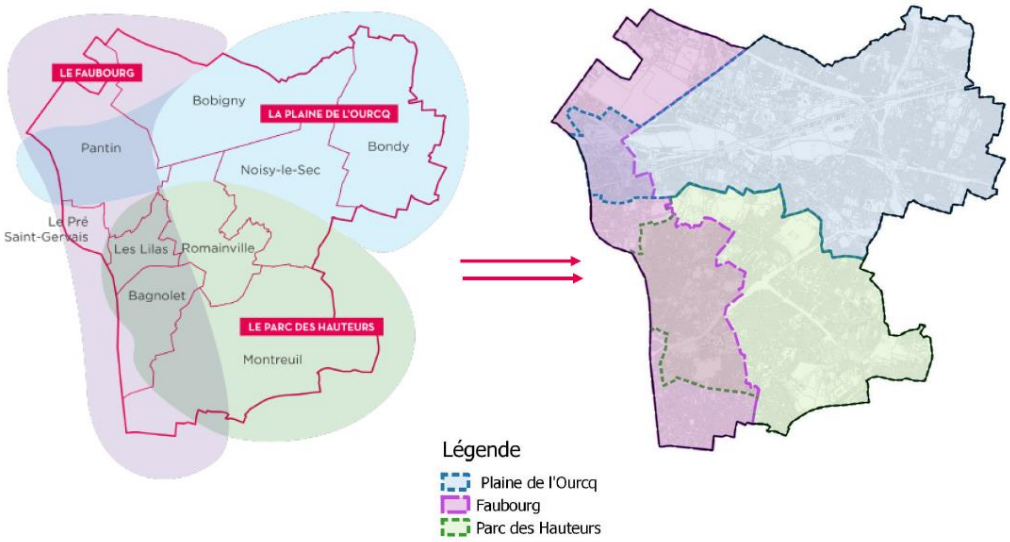

Figure 5. Territoires concernés par les OAP des « grands territoires d'entrainement » © extrait du PLUi d'Est Ensemble

Les OAP des « grands territoires d'entrainement » définissent les grands objectifs et orientations recherchées pour les grands secteurs d'Est Ensemble. Ces objectifs concernent le développement urbain, celui des mobilités mais aussi le renforcement des espaces verts, l'atténuation des nuisances, la mise en valeur du patrimoine paysager et architectural, la renaturation du territoire et l'adaptation de ce dernier face au changement climatique. Ces OAP traduisent ainsi de manière opérationnelle les objectifs d'ambition environnementale du PADD (objectif de 10 m² d'espaces verts par habitant et renaturation des espaces par exemple) et permettent de s'inscrire dans une logique d'urbanisme de projet qui est ensuite déclinée au travers des OAP sectorielles.

- **Les OAP sectorielles** qui précisent, sur des secteurs de projet bien identifiés, l'aménagement souhaité et le programme retenu. Ces OAP sectorielles se distinguent en deux catégories : les OAP intercommunales au nombre de 7 et les OAP communales au nombre de 16. Chaque OAP se décline par une carte de localisation (à l'échelle d'Est Ensemble dans le cas des OAP intercommunales ou à l'échelle de chaque Ville dans le cas des OAP communales), la présentation du site et des objectifs recherchés accompagnés d'une photographie aérienne et d'une cartographie présentant les objectifs opérationnels :

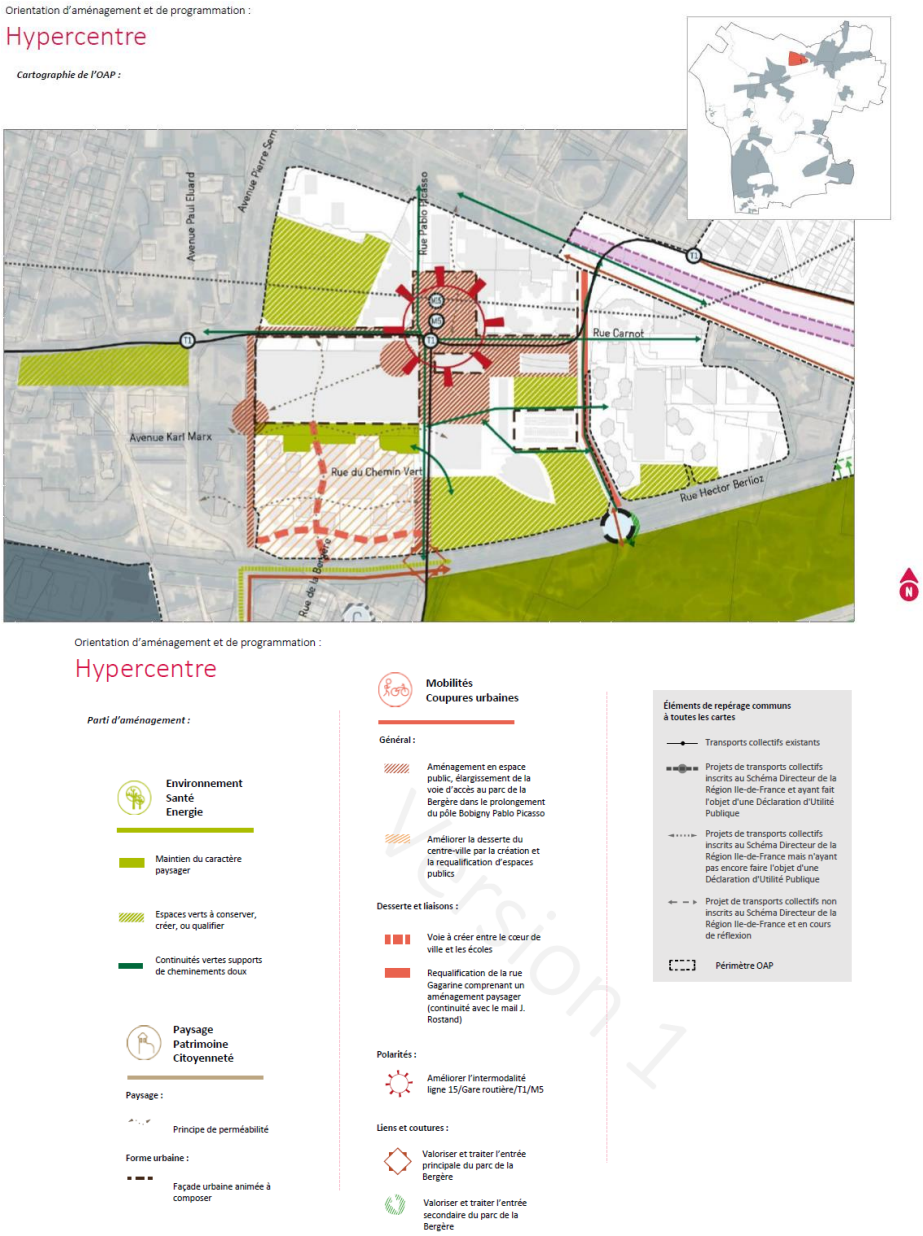

Figure 6. Exemple de cartographie d'une OAP communale © Extrait du PLUi d'Est Ensemble

Les principes généraux que doivent respecter les OAP sectorielles (prise en compte des nuisances et des risques, préservation et renforcement de la trame verte et bleue et de la nature en ville, maîtrise des consommations énergétiques et adaptation du territoire au changement climatiques) sont développés dans les OAP thématiques. De même les grandes ambitions et objectifs poursuivis dans les OAP sectorielles sont inscrits dans les OAP des « territoires d'entrainement ». Cette configuration permet de proposer des OAP sectorielles concises (en évitant toute redondance) s'inscrivant dans une logique d'urbanisme de projet.

Analyse des incidences probables notables du projet de PLUi par compartiment de l'environnement

Le zonage du PLUi traduit les choix d'Est Ensemble en matière de développement et de renouvellement urbain, de préservation et renforcement de la nature en ville ou encore d'adaptation au changement climatique.

Les incidences, négatives ou positives, du PLUi, et notamment du règlement écrit et graphique, dépendent ainsi :

- De la localisation et de la surface de chaque zone (naturelle, agricole ou urbaine). Par exemple, le zonage du PLUi aura une incidence positive si les secteurs présentant des enjeux environnementaux, tels les réservoirs de biodiversité, font l'objet d'un zonage adapté (zone naturelle par exemple) ;

- Des règles communes et/ou spécifiques à chaque zone. Ainsi, si des incidences négatives sont susceptibles d'être induites par le zonage, les règles édictées au sein du règlement doivent permettre de les limiter. Le règlement peut, par exemple, imposer une emprise au sol maximale pour limiter l'imperméabilisation des sols ou encore régir l'aspect extérieur des constructions. A l'inverse, le règlement peut, s'il est peu restrictif par exemple, confirmer les effets négatifs du zonage s'ils existent. Il peut également être susceptible d'entrainer des effets négatifs au regard de ce qu'il autorise au sein des différentes zones comme, par exemple, la possibilité de réaliser certaines constructions en zone N et A ;

- Des principes développés dans les orientations d'aménagement et de programmation. Les incidences négatives sur l'environnement induites par le zonage ou certaines règles écrites peuvent être limitées par des principes définis dans chaque OAP : préservation de haies ou de mares, création de bassin de tamponnement des eaux pluviales, traitement des franges urbaines, création d'un cheminement piétonnier, … ;

- Des éléments prescriptifs apparaissant dans le règlement écrit et graphique. En plus du zonage et des OAP, certains éléments naturels ou architecturaux sont repérés au regard de leur intérêt écologique, patrimonial voire de son rôle dans la gestion des risques naturels. Leur repérage et les dispositions règlementaires associés ont un effet positif sur l'environnement. A l'inverse, l'absence d'identification de ces éléments au sein d'un zonage U peut conduire à leur disparition et générer une incidence négative.

Les tableaux suivants présentent, pour chaque thématique environnementale, les incidences négatives ou positives notables et leur effet après la mise en place des mesures prises au sein du règlement écrit et graphique.

Tableau 12. Analyse des incidences générales du PLUi au regard de la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols

Incidences négatives	Incidences positives
Une consommation d'espaces naturels et agricoles fortement limitée et une recherche de la désartificialisation	
- Malgré l'absence de nouvelles zones à urbaniser, la surface des zones naturelles du PLUi d'Est Ensemble est réduite par rapport aux PLU communaux (- 20 ha environ). Cette différence s'explique largement par : le passage des infrastructures de la zone N aux zones UEi ou UEv comme à Noisy-le-Sec et à Noisy et Bondy ou encore le passage du canal de l'Ourcq de N à UEv à Pantin et Bondy). **La consultation et les remarques des Personnes publiques associées faisant suite à l'arrêt du PLUi ont conduit, pour l'approbation du document, à renforcer certaines conditions de constructibilité des bâtiments autorisés en zone UEv** (locaux techniques liées aux aménagements ferroviaires, portuaires ou à des projets de transports collectifs souterrain à condition de ne pas porter atteinte à la dimension écologique de ces espaces et de respecter les orientations de l'OAP thématique « environnement »). Cette réduction est compensée par le passage de l'ensemble des cimetières en zone N ainsi que par l'identification au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme d'espaces paysagers protégés au sein des zones urbaines	+++ Aucune zone à urbaniser n'est définie dans le PLUi d'Est Ensemble, le développement urbain étant localisé au sein de l'enveloppe urbaine existante. Au contraire, l'analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels (*se reporter à la partie Justification des choix du rapport de présentation*) montre que le PLUi n'engendre pas de consommation d'espaces naturels ou agricoles et permet la préservation de 7,2 ha supplémentaires d'espaces naturels, agricoles ou d'espaces verts au sein de l'espace urbain soit une progression d'1,2% par rapport au MOS de 2017. En parallèle, afin d'atteindre les objectifs de désimperméabilisation et de végétalisation des sols, plusieurs dispositions sont prises au sein du règlement et des OAP pour désartificialiser les sols et limiter la destruction d'espaces non imperméabilisées lors de nouvelles opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain : • **Définition au sein des OAP sectorielles d'espaces verts à créer** et préservation de ceux existants. Les OAP sectorielles identifient également les places ou espaces publics à désartificialiser et à renaturer ; 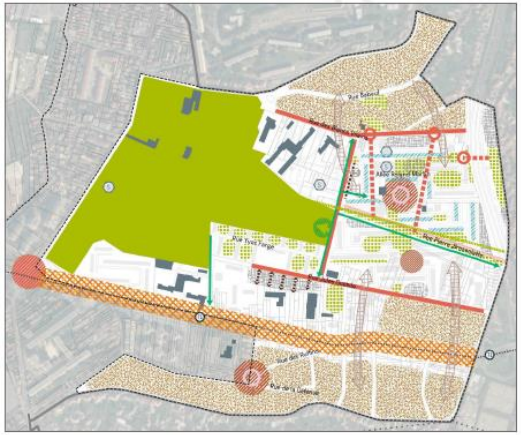 	

Incidences négatives	Incidences positives
(parcs, cœurs d'îlot, espaces paysagers des grandes résidences…). **Il convient de noter que les zones naturelles ont augmenté d'environ 14 ha entre la phase d'arrêt et l'approbation du PLUi.** - La mise en œuvre du PLUi d'Est Ensemble permettra la création d'aménagements ou de constructions au sein d'espaces aujourd'hui non artificialisés. Ainsi le règlement autorise, au sein des zones naturelles, les locaux, bureaux et locaux techniques et industriels des administrations publiques, équipements sportif et exploitation agricole et forestière, dans une limite de 200 m² de surface de plancher par tranche entamée de 10ha, dans la limite de 10% de l'unité foncière, à condition de ne pas porter atteinte au caractère naturel du site. De même, des abris de jardins, des locaux techniques ou encore les constructions liées au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés au sein des espaces paysagers protégés dans une limite de 150 m² de surface de plancher par tranche entamée de 10 ha, dans la limite de 10% de l'unité foncière. Par ailleurs, au sein des espaces paysagers de grandes résidences, sont autorisés les locaux vélos, les locaux d'ordures ménagères, les abris de jardins ou encore les aménagements nécessaires	Figure 7. Extrait de l'OAP "Morillon" demandant, entre autres, de rénover certaines places en favorisant la désimperméabilisation © PLUi d'Est Ensemble • **Application de règles de pleine terre**. L'obligation de pleine terre, *correspondant à un espace libre ne comportant aucune construction, installation ou ouvrage et qui constitue un espace de jardin permettant la libre et entière infiltration des eaux pluviales et qui ne dispose d'aucun traitement de sol autre que la terre*, dépend non pas de la zone mais de l'indice attribué en fonction des spécificités communales. Le minimum d'obligation de pleine terre est de 15%, notamment au sein de zones déjà très denses, auquel s'ajoute un coefficient de biotope permettant d'atteindre un minimum de 35% d'espaces végétalisés minimum par terrain. Ce dernier a été défini afin de limiter les effets négatifs de l'imperméabilisation des sols (non-infiltration des eaux pluviales et ruissellement, formation d'îlots de chaleur urbains, dégradation de la nature en ville) au sein des espaces où la mise en œuvre de règles de pleine terre est difficilement applicable. Il convient de noter que, sur quelques parties limitées de certaines zones, UC et UM par exemple, et dans certaines configurations de terrain très contraintes, il n'est pas fixé de règles de pleine terre à condition de ne pas réduire la superficie des espaces de pleine terre existants et de respecter un minimum de 35% de coefficient de biotope. Figure 8. Extrait du tableau récapitulatif des indices pour l'obligation de pleine terre et de coefficient de biotope © PLUi d'Est Ensemble • **Mise en place d'un système de compensation en cas de destruction et/ou de dégradation d'éléments particuliers** comme les sujets arborés ou les continuités écologiques. Par exemple, lors de

Nom de l'indice	*Emprise au sol* maximum	Obligation de *pleine terre* minimum	Obligation de *coefficient de biotope* minimum *(s'ajoute aux obligations de pleine terre)*
Applicable au terrain			
A	80%	15%	20%
B	70%	20%	15%
C	60%	25%	10%
D	50%	30%	5%
E	40%	40%	0%
F	30%	50%	0%
G	20%	60%	0%
H	10%	70%	0%
I	Existant + 10%	70%	0%

Incidences négatives	Incidences positives
au stationnement dans la limite de 30% d'emprise au sol. L'incidence est toutefois considérée comme limitée au regard des mesures prises pour encadrer cette constructibilité et éviter par ailleurs l'artificialisation des sols : pourcentage minimum de pleine terre à respecter, coefficient de biotope, création de nouveaux espaces verts, désimperméabilisation et renaturation d'espaces publics, etc. - Il convient de noter que plusieurs zones UP sont définies dans le PLUi. Ces dernières représentent 138 ha soit 3,5% du territoire. Peu de règles ont été définies pour ces zones afin de permettre la finalisation des projets engagés. Par conséquent, bien que leur finalisation ne dépende pas du PLUi, elle risque d'entrainer la réalisation de projets ne répondant pas aux objectifs et ambitions fixés dans le PLUi d'Est Ensemble en matière de désimperméabilisation des sols et des aménités associées (nature en ville, gestion des eaux pluviales, etc.). Les dispositions particulières prises pour les zones UP, notamment celles concernant la nature en ville, devraient toutefois permettre d'éviter ou de réduire les effets potentiellement négatifs et pallier à l'absence de dispositions communes.	toutes nouvelles opérations d'aménagement, la préservation des éléments relais identifiés devra être, en premier lieu, recherchée. En cas d'incompatibilité avec l'opération prévue, ils devront être reconstitués ou réaménagés avec au moins une qualité équivalente au sein de l'opération ; • **Aires de stationnements devant conserver la perméabilité des sols au sein de zones spécifiques telles que les zones UEv, élargissement et renaturation des berges du canal de l'Ourcq, etc.**

Tableau 13. Analyse des incidences générales du PLUi sur le paysage

Incidences négatives	Incidences positives
Des dispositions spécifiques pour le patrimoine paysager et urbain permettant d'en préserver les richesses	
- Le patrimoine représentatif du territoire d'Est Ensemble est également repéré. Il s'agit de bâtiments dont la valeur patrimoniale a été constatée. Ils font l'objet d'un des trois niveaux de protection patrimoniale définis dans le PLUi d'Est Ensemble : ces bâtiments sont repérés mais ne bénéficie d'aucune mesure de protection qui permettrait, par exemple, d'éviter leur destruction. Cette absence de disposition bien que l'OAP thématique « paysage et patrimoine » précise qu'une attention particulière sera portée au moment de l'étude des projets d'évolution. L'OAP thématique rappelle par ailleurs que le repérage et l'analyse du patrimoine bâti seront complétés dans une future modification du PLUi pour enrichir les protections de bâti remarquable.	+++ Le paysage et le patrimoine d'Est Ensemble font l'objet d'une OAP thématique spécifique qui vise à assurer la préservation et la valorisation du patrimoine paysager d'Est Ensemble que ce soit au niveau d'éléments ou d'ensembles bâtis, de paysages ou d'espaces naturels, qui participent à la qualité de l'identité et du cadre de vie du territoire. Les éléments de patrimoine ponctuel ont été repérés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme et sont identifiés sur le plan de zonage. L'OAP précise que ce patrimoine ponctuel est classé en 2 niveaux de protections : • **Le patrimoine emblématique**. Aucune démolition du bâtiment originel n'est autorisée mais les extensions et surélévations sont possibles à condition de respecter les éventuelles préconisations des fiches patrimoniales qui s'y rattachent (et annexées au règlement). Les travaux doivent restituer l'état d'origine du bâtiment. Des prescriptions spécifiques à chacun de ces bâtiments sont annexées au règlement permettant de préserver et/ou de restaurer et mettre en valeur ce patrimoine repéré selon ses caractéristiques propres ; • **Le patrimoine remarquable**. Les démolitions partielles sont autorisées (la démolition totale est interdite) de même que les extensions et surélévations. Les travaux doivent respecter les prescriptions générales et les fiches matériau définies par typologie de bâtiment (industriel, équipement, logement collectif, logement individuel, séquences architecturales). L'OAP thématique se compose également de dispositions pour la préservation des linéaires de rues anciennes. Ainsi, au sein de ces rues, la hauteur maximale des constructions est limitée à R+2 tandis que les espaces végétalisés présents sur tous les terrains existants à la date d'approbation du PLUi sont protégés (seules les extensions mesurées sont autorisées). Les nouvelles constructions y sont interdites afin de préserver l'équilibre bâti / non bâti sur un linéaire de 40 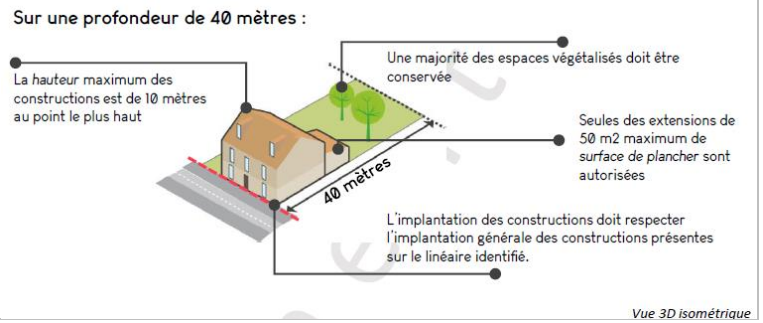

Incidences négatives	Incidences positives
	m minimum à partir de l'alignement de la façade de la construction. Figure 9. Dispositions relatives aux rues anciennes © PLUi d'Est Ensemble De même, les murs à préserver sont repérés au titre de l'article L.151-19. Le règlement indique que ces derniers, et les murs doivent être conservés et restaurés sauf impératif technique comme la création ou l'agrandissement d'un accès à la parcelle. En ce qui concerne les murs à pêches, témoin de l'activité agricole passée, leur démolition n'est autorisée que sur 10% du linéaire maximum en zone urbaine et 5% maximum en zone agricole, à l'échelle de chaque projet, à la condition que ce linéaire soit reconstitué au sein du terrain ou en dehors, au sein des linéaires repérés sur le document graphique et sur un linéaire au moins aussi important que celui démoli. Cette disposition permettra d'éviter, ou de compenser, la destruction des murs à pêches qui représentent un élément patrimonial important du territoire d'Est Ensemble. Des dispositions sont également prises pour la protection des sentes identifiées au titre de l'article L.151-19 du CU.
	++ Le PLUi d'Est Ensemble identifie également les ensembles bâtis, urbains et paysagers remarquables qui doivent faire l'objet d'une protection particulière au regard de leur intérêt patrimonial. Au sein de ces espaces les constructions doivent être conservées sauf si leur suppression est rendue nécessaire pour la sécurité des personnes et des biens (la reconstruction devra alors respecter la volumétrie et l'implantation de l'ensemble urbain). L'identification de ces espaces a une incidence positive sur le patrimoine paysager en évitant que les travaux ou constructions neuves ne concourent à la dégradation de ce patrimoine particulier. Ainsi, les travaux portant sur les constructions existantes et les constructions peuvent doivent respecter les éléments de composition communs à l'ensemble urbain (hauteurs, volumétries, proportions des baies, matériaux), le rapport à l'espace public et les rythmes architecturaux. Les espaces paysagers doivent également être préservés.
Les règles concernant l'intégration des constructions	
- Le règlement précise que les équipements d'intérêt collectif et services publics devront présenter une réelle qualité architecturale et une bonne intégration dans l'espace urbain	++ Le règlement prend plusieurs dispositions pour imposer l'intégration des éléments techniques aux constructions. Ces derniers doivent, par exemple, être non visibles depuis l'espace public et être intégrés dans la construction par un traitement qualitatif architectural : coffret technique en harmonie avec la façade sur rue pour les climatiseurs, intégration des antennes paraboliques au site par tous les moyens adaptés pour réduire l'impact visuel, autorisation d'installation de dispositifs de production solaire intégrés de façon harmonieuse, etc.

Incidences négatives	Incidences positives
environnant. Néanmoins, l'appréciation de la qualité architecturale dépendra du service d'instruction et non de règles précises qui auraient pu permettre d'éviter l'implantation de constructions non adaptées à leur environnement paysager et au contexte urbain.	++ Le règlement écrit se compose de plusieurs dispositions communes relatives à l'aspect extérieur des constructions. Ces règles doivent permettre d'intégrer les futures constructions dans leur environnement paysager. Ainsi, l'ensemble des constructions devront être adaptées par leur type ou leur conception à la topographie du terrain. De même, par leur volume, leur architecture, les matériaux employés, les couleurs, les constructions devront être intégrées de manière harmonieuse dans le paysage urbain dans lequel elles sont situées. Le règlement recommande par ailleurs que les extensions des constructions existantes prennent en compte le gabarit, le rythme des façades et l'organisation de la ou des constructions existantes dans un souci de bonne intégration architecturale et paysagère. Ces dispositions communes sont complétées par des dispositions spécifiques aux façades, façades commerciales, aux clôtures et toitures. Les règles définies concernent l'intégration de ces éléments dans les constructions et en harmonie avec l'existant.
La mise en valeur des paysages du territoire d'Est Ensemble	
-	++ Le PLUi d'Est Ensemble identifie, au sein de l'OAP thématique « paysage et patrimoine » des « totems du territoire » qui sont des éléments se voyant de loin et/ou des éléments de qualité qui se voit lorsqu'on passe devant. Il est demandé, au sein de l'OAP thématique, de valoriser et de mettre en scène des totems. De même, doivent créer ou préserver les principaux points de vue depuis et sur les totems du territoire, les grands éléments caractéristiques des territoires d'entrainement (canal de l'Ourcq, côteaux boisés, etc.) et les grandes infrastructures de transport (faisceau ferroviaire et voies rapides). L'OAP thématique identifie par ailleurs les entrées de territoire à qualifier ou à requalifier, le canal de l'Ourcq dont le rôle paysager est à valoriser, la promenade du Parc des Hauteurs à créer et à valoriser, les principaux parcs du territoire dont la qualité paysagère doit être préservée et renforcée ou encore les alignements d'arbres à valoriser. La mise en œuvre de ces objectifs générera un effet positif sur le paysage mais aussi sur la nature en ville avec, par exemple, la volonté de déminéraliser le secteur identifié pour accueillir la promenade du Parc des Hauteurs.

Analyse des incidences probables notables du PLUi sur le patrimoine naturel et les continuités écologiques

Tableau 14. Analyse des incidences générales du PLUi sur la biodiversité et les continuités écologiques

Incidences négatives	Incidences positives
L'identification et la protection des zones humides et des mares	
-	+++ Les mares et les zones humides d'Est Ensemble identifiées au sein de l'état initial de l'environnement et repérées par les Villes ou encore par les personnes publiques associées telles que l'ANCA ont été identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Au sein de ces dernières, toute création de remblai est interdite tout comme les exhaussements ou affouillements, la réalisation de caves et de sous-sols et, de manière générale les constructions y compris les clôtures pleines. Ces dispositions, complétées par celles de l'OAP environnement et ses objectifs spécifiques à la Trame bleue, permettront de protéger les zones humides et mares du territoire. L'interdiction de clôtures pleines participera aussi à éviter la création de nouveaux obstacles pour le déplacement de certaines espèces inféodées à ces milieux telles que les amphibiens. Ces dispositions sont complétées par le règlement qui indique, pour les zones Nzh (correspondant aux zones humides avérées recensées par la DRIEE ainsi qu'aux mares) que tout ouvrage portant atteinte à la zone humide et à son alimentation en eau est proscrit et que l'occupation du sol ne peut être que naturelle. De plus sont interdits tous les travaux, occupations et utilisations du sol ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides, les affouillements et exhaussements, la création de plans d'eau artificiels et le pompage, le drainage, el remblaiement, les dépôts divers ou le comblement, l'imperméabilisation des sols et la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.
	+++ L'OAP thématique « environnement » identifie l'ensemble des éléments de la Trame bleue (canal de l'Ourcq, mares, zones humides et ru. Elle intervient en complément des dispositions réglementaires en imposant, par exemple, un retrait de l'urbanisation par rapport aux berges d'un minimum de 6 m pour le ru de Gobétue. L'OAP cartographie également des zones tampons autour des mares existantes et demande que les futurs aménagements localisés au sein de ces zones prévoient la création de mares, de zones humides ou de jardins de pluies. Ces dispositions concourront à renforcer la trame bleue du territoire qui participent, par ailleurs, sur le territoire d'Est Ensemble à la formation d'îlots de fraicheur et à la gestion des eaux pluviales. A la suite des recommandations du SAGE Croult Enghein Vieille Mer (avis des personnes publiques associées à la suite de l'arrêt du PLUi), l'OAP thématique « environnement » a été complétée afin d'interdire l'ennoiement et l'assèchement des zones humides (en complément du déblai et du remblais). Les retours du SAGE Croult Enghein Vieille Mer ont également conduit à préconiser, au sein de l'OAP thématique « environnement » la réalisation d'un inventaire, pour les projets situés dans une enveloppe de probabilité de présence de zone humide moyenne à forte, afin de vérifier le caractère humide des parcelles concernées et éviter et/ou réduire les impacts potentiels sur ces milieux fragiles. Il est également recommandé, dans la mesure du possible, de ne pas construire sur les anciens rus si ces derniers sont localisables.

Incidences négatives	Incidences positives
	+++ L'OAP thématique « environnement » rappelle également que la renaturation des berges du canal de l'Ourcq et du ru de Gobétue est intégrée dans le PLUi. Cette renaturation apparait notamment dans les OAP sectorielles qui cartographient et définissent comme principes d'aménagement l'élargissement, la désimperméabilisation et la renaturation des berges. Les préconisations les plus aboutis tendraient ainsi à supprimer les berges bétonnées ou bien avec des palplanches ou tout du moins réaménager ces ouvrages pour créer des berges végétalisées, conquises par une végétation herbacée, hélophyte ou boisée. L'effet d'un tel réaménagement ne sera pas que positif pour la continuité écologique, elle le sera également pour la gestion et le traitement des eaux pluviales, la résilience du territoire face au changement climatique (captation du carbone, îlots de fraicheur) et l'amélioration du cadre de vie (lutte contre les nuisances sonores, épuration de l'air, apaisement des circulations, etc.).
La protection de la nature en ville par l'identification des espaces paysagers	
- Concernant les espaces paysagers protégés, les abris de jardins d'une emprise au sol inférieure à 9 m² par terrain sont autorisés de même que, au sein des parcs ou squares publics, les destinations autorisées dans la zone dans la limite de 150 m² d'emprise au sol par tranche entamée de 100 000 m², dans la limite de 10% du terrain. Ces autorisations sont susceptibles de générer une dégradation, même limitée, des espaces paysagers protégés qui seraient concernés d'autant plus que certaines de ces constructions ne sont pas concernées par les dispositions communes en matière d'aspect extérieur des constructions ou de nature en ville (ouvrages techniques liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif par exemple).	++ Des espaces paysagers protégés, boisés ou non, ont été repérés sur le plan de zonage. Ces espaces, introduits par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme correspond à des sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre paysager ou écologique. De fait, tous les travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage et notamment les coupes et abattages d'arbres doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. Tableau 15. Evolution des espaces paysagers protégés entre les PLU communaux et le projet de PLUi

Commune	Evolution des espaces paysagers protégés entre les PLU communaux et le projet de PLUi
Bagnolet	Reprise des EPP existants, classement des parcs publics et quelques classifications différentes dans les types d'EPP
Bobigny	Reprise des EPP existants et création d'un EPP au sein de la résidence de l'abreuvoir
Bondy	Reprise des EPP existants et classement des parcs publics
Le Pré Saint-Gervais	Pas d'évolution par rapport à la révision du PLU en cours de finalisation
Les Lilas	Reprise des EPP existants et classement de la Corniche des Forts
Montreuil	Reprise des EPP existants, ajout d'une protection au niveau des réservoirs du SEDIF, classement des parcs publics et ajout de la protection d'un cœur d'ilot sur une parcelle
Noisy-le-Sec	Reprise des EPP existants et classement de parcs publics et de la Corniche des Forts
Pantin	Reprise des EPP existants et classement de la Corniche des Forts
Romainville	Reprise des EPP existants, classement de la Corniche des Forts et de parcs publics, ajout de 18 espaces paysagers protégés sur cœurs d'ilots afin de préserver les composantes de la TVB en complément de la protection de la Corniche des Forts

Incidences négatives	Incidences positives
Au sein de ces espaces sont également autorisés les travaux et aménagements nécessaires à leur gestion, à l'accueil du public, aux circulations douces ou aux activités de loisirs de plein air. Bien que cette règle permette une gestion des espaces et l'aménagement de circulations douces renforçant la mobilité durable, elle peut aussi contribuer à augmenter la fréquentation des sites et générer un dérangement pour certaines espèces animales notamment lors de périodes sensibles (reproduction des oiseaux par exemple).	Pour les espaces paysagers boisés protégés, la construction est interdite et le caractère boisé doit être maintenu (interdiction de défrichement). Cette interdiction s'applique à toute surface et sans plancher d'application et entraine un rejet de plein droit de toute demande de défrichement. Ce niveau de protection s'apparente donc à celui des espaces boisés classés avec comme une différence en ce qui concerne le régime d'autorisation permettant dès lors la gestion des espaces boisés dans une logique de qualité écologique des espaces et non dans une logique d'exploitation forestière. Dans cette continuité, toute demande de coupes et d'abattages d'arbres doit être argumentée et doit s'inscrire dans une logique de gestion des espaces boisés concernés. Des arbres remarquables (56 sujets) et des alignements d'arbres (12,1 km) à préserver ont aussi été repérés. Seuls les motifs liés à leur état sanitaire, à leur caractère dangereux ou a des raisons techniques liées aux réseaux d'infrastructures souterrains permettront de disposer de dérogations limitées pour l'abattage d'arbres. Plus de 2 km ont également été identifiés comme des alignements d'arbres à créer. Ces éléments, repérés au titre de l'article L.151-23 du CU apparaissent également dans les OAP sectorielles concernées et participent directement au renforcement de la nature en ville. Ces alignements, localisés principalement le long des infrastructures de transport joueront également un rôle dans l'apaisement des circulations, l'atténuation des nuisances sonores ou encore dans l'amélioration de la qualité de l'air. 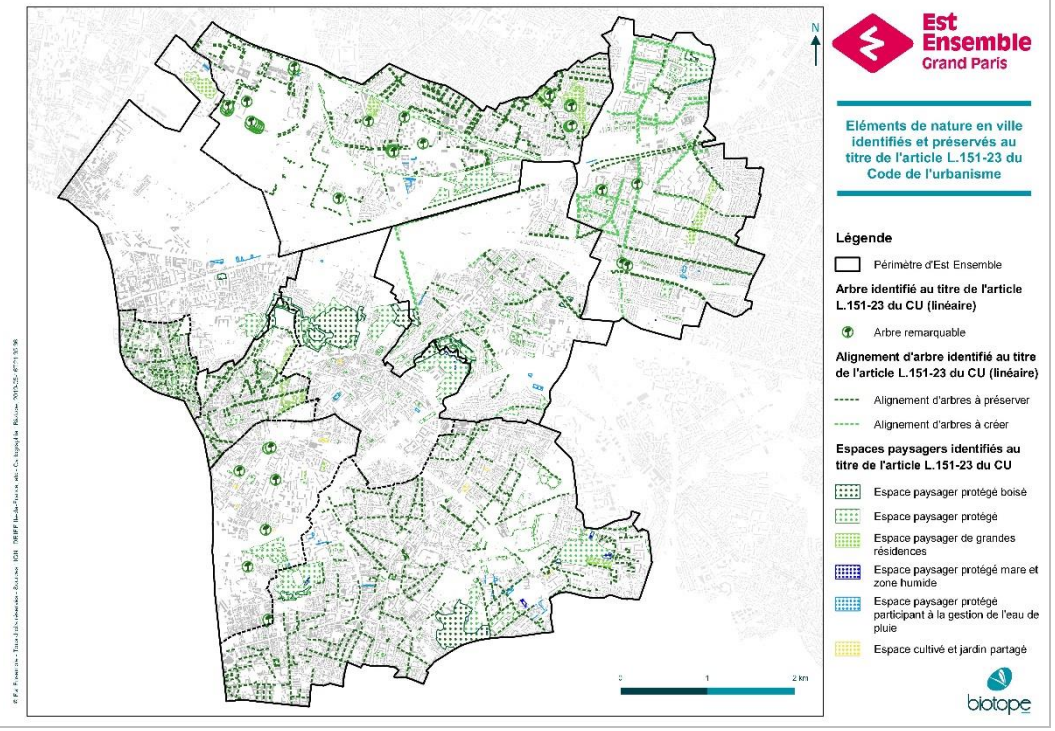 Carte 1. Eléments de nature en ville identifiés et préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Incidences négatives	Incidences positives
	++ les espaces paysagers des grandes résidences ont également été repérés. A l'intérieur de ces espaces toutes les constructions sont interdites à l'exception des locaux techniques, des éléments liés à des travaux de réhabilitation ou d'isolation des constructions existantes dans la limite de 30% d'emprise au sol, des abris de jardin d'une emprise au sol inférieure à 9 m², des locaux vélos et d'ordures ménagères ou encore les travaux et aménagements nécessaires à la gestion des espaces verts, aux circulations et aux stationnements. Par conséquent, ces espaces seront préservés dans leur globalité permettant de pérenniser des surfaces contribuant à la gestion des eaux pluviales (infiltration des eaux) et à la nature en ville. Le maintien de ces surfaces est par ailleurs assuré par le règlement qui impose, en cas de renouvellement urbain et de modification des emprises des surfaces bâties et libres, la reconstitution de la surface des espaces paysagers des grandes résidences. Les autres règles en matière de plantation (espèces végétales locales préconisées), de clôtures ou encore les principes définis dans les OAP permettront d'assurer une reconstitution qualitative de ces surfaces en cas de modification. Il convient de noter que les cimetières ont été inclus dans le zonage N bien que certains soient en grande part imperméabilisés. Pour autant, le PLUi a repris le classement déjà présent dans un certain nombre de ville. Les mesures traduites dans les OAP sectorielles (végétalisation des cimetières) et dans l'OAP thématique « environnement » (désimperméabilisation et renaturation des cimetières le long des continuités écologiques) permettront de justifier à terme ce classement en zone N.
	+ les espaces cultivés et jardins partagés existants ont été repérés au plan de zonage. Le règlement écrit y autorise uniquement les abris de jardin dans la limite de 6 m² d'emprise au sol par parcelle cultivée ainsi qu'un local commun de 20m² par terrain. Ces espaces servent à la fois de support pour la nature en ville mais assurent également différents services écosystémiques : agriculture urbain, lien social, etc.
	++ Le règlement impose aux constructions de s'implanter en retrait de 8 mètres minimum par rapport aux limites séparatives dès lors qu'elles se situent sur des zones urbanisées en limite avec une zone N ou A. Ces espaces de retrait permettent de préserver une zone tampon entre les constructions et les zones naturelles ou agricoles. Figure 10. Vue en coupe de la zone de retrait entre les zones urbanisées et les zones naturelles ou agricoles © Extrait du PLUi d'Est Ensemble 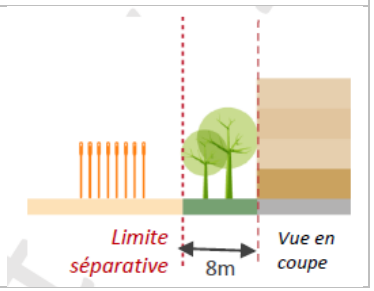

Incidences négatives	Incidences positives
	++ Les ZNIEFF de type I présentes sur le territoire d'Est Ensemble sont majoritairement préservées par un zonage naturel (96,6% soit 75,7 ha). Les zones Nc et Nzh représentent respectivement 0,1 ha et 0,5 ha soit 0,1 et 0,6% des emprises des ZNIEFF de type I sur le territoire d'Est Ensemble. Le reste des surfaces (2,1 ha soit 2,7% de l'emprise totale des ZNIEFF de type I) correspondent à des surfaces urbanisées. Ces zones localisées aux abords des ZNIEFF de type I sont d'ores et déjà artificialisées comme sur la partie sud de la ZNIEFF de type I « Boisements et prairies du parc des Guilands » classées en zone UC ou la partie ouest du parc des Beaumont accueillant des constructions. L'occupation du sol de ces zones et les dispositions du PLUi d'Est Ensemble relatives aux zones urbanisées en ce qui concerne la nature en ville rendent peu probable une dégradation des secteurs concernés en cas de mise en œuvre du PLUi. 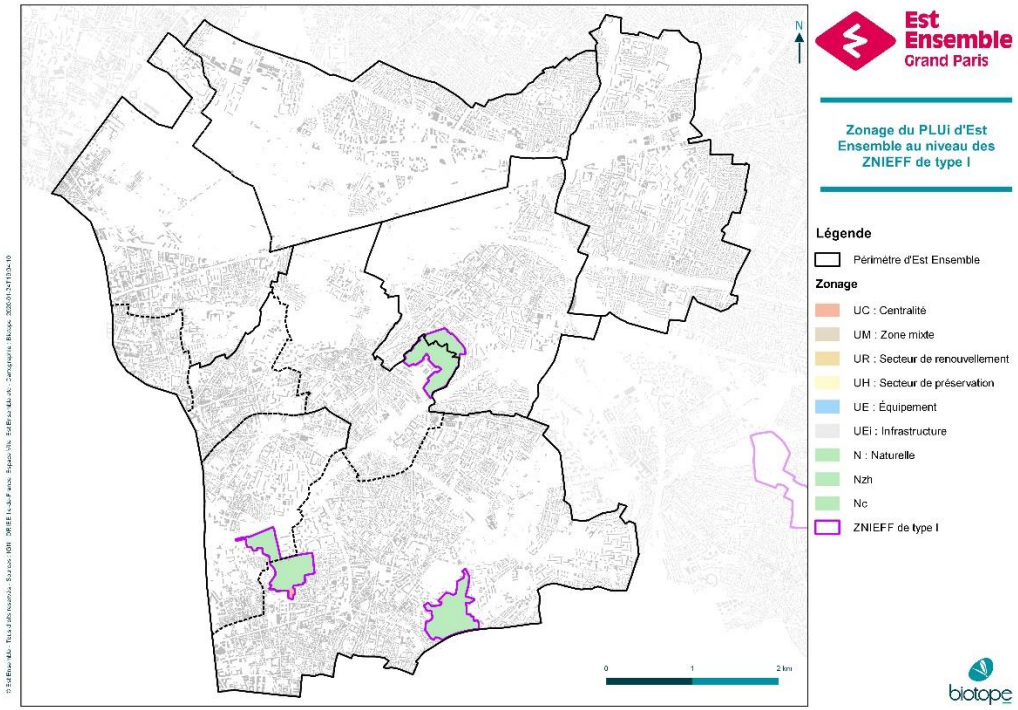 Carte 2. Zonage du PLUi d'Est Ensemble au niveau des ZNIEFF de type I

Incidences négatives	Incidences positives
	Il convient de noter également que l'arrêté préfectoral de protection de biotope FR 3800418 « Glacis du Fort de Noisy-le-Sec » est entièrement concerné par un zonage naturel (N et Nzh).
La nature en ville promu comme un support de services écosystémiques urbains et d'aménités	
-	+++ La stratégie poursuivie par le PLUi de revégétaliser et rendre plus perméables les espaces aujourd'hui construits et artificialisés localisés le long des continuités écologiques. Cette renaturation participera également au renforcement des îlots de fraicheur, existants ou à créer, à l'infiltration des eaux pluviales dans le sol mais aussi au renforcement des autres aménités produites par la nature en ville : captation du carbone, épuration de l'air, atténuation des nuisances sonores, amélioration du cadre paysager, etc. Cette stratégie se traduit dans un premier temps dans l'OAP thématique « environnement » qui identifie les espaces supports dont la végétalisation doit se faire de manière prioritaire (cimetières, espaces verts, habitats récents ou anciens, parkings et voiries, zones de renouvellement urbain). Cette ambition est également traduite au travers des OAP sectorielles identifiant, par exemple, les cimetières à végétaliser, et les dispositions réglementaires : espaces de pleine terre devant être végétalisés et devant comporter au minimum un arbre à moyen développement par tranche de 100 m² d'espaces de pleine terre pour les terrains inférieurs à 500 m² et deux arbres à développement moyen (ou un arbre à grand développement) par tranche de 100 m² pour les terrains supérieurs à 500 m², aires de stationnement extérieurs devant être plantées à raison d'un arbre à grand développement au moins par tranche de 4 emplacements réalisés, aires de stationnement extérieures devant être conçues de façon à limiter l'imperméabilisation des sols, pleine terre, coefficient de biotope, etc.
	+++ Le règlement, au sein de sa partie 2. Dictionnaire, indique les essences végétales (arbustes et arbres) à utiliser pour les plantations. Cette disposition permettra l'emploi d'essences locales, adaptées au territoire et au renforcement de la nature en ville. Le dictionnaire propose également une liste des espèces invasives à proscrire dans les plantations.
	++ Le PLUi indique dans son règlement qu'il est possible d'intervenir sur les arbres à grand développement sur un terrain dans le cadre d'un projet si les travaux, aménagements ou constructions remplissent certaines conditions (garantir le maintien d'au moins 1 arbre existant par tranche entièrement consommée de 25 m² d'espace de pleine terre, abattage d'arbre dont l'état général ou phytosanitaire justifie le danger qu'il représente pour le public, etc.). Pour les projets n'entrant pas dans ces conditions, une démarche « éviter/réduire/compenser » est nécessaire en protégeant prioritairement les arbres à grand développement ou encore en compensant chaque abattage d'arbre à grand développement existant par deux arbres à développement équivalent. Ce système de compensation doit permettre d'éviter la réduction du nombre d'arbres sur le territoire d'Est Ensemble. Il convient de noter qu'étant donné que le règlement proscrit l'utilisation d'espèces exotiques envahissantes et fournit une

Incidences négatives	Incidences positives
	liste d'espèces végétales locales à utiliser, il est possible que des sujets, considérés comme exotiques et envahissants, soient remplacés par des espèces indigènes.
Des continuités écologiques identifiées comme support de la nature en ville et des services écosystémiques urbains	
- Les continuités écologiques de la TVB d'Est Ensemble de 2017 n'a pas été reprise totalement et préservée dans le PLUi d'Est Ensemble. En effet, certains réservoirs de biodiversité font aujourd'hui l'objet de projet urbain : terrain ASPP à Pantin, Fort de Romainville aux Lilas, friches de la Z.A.C. Boissière Acacia à Montreuil, opération d'aménagement à Romainville. Ces secteurs n'ont donc pas été intégrés dans les périmètres de réservoirs de biodiversité à protéger et identifiés dans l'OAP thématique « environnement ».	+++ L'OAP thématique « environnement » identifie l'ensemble des réservoirs de biodiversité qui bénéficient d'une protection forte (zonage N ou UEv) visant leur préservation au regard de leurs enjeux écologiques. Ainsi, le PLUi renforce l'inconstructibilité, l'interdiction des affouillements et des remblaiements et identifie et préserver les éléments structurants tels que les arbres ou les mares qui les composent. Ces espaces pourront accueillir des petits équipements, des cheminements afin de participer à la mise en valeur écologique et paysagère, aux loisirs de proximité et aux déplacements doux avec pour objectif de concilier fréquentation et maintien de la biodiversité. Tout projet devra éviter d'altérer les milieux identifiés. Dans le cas d'un projet venant modifier ces milieux, celui-ci devra limiter son impact en choisissant ses conditions d'implantation en fonction des enjeux écologiques identifiés. Dans le cas d'incidences négatives notables sur les réservoirs (destruction ou altération des milieux naturels présents) des mesures compensatoires (a minima équivalentes à l'existant) devront être trouvées sur le site ou à proximité immédiate de celui-ci en fonction de la perte de la fonctionnalité comme par exemple : la renaturation d'un nouvel espace pour conforter le principe de trame verte et bleue, la création de mares, la végétalisation du bâti ou encore la création d'aménagement d'accueil pour la faune. Les compensations écologiques devront être réalisées sur le territoire d'Est Ensemble. Le Parc des Hauteurs devra notamment être étudié en tant que site potentiel pour la compensation.
	++ Au sein des espaces tampons identifiés autour des réservoirs de biodiversité (150 m), une attention particulière est nécessaire pour ne pas entraver la circulation de la faune avec un niveau d'exigences environnementales plus élevé que sur le reste du territoire. Ainsi le règlement définit notamment des règles spécifiques comme le coefficient de biotope complémentaire aux exigences de pleine terre lorsque celui-ci est insuffisant la mise en place de clôtures permettant le passage de la petite faune,

Incidences négatives	Incidences positives
	la réalisation d'aires de stationnement végétalisées et perméables ou encore le maintien des failles et création de niches et abris pour la faune dans le bâti. Les futures opérations d'aménagement qui s'appuieront sur un réservoir de biodiversité et notamment au sein des espaces tampons identifiés devront par ailleurs : • Respecter le principe de lisière naturelle : bande enherbée, plantations arbustives, etc. (à adapter en fonction de la nature de l'élément : boisés, ouverts, humides, aquatiques) ; • Valoriser la trame verte et bleue à proximité du projet : principe de perméabilité et prolongement des espaces à proximité sous forme linéaire ou en pas japonais ; • Maintenir les ouvertures visuelles vers les éléments paysagers des réservoirs de biodiversité ; • Créer des cheminements piétons pour accéder plus facilement aux espaces de nature.
	++ L'OAP thématique « environnement » prévoit également des dispositions pour les continuités écologiques en dehors des réservoirs de biodiversité. Elle demande ainsi de préserver les cœurs d'ilots, les espaces verts d'accompagnement des infrastructures, les espaces verts, les pieds d'immeuble voire les restaurer et les renforcer. Cela se traduit notamment dans les OAP sectorielles qui identifient les cœurs d'îlots à préserver ou renforcer ou encore dans les dispositions réglementaires via les coefficients de pleine terre et de biotope. Le PLUi cherche avant tout la préservation des continuités à maintenir en intégrant notamment à sa réflexion les éléments relais. Ainsi, lors de toutes nouvelles opérations d'aménagement, la préservation des éléments relais identifiés sera en premier lieu recherchée. En cas d'incompatibilité avec l'opération d'aménagement prévue, ils pourront être reconstitués ou réaménagés avec au moins une qualité équivalente au sein de l'opération. Là où des continuités à restaurer ont été identifiées, les opérations d'aménagement devront prévoir des dispositions pour leur renforcement : création d'espaces de pleine terre, création de nouveaux espaces verts, création d'espaces végétalisés (toitures, murs, accompagnement de voirie, etc.), création de mares, aménagement d'équipements d'accueil pour la faune, etc.
	++ Le règlement impose la création de clôtures perméables pour la petite faune (par la mise en place d'un grillage à mailles lâches ou bien par le biais d'un ajournement ponctuel du bas des clôtures). Cette disposition concourra à limiter la création de nouveaux obstacles entre les différents réservoirs de biodiversité et autres supports pour la nature en ville sur le territoire d'Est Ensemble.

Tableau 16. Analyse des incidences générales du PLUi sur la ressource en eau

Incidences négatives	Incidences positives
Une évolution des besoins en alimentation d'eau potable incertaine	
- Le PADD du PLUi d'Est Ensemble ne définit pas de projections démographiques à échéance de son PLUi mais part du constat que les villes regrouperont 65% de la population mondiale en 2050. Le PLUi a également été pensé en s'appuyant sur la prospective démographique réalisée dans le cadre du Contrat de Développement Territorial de la Fabrique du Grand Paris, calé sur un rythme de construction de 2800 logements/an en moyenne à l'horizon 2030. Par ailleurs, par le phénomène de métropolisation, il est évident que la population sur le territoire d'Est Ensemble va poursuivre sa croissance. Cette croissance potentielle est susceptible de s'accompagner d'une hausse des besoins en alimentation d'eau potable aujourd'hui assurés par l'usine de Neuilly-sur-Marne par le biais du pompage dans le cours d'eau de la Marne. La capacité résiduelle de production de l'usine est actuellement de 356 000 m³/j soit environ 2 405 405 équivalents habitants (*pour une consommation journalière de 148 L par jour et par habitant, source : Observatoire SISPCA*). **Cette capacité résiduelle est à mettre en corrélation avec les populations projetées sur les territoires dépendant de l'usine de Neuilly-sur-Marne en plus d'Est Ensemble. Il n'est donc pas possible d'étudier précisément si cette capacité résiduelle sera suffisante pour assurer les besoins des nouvelles populations sur le territoire d'Est Ensemble en cas d'accroissement démographique.**	++ La gestion intégrée des eaux pluviales et leur réutilisation apparait comme l'une des principales mesures au sein de PLUi pour limiter dans le futur les besoins d'alimentation en eau potable. Ainsi, le règlement autorise de déroger aux règles de gestion des eaux pluviales à la source pour favoriser la réutilisation des eaux pluviales : • Pour les constructions d'un terrain d'assiette inférieur à 500 m², il est possible de déroger à la règle de la gestion des eaux pluviales à la source si une cuve de récupération des eaux de pluie d'un volume minimum de 500 L et récupérant à minima 50 % de la superficie des toitures est mise en œuvre sur le projet pour l'arrosage des espaces verts, l'alimentation des sanitaires, etc. Les eaux de ruissellement de la surface de projet, y compris celles en provenance de la surverse de la cuve de récupération, devront par ailleurs transiter par un espace vert avant éventuel rejet vers le réseau d'assainissement ; • Dans le même cas, la mise en œuvre de cuves enterrées, de pompes de relevage ou de descentes d'eau pluviale à l'intérieur des bâtiments est possible pour la récupération de l'eau de pluie à usage des sanitaires, de l'arrosage, du lavage des sols, etc. En parallèle, le développement de nature en ville est retenu dans le PLUi d'Est Ensemble comme l'une des solutions pour une gestion intégrée efficace des eaux pluviales. En obligeant l'infiltration à la source des eaux pluviales (et en proposant d'autres règles pour y parvenir telles que le minimum de 15% de pleine terre associé à la mise en place d'un coefficient de biotope), le PLUi d'Est Ensemble va contribuer à favoriser l'infiltration des eaux pluviales qui, traitées au plus près du point de chute n'ont pas eu le temps de se charger en éléments polluants, alimenteront les nappes d'eau souterraines susceptibles de servir, à terme, pour l'alimentation en eau potable du territoire. 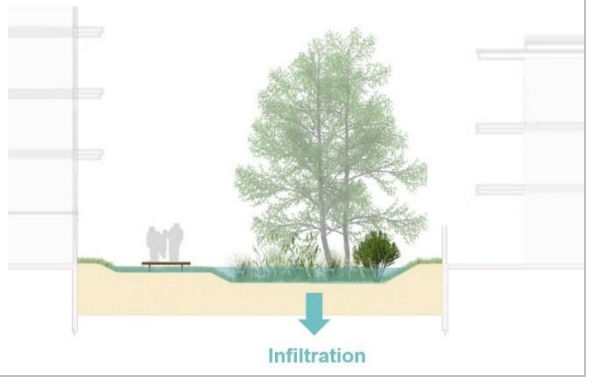

Incidences négatives	Incidences positives
Il convient de noter que l'eau souterraine est d'ores et déjà identifiées commune une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable dans le futur comme en témoigne l'installation de l'usine à puits à Pantin. Le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) qui assure la production et la distribution d'eau potable pour les 9 communes d'Est Ensemble indique, dans un courrier daté du 31 août 2019 (réponse à la sollicitation d'Est Ensemble pour avis sur le PLUi arrêté) que son réseau primaire a, actuellement, une capacité suffisante pour couvrir les besoins en alimentation en eau potable. Les renforcements des réseaux secondaires et tertiaires seront réalisés au fur et à mesure du développement des programmes de construction. Le SEDIF n'exprime, par ailleurs, aucune alerte quant à l'insuffisance de sa capacité de production au vu du développement démographique envisagé par le PLUi d'Est Ensemble.	Figure 11. Schéma de la gestion des eaux pluviales comme ressource pour la nappe © Extrait du dossier de présentation du projet de zonage eaux usées et eaux pluviales (source : ATM) Il est intéressant de noter que le règlement a été complété entre la phase d'arrêt et la phase d'approbation du PLUi pour indiquer que l'utilisation d'engrais, de produits phytosanitaires et autres biocides pour l'entretien des berges et tout le stockage de tels produits sur les berges est interdit dans l'emprise des périmètres de protection de l'usine de Pantin (pour les forages yprésiens A1ter, A2ter, A3ter et le forage albien B). Si toutefois, la mise en œuvre de techniques alternatives respectueuses de l'environnement n'était pas possible, l'utilisation de ces produits devra respecter le code des Bonnes pratiques agricoles (annexe de l'arrêté du 22 novembre 1993, JO du 5 janvier 1994).
Un PLUi valant zonage d'assainissement et d'eaux pluviales	
- 91% du linéaire de réseau d'assainissement sur Est Ensemble est unitaire. Seule la commune de Montreuil présente un quartier entier en séparatif au sud-est de la commune. Or, du fait des linéaires impactés (372km de réseaux territoriaux), et des travaux et coûts que cela représente, les réseaux structurants unitaires n'ont pas vocation à devenir séparatifs. Par ailleurs, le réseau séparatif classique n'a aucun impact sur la qualité des cours d'eaux. En cas de ruissellement, les eaux pluviales se polluent et impactent le milieu naturel dès les petites pluies. Il n'apporte aucune amélioration au problème de ralentissement des écoulements pour éviter les inondations, et ne contribue à aucun autre objectif	+ Le Code de l'urbanisme prévoit que le règlement du PLUi peut délimiter les zones mentionnées à l'article L.2224-10 du CGCT concernant l'assainissement et les eaux pluviales. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble prévoit d'intégrer ces dispositions, pour valoir zonage d'assainissement et d'eaux pluviales. Le Territoire d'Est ensemble, pleinement urbanisé, se trouve intégralement desservi par un réseau de collecte d'eaux usées ou unitaire de l'agglomération d'assainissement PARIS-ZONE CENTRALE. Il est donc convenu dans le PLUi que tout nouvel aménagement soit raccordé au réseau existant et que les établissements actuellement non connectés au réseau d'eaux usées fassent l'objet d'un projet de raccordement. Le règlement indique que toutes les constructions susceptibles d'engendrer des eaux usées domestiques doivent être raccordées au réseau d'assainissement collectif. Des dérogations peuvent toutefois être admises lorsque le réseau d'assainissement collectif n'est pas accessible et sous réserve que le dispositif d'assainissement individuel soit conforme à la règlementation et aux règles techniques en vigueur. Le PLUi d'Est Ensemble conditionne néanmoins cette dérogation à un raccordement au futur réseau d'assainissement collectif dans les 2 ans suivant la mise en

Incidences négatives	Incidences positives
(nature en ville, adaptation au changement climatique, …). Une hausse potentielle de la population est donc susceptible de générer un volume plus important d'eaux usées captées dans le réseau unitaire déjà identifié comme saturé lors des pluies.	service de ce dernier. De même, le règlement indique que tout nouveau branchement doit faire l'objet d'une demande auprès du gestionnaire du réseau d'assainissement concerné (et de respecter les dispositions du règlement d'assainissement en vigueur). Cette disposition permettra d'éviter l'apparition de nouveaux branchements non conditionnés au réseau d'assainissement collectifs et susceptibles de générer des risques de pollution. En ce qui concerne l'évacuation des eaux usées autres que domestiques et des eaux résiduaires issues de parkings couverts ou souterrains dans le réseau d'assainissement collectif, celle-ci est soumise à l'accord préalable du gestionnaire de réseau. Le prétraitement avant rejet imposé permettra de limiter la réception dans le réseau d'assainissement collectif d'eaux chargés de particules polluantes et lessivés.
- Les réseaux d'assainissement existants sont pour beaucoup saturés lors des pluies, et les usines de traitement du SIAAP sont à pleine capacité. Une hausse potentielle de la population est donc susceptible de générer un volume plus important d'eaux usées. Or, du fait que ce soient des réseaux essentiellement unitaires et départementaux structurants, ces derniers sont plus sujets à une mise en charge et à un débordement des eaux lors de fortes pluies. De tels débordements de réseaux engendrent non seulement un risque pour les personnes et les biens, mais également un risque sanitaire du fait de la nature unitaire des réseaux car les débordements comportent à la fois des eaux pluviales et des eaux usées.	+ Les eaux pluviales sont prises en compte et intégrées dans les dispositions réglementaires relatives à la collecte des eaux usées domestiques. Le règlement rappelle ainsi que lors d'épisodes pluvieux, le niveau d'eau dans le réseau d'assainissement public est susceptible de monter jusqu'au niveau de la chaussée. Pour répondre à cette problématique et éviter l'introduction d'eaux pollués dans le réseau d'AEP ou dans le milieu naturel, le règlement indique que les constructeurs doivent faire en sorte que installations d'eau potable ne soient en aucune manière immergées à l'occasion d'une mise en charge du réseau d'assainissement mais aussi éviter le reflux d'eau usées du réseau d'assainissement dans les caves, sous-sols ou constructions situées en contrebas de la voirie publique (mise en place d'un clapet anti-retour et regards situés à des niveaux inférieurs devant être rendus étanches).
- Le règlement indique que les rejets temporaires liés à des travaux de constructions de sous-sols dans le réseau d'assainissement collectif peuvent être autorisés dans le cas où un rejet au milieu naturel n'est pas envisageable. Ce rejet est conditionné toutefois à l'autorisation du gestionnaire du réseau d'assainissement concerné.	+ Le rejet permanent d'eaux souterraines (captages de sources, drainages des terrains, eaux d'exhaures, etc.) au réseau d'assainissement public est interdit permettant d'éviter la collecte de volumes plus importants susceptibles d'entrainer une mise en charge du réseau d'assainissement.
Une gestion des eaux pluviales à la source	

Incidences négatives	Incidences positives
- Bien que le territoire d'Est Ensemble soit déjà fortement artificialisé, les projets programmés et identifiés dans le PLUi tels que le renforcement et création des infrastructures de transport en commun sont susceptibles de générer l'imperméabilisation de nouvelles surfaces et de favoriser le ruissellement des eaux pluviales. Par ailleurs, l'accueil potentiel de nouvelles personnes ou la réalisation de nouvelles constructions au sein de secteurs sensibles aux ruissellements des eaux pluviales et aux désordres hydrauliques est susceptible de soumettre plus de personnes et de biens à ces risques. A ce titre, les points creux et talwegs du territoire sont plus enclins à souffrir de désordres hydrauliques. Ainsi, les débordements et inondations sont pour la plupart situées le long des talwegs et des anciens rus ou en point bas d'une forte pente.	+++ Une étude menée dans le cadre de l'élaboration du zonage d'assainissement et d'eaux pluviales d'Est Ensemble a montré qu'un minimum de 15% de pleine terre et un total de 35% d'espaces végétalisés de la surface du terrain d'assiette des projets sont nécessaires pour permettre la mise en œuvre de techniques d'infiltration des eaux pluviales. Le PLUi d'Est Ensemble impose donc, dans les secteurs les plus denses, un minimum de 15% de pleine terre et un total de 35% d'espaces végétalisés de la surface du terrain d'assiette pour tout projet de construction. De même, en cohérence avec les autres enjeux des espaces verts de pleine terre (qualité du paysage, préservation de la biodiversité, lutte contre les ilots de chaleur urbains, etc.), un seuil minimum de pleine terre et de coefficient de biotope supérieur est exigé pour les zones du PLUi dont les contraintes urbaines le permettent. En effet, dès lors que le coefficient minimum de pleine terre de la zone du PLUi concernée est insuffisant, un coefficient de biotope minimum est exigé en complément du coefficient de pleine terre minimum. Dans ce cas, le coefficient de biotope minimum est fixé de manière que le total « *coefficient de pleine terre* + *coefficient de biotope* » soit égal à 35% de la surface du terrain d'assiette. Ce coefficient de biotope permet de favoriser dans la ville dense la végétalisation des toitures et des dalles, de promouvoir des espaces verts humides gérant les eaux de pluie et de limiter l'impact de l'urbanisation des cœurs d'ilots.
	+++ La gestion des eaux pluviales à la source par infiltration et sans rejet vers le réseau d'assainissement doit être systématiquement recherchée jusqu'à une pluie d'occurrence décennale (aléa de référence en Seine-Saint-Denis). Le PLUi fixe ainsi un objectif minimal de gestion à la source des pluies dites courantes (pluies d'une hauteur d'eau de 8 mm sur 24 heures) pour tout projet de construction afin de réduire le volume d'eaux pluviales captées par le réseau d'assainissement (d'après l'étude menée dans le cadre de l'élaboration du zonage d'assainissement et d'eaux pluviales, la gestion à la source des pluies courantes permet en effet de déconnecter du réseau d'assainissement en volume près de 80% de la pluviométrie annuelle tout en ayant des incidences raisonnables sur les projets de constructions). Le règlement autorise toutefois le rejet au réseau d'assainissement au-delà des pluies courantes lorsque des contraintes géologiques rendent l'objectif de gestion à la source d'une pluie décennale impossible (nécessité de réaliser une étude justifiant cette impossibilité). Pour les évènements pluvieux ne pouvant être gérées à la source et au-delà des pluies courantes, le débit de rejet des eaux pluviales au réseau d'assainissement devra être limité afin d'être compatible avec la capacité du système d'assainissement et de ne pas aggraver les phénomènes d'inondations. Conformément

Incidences négatives	Incidences positives
   Figure 12. Orage du 19/06/2013 à Bobigny et Bondy © Extrait du dossier de présentation du projet de zonage eaux usées et eaux pluviales (source : DEA)	au zonage pluvial départemental, le débit de rejet des eaux pluviales au réseau d'assainissement sera limité à 10 L/s/ha pour les nouvelles constructions.
	++ Tout projet doit privilégier une gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, intégrée au parti d'aménagement, d'architecture et de paysage, tant pour sa collecte et son cheminement que pour son stockage. Pour ce faire, le règlement interdit les ouvrages de rétention enterrés ainsi que les pompes de relevage des eaux pluviales. Il demande que les descentes d'eau pluviale soient préférentiellement disposées à l'extérieur des bâtiments en façade et dirigées vers des dispositifs de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert (espaces verts, rivières sèches, caniveaux, etc.). Si un raccordement des eaux pluviales au réseau public s'avère nécessaire, celui-ci sera préférentiellement réalisé vers un ouvrage de collecte superficiel (par ordre de priorité) vers une noue, une rivière sèche, ou tout autre dispositif superficiel prévu à cet effet ; vers un caniveau en bord de chaussée, à travers une gargouille ou tout autre dispositif adapté ; vers le réseau de collecte des eaux pluviales enterré s'il existe ou vers le réseau d'assainissement unitaire.
	+++ La gestion intégrée des eaux pluviales passe également par la protection des aménagements de gestion alternative des eaux pluviales. Ainsi, les dispositifs de gestion des eaux pluviales paysagers et intégrés à l'espace public sont identifiés au règlement graphique en tant qu'espaces paysagers protégés participant à la gestion de l'eau de pluie. A l'intérieur de ces espaces, sont autorisés uniquement les aménagements liés à la préservation de la fonction hydraulique du site. Par ailleurs, les milieux humides existants (canal de l'Ourcq, ru Gobétu, mares et autres plans d'eau) sont préservés permettant dès lors de contribuer à une gestion alternative des eaux pluviales des projets d'aménagement et de constructions avoisinants. Le PLUi d'Est Ensemble identifie également, au sein de l'OAP thématique « environnement » les zones d'écoulements préférentiels par temps de pluie sur le territoire d'Est Ensemble. Il est demandé sur ces secteurs que les projets de construction situés sur des zones d'écoulements préférentiels par temps de pluie (zones à fortes pentes et talwegs, tracés d'anciens rus, points bas du territoire, etc.) devront tenir compte des spécificités hydrologiques propres à ces lieux pour limiter leurs impacts et leurs vulnérabilités au risque d'inondation par ruissellement et débordement des réseaux.

Incidences négatives	Incidences positives
	++ Les différents avis des personnes publiques associées ont conduit Est Ensemble à compléter les différentes pièces du PLUi afin de conditionner la recherche d'infiltration des eaux pluviales en fonction des risques naturels ou de pollutions de ressource en eau ou des risques de pollution. A ce titre, l'OAP thématique « environnement » prend en compte la présence régulière de gypse dans le sous-sol du territoire d'Est Ensemble au sein de l'orientation relative à l'infiltration des eaux pluviales. De même, les dispositions générales du règlement rappellent que, au sein de l'emprise des périmètres de protection rapprochée des forages de l'usine de Pantin, tout projet d'infiltration devra être soumis à l'avis de l'administration en charge de la Police de l'Eau conformément à la prescription p1 de l'article 4-3 de l'arrêté préfectoral n°2018-0742 du 29 mars 2018. Ces dispositions sont également complétées par l'ajout au sein du règlement de contraintes pour les communes et Est Ensemble telles que l'interdiction de mettre en communication les réseaux de récupération d'eau de pluie ou de toute autre origine avec les réseaux d'eau potable afin d'éviter de générer d'importants problèmes sanitaires, de mettre en place des systèmes de sécurité lors de l'existence (dans une installation privée) d'un réseau d'eau non potable qui pourrait être en contact avec le réseau du SEDIF ou encore l'interdiction pour les communes ou Est Ensemble d'établir des canalisation d'eau pour leur propre service. La nécessite d'abattre les pollutions issues des eaux de ruissellement avant leur rejet vers le milieu naturel a également été intégré dans divers documents du PLUi.

Analyse des incidences probables notables du PLUi sur les risques et nuisances dont la qualité de l'air

Tableau 17. Analyse des incidences générales du PLUi sur les risques et nuisances

Incidences négatives	Incidences positives
Une OAP « risques » traduite dans le règlement par un rappel des informations et réglementations existantes et un renvoi aux servitudes	
- Le développement du territoire d'Est Ensemble induira une augmentation de la population et donc, potentiellement, une hausse des personnes exposés aux différents risques naturels et technologiques identifiés sur le territoire d'Est Ensemble	++ L'OAP « environnement » comporte un chapitre « santé, risques et nuisances » qui cartographie l'ensemble des risques identifiés sur le territoire d'Est Ensemble : le risque inondation, les risques technologiques, le PRRM de Montreuil ou encore les périmètres des zones de risques (ancienne carrière, dissolution du gypse). Les dispositions réglementaires intègrent le Porter à Connaissance transmis par le Préfet le 25/01/2018, permettant de localiser les différents aléas de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières (ce PPRM prescrit le 10/01/2019 concerne les communes du Pré-Saint-Gervais, des Lilas et de Pantin). Le règlement reprend les dispositions réglementaires des documents d'urbanisme en vigueur à savoir : une inconstructibilité des zones concernées par un aléa fort sur la commune de Pantin, commune la plus fortement concernée par ce risque, et une constructibilité soumise à l'avis général des carrières, pour les communes du Pré Saint-Gervais et des Lilas, bien moins touchées spatialement par ce risque. L'OAP thématique « environnement » cartographie les secteurs de plateaux situés au niveau de points hauts topographiques, sur le plateau de Romainville. Si ces secteurs ne sont pas nécessairement eux-mêmes soumis au risque d'inondation par ruissellement ou débordement des réseaux, ils participent, par l'imperméabilisation des sols à l'aggravation du risque sur les secteurs situés en aval, les zones à forte pente les points bas du territoire. Il est demandé de limiter encore plus qu'ailleurs, l'imperméabilisation des sols et la production de ruissellement en maintenant des espaces de pleine terre, en favorisant des revêtements perméables et la végétalisation des toitures. Cela se traduit dans le règlement par le respect d'un minimum de pleine terre plus important que sur d'autres secteurs et la mise en place des coefficients de biotope. Il est également demandé que lorsque le ruissellement ne peut être évité, de le retenir sur place autant que possible et ne pas l'orienter vers les zones à forte pente. Pour répondre à cet objectif, le PLUi prévoit plusieurs dispositions réglementaires relatives à la gestion intégrée des eaux pluviales. Pour les talwegs existants et les secteurs à forte pente qui sont des zones d'écoulement privilégiées des eaux de ruissellement lors de fortes pluies, il est demandé de ne pas orienter les dispositifs prévus pour le cheminement de l'eau tels que les caniveaux ou les noues dans le sens de la pente et d'adapter la nature des ouvrages hydrauliques et leur capacité de collecte au contexte. Par ailleurs, il est demandé que les accès aux constructions soient situés à 20 centimètres au moins au-dessus du niveau de la chaussée comme sur les zones basses et les secteurs particulièrement sensibles aux inondations. Sur ces derniers, l'OAP thématique « environnement » rappelle qu'il est nécessaire de porter une attention particulière à la topographie des sites et des projets : implantation des espaces de pleine terre dans les

Incidences négatives	Incidences positives
	parties basses, accès des constructions situés si possible à 20 cm au moins au-dessus de la chaussée, pose de clapets anti-retours indispensable sur le réseau d'eaux usées, etc. L'OAP thématique « environnement » indique également qu'aucune nouvelle antenne relais ne pourra être implantée dans un rayon de 100 m autour des équipements sensibles tels que les établissements de soins, les équipements sportifs et ceux accueillant du jeune public tels que, par exemple, les crèches et les établissements scolaires.
	+ En complément de l'OAP thématique « environnement », le règlement reprend et présente les informations et règlementations relatives aux risques et nuisances affectant le territoire. Ainsi le règlement précise que toute construction concernée devra tenir compte des PPR et des périmètres de zones de risques qui ont la même valeur juridique qu'un PPR approuvé : le PPR de Romainville portant sur le risque lié aux anciennes carrières, le PPRMT de Montreuil et les périmètres de risque lié à la dissolution du gypse antéludien et à la présence d'anciennes carrières (Bobigny, Noisy-le-Sec, Pantin, Pré-Saint-Gervais). Le règlement rappelle également les secteurs d'Est Ensemble concernés un aléa retrait-gonflement des argiles fort et renvoie au plan des obligations et informations diverses en annexe du PLUi.
	+ Le règlement rappelle que le territoire d'Est Ensemble est traversé par plusieurs voies de communication et canalisations induisant un risque de transport de matières dangereuses. Les zones d'information des transporteurs sont reportées sur le plan des servitudes. Sur ces zones, tout projet d'urbanisme doit faire l'objet d'une information au transporteur, GRT gaz ou TRAPIL, afin de lui permettre de suivre l'évolution de l'environnement à proximité de ces canalisations et de renforcer le cas échéant leur niveau de sécurité.
Un document d'urbanisme visant la réduction des nuisances et l'amélioration de la qualité de l'air	
- Le développement du territoire d'Est Ensemble induira une augmentation de la population et donc, potentiellement, une hausse des personnes exposés aux différentes nuisances identifiées sur le territoire d'Est Ensemble	++ L'OAP « environnement » comporte un chapitre « santé, risques et nuisances » qui cartographie les mailles cumulant au moins 2 nuisances (pollution de l'air, bruit, pollution du sol, pollution liée aux industries) et dont la surface cumulée est supérieure à la maille (>250 000 m²) ainsi que les mailles cumulant 3 nuisances (sans distinction de surface cumulée). Cette cartographie identifie aussi les sites pollués ou potentiellement pollués appelant une intervention des services publics (sites BASOL) ainsi que les zones bruyantes, les zones de calme et les zones apaisées. L'OAP indique que les secteurs de cumul de nuisances cartographiés devront faire l'objet d'études plus approfondies dans le domaine de la sante lors d'opérations d'aménagement. Ces études devront démontrer l'impact favorable de ces opérations d'aménagement sur la santé dans leur forme et leur programmation.

Incidences négatives	Incidences positives
	++ L'OAP « environnement » indique que les aménagements prévus dans les zones bruyantes, aux abords des grandes infrastructures devront s'éloigner le plus possible et se protéger de sources de bruit et de pollution de l'air de manière que les équipements le plus sensibles ainsi que les logements soient protégés des pollutions et des vibrations. Les zones de calme et les zones apaisées devront être maintenues et les aménagements prévus devront améliorer l'impact du bruit. La préservation de ces zones sensibles visera à limiter les effets de canyons urbains en favorisant un tissu urbain poreux, capable de se ventiler. La végétalisation des espaces publics et privés visée par le PLUi d'Est Ensemble aura un rôle positif dans la réduction des nuisances et de l'exposition des personnes à ces dernières. Ainsi, comme le mentionne l'OAP thématique « environnement », la végétalisation des zones bruyantes cartographiées devra être renforcée afin de masquer les sources de bruit et d'améliorer la qualité de l'air. Ce renforcement s'exprime au travers des différentes OAP sectorielles mais aussi au sein des dispositions réglementaires relatives à la nature en ville. Il convient de noter que le règlement renvoie également au décret n°95.21 du 9 janvier 1995 et à l'arrêté du 30 mai 1996 précisant les modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. En annexe du PLUi figurent ainsi le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées ainsi que les prescriptions d'isolement acoustiques édictées.
	+ Le règlement indique qu'il appartient au pétitionnaire de vérifier l'état sanitaire du sol et du sous-sol avec les occupations du sol envisagées et renvoie aux bases de données BASOL et BASIAS. Ce rappel et ce renvoi aux bases de données existantes est positif dans le sens où il informe le pétitionnaire des nuisances et risques de salubrité publique à prendre en considération. Néanmoins, les dispositions concernant la prise en compte de la pollution des sols au sein du PLUi sont relativement faibles et n'auront pas de réelles incidences sur la prise en compte et le traitement de ces secteurs particuliers.
- L'accueil de nouvelles personnes, de nouvelles activités ou encore la construction de nouveaux bâtiments générera de nouvelles émissions de polluants susceptible de participer à la dégradation de la qualité de l'air : utilisation de la voiture, utilisation d'énergies fossiles pour chauffer les bâtiments, etc.	++ Le développement et le renforcement des transports en commun et de la mobilité active est très prégnant au sein du PLUi d'Est Ensemble et influe sur de nombreuses dispositions réglementaires ou projets et aménagements urbains. Ainsi, l'OAP « organisation urbaine, grands projets et temporalités » reprend les différentes temporalités du développement du réseau de transports en commun connues pour organiser le développement de son territoire avec, notamment, un renforcement des activités et des logements à proximité des stations de transports en communs existantes ou en projet. Les dispositions réglementaires confortent ce dispositif. La mobilité active est également encouragée via l'OAP thématique « mobilités » complétée ensuite par des dispositions réglementaires et les principes d'aménagement développés dans les OAP sectorielles. L'ensemble de ces mesures devraient contribuer à limiter et réduire les besoins et l'utilisation de la voiture individuelle et donc les émissions de polluants pouvant être émises par le trafic routier.

Incidences négatives	Incidences positives
	D'autres dispositions concernant la réhabilitation des logements existants en matière de performances énergétiques, la promotion des énergies renouvelables, l'obligation pour les nouvelles constructions d'être labellisés ou certifiés sur leurs performances énergétiques concourront également à limiter et à réduire les émissions de polluants issus du secteur résidentiel et tertiaire. Il convient de noter que l'OAP thématique « environnement » demande qu'une attention particulière soit portée aux secteurs dont les mesures de qualité de l'air, sur les particules ou les poussières présentent des résultats supérieurs aux niveaux d'exposition définis par l'OMS, seuils au-delà desquels des effets nuisibles sur la santé ont été observés. Sur ces secteurs, les projets devront réduire l'exposition aux nuisances subies et promouvoir un cadre de vie sain afin de maximiser les bénéfices sur la santé.
Un document prônant une gestion des déchets à la source	
- La hausse démographique ou l'arrivée de nouvelles activités susceptibles d'être observées sur le territoire d'Est Ensemble dans l'avenir pourrait générer une hausse de la production de déchets ménagers et déchets d'entreprises.	+++ Le règlement du PLUi renvoie à une note intégrée dans ses annexes sur la prévention et la gestion des déchets. Cette note réexplique les actions poursuivies par Est Ensemble ainsi que les dispositions du PLUi pour atteindre l'objectif de réduction de 10% des déchets ménagers d'ici 2020. Elle a pour objectif de transmettre des éléments techniques et chiffrés pour toute instruction concernant une construction nouvelle, rénovation de bâtiments et logements, changement de destination de locaux, division, aménagement, extension d'une construction existante… Est Ensemble souhaite ainsi encourager et développer les bonnes pratiques du geste de tri des habitants et améliorer à la fois la quantité et la qualité des déchets jetés et ambitionne de détourner un maximum de déchets ayant un potentiel de recyclage, de réemploi et de valorisation d'une élimination définitive. Pour se faire, toute demande de Permis de Construire et de Demande de Déclaration Préalable de Travaux déposée auprès des services d'urbanisme des Villes de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble sera soumise pour avis à la Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets d'Est Ensemble pour la partie gestion des déchets. En ce qui concerne les habitations collectives, la note indique que : • Dans le cadre de sa compétence de gestion et de réduction des déchets ménagers, Est Ensemble encourage le développement du compostage afin de diminuer le volume et le poids des ordures ménagères présentées à la collecte ainsi que la mise en place de bornes de collectes de textiles, longes et chaussures. Ces recommandations ne relèvent pas, cependant, de la mise en œuvre du PLUi de même que la mise en place de points d'apport volontaire enterrés ou la formation des gardiens d'immeuble aux consignes de gestion et de tri des déchets ; • Toute nouvelle construction ou réhabilitation doit prévoir sur l'unité foncière du projet des locaux spécifiques pour l'entreposage des bacs d'ordures ménagères, de la collecte sélective et du verre le cas échéant. La note donne les

Incidences négatives	Incidences positives
	critères techniques que doivent respecter ces locaux : être dotés de portes permettant une fermeture hermétique, être clos et ventilé, être dotés d'affiches d'informations de collecte et de sensibilisation des consignes de tri, etc. • Pour une bonne gestion des encombrants et pour éviter des dépôts sauvages, Est Ensemble demande la création d'un local spécifiquement dédié à ce type de déchets dans chaque bâtiment construit sous la forme d'un éco-local où d'un local « encombrants ». Si la mise en place d'un éco local est recommandée, il est imposé, dans tout nouveau projet de construction, un local réservé au stockage des déchets encombrants issus des ménages. • Selon les prescriptions urbanistiques des différentes Villes, il sera possible d'installer des abris de stockage et de desserte des bacs de collecte des ordures ménagères, de la collecte sélective et du verre le cas échéant et de réserver, en limite entre l'espace privé et la voirie, un espace de présentation des bacs et des encombrants afin de limiter l'encombrement des trottoirs par les bacs ou les encombrants le jour de collecte. Pour les habitations individuelles, le PLUi prévoit que toute nouvelle construction individuelle devra inclure dans son projet, un emplacement pour l'entreposage des bacs de collecte au sein même de la propriété. Est Ensemble encourage également le compostage et le lombricompostage mais cela ne se traduit pas en dispositions réglementaires dans le PLUi. Pour les locaux d'activités, en cas de construction d'un ou plusieurs locaux commerciaux en pieds d'immeuble, un local spécifique devra être dédié dans l'enceinte même de chaque activité au stockage des conteneurs de déchets. La note rappelle que à ce propos que le tri des 5 flux (cartons, métal, papier, plastique, bois) est obligatoire pour toutes les activités professionnelles générant des déchets. Enfin, pour les constructions à usage de regroupement d'activités tertiaires ou autre, le promoteur devra inscrire un espace à l'intérieur de son projet destiné à l'entreposage et à la présentation des déchets non ménagers. La réalisation de cet espace sera à la charge du mandataire en dehors du domaine public.

Analyse des incidences probables notables du PLUi sur l'énergie et le changement climatique

Tableau 18. Analyse des incidences générales du PLUi sur l'énergie et le changement climatique

Incidences négatives	Incidences positives
Un document d'urbanisme visant une meilleure résilience face au changement climatique	
- Le développement de nouveaux projets urbains et de nouvelles infrastructures de transport prévus dans le PLUi d'Est Ensemble et repris notamment dans l'OAP thématique « organisation urbaine, grands projets et temporalités » pourrait conduire, d'une part par ses aménagements, à réduire la résilience du territoire d'Est Ensemble (aggravation des pollution par exemple) et, d'autre part, à rendre le territoire plus attractif exposant dès lors plus de personnes à ces phénomènes induits par le changement climatique.	++ Le PLUi d'Est Ensemble se compose de plusieurs dispositions pour limiter les effets du changement climatique. L'un des objectifs de l'OAP « environnement » est ainsi de revitaliser et de rendre plus perméables les espaces supports (construits) pour limiter la formation d'îlot de chaleur urbain. La stratégie proposée est que la restauration et la préservation des continuités écologiques participent au renforcement des ilots de fraicheur existants ou à recréer. La conservation et le renforcement de la nature en ville associée à la ré-infiltration de l'eau de pluie dans le sol sont de fait des vecteurs essentiels de l'amélioration de la qualité de vie en ville et de l'adaptation au changement climatique. L'OAP thématique « environnement » identifie aussi les différentes typologies d'emprises urbanisées situées le long des continuités écologiques et dont la végétalisation est prioritaire pour lutter contre les effets du changement climatique. L'OAP thématique « environnement » cartographie les îlots de chaleur diurnes et nocturnes et indique également que les zones les plus sensibles devront préserver de manière prioritaire les espaces libres existants et les végétaliser. La création de nouveaux îlots de fraicheur devra ainsi être permise par les aménagements futurs (et apparaissent de fait dans les OAP sectorielles). Ces îlots doivent ainsi favoriser l'utilisation de matériaux de construction clair (phénomène d'albédo) ou à forte inertie thermique, les alternatives à la climatisation par des systèmes de ventilation naturelle ou mécanique, une densité et une diversité de végétation utilisant les quatre strates et permettant la création de zones d'ombre ou encore l'humidité naturelle des espaces par une gestion intégrée des eaux pluviales. Les dispositions réglementaires en matière d'obligation de pleine terre et de coefficient de biotope, de perméabilité ou encore de gestion intégrée des eaux pluviales ainsi que les recommandations en matière d'approche bioclimatique devraient concourir à rendre le territoire d'Est Ensemble plus résilient face aux effets du changement climatique.
Des dispositifs de performance énergétique ambitieux	

<table>
<tr><th>Incidences négatives</th><th>Incidences positives</th></tr>
<tr><td rowspan="2">- La hausse de la population entrainera indubitablement des besoins énergétiques qui pourront générer une hausse des consommations énergétiques sur le territoire d'Est Ensemble. Toutefois, cette possible hausse sera limitée voire évitée par les mesures prises au sein du PLUi pour améliorer les performances énergétiques des nouveaux bâtiments mais également de ceux existants</td><td>++ Le PLUi prévoit des dispositions pour améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants à la date d'approbation du PLUi, en imposant :

• Pour les projets assujettis à la RT « globale » (défini par la loi, correspondant à une rénovation lourde), il est exigé la labellisation BBC Rénovation (ou équivalent soit CEP ≤ 104 kWh/an.m²) ;
• Pour les projets assujettis à la RT « par élément » (défini par la loi, correspondant à une rénovation légère), il est exigé une attestation d'une personne qualifiée d'atteinte du niveau équivalent au BBC rénovation sur les éléments concernés, selon un niveau de résistance thermique (défini dans le règlement).

<table>
<tr><th>Poste de travaux</th><th>Niveau de résistance thermique (R) ou de coefficient de transmission thermique (U_W) exigé :</th></tr>
<tr><td>Murs extérieurs</td><td>R ≥ 3,7 m².K/W

N.B. : Les bâtiments identifiés au titre du patrimoine et/ou construit avant 1948 ne sont pas soumis à la règle relative aux murs extérieurs</td></tr>
<tr><td>Combles perdus</td><td>R ≥ 7 m².K/W</td></tr>
<tr><td>Toiture-terrasse</td><td>R ≥ 4,5 m².K/W</td></tr>
<tr><td>Rampant sous toiture/plafond de combles</td><td>R ≥ 6 m².K/W</td></tr>
<tr><td>Plancher bas (ss-sol, vide sanitaire…)</td><td>R ≥ 3 m².K/W</td></tr>
<tr><td>Menuiseries Extérieurs (Fenêtres / Portes fenêtres)</td><td>Fenêtre / Portes fenêtres : $U_W \leq 1{,}3$ W/m².K + $S_W \geq 0{,}3$
$U_W \leq 1{,}7$ W/m².K + $S_W \geq 0{,}36$
Fenêtre de toit : $U_W \leq 1{,}5$ W/m².K + $S_W \leq 0{,}36$
Vitrages: $U_g \leq 1{,}1$ W/m².K
Doubles fenêtres : $U_W < 1{,}8$ W/m².K + $S_W \geq 0{,}32$</td></tr>
</table>

Néanmoins, cette disposition réglementaire ne concerne que les bâtiments de plus de 10 logements ou de 600 m² de surface de plancher de logements et les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m².

Figure 13. Niveau de résistance thermique ou de coefficient de transmission thermique minimum demandé pour les éléments de construction pour les projets assujettis à la RT "par élément" (rénovation légère) © PLUi d'Est Ensemble</td></tr>
<tr><td>+++ Afin de maîtriser les consommations énergétiques provenant du secteur résidentiel et tertiaire, le PLUi d'Est Ensemble demande de rechercher la limitation maximale de la consommation énergétique des constructions. Pour y répondre toute nouvelle construction devra faire preuve d'exemplarité énergétique et environnementale avec les objectifs suivants :

• Pour les opérations de plus de 10 logements ou de plus de 600 m² de surface de plancher de logements, il est exigé la certification NF Habitat HQE (ou équivalent) ;
• Pour l'ensemble des communes (hors Bobigny), pour les opérations de plus de 15 logements ou de plus de 900 m² de surface de plancher (selon la présence ou non d'un réseau de chaleur, seuil de 15 ou 50 logements pour Bobigny), il est exigé les certifications cumulatives suivantes : Certificat NF Habitat HQE (ou équivalent), Labellisation Energie Positive et Réduction Carbone E+C- (niveau E3C1) (ou équivalent) pour la performance</td></tr>
</table>

Incidences négatives	Incidences positives
	énergétique, Labellisation Effinature niveau « Pass » ou Biodivercity niveau « Base » (ou équivalent) pour la prise en compte de la biodiversité ; • Pour les bâtiments tertiaires de plus de 900 m² de surface de plancher, il est exigé la Labellisation Energie Positive et Réduction Carbone E+C- (niveau E3C1) (ou équivalent) pour la performance énergétique, et Labellisation Effinature niveau « Pass » ou Biodivercity niveau « Base » (ou équivalent) pour la prise en compte de la biodiversité Pour les constructions au sein des périmètres de zone d'aménagement concerté (ZAC) ou d'opérations NPNRU, en plus des dispositions précitées, il est exigé le niveau 1 du label réglementaire d'Etat « Bâtiment Biosourcé ». Ce dispositif réglementaire se révèle ambitieux et contribuera à maîtriser les futures consommations énergétiques émises par de nouveaux logements. Il convient de noter que les opérations concernées par le respect de ces règles sont susceptibles de remplacer des logements actuellement plus énergivores, ce qui conduire à moyen ou long terme à maîtriser les consommations énergétiques du secteur résidentiel sur le territoire d'Est Ensemble.
- L'approche bioclimatique est recherchée sans pour autant être prescriptive limitant dès lors son effet positif. Néanmoins, il est possible de supposer que l'atteinte des performances énergétiques minimales imposées dans le règlement du PLUi contraignent les pétitionnaires ou aménageurs à utiliser l'approche bioclimatique pour limiter les consommations énergétiques des futures constructions.	+++ Le PLUi d'Est Ensemble demande que, pour les projets urbains, de constructions neuves ou d'opérations de rénovation, l'approche bioclimatique soit recherchée. Cette approche est développée au sein de l'OAP thématique « environnement » au sein du chapitre « énergie et climat ». Les objectifs définis dans l'OAP thématique pour développer l'approche bioclimatique sont les suivants : • **Organisation du réseau viaire et découpage parcellaire**. Afin de permettre une mobilisation maximale de l'ensoleillement, l'orientation des principales façades devra être recherchée au sud ou, éventuellement, en fonction de la configuration du site, au sud-est. Par conséquent, lors de la création du réseau viaire ou du découpage parcellaire, une attention devra être portée à la capacité du nouvel aménagement à permettre une maximisation des apports solaires ;

Incidences négatives	Incidences positives
	• **Limitation des masques**. Le pétitionnaire veillera à donner la priorité à la gestion des masques créés par des bâtiments, des éléments de reliefs ou des végétaux de grande hauteur, sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires. Pour favoriser les apports solaires, il est demandé que la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments limitent les effets de masques solaires sur les toitures et les façades (pour l'ensemble des bâtiments existants et futurs. Il convient de noter que ces dispositions apparaissent sous la forme de règles au sein du règlement du PLUi sur les parties relatives aux hauteurs des constructions. En plus de limiter les masques, ces dispositions doivent également permettre de limiter la création de canyons urbains (rues étroites bordées en continu par de grands bâtiments entraînant le confinement des polluants). 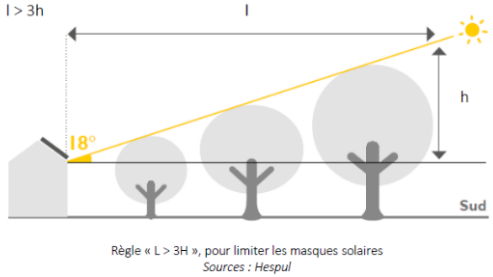 Figure 14. Schéma présentant la règle pour limiter les masques solaires © PLUi d'Est Ensemble • **Répartition des surfaces vitrées.** L'OAP présente plusieurs dispositions afin d'optimiser les apports solaires en hiver (façade sud), de les limiter en été (façades est et ouest) tout en limitant les déperditions thermiques des surfaces vitrées au nord. • **Conception architecturale bioclimatique**. L'OAP présente les dispositions à rechercher au sein des logements pour tirer profit du lieu dans lequel il s'inscrit pour le confort des occupants et limiter l'usage des équipements du bâtiment (éclairage, chauffage ou encore climatisation) ; • **Orientation et pentes des toitures.** L'OAP présente plusieurs dispositions afin d'optimiser les apports solaires pour l'accueil d'équipements solaires. Ces recommandations sont complétées par des dispositions réglementaires ainsi que par l'OAP thématique « habitat » qui demande que les projets soient travaillés de sorte que l'orientation des logements permette que les pièces de vie bénéficient d'une bonne qualité d'ensoleillement et d'éclairage naturel, que l'implantation des espaces plantés soit pensé de manière à limiter les effets des îlots de chaleur ou que le choix des espèces végétales soit réfléchie de manière à optimiser la gestion de l'ensoleillement des logements.

Incidences négatives	Incidences positives
	Il est intéressant de noter que les règles de hauteur ont également été définies, en partie, en fonction de l'éclairement des logements les plus bas et la lutte contre la formation de canyons urbains (cf. préconisations OAP). Ainsi, les échanges techniques avec les Villes ont permis d'ajuster les hauteurs des constructions sur les voies moins larges pour éviter la formation de canyons urbains et que les émissions s'engouffrent sur les voies les plus petites.
La promotion des énergies renouvelables	
-	++ L'OAP thématique « environnement » au sein de la partie « énergie climat » rappelle que la géothermie est la première source d'énergie renouvelable sur le territoire. Avec le bois-énergie, les gisements sont valorisables à travers le déploiement de réseaux de chaleurs existants. Le solaire (photovoltaïque et thermique constitue le second gisement d'EnR du territoire d'Est Ensemble et l'OAP indique que son développement se fera en toiture de bâtiments, existants ou à construire. Plusieurs dispositions réglementaires concourent à « empêcher d'empêcher » le développement des EnR sur le territoire d'Est Ensemble. Ainsi, une attention particulière sera portée à l'aspect extérieur des constructions afin de permettre une bonne intégration des dispositifs de production d'énergies renouvelables. Pour l'ensemble des toitures, ces dispositifs devront être intégrés dans l'allure générale de la toiture, de manière la plus harmonieuse possible. D'autres dispositions sont prises dans ce sens au sein du règlement : dispositifs d'isolation thermique extérieure et dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables autorisés à l'intérieur des marges de recul pour les constructions antérieures à l'entrée en vigueur de la RT 2012 ou encore dispositifs nécessaires à l'utilisation des EnR non comptés dans le calcul de la hauteur.

Synthèse des incidences probables notables du PLUi sur l'environnement

Tableau 19. Synthèse des incidences probables notables du PLUi sur l'environnement

Thématiques	Synthèse
Consommation d'espaces et artificialisation des sols	Le PLUi d'Est Ensemble ne définit pas de zones ouvertes à l'urbanisation. Les secteurs de développement (projets urbains et renouvellement urbain) sont localisés au sein des enveloppes urbaines existantes. Afin de rendre le territoire plus résilient face au changement climatique ou à certains risques liés à l'artificialisation des sols tels que le ruissellement des eaux pluviales, des dispositions réglementaires sont prises au sein du PLUi pour imposer, pour les nouvelles opérations ou constructions, un minimum d'espaces de pleine terre auquel s'ajoute le respect d'un coefficient de biotope. Dans la même logique, des espaces verts à créer ou des espaces publics à désimperméabiliser et renaturer sont identifiés au sein des OAP sectorielles. Ces dispositions, associées à celles développées dans l'OAP thématique « environnement », par exemple, contribueront à limiter les effets négatifs de l'artificialisation des sols (dégradation des services écosystémiques urbains, formation d'îlots de chaleur urbain, ruissellement des eaux pluviales) pouvant subvenir lors de nouvelles opérations urbaines. Ces dispositions pourraient permettre, par ailleurs, d'améliorer l'existant sur certains secteurs et produire un effet positif sur la nature en ville et les aménités qu'elle génère. Il convient de noter par ailleurs que l'analyse du zonage du PLUi révèle que ce dernier protège 623,5 ha d'espaces naturels, agricoles ou d'espaces verts (hors dispositifs de pleine terre) soit 1,2% de plus que la totalité des espaces naturels, agricoles et des espaces verts identifiés au MOS 2017. Ainsi, le PLUi n'engendre pas de consommation d'espaces naturels ou agricoles.
Paysage	La question paysagère est traitée dans l'ensemble des différentes pièces du PLUi d'Est Ensemble. Elle se traduit dans un premier temps dans la protection et la valorisation du patrimoine architectural, urbain et naturel du territoire via l'identification des éléments patrimoniaux et l'édiction de règles plus ou moins prescriptives. Elle est traitée également via les règles sur l'intégration des nouvelles constructions, de leurs éléments tels que les toitures, les façades ou les clôtures, ce qui évitera une installation non maîtrisée qui pourrait participer à la dégradation du paysage urbain. La question paysagère apparait enfin dans les objectifs de mise en valeur des points de vue du territoire, la renaturation et la désimperméabilisation d'éléments structurants du paysage d'Est Ensemble tels que le canal de l'Ourcq. Il convient toutefois de noter que l'intégration paysagère de certaines constructions sera dépendante de l'appréciation des services instruisant les permis de construire comme pour les équipements d'intérêt collectif et services publics pour lesquels le règlement précise qu'ils devront présenter une réelle qualité architecturale et une bonne intégration dans l'espace urbain environnant.
Patrimoine naturel	Les continuités écologiques apparaissent, dans le PLUi d'Est Ensemble, comme le principal support pour renforcer la nature en ville et assurer l'ensemble des services écosystémiques urbains (amélioration de la qualité de l'air, formation d'îlots de fraicheur, gestion des eaux pluviales, atténuation des nuisances sonores, amélioration du confort urbain et du cadre de vie). Le PLUi prend donc en compte les continuités écologiques et la nature en ville dans l'ensemble de ses pièces (OAP thématiques, OAP sectorielles, règlements graphiques et écrits) et édicte des dispositions destinées à les protéger, les préserver et les renforcer.

Thématiques	Synthèse
Ressource en eau	La reprise des projections démographiques du Contrat de Développement Territorial de La Fabrique du Grand Paris, avec une production de 2800 logements/an en moyenne à l'horizon 2030 sur le territoire d'Est Ensemble, lié notamment au phénomène de métropolisation, et la particularité du territoire d'Est Ensemble à dépendre d'autres territoires pour l'alimentation en eau potable ne permettent pas d'évaluer si la capacité résiduelle de production de l'usine de Neuilly-sur-Marne sera suffisante pour satisfaire aux besoins en alimentation en eau potable liés à une éventuelle hausse de la population. Toutefois, les ressources stratégiques futures sont d'ores et déjà identifiées (dans l'état initial de l'environnement) et des mesures sont prises en parallèle pour favoriser le réemploi des eaux pluviales et limiter les besoins en AEP. En ce qui concerne la gestion des eaux usées, le PLUi respecte la législation et impose le raccordement à l'assainissement collectif. Cependant, les réseaux étant principalement unitaires, l'accueil de nouvelles populations risquent de générer un volume d'eaux usées plus importants à réceptionner dans des réseaux déjà saturés en cas de pluie. Pour remédier à ces problématiques, le PLUi prévoient de nombreuses mesures pour conforter et améliorer la gestion des eaux pluviales à la source afin de soulager les réseaux unitaires. De nombreuses dispositions sont prises également pour renforcer la nature en ville, désimperméabiliser les sols et contribuer ainsi à une meilleure gestion des eaux pluviales avec les bénéfices que cela peut amener : réutilisation des eaux pluviales, amélioration du cadre de vie, formation d'ilots de fraicheur contribuant à un meilleur confort urbain, rechargement de la nappe, etc. 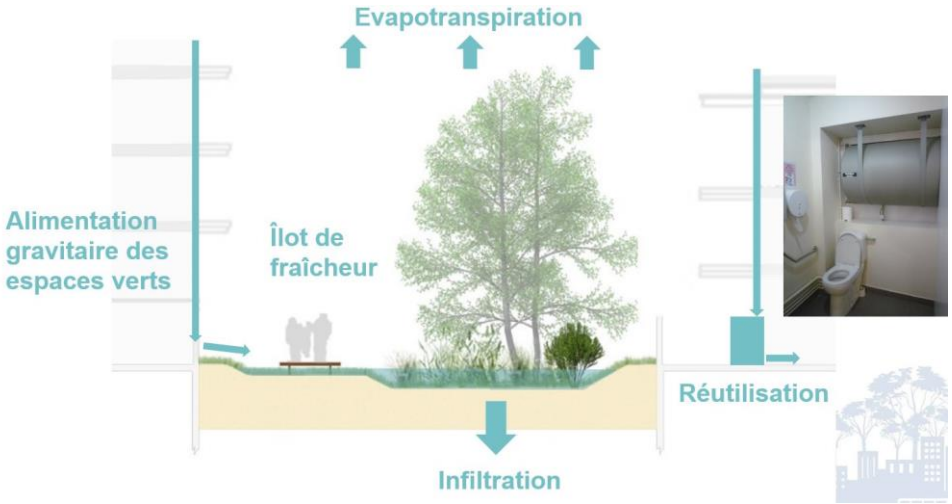 Figure 15. Schéma de la gestion des eaux pluviales comme ressource pour la nappe © Extrait du dossier de présentation du projet de zonage eaux usées et eaux pluviales (source : ATM) Il convient de noter par ailleurs que le territoire d'Est Ensemble est particulièrement dynamique, et en pleine mutation. Ainsi, de très nombreux grands projets (ZAC, opérations ANRU...) sont en cours ou à l'étude et constitue donc une opportunité intéressante pour améliorer la situation du point de vue de la gestion des eaux pluviales.
Risques et nuisances	Les risques naturels et technologiques sont identifiés au sein de l'OAP thématique « environnement » qui prévoit des dispositions pour les prendre en compte et adapter les projets urbains en conséquence. Ces dispositions, telles que celles concernant le risque de ruissellement des eaux pluviales, se traduit dans le règlement par l'application d'un minimum de pleine terre ou de coefficient de biotope ainsi que par d'autres mesures telles que la gestion intégrée des eaux

Thématiques	Synthèse
	pluviales. Toutefois, pour d'autres risques naturels et technologiques, la prise en compte se limite au rappel des documents et études existantes et en cours (PPR, périmètres de risques) et aux servitudes ou règles existantes. Comme pour certains risques, la prise en compte de certaines nuisances telles que la pollution des sols se restreint à un renvoi aux bases de données existantes, le pétitionnaire devant dès lors vérifier l'état sanitaire du sol et du sous-sol avec les occupations du sol envisagées. Le traitement des nuisances sonores se traduit également par un renvoi aux lois et décrets existants ainsi qu'aux prescriptions édictées dans ce cadre. Cependant, elles sont aussi traitées de manière plus transversale avec la requalification et le renforcement des zones de calmes et zones apaisées identifiées dans le PLUi et le développement de la nature en ville (plantations aux abords des infrastructures de transport, etc.) De même, l'amélioration de la qualité de l'air ne fait pas l'objet de mesures ciblées mais est apparait de manière transversale avec le renforcement de la mobilité active et de l'accès aux transports en commun, par l'amélioration des performances énergétiques et une réduction des besoins énergétiques des constructions et logements ou encore par le renforcement de la nature en ville. Par ailleurs, bien que la prise en compte de certaines nuisances puisse sembler limitée, il convient toutefois de noter que le cumul de ces nuisances (pollution de l'air, pollution des sols, bruit, etc.) est pris en considération dans le PLUi qui impose la réalisation d'études approfondies pour les projets localisés au sein de secteurs cumulant 2 ou 3 nuisances. Ces études devront démontrer l'impact favorable de ces opérations d'aménagement sur la santé dans leur forme et leur programmation.
Energie et climat	La lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire face aux phénomène induits par ce dernier sont des objectifs qui apparaissent explicitement dans l'ensemble des pièces du PLUi. Ainsi, au travers de ses OAP thématiques, le PLUi d'Est Ensemble prévoit des dispositions (prescriptions et recommandations) pour renforcer la mobilité active, l'accès aux stations existantes et futures des transports en commun ou encore pour améliorer sensiblement les performances énergétiques des bâtiments, existants ou futurs, et limiter par l'approche bioclimatique les besoins énergétiques. L'ensemble de ces éléments qui sont confortés par les règles édictées dans le règlement du PLUi vont concourir à maîtriser les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les émissions de polluants. En parallèle, les nombreuses mesures prises au sein des OAP, thématiques et sectorielles, et du règlement pour renforcer la nature en ville (pleine terre, coefficient de biotope, gestion intégrée des eaux pluviales, plantations, etc.) contribueront à limiter les effets négatifs du changement climatiques sur les espaces artificialisés tels que la formation d'îlots de chaleur. Ainsi l'ambition environnementale et énergétique du PLUi s'est traduite dans la partie règlementaire (Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement et zonage) par différents types de prescriptions, permettant d'agir sur les deux sujets prioritaires en terme d'aménagement du territoire : les consommations d'énergies liées aux mobilités (avec la volonté de développement des transports collectifs et des modes actifs pour les personnes et organisation du transport de marchandises pour les biens) et les consommations d'énergies liées aux bâtiments (avec la volonté d'une exigence au niveau de la performance environnementale et énergétique pour les constructions nouvelles et les rénovations des constructions existantes).

Analyse spécifique des incidences probables notables des STECAL sur l'environnement

Analyse des incidences probables notables des STECAL en zone naturelle

Deux STECAL (secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) sont définis en zone naturelle sur le territoire d'Est Ensemble. Ils représentent une surface de 0,6 ha soit moins de 0,1% du territoire et 0,3% des zones naturelles.

Le premier STECAL (N1) correspond à l'habitat des gens du voyage. La zone est localisée sur la commune de Noisy-le-Sec, entre le boulevard Roger Salengro et l'autoroute A3. Actuellement la zone accueille un bâtiment et des surfaces imperméabilisées ceinturées par la végétation le long de l'autoroute.

Figure 16. Vues aérienne et 3D du secteur concerné par le STECAL N1 © Google, 2018

Au sein de cette zone, seules sont autorisées les constructions liées et nécessaires à l'accueil des gens du voyage dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et du paysage. L'emprise au sol est limitée à 25% maximum de la superficie totale du terrain. La hauteur des constructions est limitée à 7 mètres maximum soit un équivalent d'une construction R+1. Une part de 50% minimum de la superficie du terrain doit être traitée en espace de pleine terre.

Les dispositions prévues au sein du STECAL N1 n'entraineront pas d'incidences négatives notables sur l'environnement au regard de l'existant. Les arbres à grand développement devant être conservés (ou compensés), le caractère arboré sera maintenu. Par ailleurs, le règlement impose une part minimum de 50% de la superficie en espace de pleine terre, ce qui permettra de désimperméabiliser la zone en grande partie imperméabilisée.

L'incidence pressentie est non notable à positive.

Le second STECAL (N2) correspond à l'emplacement pour un futur centre équestre. Ce STECAL est localisé sur la corniche des Forts le long de l'avenue du Docteur Vaillant. La zone est actuellement surélevée par rapport aux constructions localisées de l'autre côté de l'avenue du Dr Vaillant. L'espace n'accueille pas de végétations.

Figure 17. Vues aérienne et 3D du secteur concerné par le STECAL N2 © Google, 2018

Sont autorisées les constructions liées et nécessaires au développement d'un centre équestre. L'emprise au sol total de l'ensemble des constructions est limitée à 900 m². La hauteur des constructions est limitée à 10 mètres maximum soit un équivalent d'une construction R+2. Un maximum d'espaces de pleine terre et d'espaces non imperméabilisés devra être conservé.

Le développement du centre équestre entrainera, au maximum, la réalisation de construction(s) sur la moitié du STECAL qui représente une surface de 0,2 ha. Au regard de la situation existante, ces constructions n'entraineront peu ou de destruction d'arbres à grand développement qui devront, dans tous les cas, être remplacés par deux arbres au développement équivalent s'ils sont abattus. Cependant, la configuration du site est susceptible de générer deux effets potentiellement négatifs en cas d'implantation d'un centre équestre :

- Les constructions entraineront une imperméabilisation des sols susceptibles de favoriser le ruissellement des eaux pluviales vers les zones urbanisées en contrebas. Toutefois, les dispositions communes en matière de gestion d'eaux pluviales (infiltration à la source notamment) et de pleine terre devraient permettre d'éviter cet effet ;

- L'implantation de nouvelles constructions d'une hauteur de 10 m maximum sur une zone déjà surélevée risque de poser des problématiques en termes d'intégration paysagère. L'incidence est incertaine.

L'incidence pressentie est incertaine sur l'intégration des constructions dans le paysage.

La consultation des personnes publiques associées à la suite de l'arrêt du PLUi a conduit à l'émission de plusieurs remarques concernant la mise en place de ce STECAL et notamment des règles concernant la hauteur des futures constructions. Est Ensemble et la commune de Romainville précise que le projet opérationnel de centre équestre a été validé en 2018 par un permis d'aménager. Il reste néanmoins en cours d'ajustement (et de réflexion) à la suite d'une médiation avec les associations. Il convient de noter que la création d'une mare, ou d'une zone humide à proximité immédiate du projet, situé sur un secteur où les argiles vertes seront affleurantes, est envisagé.

Analyse des incidences probables notables des STECAL en zone agricole

Trois STECAL sont définis en zone agricole sur le territoire d'Est Ensemble. Ils représentent une surface de 2,2 ha soit 0,06% du territoire et 7,8% des zones agricoles.

Le premier STECAL (A1) correspond à un ensemble de 8 entités représentant une surface totale de 0,08 ha. Au sein de ces entités (représentant une surface de 0,01 ha chacune) les constructions à usage d'habitation d'agriculteur sont autorisées. L'emprise au sol n'y est pas réglementée. La hauteur des constructions est limitée à 7 mètres maximum au point le plus haut, soit l'équivalent d'une construction R+1.

Les dispositions prévues au sein du STECAL A1 n'entraineront pas d'incidences négatives notables sur l'environnement au regard de l'existant. En effet, bien que le règlement autorise les constructions à usage d'habitation, les zones A1 correspondent pour la plupart à des zones déjà artificialisées comme en témoignent les illustrations ci-après. Par ailleurs, le règlement impose que les arbres à grand développement soient conservés (ou compensés sur le terrain), ce qui contraindra l'emprise au sol des futures constructions, qui ne pourra pas occuper l'ensemble des 0,01 ha des entités concernées par des espaces encore non construits et classées en A1

Figure 18. Vues aérienne et 3D d'un secteur concerné par le STECAL N2 © Google, 2018

Figure 19. Vues aérienne et 3D d'un secteur concerné par le STECAL A1 © Google, 2018

L'incidence négative pressentie est non notable.

Le second STECAL (A2) correspond à un ensemble de 12 entités représentant une surface totale de 0,27 ha. Au sein de ces entités (d'une surface variant de 0,01 ha à 0,04 ha) seules les extensions à destination d'habitation sont autorisées. L'emprise au sol des constructions est limitée à l'emprise des constructions existantes à la date d'approbation du règlement du PLUi augmentée de 30%. La hauteur des constructions est limitée à la hauteur de la construction existante sur le secteur A2 concerné.

Les dispositions prévues au sein du STECAL A2 n'entraineront pas d'incidences négatives notables sur l'environnement au regard de l'existant. En effet, le règlement autorise seulement les extensions d'habitation qui, bien qu'elles puissent générer une artificialisation d'espaces, seront relativement contraintes : 30% de la construction existante sur des secteurs A2 dont la surface maximum (et accueillant déjà des constructions) est de 0,04 ha. Par ailleurs, le règlement impose que les arbres à grand développement soient conservés (ou compensés sur le terrain), ce qui contraindra également l'emprise au sol des futures extensions.

L'incidence négative pressentie est non notable.

Figure 20. Vues aérienne et 3D d'un secteur concerné par le STECAL A2 © Google, 2018

Le troisième STECAL occupe une surface plus importante (1,89 ha) et correspond à un ensemble de 6 entités. Au sein de ces entités (d'une surface variant de 0,12 ha à 0,45 ha) les constructions à destination d'habitation sont autorisées. L'emprise au sol des constructions est limitée à 40% maximum de la superficie totale du terrain (soit 0,76 ha sur la totalité des zones A3) et 20% minimum de la superficie du terrain doit être traitée en espace de pleine terre.

Les dispositions prévues au sein du STECAL A3 n'entraineront pas d'incidences négatives notables sur l'environnement au regard de l'existant. En effet, bien que le règlement autorise les constructions à usage d'habitation qui généreront une imperméabilisation des sols, les zones A3 correspondent pour la plupart à des zones déjà artificialisées. Les dispositions du règlement (conservation des arbres à grand développement ou compensation en cas de

d'arrachage, 20% minimum de pleine terre, 40% maximum d'emprise au sol) contribueront à limiter les incidences négatives des futures constructions sur l'environnement.

L'incidence négative pressentie est non notable.

Figure 21. Vues aérienne et 3D d'un secteur concerné par le STECAL A3 © Google, 2018

L'analyse des incidences des STECAL en zone A permet également de conclure à une absence d'incidences négatives probables notables sur l'environnement au regard de l'OAP sectorielle des « murs à pêches » qui propose un projet urbain tenant compte des caractéristiques du secteur et mettant en valeur l'environnement :

- Développement d'un réseau de micro-fermes urbaines ;
- Mise en valeur du potentiel de biodiversité et protection des abords du ru ;
- Pérennisation et confortement des continuités de la trame verte ;
- Préservation du réservoir de biodiversité ;
- Restauration du ru Gobétue ;
- Etc.

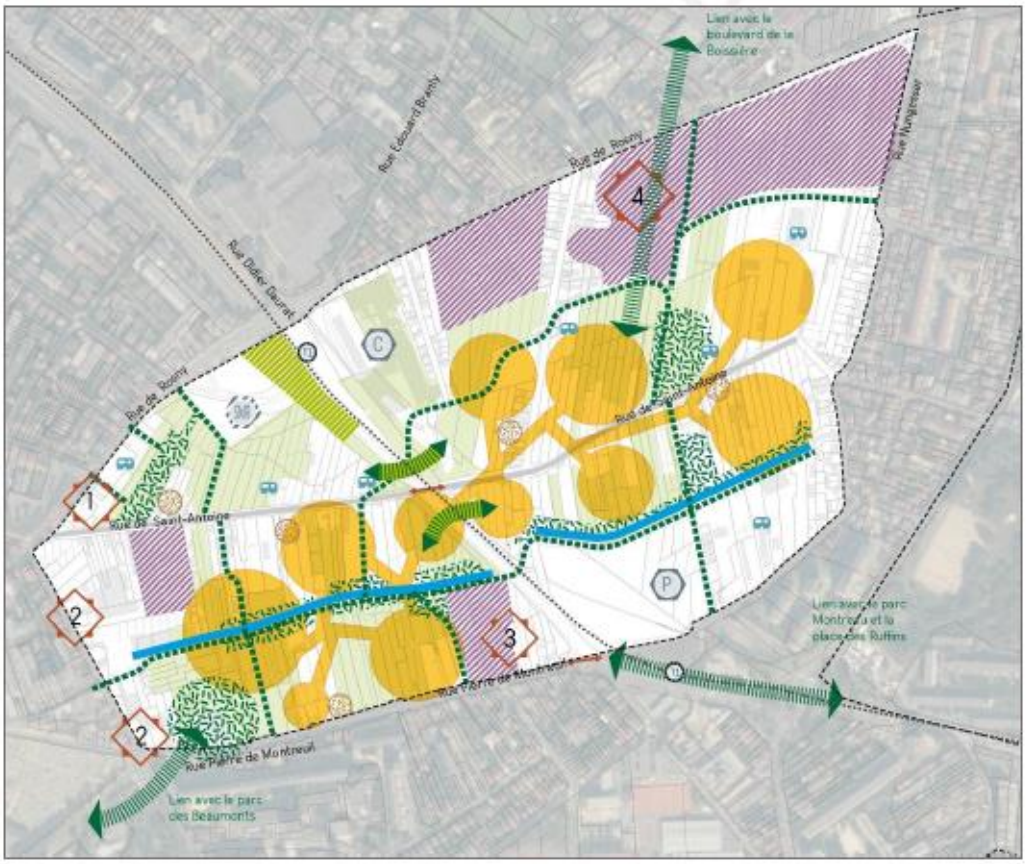

Populations
Logements
Equipements
Densités

Equipements :

Optimiser l'offre en équipements
(Piscine des Murs à Pêches et Collège Césaria Evora)

Accompagner l'arrivée du tramway
(SMR)

Densités / Projets :

Prendre en compte l'habitat pavillonnaire existant

Secteur d'habitat spécifique pour les gens du voyage

Economie
Emplois
commerces

Activités :

Préserver la zone d'activités en imposant pour toute opération au minimum 70% de surface de plancher à destination autre que l'habitation

Environnement
Santé
Energie

Trame verte :

Espace vert à créer

Créer le sentier de la biodiversité

Mettre en valeur le potentiel de biodiversité naturelle et protéger les abords du ru

Assurer une continuité paysagère entre les parties Est et Ouest

Pérenniser et conforter les continuités de la trame verte

Préserver le réservoir de biodiversité

Trame bleue :

Renaturer le ru Gobetu

Trame jaune :

Développer un réseau de micro-fermes urbaines et conforter le travail associatif

Mobilités
Coupures urbaines

Général :

Assurer une continuité des liaisons Est-Ouest

Transports :

Intégrer l'arrivée du tramway dans le projet d'évolution du quartier et créer un axe cyclable le long de l'actuelle A86.

Liens et coupures :

Développer des portes d'entrée pour découvrir le site, mêlant espaces publics, activités et logements sur certaines franges du site sans enfermer le cœur du quartier

Éléments de repérage communs à toutes les cartes

Version VF

Figure 22. Cartographie de l'OAP sectorielle « murs à pêches » © PLUi Est Ensemble

Analyse spécifique des incidences probables notables des emplacements réservés sur l'environnement

Les emplacements réservés représentent une surface de 162,7 ha. Ils se distinguent en plusieurs catégories :

- Les emplacements réservés pour les voiries (39,8 ha), les équipements d'intérêt collectif (21 ,5 ha), les ouvrages publics (1,2 ha). Ces ER sont majoritairement localisés sur des espaces déjà artificialisés. Néanmoins, la destination finale de ces emplacements réservés est susceptible de générer une incidence négative si elle induise la destruction d'espaces encore non artificialisés au sein du tissu urbain (espaces localisés le long des infrastructures par exemple). L'incidence est cependant jugée non notable au regard des dispositions prises au sein du PLUi pour le renforcement et la préservation de la nature en ville ;

- Les emplacements réservés pour les espaces verts à créer ou à modifier ou pour les continuités écologiques (50,5 ha). La définition de ces espaces verts est positive pour le renforcement de la nature en ville ;

- Les emplacements réservés en vue de la réalisation de logements, dans un objectif de mixité sociale. Ces emplacements réservés représentent une surface de 63 ha et concernent des zones déjà artificialisées comme l'ELMo1 sur la commune de Montreuil ou sont concernés par une OAP sectorielle comme pour l'ELMo2 (concerné par l'OAP Boissière-Acacia) qui définit les principes d'aménagement destinés à intégrer l'opération urbaine dans son environnement. La destination finale de ces emplacements réservés est susceptible de générer une incidence négative si la création de nouveaux logements induise la destruction d'espaces encore non artificialisés au sein du tissu urbain. L'incidence est cependant jugée non notable au regard des dispositions prises au sein du PLUi pour le renforcement et la préservation de la nature en ville.

Tableau 20. Evolution des emplacements réservés entre les PLU communaux et le projet de PLUi

Commune	Evolution des emplacements réservés entre les PLU communaux et le projet de PLUi
Bagnolet	Suppression d'un emplacement réservé
Bobigny	Pas d'évolution
Bondy	Pas d'évolution
Le Pré Saint-Gervais	Suppression de trois emplacements réservés et ajout de quatre emplacements réservés
Les Lilas	Pas d'évolution
Montreuil	Ajout de trois emplacements réservés
Noisy-le-Sec	Suppression d'un emplacement réservé et ajout de deux emplacements réservés
Pantin	Suppression de six emplacements réservés
Romainville	Suppression de deux emplacements réservés et ajout de trois emplacements réservés

L'incidence pressentie des destinations finales des emplacements réservés est considérée comme non notable au regard des dispositions prises au sein du PLUi pour la préservation et le renforcement de la nature en ville (compensation en cas d'abattage d'arbres, etc.).

Figure 23. Vue 3D du secteur concerné par l'ER ELMo1 sur Montreuil et cartographie et extrait de la légende de l'OAP sectorielle Boissières-Acacia concernée par l'ER ELMo2 © Google, 2018 et PLUi d'Est Ensemble

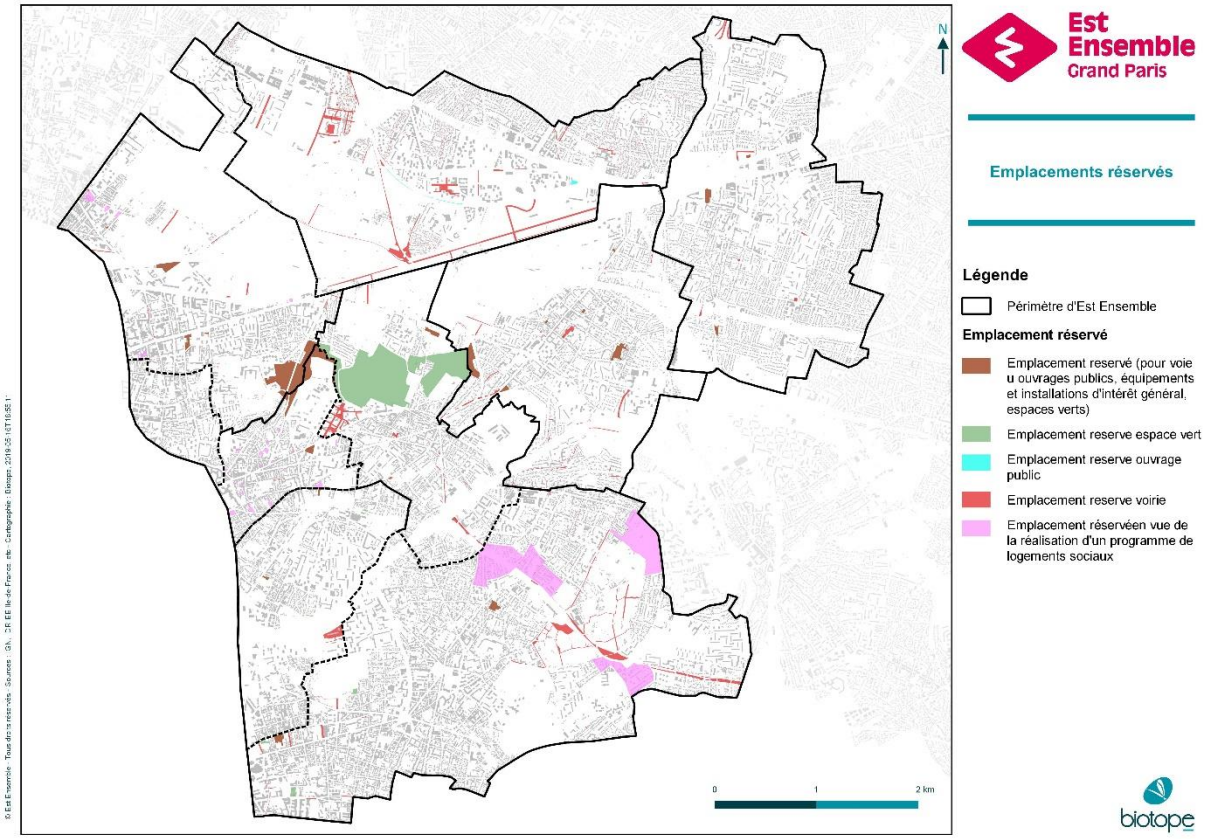

Carte 3. Emplacements réservés

ANALYSE SPECIFIQUE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DES SITES DE PROJET URBAIN

Le PLUi d'Est Ensemble identifie plusieurs secteurs de projets urbains sur son territoire. Ces projets sont concernés par des Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles :

- Intercommunales. Ces OAP correspondent à des projets intercommunaux, pouvant regrouper des OAP déjà définies dans les documents d'urbanisme en vigueur ;
- Communales. Ces OAP correspondent à des OAP déjà définies dans les documents d'urbanisme en vigueur. Ces OAP ont pu être modifiées dans le cadre du PLUi.

Certains projets ont déjà fait l'objet d'études environnementales (étude d'impact par exemple) permettant d'analyser les enjeux environnementaux et les incidences notables sur l'environnement. La synthèse de ces études est reprise dans les chapitres suivants, sous forme de tableaux synthétiques, pour présenter les incidences et les mesures prises au sein des OAP pour les éviter ou les réduire voire les compenser.

D'autres secteurs ne sont pas concernés par ce type d'étude environnementale. Certains d'entre eux, au regard de leur localisation ou de l'occupation des sols ne sont pas susceptibles de générer une incidence notable sur l'environnement (absence de zones présentant un enjeu environnemental, espace déjà artificialisé, etc.). Ces secteurs sont également présentés dans les chapitres suivants sous forme de tableaux synthétiques présentant, entre autres, les mesures prises dans les OAP sectorielles pour améliorer la prise en compte de l'environnement et renforcer la nature en ville (effet positif).

A l'inverse, d'autres projets sont susceptibles de générer des incidences sur l'environnement au regard de leur localisation et de leurs caractéristiques mais ne sont pas concernées par des études environnementales spécifiques. Sur ces secteurs, dans le cadre de l'évaluation environnementale et de son itération avec le PLUi Est Ensemble, un écologue a effectué une visite sur site durant l'année 2018. Les résultats, les mesures proposées au regard de ces derniers pour éviter ou réduire les incidences du projet sur l'environnement sont présentées sous forme de fiches dans le chapitre suivant (*cf. Analyse des sites de projet urbains ayant fait l'objet d'un passage écologue*).

Analyse des incidences notables probables des sites de projet urbains ayant fait l'objet d'un passage écologue

Dix sites ont fait l'objet d'un passage par un écologue pour identifier les enjeux environnementaux présents ou potentiels mais huit ont été retenus et font l'objet d'une OAP. Les secteurs à prospecter ont été prédéfinis en amont en fonction de leur localisation et des enjeux écologiques connus sur ou à proximité de ces sites. Sur le territoire d'Est Ensemble, ces enjeux écologiques correspondent essentiellement à la présence d'un noyau, primaire ou secondaire, et de corridors écologiques à restaurer (enjeu de trame verte et bleue).

Les passages de l'écologue ont eu pour objectif d'identifier les enjeux écologiques présents ou potentiels et de proposer des mesures à intégrer dans les OAP pour les prendre en compte dans ces dernières. Ces mesures correspondent soit à des mesures d'évitement ou de réduction mais également à des mesures pouvant contribuer à générer un effet positif sur la biodiversité et la nature en ville au regard de l'occupation des sols actuelle.

Il est important de noter que ces passages n'ont pas eu pour l'objectif de réaliser un inventaire exhaustif de la faune et de la flore présente.

Chaque fiche présente le contexte écologique de la zone, le contexte paysager, les réseaux ainsi que les risques et nuisances connues. L'incidence notable pressentie est ensuite

présentée avec, ensuite, les mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale pour l'éviter ou la réduire. Les mesures retenues dans le cadre des OAP et l'incidence résiduelle pressentie complètent la fiche.

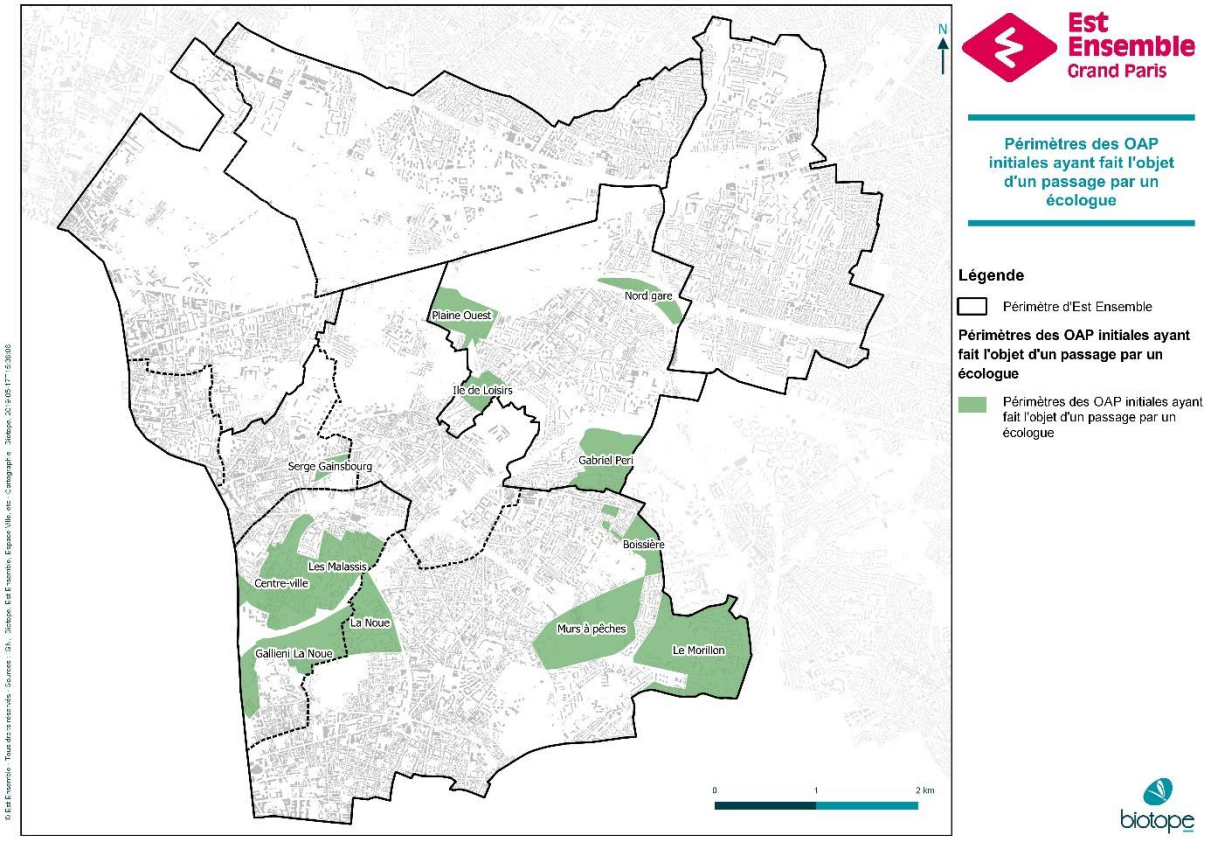

Carte 4. Périmètres des OAP initiales ayant fait l'objet d'un passage par un écologue

Plaine de l'Ourcq : Pantin, Bobigny, Romainville, Noisy-le-Sec, Bondy

Plaine Ouest	Noisy-le-Sec
Vue aérienne (extrait des OAP sectorielles – PLUi d'Est Ensemble)	
Principales occupations du sol	Zone artisanale (entreprises, entrepôts…).
Contexte écologique	
Zonage d'intérêt écologique	-
Trame verte et bleue	Secteur concerné par un corridor à restaurer reliant la Corniche des forts au Parc de la Bergère. Quelques zones relais et archipels sont également présents.
Espèces observées	-
Espèces patrimoniales ou protégées	-

Plaine Ouest		Noisy-le-Sec
Points forts	Présence à proximité immédiate d'un ensemble récent d'immeubles où il y a un effort de végétalisation (autour de la rue des coudes cornettes).	
Enjeu écologique	Faible	

Contexte paysager

-

Risques et nuisances

Nuisances sonores :

Zone de calme identifiée le long de la rue Lamartine.

Principales infrastructures D40 et D116.

Risques technologiques :

Présence d'une ICPE (PRIVACIA) soumise à autorisation.

Risques naturels :

Concerné dans sa partie sud-est par le périmètre de risque lié à la dissolution du gypse de Noisy-le-Sec.

Aléa retrait et gonflement d'argiles moyen.

Réseaux

Assainissement : réseaux séparatifs, collectifs

Eau potable : Usine de Neuilly-sur-Marne

Chaleur : /

Incidences notables pressenties du projet avant la mise en place de mesures au sein de l'OAP

Le secteur étant très urbanisé avec peu d'espaces relais le principe de protection et recréation d'un maillage vert au sein du quartier à vocation mixte aura une incidence positive sur les continuités écologiques et le paysage.

Néanmoins, le corridor à restaurer se situe également dans la zone d'activité. Son développement pourrait engendrer une perte d'espaces relais.

La mutation des ilots à vocation mixte engendrera une part plus importante de la population exposée aux nuisances sonores et aux risques technologiques (présence d'une ICPE à proximité, zone d'activité sud).

Mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale pouvant être intégrées l'OAP sectorielle

Mesures visant la préservation de la trame verte et bleue :

Plaine Ouest	Noisy-le-Sec
Identifier et préserver les éléments relais particulièrement ceux autour de la zone d'activité nord-ouest (milieux supports pour le corridor identifié) : **le corridor écologique localisé le long de la limite nord de l'OAP est identifié au sein de cette dernière.** Etendre les principes de trame verte au sein de la zone d'activité afin de concourir à la restauration du corridor (bandes paysagères de pleine terre, végétalisation des toitures ?). Ne pas mentionner « plantées » d'arbres de haute tige. Des haies multi strates ou des bandes herbacés pourraient également être envisagées. **Mesures visant l'atténuation, l'adaptation aux nuisances :** Identifier et préserver la zone de calme en lien avec le maintien du mail existant. Rappeler que les nouvelles constructions devront s'adapter aux nuisances et risques présents sur le territoire : sonores (isolation des bâtiments, implantation, etc.) et mouvement de terrain. **Mesures complémentaires proposées (destinées à générer un effet positif) :** Supprimer les plantes allochtones qui sont particulièrement présentes sur ce secteur. Développer des cheminements sinueux et non rectilignes tout en améliorant l'aspect paysager pour donner au piéton davantage d'immersion dans la verdure (liaisons douces de l'OAP existante). Réaliser une étude de sol pour s'assurer d'une gestion des eaux pluviales optimales (objectif de tendre vers le 0 rejet).	
Prise en compte des mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale et analyse des incidences notables résiduelles pressenties	
L'OAP sectorielle a pour objectif de renforcer le corridor écologique notamment en conservant une marge de retrait des constructions, traitée en espace vert de pleine terre, d'une profondeur de 3 m de part et d'autre de la rue du Parc, créant ainsi le barreau manquant du corridor écologique ouest, nord-sud, reliant le canal de l'Ourcq à la Corniche des Forts. La partie basse des clôtures en limite séparative des parcelles concernées par le corridor écologique de la rue du Parc devra être perméable sur un minimum de 10 cm afin de ne pas entraver le passage des espèces. Un relais du corridor doit également être assuré au niveau du pôle commercial et du nouvel espace public au moyen d'un retrait paysager s'alignant avec le retrait du corridor écologique. De même une création d'une voie nord-sud paysagère doit être créer afin de favoriser la perméabilité du secteur tout en redistribuant et desservant les îlots. Une sente paysagère est-ouest doit également être créée. La liaison est-ouest inter-quartier vers le centre-ville doit être renforcé par un retrait paysager de part et d'autre de la voie planté au nord d'arbres de haute tige. D'autres dispositions spécifiques à l'adaptation au changement climatique sont prévues dans l'OAP afin d'optimiser la récupération d'énergie solaire, éviter la surchauffe d'été et ombrer les façades par des masques végétaux : limitation des ombres portées pour favoriser le solaire passif, orientation nord-sud dominante des bâtiments, intégration du solaire actif sur toiture et/ou façade, ombrer les façades sud des bâtiments par des arbres à feuilles caduques à grand développement qui participeront ainsi à la gestion thermique des bâtiments, etc. Les mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale sont globalement traitées et traduites dans l'OAP thématique « environnement » : • La partie « Biodiversité, nature et eau en ville » indique, entre autres, que le PLUi cherche avant tout la préservation des continuités écologiques en intégrant notamment à sa réflexion les éléments relais. Ainsi, lors de toutes nouvelles opérations d'aménagement, la préservation des éléments relais identifiés sera en premier lieu recherchée. En cas d'incompatibilité avec l'opération d'aménagement prévue, ils pourront être reconstitués ou réaménagés avec au moins une qualité équivalente au sein de l'opération. Par ailleurs, là où des continuités à restaurer ont été identifiés, les opérations d'aménagement devront prévoir des dispositions pour leur renforcement : création d'espaces de pleine terre, création de nouveaux espaces verts, création d'espaces végétalisés (toitures, murs, accompagnement de voirie, etc.), création de mares, aménagement d'équipements pour la faune, etc. • Concernant la prise en compte des risques et des nuisances, l'OAP environnement à pour objectif de promouvoir un urbanisme favorable à la santé en indiquant notamment qu'au sein des aménagements prévus dans les zones bruyantes ou aux abords des grandes infrastructures, devront s'éloigner le plus possible et se protéger des sources de bruit et de pollution de l'air. La	

Plaine Ouest	Noisy-le-Sec

végétalisation de ces zones bruyantes devra être renforcée afin de masquer les sources de bruit et d'améliorer la qualité de l'air. Les zones de calme et les zones apaisées identifiées devront être maintenues. En ce qui concerne les risques, l'OAP rappelle que les risques présents sur le territoire (mouvements de terrain, inondations et technologiques) devront intégrer la traduction réglementaire du PLUi.

Le rapport de présentation rappelle la complémentarité des OAP sectorielles et thématiques qui reprend les principes généraux à appliquer dans chaque OAP sectorielle.

Par ailleurs, les règlements écrit et graphique précisent les règles en matière de pleine terre et de coefficient de biotope permettant de renforcer la nature en ville.

L'ensemble de ces mesures et leur application permettront de limiter la perte d'espace relais et l'exposition des populations futures aux nuisances sonores et risques technologiques. Ces mesures devraient également contribuer à limiter la dégradation des services écosystémiques et pourraient, selon leur application, les maintenir ou les renforcer.

L'incidence négative pressentie est non notable.

Faubourg : Pantin, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Bagnolet, Montreuil

Serge Gainsbourg	**Intercommunale Les Lilas / Bagnolet**
Vue aérienne (extrait des OAP sectorielles – PLUi d'Est Ensemble)	
Principales occupations du sol	Barres d'immeubles alternées d'espaces verts.
Contexte écologique	
Zonage d'intérêt écologique	-
Trame verte et bleue	Ce secteur est situé dans un contexte très urbanisé. Au regard du schéma TVB d'Est Ensemble, il se trouve à proximité d'un corridor à restaurer reliant le Fort de Romainville au Parc de la rue Sadi Carnot. Les espaces verts correspondent à des zones relais.
Espèces observées	Pigeon biset domestique

Serge Gainsbourg		Intercommunale Les Lilas / Bagnolet
Espèces patrimoniales ou protégées	-	
Points forts existants	Dans l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, au sud du secteur Serge Gainsbourg, se trouve un immeuble en bois. Ce bâtiment s'intègre bien dans le quartier en étant une alternative intéressante au béton.	
Enjeu écologique	Faible. Les espaces verts sont composés de plantes et arbres d'ornements. La zone est très urbanisée (nombreux points de blocage).	
Contexte paysager et urbain		
Concerné par un périmètre de protection d'un monument historique.		
Risques et nuisances		
<u>Nuisances sonores :</u> Cimetière Pasteur identifié en zone calme au PPBE. Principales nuisances sonores liées à la D20. **<u>Risques naturels :</u>** Aléa faible pour le risque retrait et gonflement d'argiles.		
Réseaux		
Assainissement : réseaux unitaires, collectifs Eau potable : Usine de Neuilly-sur-Marne Chaleur : /		
Incidences notables pressenties du projet avant la mise en place de mesures au sein de l'OAP		
La mise en place d'un projet urbain induisant la disparition du stade des Lilas pourrait engendrer la disparition d'espaces relais identifié au sein du schéma TVB. L'incidence est donc considérée comme négative faible.		
Mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale pouvant être intégrées l'OAP sectorielle		

Serge Gainsbourg	Intercommunale Les Lilas / Bagnolet

Mesures visant la restauration du corridor identifié :

- Développer des potagers collectifs.
- Créer une mare avec un espace « détente » à côté (chaises longues, bancs…).

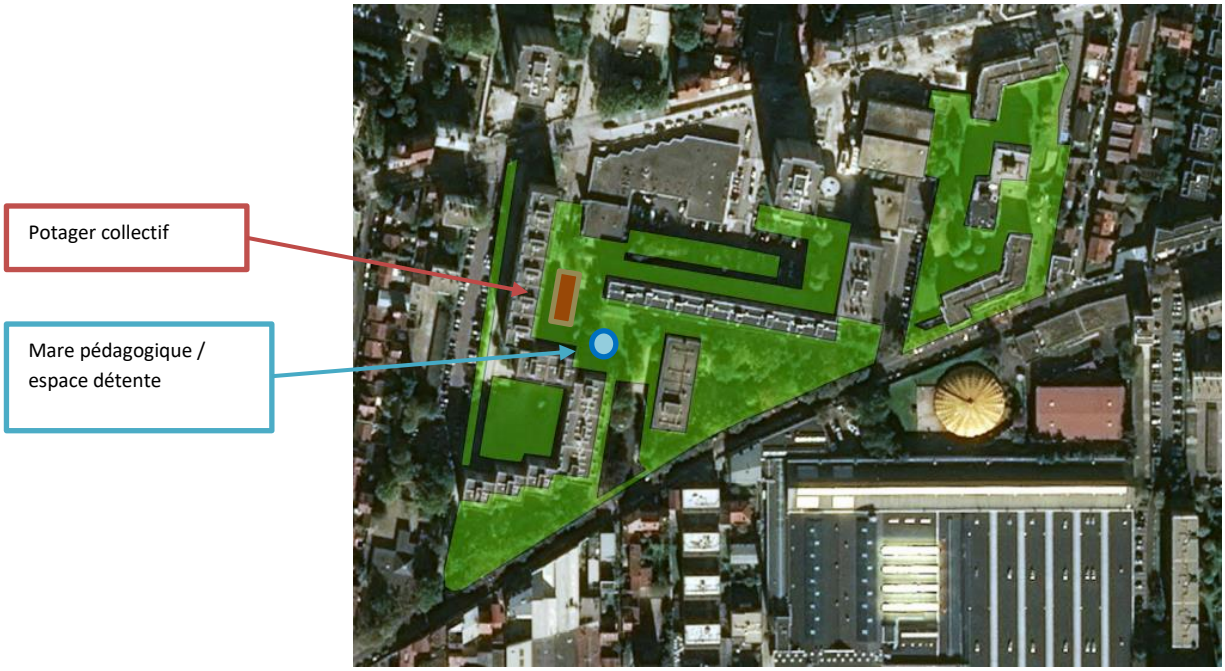

- Préserver les espaces relais identifié au sein du schéma TVB d'Est Ensemble à l'ouest du stade.

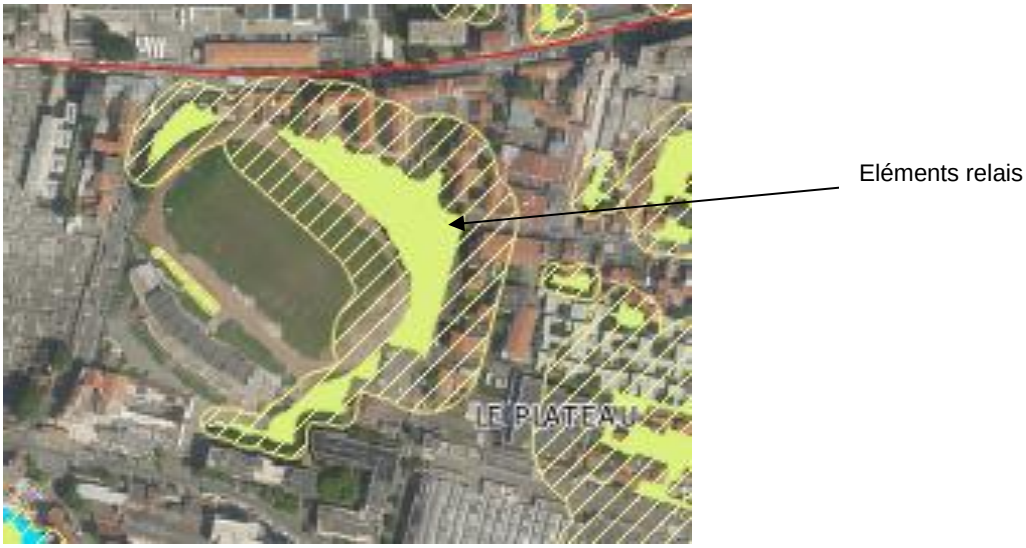

- Compléter l'orientation « liaison à créer » pour celle traversant le cimetière Pasteur avec une ambition de re-végétalisation (création de bandes paysagères de pleine terre), elle pourrait être le support de la restauration du corridor.

Mesures complémentaires proposées :

- Gérer la pelouse et le cimetière Pasteur de façon différenciée en laissant l'herbe monter par endroit pour permettre la floraison de fleurs sauvages dans un but de restauration du corridor.
- Accompagner la création de la liaison piétonne de plantations adaptées au contexte francilien avec un revêtement perméable voire végétalisé.
- Installer des toits et murs végétalisés sur l'ensemble des bâtiments présents.

Serge Gainsbourg	Intercommunale Les Lilas / Bagnolet

- Inciter les habitants à végétaliser leur rebord de fenêtre ou de balcon en distribuant des jardinières et du terreau par exemple. En partenariat avec les jeunes du quartier installer des nichoirs, des hôtels à insectes et faire des « tags » en mousse pour végétaliser et décorer les murs de béton.
- Réaliser une étude de sol pour s'assurer d'une gestion des eaux pluviales optimales (objectif de tendre vers le 0 rejet).

Prise en compte des mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale et analyse des incidences notables résiduelles pressenties

L'un des objectifs de l'OAP sectorielle est de développer des liaisons pour les modes actifs et des espaces publics qualitatifs et sécurisés ainsi que de renforcer la trame verte et paysagère du secteur déjà assez densément urbanisé.

Le cimetière est indiqué dans l'OAP comme à végétaliser, ce qui contribuera à renforcer les supports pour la nature en ville. Les espaces verts et les alignements d'arbres existants au sein des grandes résidences sont également identifiés comme à préserver complétant les règlements écrit et graphiques identifiant es espaces paysagers des grandes résidences.

Les mesures proposées dans l'évaluation environnementale sont globalement traduites au travers des différents éléments de l'OAP thématique « environnement » :

- La partie « Biodiversité, nature et eau en ville » indique, entre autres, que le PLUi cherche avant tout la préservation des continuités écologiques en intégrant notamment à sa réflexion les éléments relais. Ainsi, lors de toutes nouvelles opérations d'aménagement, la préservation des éléments relais identifiés sera en premier lieu recherchée ;
- L'intégration de la nature dans les projets d'aménagement précise que les nouveaux projets ainsi que les projets de renouvellement urbain devront traiter la qualité des espaces naturels et la place de la nature en ville notamment d'un point écologique (plantation d'espèces locales non exotiques envahissantes et non allergisantes, aménagement végétalisé sur les toits, etc.). Les aménagements de voirie devront être accompagnés d'espaces de nature. De même, lors des futurs aménagements une attention particulière devra être apportée aux transitions entre les différents types d'espaces entre, par exemple, la desserte publique et les constructions. Les bonnes pratiques environnementales (annexes informatives du PLUi) indiquant comment concevoir des espaces de nature qualitatifs capables d'améliorer le cadre de vie (biodiversité, gestion des eaux, ilot de fraicheur, etc.) complète ce dispositif et concoure à profiter des projets d'aménagement pour renforcer la nature en ville ;
- Concernant la prise en compte des risques et des nuisances, l'OAP environnement a pour objectif de promouvoir un urbanisme favorable à la santé en indiquant notamment qu'au sein des aménagements prévus dans les zones bruyantes ou aux abords des grandes infrastructures, devront s'éloigner le plus possible et se protéger des sources de bruit et de pollution de l'air. La végétalisation de ces zones bruyantes devra être renforcée afin de masquer les sources de bruit et d'améliorer la qualité de l'air. Les zones de calme et les zones apaisées identifiées devront être maintenues. En ce qui concerne les risques, l'OAP rappelle que les risques présents sur le territoire (mouvements de terrain, inondations et technologiques) devront intégrer la traduction réglementaire du PLUi.

Le rapport de présentation rappelle la complémentarité des OAP sectorielles et thématiques qui reprend les principes généraux à appliquer dans chaque OAP sectorielle.

Par ailleurs, les règlements écrit et graphique précisent les règles en matière de pleine terre et de coefficient de biotope permettant de renforcer la nature en ville.

L'ensemble de ces mesures et leur application permettront de limiter la perte d'espace relais. Ces mesures devraient également contribuer à limiter la dégradation des services écosystémiques et pourraient, selon leur application, les maintenir ou les renforcer.

L'incidence négative pressentie est non notable.

Noue Malassis	Intercommunale Montreuil/Bagnolet
Principales occupations du sol	Secteur très urbanisé, composé essentiellement d'immeubles. Le quartier est coupé par l'A3. Le long de cette autoroute, un important dépôt d'ordures dégrade une partie du parc départemental. Les principaux habitats naturels au sein du parc des Guilands correspondent à des pelouses de parcs, à des plantations d'arbres feuillus et à des jardins partagés.

Noue Malassis	Intercommunale Montreuil/Bagnolet
Vue aérienne (extrait des OAP sectorielles – PLUi d'Est Ensemble)	
Contexte écologique	
Zonage d'intérêt écologique	Présence du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » à travers le parc départemental Jean Moulin les Guilands.
Trame verte et bleue	Au regard du schéma TVB d'Est Ensemble, le secteur est concerné par un corridor à restaurer reliant le parc Jean Moulin les Guilands au Parc des Beaumonts et un corridor à préserver le long de l'A3. Présence d'une « coulée verte » au sein du parc départemental Jean-Moulin les Guilands entre les immeubles pour favoriser le déplacement des vélos, des piétons tout en rajoutant de la verdure dans le quartier. Les espaces verts correspondent à des zones relais. Une partie de la zone correspond à des archipels. De plus au nord du secteur l'autoroute A3 est recouverte par un tablier formant un toit sur l'autoroute et permettant la circulation des piétons pour passer de l'autre côté et rejoindre le secteur des Malassis. Le tablier correspond à une plateforme en béton recouvrant l'autoroute et aménagé sur le dessus avec un espace vert. Le secteur s'inscrit dans un réseau de mares potentiel.
Espèces observées	Pigeons biset

Noue Malassis	Intercommunale Montreuil/Bagnolet
Espèces patrimoniales ou protégées	-
Points forts existants	**<u>Initiative de potagers collectifs :</u>** **<u>Cheminement piétons avec un effort paysager :</u>** **<u>Le parc départemental Jean-Moulin les Guilands :</u>** Tablier couvrant l'A3. Cet espace permet de rajouter de la verdure tout en cachant l'autoroute et en permettant la traversée des populations. Cependant ce lieu aurait besoin d'être réaménagé et rafraichis.

Noue Malassis	Intercommunale Montreuil/Bagnolet
Enjeu écologique	Faible

Contexte paysager et urbain

Concerné par un périmètre de protection d'un monument historique.

Risques et nuisances

Pollution des sols :

1 site BASOL (station-service)

Nuisances sonores :

Parc du 8 Mai et des Guilands identifiés en tant que zones de calme.

Nuisances sonores en particulier lié à la D20 et à l'A3.

Risques technologiques :

1 ICPE soumise à autorisation (Entrepôts La Noue).

Risques naturels :

Concerné par le PPR de Montreuil, zone B, C, D et E.

Réseaux

Assainissement : réseaux séparatifs, collectifs

Eau potable : Usine de Neuilly-sur-Marne

Chaleur : présence d'un réseau de chaleur à proximité.

Incidences notables pressenties du projet avant la mise en place de mesures au sein de l'OAP

La mise en place d'un projet urbain pourrait engendrer la disparition de noyaux secondaires et d'espaces relais identifiés au sein du schéma TVB et venir altérer les corridors identifiés.

Etant donné, la présence de l'A3 et la D20, de nouvelles populations pourraient être exposées à des nuisances sonores.

L'incidence négative pressentie est donc considérée comme moyenne.

Mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale pouvant être intégrées l'OAP sectorielle

Mesures visant la préservation de la trame verte et bleue :

- Identifier et préserver les éléments relais et les noyaux secondaires ;
- Conserver tous les potagers collectifs ;

Noue Malassis	Intercommunale Montreuil/Bagnolet

Mesures visant l'atténuation, l'adaptation aux nuisances :

- Rappeler que les nouvelles constructions devront s'adapter aux nuisances et risques présents sur le territoire : sonores (isolation des bâtiments, implantation, etc.) et mouvement de terrain (Cf. règlement du PPR) ;
- Identifier et préserver les zones de calme ;
- Compléter l'orientation « créer ou conforter les liaisons » avec une ambition de re-végétalisation (instauration de bandes paysagères de pleine terre) (cf. localisation ci-dessous)
- Requalifier (végétaliser) l'aire de jeux pour enfants (supprimer le goudron) ;
- Aménager des strates arbustives (pas d'espèce exotique envahissante et pas d'allergène) sur les pelouses entre les immeubles (Cf. localisation ci-dessous) ;
- Aménager une mare avec un panneau de sensibilisation.

Noue Malassis	Intercommunale Montreuil/Bagnolet

Aire de jeu à végétaliser

Mare pédagogique à créer

Exemple de trottoir pouvant être végétalisé

Exemple de zone où une trame arbustive peut être plantée

Exemple d'emplacement de trottoir végétalisé

Noue Malassis	Intercommunale Montreuil/Bagnolet

Mare à créer

Exemple de trottoir à végétaliser

Exemple de potagers à développer

Espace vert du tablier couvrant l'A3 à restaurer

Mesures complémentaires proposées :

- Développer des cheminements sinueux et non rectilignes tout en améliorant l'aspect paysager pour donner au piéton davantage d'immersion dans la verdure (liaisons du quartier à créer ou à conforter).
- Végétaliser des murs et des toits. Faire des tags en mousse avec les jeunes du quartier.
- Couvrir l'autoroute A3 pour relier le secteur centre-ville au secteur Gallieni la Noue en végétalisant intégralement la couverture pour relier les parcs situés de part et d'autre de l'autoroute (une couverture existe déjà sur l'A3 dans le quartier voisin de Gallieni La Noue).
- Réaliser une étude de sol pour s'assurer d'une gestion des eaux pluviales optimales (objectif de tendre vers le 0 rejet).

Prise en compte des mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale et analyse des incidences notables résiduelles pressenties

Les potagers sont repris en tant que jardins partagés à préserver dans l'OAP sectorielle. L'OAP prévoit également de végétaliser les talus de l'autoroute et de les gérer en faveur de la biodiversité, de préserver les espaces verts ainsi que de requalifier et réaménager les espaces paysagers des résidences. Ces mesures complètent l'objectif de l'OAP de renforcer la trame verte au cœur des quartiers et entre eux via l'aménagement d'un promenade belvédère le long des parcs (Jean Moulin Les Guilands, square du 19 mars 1962 en lien avec le Parc des Hauteurs) et en prolongeant l'esplanade de la Noue vers le parc Jean Moulin Les Guilands et l'avenue de la Résistance.

Noue Malassis	Intercommunale Montreuil/Bagnolet

Les autres mesures proposées dans l'évaluation environnementale sont globalement traduites au travers des différents éléments de l'OAP thématique « environnement ». Ces éléments permettront par ailleurs d'orienter les pétitionnaires sur les principes à poursuivre pour respecter les objectifs des OAP sectorielles :

- La partie « Biodiversité, nature et eau en ville » indique, entre autres, que le PLUi cherche avant tout la préservation des continuités écologiques en intégrant notamment à sa réflexion les éléments relais. Ainsi, lors de toutes nouvelles opérations d'aménagement, la préservation des éléments relais identifiés sera en premier lieu recherchée ;
- L'intégration de la nature dans les projets d'aménagement précise que les nouveaux projets ainsi que les projets de renouvellement urbain devront traiter la qualité des espaces naturels et la place de la nature en ville notamment d'un point écologique (plantation d'espèces locales non exotiques envahissantes et non allergisantes, aménagement végétalisé sur les toits, etc.). Les aménagements de voirie devront être accompagnés d'espaces de nature. De même, lors des futurs aménagements une attention particulière devra être apportée aux transitions entre les différents types d'espaces entre, par exemple, la desserte publique et les constructions. Les bonnes pratiques environnementales (annexes informatives du PLUi) indiquant comment concevoir des espaces de nature qualitatifs capables d'améliorer le cadre de vie (biodiversité, gestion des eaux, ilot de fraicheur, etc.) complète ce dispositif et concoure à profiter des projets d'aménagement pour renforcer la nature en ville ;
- Concernant la prise en compte des risques et des nuisances, l'OAP environnement a pour objectif de promouvoir un urbanisme favorable à la santé en indiquant notamment qu'au sein des aménagements prévus dans les zones bruyantes ou aux abords des grandes infrastructures, devront s'éloigner le plus possible et se protéger des sources de bruit et de pollution de l'air. La végétalisation de ces zones bruyantes devra être renforcée afin de masquer les sources de bruit et d'améliorer la qualité de l'air. Les zones de calme et les zones apaisées identifiées devront être maintenues. En ce qui concerne les risques, l'OAP rappelle que les risques présents sur le territoire (mouvements de terrain, inondations et technologiques) devront intégrer la traduction réglementaire du PLUi.

Par ailleurs, comme indiqué dans l'OAP thématique « environnement », les réservoirs de biodiversité, prioritaires et secondaires, bénéficient d'une protection visant leur préservation au regard de leur enjeux écologiques. Le PLUi, via les règlements graphique et écrit, renforce l'inconstructibilité, 'l'interdiction des affouillements et des remblaiements et identifie et préserve les éléments structurants qui les composent. Dans le cas d'incidences négatives notables sur les réservoirs de biodiversité (destruction ou altération des milieux naturels présents), des mesures compensatoires (à minima équivalentes à l'existant) devront être trouvées sur le site ou à proximité immédiate de celui-ci en fonction de la perte de la fonctionnalité. Par ailleurs, au sein des espaces tampons identifiés autour des réservoirs de biodiversité, une attention particulière est portée pour ne pas entraver la circulation de la circulation de la faune : coefficient de biotope complémentaire aux exigences de pleine terre, mise en place de clôtures permettant le passage de la petite faune, aires de stationnement végétalisées et perméables, maintien des failles et création de niches et abris pour la faune dans le bâti. Les futures opérations d'aménagement qui s'appuieront sur un réservoir de biodiversité et notamment au sein des espaces tampons identifiés devront respecter le principe de lisière naturelle (bande enherbées, plantations arbustives, etc.), valoriser la trame verte et bleue à proximité du projet (principe de perméabilité et prolongement des espaces à proximité sous forme linéaire ou en pas japonais), maintenir les ouvertures visuelles vers les éléments paysagers des réservoirs de biodiversité ou encore créer des cheminements piétons pour accéder plus facilement aux espaces de nature.

L'ensemble de ces mesures et leur application permettront de limiter la perte d'espace relais, la dégradation des réservoirs de biodiversité secondaires présents et l'exposition des populations futures aux nuisances sonores et risques technologiques. Ces mesures devraient également contribuer à limiter la dégradation des services écosystémiques et pourraient, selon leur application, les maintenir ou les renforcer.

L'incidence négative pressentie est non notable.

Cœur de ville de Bagnolet	Bagnolet
Vue aérienne (extrait des OAP sectorielles – PLUi d'Est Ensemble)	
Principales occupations du sol	Quartier composé de grands immeubles et de maisons pavillonnaires.
Contexte écologique	
Zonage d'intérêt écologique	-
Trame verte et bleue	Au Nord du secteur se trouve le Parc de la rue Sadi Carnot qui a été identifié en tant que noyau secondaire. Deux corridors à restaurer sont identifiés au sein du secteur reliant le Fort de Romainville au Parc des Guilands et le parc des Guilands à l'ouest parisien. Quelques zones relais et archipels sont également présents. Présence du ru de l'Orgueilleux.

Cœur de ville de Bagnolet	Bagnolet
Espèces observées	-
Espèces patrimoniales ou protégées	-
Points forts existants	Plusieurs jardins collectifs
Enjeu écologique	Faible

Contexte paysager
Concerné par un périmètre de protection d'un monument historique.
Risques et nuisances
<u>Nuisances sonores :</u> Parc de la rue Sadi Carnot identifié en tant que secteur de calme. Nuisances sonores principalement liées à l'A3 et à la D20B. **<u>Risques naturels :</u>** PPR mouvement de terrain en cours. Aléa retrait et gonflement d'argiles moyen à fort.
Réseaux
Assainissement : réseaux unitaires, collectifs Eau potable : Usine de Neuilly-sur-Marne Chaleur : à proximité (sud)
Incidences notables pressenties du projet avant la mise en place de mesures au sein de l'OAP
Aucune incidence notable n'est à relever.
Mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale pouvant être intégrées l'OAP sectorielle
<u>Mesures pouvant intégrées l'OAP sectorielle :</u>

Cœur de ville de Bagnolet	Bagnolet

- Identifier et protéger les éléments relais notamment l'extrémité sud-ouest du parc de la rue Sadi Carnot et le cœur d'ilot entre l'avenue Gambetta, la rue des Loriettes, rue René Alazard et la rue Francisco Ferrer ;
- Identifier l'ancien ru de l'Orgeuilleux ;
- Valoriser le cœur d'ilot entre l'avenue Gambetta, la rue des Loriettes, rue René Alazard et la rue Francisco Ferrer par exemple par la création de jardin partagés.

Mesures complémentaires proposées :

- Couvrir l'autoroute A3 pour relier le secteur centre-ville au secteur Gallieni la Noue en végétalisant intégralement la couverture pour relier les parcs situés de part et d'autre de l'autoroute (une couverture existe déjà sur l'A3 dans le quartier voisin de Gallieni La Noue) ;
- Installer des toits et murs végétalisés ;
- Inciter les habitants à végétaliser leur rebord de fenêtre ou de balcon en distribuant des jardinières et du terreau par exemple ;
- En partenariat avec les jeunes du quartier installer des nichoirs, des hôtels à insectes et faire des « tags » en mousse pour végétaliser et décorer les murs de béton. Gérer la pelouse de façon différenciée en laissant l'herbe monter par endroit pour permettre la floraison de fleurs sauvages. Créer une mare avec un espace « détente » à côté (chaises longues, bancs…) ;
- Réaliser une étude de sol pour s'assurer d'une gestion des eaux pluviales optimales (objectif de tendre vers le 0 rejet).

Prise en compte des mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale et analyse des incidences notables résiduelles pressenties

L'objectif sur ce secteur au tissu urbain déjà bien constitué de renforcer le rôle de centralité du centre-ville de Bagnolet et d'accompagner les mutations en cours ou futurs afin d'assurer des transitions de qualité entre les espaces pavillonnaires environnants et le cœur de ville via, notamment, la mise en valeur des espaces verts et des éléments de patrimoine existants. L'OAP identifie ainsi le parc du château de l'étang à préserver et mettre en valeur ainsi que les continuités vertes et écologiques continues à conforter ou à créer en liaison avec le parc des Hauteurs.

Les mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale sont globalement traduites au travers des différents éléments de l'OAP thématique « environnement » :

- La partie « Biodiversité, nature et eau en ville » reprend au sein de la carte « Protéger la trame bleue du territoire » les anciens rus. Il est indiqué que ces derniers sont identifiés dans le PLUi sans préciser toutefois quelles mesures sont prises pour les préserver et/ou les mettre en valeur ;
- L'intégration de la nature dans les projets d'aménagement précise que les nouveaux projets ainsi que les projets de renouvellement urbain devront traiter la qualité des espaces naturels et la place de la nature en ville notamment d'un point écologique (plantation d'espèces locales non exotiques envahissantes et non allergisantes, aménagement végétalisé sur les toits, etc.). Les aménagements de voirie devront être accompagnés d'espaces de nature. De même, lors des futurs aménagements une attention particulière devra être apportée aux transitions entre les différents types d'espaces entre, par exemple, la desserte publique et les constructions. Les bonnes pratiques environnementales (annexes informatives du PLUi) indiquant comment concevoir des espaces de nature qualitatifs capables d'améliorer le cadre de vie (biodiversité, gestion des eaux, ilot de fraicheur, etc.) complète ce dispositif et concoure à profiter des projets d'aménagement pour renforcer la nature en ville ;

Le rapport de présentation rappelle la complémentarité des OAP sectorielles et thématiques qui reprend les principes généraux à appliquer dans chaque OAP sectorielle.

Par ailleurs, les règlements écrit et graphique précisent les règles en matière de pleine terre et de coefficient de biotope permettant de renforcer la nature en ville. La mare du parc du château est également identifiée au titre de l'article L.151-23 sur le plan de zonage.

Cœur de ville de Bagnolet	Bagnolet
L'ensemble de ces mesures et leur application permettront de limiter les incidences négatives sur la nature en ville. Ces mesures devraient également contribuer à limiter la dégradation des services écosystémiques et pourraient, selon leur application, les maintenir ou les renforcer. **L'incidence négative pressentie est non notable.**	

Parc des Hauteurs : Les Lilas, Romainville, Bagnolet, Montreuil, Noisy-le-Sec

Gabriel Péri	Noisy-le-Sec
Vue aérienne (extrait des OAP sectorielles – PLUi d'Est Ensemble)	
Principales occupations du sol	Secteur relativement vert composé de maisons pavillonnaires, de quelques immeubles, d'un grand cimetière et d'espaces verts orientés en longueur créant ainsi une « coulée verte ».

Gabriel Péri	Noisy-le-Sec
Contexte écologique	
Zonage d'intérêt écologique	-
Trame verte et bleue	Un corridor à préserver existe entre le cimetière et le parc Montreau du secteur le Morillon vers le sud-est. En revanche, cet espace vert est coupé au nord par l'autoroute A3. De nombreux zones relais et archipels sont également présents. Présence d'une zone humide historique (SAGE Croult Vieille Mer). Secteur inscrit dans un réseau de mares potentiel.
Espèces observées	-
Espèces patrimoniales ou protégées	-
Points forts	La « coulée verte », sur laquelle figure des jardins collectifs.
Enjeu écologique	Moyen
Contexte paysager	
-	
Risques et nuisances	
<u>Nuisances sonores :</u> Principales nuisances sonores liées à l'A3 et la N302. Trois zones de calme identifiées : cimetière et Parc des Guillaumes. **<u>Risques naturels :</u>**	

Gabriel Péri	Noisy-le-Sec
Aléa retrait et gonflement d'argiles moyen à fort.	

Réseaux

Assainissement : réseaux unitaires, collectifs

Eau potable : Usine de Neuilly-sur-Marne

Chaleur : à proximité (sud)

Incidences notables pressenties du projet avant la mise en place de mesures au sein de l'OAP

La mise en place d'un projet urbain pourrait engendrer la disparition d'espaces relais identifiés au sein du schéma TVB.

Etant donné, la présence de la N302, de nouvelles populations pourrait être exposées à des nuisances sonores.

L'incidence est donc considérée comme moyenne.

Mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale pouvant être intégrées l'OAP sectorielle

Mesures visant la préservation de la trame verte et bleue :

- Identifier et préserver les éléments relais notamment ceux le long de la N302.
- Modifier l'orientation « Espaces verts ou de loisirs ou de sport à requalifier ou à créer » afin d'y intégrer la notion de biodiversité. Créer une mare et un jardin partagé au sein du Parc des Guillaume afin d'accroitre sa biodiversité.

Mesures visant l'atténuation, l'adaptation aux nuisances :

- Rappeler que les nouvelles constructions devront s'adapter aux nuisances et risques présents sur le territoire : sonores (isolation des bâtiments, implantation, etc.).
- Identifier et préserver le cimetière en tant que zone de calme à préserver et zone à végétaliser (cohérence avec le corridor à maintenir identifié).

Mesures complémentaires proposées :

- Installer des toits et murs végétalisés.
- Inciter les habitants à végétaliser leur rebord de fenêtre ou de balcon en distribuant des jardinières et du terreau par exemple.
- En partenariat avec les jeunes du quartier installer des nichoirs, des hôtels à insectes et faire des « tags » en mousse pour végétaliser et décorer les murs de béton. Gérer la pelouse de façon différenciée en laissant l'herbe monter par endroit pour permettre la floraison de fleurs sauvages.
- Réaliser une étude de sol pour s'assurer d'une gestion des eaux pluviales optimales (objectif de tendre vers le 0 rejet).

Prise en compte des mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale et analyse des incidences notables résiduelles pressenties

L'OAP sectorielle cartographie le cimetière et indique que celui doit être végétalisé. Elle identifie également les espaces verts à créer, à préserver et à valoriser qui vont former le support d'une liaison avec la promenade des Hauteurs qui reste à créer. Les alignements d'arbres à protéger ou à créer le long du boulevard Gabriel Péri sont également identifiés.

Gabriel Péri	Noisy-le-Sec

Les mesures proposées dans l'évaluation environnementale n'apparaissent pas de manière clairement dans l'OAP sectorielle mais sont globalement traduites au travers des différents éléments de l'OAP thématique « environnement » :

- La partie « Biodiversité, nature et eau en ville » indique, entre autres, que le PLUi cherche avant tout la préservation des continuités écologiques en intégrant notamment à sa réflexion les éléments relais. Ainsi, lors de toutes nouvelles opérations d'aménagement, la préservation des éléments relais identifiés sera en premier lieu recherchée. En cas d'incompatibilité avec l'opération d'aménagement prévue, ils pourront être reconstitués ou réaménagés avec au moins une qualité équivalente au sein de l'opération. Par ailleurs, là où des continuités à restaurer ont été identifiés, les opérations d'aménagement devront prévoir des dispositions pour leur renforcement : création d'espaces de pleine terre, création de nouveaux espaces verts, création d'espaces végétalisés (toitures, murs, accompagnement de voirie, etc.), création de mares, aménagement d'équipements pour la faune, etc. ;
- L'intégration de la nature dans les projets d'aménagement précise que les nouveaux projets ainsi que les projets de renouvellement urbain devront traiter la qualité des espaces naturels et la place de la nature en ville notamment d'un point écologique (plantation d'espèces locales non exotiques envahissantes et non allergisantes, aménagement végétalisé sur les toits, etc.). Les aménagements de voirie devront être accompagnés d'espaces de nature. De même, lors des futurs aménagements une attention particulière devra être apportée aux transitions entre les différents types d'espaces entre, par exemple, la desserte publique et les constructions. Les bonnes pratiques environnementales (annexes informatives du PLUi) indiquant comment concevoir des espaces de nature qualitatifs capables d'améliorer le cadre de vie (biodiversité, gestion des eaux, ilot de fraicheur, etc.) complète ce dispositif et concoure à profiter des projets d'aménagement pour renforcer la nature en ville ;
- Concernant la prise en compte des risques et des nuisances, l'OAP environnement a pour objectif de promouvoir un urbanisme favorable à la santé en indiquant notamment qu'au sein des aménagements prévus dans les zones bruyantes ou aux abords des grandes infrastructures, devront s'éloigner le plus possible et se protéger des sources de bruit et de pollution de l'air. La végétalisation de ces zones bruyantes devra être renforcée afin de masquer les sources de bruit et d'améliorer la qualité de l'air. Les zones de calme et les zones apaisées identifiées devront être maintenues. En ce qui concerne les risques, l'OAP rappelle que les risques présents sur le territoire (mouvements de terrain, inondations et technologiques) devront intégrer la traduction réglementaire du PLUi.

Le rapport de présentation rappelle la complémentarité des OAP sectorielles et thématiques qui reprend les principes généraux à appliquer dans chaque OAP sectorielle. Par ailleurs, les règlements écrit et graphique précisent les règles en matière de pleine terre et de coefficient de biotope permettant de renforcer la nature en ville.

L'ensemble de ces mesures et leur application permettront de préserver le corridor écologique à préserver limiter l'exposition de nouvelles personnes aux nuisances sonores existantes. Ces mesures devraient également contribuer à limiter la dégradation des services écosystémiques et pourraient, selon leur application, les maintenir ou les renforcer.

L'incidence négative pressentie est non notable.

Morillon	Montreuil
Vue aérienne (extrait des OAP sectorielles – PLUi d'Est Ensemble)	
Principales occupations du sol	Ce secteur est composé du parc Montreau, d'immeubles et de maisons. C'est un quartier plutôt résidentiel. Les principaux habitats naturels au sein du parc du Montreau correspondent à des pelouses de parcs et à des plantations d'arbres feuillus. Comme la plupart des espaces végétalisés au sein de ce secteur.
Contexte écologique	

Morillon	Montreuil
Zonage d'intérêt écologique	-
Trame verte et bleue	Dans ce secteur de 180 ha, 40 ha sont constitué par le parc Montreau. Ce réservoir de biodiversité est en connexion avec les espaces verts du fort de Rosny-sous-bois au nord et du golf de Paris Est jusqu'au secteur Gabriel Péri. A noter que des zones humides identifiées par le SAGE Marne Confluence sont présentes au sein du parc. Il s'agit en fait de bassins correspondant à des zones humides artificielles.
Espèces observées	Pigeon biset domestique, Perruche à collier, Corneille noire, Canard colvert, Pie bavarde, Rat surmulot
Espèces patrimoniales ou protégées	-
Points forts existants	Dans le parc Montreau, des moutons d'Ouessant et des vaches bretonnes sont utilisés pour pâturer et entretenir les espaces verts.
Enjeu écologique	Fort. Le secteur est composé d'immeubles qui sont séparés par des petits espaces verts. De plus, le parc Montreau est intéressant d'un point de vue écologique (présence de milieux variés, terrestres et aquatiques…).
Contexte paysager et urbain	
Site inscrit du domaine de Montreau.	
Risques et nuisances	
<u>Nuisances sonores :</u> Parc de Montreau identifié en tant que zone de calme. Secteur ouest ayant une importante exposition au bruit dans la partie Est lié à la présence de l'A86. **<u>Risques naturels :</u>**	

Morillon	Montreuil
Concerné par le PPR mouvement de terrain de Montreuil : F, E, D et C. Aléa retrait et gonflement d'argiles faible à fort.	
Réseaux	
Assainissement : réseaux séparatifs, collectifs Eau potable : Usine de Neuilly-sur-Marne Chaleur : /	
Incidences notables pressenties du projet avant la mise en place de mesures au sein de l'OAP	
La mise en place d'un projet urbain pourrait engendrer la disparition d'espaces relais identifiés au sein du schéma TVB et venir altérer le corridor identifié comme étant à maintenir. **Etant donné, la présence de l'A86, de nouvelles populations pourraient être exposées à des nuisances sonores.** **L'incidence est donc considérée comme négative moyenne.**	
Mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale pouvant être intégrées l'OAP sectorielle	
Mesures visant la préservation des zones humides : • Préserver les zones humides identifiées par le SAGE Marne Confluence et les identifier clairement au sein de l'OAP. **Mesures visant la préservation des continuités écologiques :** • Préserver et identifier l'ensemble des éléments relais identifiés au sein du schéma TVB plus particulièrement ceux le long de la rue Pierre Brosselette où un corridor à maintenir a été identifié. • Compléter l'orientation « repenser et améliorer les voies publiques » pour la rue Pierre Brosselette avec une ambition de re-végétalisation (instauration de bandes paysagères de pleine terre) (corridor à maintenir). **Mesures visant l'atténuation, l'adaptation aux nuisances :** • Rappeler que les nouvelles constructions devront s'adapter aux nuisances et risques présents sur le territoire : sonores (isolation des bâtiments, implantation, etc.) et mouvement de terrain **Mesures complémentaires proposées :** • Profiter de l'arrivée du tramway dans le quartier pour créer un « corridor » vert avec des plantations d'arbres, de l'herbe entre les rails et un cheminement piéton/cycliste. • Redonner une place au végétal (arbres, haies, enherbement, places) lors de la requalification des voies et de la rénovation des places. • Réaliser une étude de sol pour s'assurer d'une gestion des eaux pluviales optimales (objectif de tendre vers le 0 rejet).	
Prise en compte des mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale et analyse des incidences notables résiduelles pressenties	
Le Parc Montreau est identifié dans l'OAP sectorielle comme à préserver de même que sa dimension écologique. En continuité de ce dernier, l'OAP cartographie les espaces verts à préserver ou à végétaliser (cœurs d'îlots, espaces verts des grandes résidences, etc.). En parallèle, l'OAP identifie plusieurs places avec	

Morillon	Montreuil

l'objectif de redonner une qualité paysagère et écologique et les rénover en favorisant la désimperméabilisation.

Les mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale sont globalement traitées et traduites dans l'OAP thématique « environnement » :

- La partie « Biodiversité, nature et eau en ville » indique, entre autres, que le PLUi cherche avant tout la préservation des continuités écologiques en intégrant notamment à sa réflexion les éléments relais. Ainsi, lors de toutes nouvelles opérations d'aménagement, la préservation des éléments relais identifiés sera en premier lieu recherchée. En cas d'incompatibilité avec l'opération d'aménagement prévue, ils pourront être reconstitués ou réaménagés avec au moins une qualité équivalente au sein de l'opération. Par ailleurs, là où des continuités à restaurer ont été identifiés, les opérations d'aménagement devront prévoir des dispositions pour leur renforcement : création d'espaces de pleine terre, création de nouveaux espaces verts, création d'espaces végétalisés (toitures, murs, accompagnement de voirie, etc.), création de mares, aménagement d'équipements pour la faune, etc. ;
- L'intégration de la nature dans les projets d'aménagement précise que les nouveaux projets ainsi que les projets de renouvellement urbain devront traiter la qualité des espaces naturels et la place de la nature en ville notamment d'un point écologique (plantation d'espèces locales non exotiques envahissantes et non allergisantes, aménagement végétalisé sur les toits, etc.). Les aménagements de voirie devront être accompagnés d'espaces de nature. De même, lors des futurs aménagements une attention particulière devra être apportée aux transitions entre les différents types d'espaces entre, par exemple, la desserte publique et les constructions. Les bonnes pratiques environnementales (annexes informatives du PLUi) indiquant comment concevoir des espaces de nature qualitatifs capables d'améliorer le cadre de vie (biodiversité, gestion des eaux, ilot de fraicheur, etc.) complète ce dispositif et concoure à profiter des projets d'aménagement pour renforcer la nature en ville ;
- Concernant la prise en compte des risques et des nuisances, l'OAP environnement à pour objectif de promouvoir un urbanisme favorable à la santé en indiquant notamment qu'au sein des aménagements prévus dans les zones bruyantes ou aux abords des grandes infrastructures, devront s'éloigner le plus possible et se protéger des sources de bruit et de pollution de l'air. La végétalisation de ces zones bruyantes devra être renforcée afin de masquer les sources de bruit et d'améliorer la qualité de l'air. Les zones de calme et les zones apaisées identifiées devront être maintenues. En ce qui concerne les risques, l'OAP rappelle que les risques présents sur le territoire (mouvements de terrain, inondations et technologiques) devront intégrer la traduction réglementaire du PLUi.

Le rapport de présentation rappelle la complémentarité des OAP sectorielles et thématiques qui reprend les principes généraux à appliquer dans chaque OAP sectorielle. Par ailleurs, les règlements écrit et graphique précisent les règles en matière de pleine terre et de coefficient de biotope permettant de renforcer la nature en ville.

Les zones humides identifiées par le SAGE Marne Confluence feront l'objet d'une protection spécifique forte. L'OAP thématique « environnement » indique également que pour assurer leur fonctionnalité, il convient d'éviter l'amendement des prairies, interdire les dépôts de matériaux, le remblaiement et les déblaiements ainsi que l'ennoiement et l'assèchement et restaurer les mares en cours de comblement.

L'ensemble de ces mesures et leur application permettront de limiter les incidences négatives notables sur les espaces relais et limiter l'exposition de nouvelles personnes aux nuisances sonores existantes. Ces mesures devraient également contribuer à limiter la dégradation des services écosystémiques et pourraient, selon leur application, les maintenir ou les renforcer.

L'incidence négative pressentie est non notable.

Murs à pêches	Montreuil
Vue aérienne (extrait des OAP sectorielles – PLUi d'Est Ensemble)	
Principales occupations du sol	Secteur assez « vert » car composé de friches et de jardins. Il y a aussi des maisons et des entrepôts. Les habitats naturels sont majoritairement composés de fruticées atlantiques et médio-européennes à Prunelliers et Troènes avec des terrains en friches.

Murs à pêches	Montreuil
Contexte écologique	
Zonage d'intérêt écologique	/
Trame verte et bleue	Les mûrs à pêche correspondent à un noyau secondaire. Ils sont le support d'un corridor reliant le parc des Beaumonts au secteur de Boissière. Les espaces hors noyau secondaire sont des zones relais et l'ensemble fait partie des archipels. Le site est inscrit dans un réseau de mares potentiel et comprend l'ancien ru du Gobétue.
Espèces observées	Corneille noire, Pigeon biset domestique, Pie bavarde
Espèces patrimoniales ou protégées	-
Points forts existants	Multitude de jardins et de friches. Espace de grande naturalité au sein d'un tissu urbain dense.
Enjeu écologique	Fort. La zone semble contenir de nombreux secteurs en friche où une biodiversité peut se développer. A noter également la présence d'un petit ruisseau.
Contexte paysager	
En partie classé.	
Risques et nuisances	
<u>Nuisances sonores :</u> Secteurs centrales identifiés en tant que zone de calme. Nuisances sonores liés aux principales routes (D37). **<u>Risques naturels :</u>** Concerné par le PPR mouvement de terrain de Montreuil : B , D et C. Le site est entouré d'une zone d'aléas forts au titre du risque de retrait-gonflement des argiles. **<u>Pollution des sols (étude d'impact) :</u>** Le secteur a été le siège d'activités industrielles et les parcelles autrefois en maraîchage ont fait l'objet d'amendement et de fertilisation par les boues des égouts de la ville de Paris. Des diagnostics de pollution ont donc été réalisés sur les terrains concernés. Ces diagnostics ont fait apparaître que l'état environnemental des sols pour les terrains du SEDIF et du nord du secteur est globalement compatible avec l'usage actuel et futur du site. Des indices de pollution et des teneurs en éléments polluants ont en revanche été détectés lors des analyses pour les terrains Jannequin-SOPIC (entourés en bleu clair) et Kraft-Foods.	

Murs à pêches	Montreuil

Réseaux

Assainissement : réseaux unitaires, collectifs (ancien, sous dimensionné)

Eau potable : Usine de Neuilly-sur-Marne

Chaleur : /

Incidences notables pressenties du projet avant la mise en place de mesures au sein de l'OAP

La mise en place d'un projet urbain pourrait engendrer la disparition d'espaces relais identifiés au sein du schéma TVB.

L'incidence négative pressentie est donc considérée comme faible.

Mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale pouvant être intégrées l'OAP sectorielle

Mesures complémentaires proposées :

- Supprimer les espèces exotiques envahissantes.
- Développer des cheminements sinueux et non rectilignes tout en améliorant l'aspect paysager pour donner au piéton davantage d'immersion dans la verdure.
- Mettre en valeur l'espace boisé par la mise en place des différentes strates (herbacées, arbustives et arborées).
- Maintenir les arbres au sein du projet de développement des logements.
- Il peut être intéressant de créer un réseau de micro-ferme et de restaurer le ru Gobetu. Il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de plantes exotiques envahissantes.
- Maintenir le corridor existant par la préservation des milieux naturels existants (espaces boisés et pelouses) (et non mise en œuvre).
- Réaliser une étude de sol pour s'assurer d'une gestion des eaux pluviales optimales (objectif de tendre vers le 0 rejet).

Prise en compte des mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale et analyse des incidences notables résiduelles pressenties

Le site des Murs à Pêches constitue le témoin de la tradition horticole de la Ville de Montreuil (activité qui a périclité après la seconde guerre mondiale). Ce site est actuellement en grande partie en friche mais il subsiste 17 km de murs à pêches qui sont des murs de palissage et de mûrissement d'arbres fruitiers (pêchers, poiriers, pommiers). Les objectifs de l'OAP sont donc de tirer parti de ce territoire peu bâti pour y renforcer la biodiversité, mettre en valeur les techniques du passé en valorisant le patrimoine, conforter et développer les activités d'agriculture urbain et d'animation culturelle en ouvrant le site à un large public et maintenant la présence des gens du voyage historiquement présents. Pour cela l'OAP identifie les espaces verts à créer et cartographie le « sentier de la biodiversité » à créer. Elle cartographie également plusieurs éléments et y associe plusieurs objectifs : préserver le réservoir de biodiversité, de pérenniser et conforter les continuités de la trame verte, d'assurer une continuité paysagère entre les parties est et ouest et de mettre en valeur le potentiel de biodiversité naturelle et de protéger les abords du ru et d'assurer une continuité vers le Parc des Beaumonts au sud-ouest.

Les mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale sont globalement traduites au travers des différents éléments de l'OAP thématique « environnement » :

- L'intégration de la nature dans les projets d'aménagement (partie « Biodiversité, nature et eau en ville ») précise que les nouveaux projets ainsi que les projets de renouvellement urbain devront traiter la qualité des espaces naturels et la place de la nature en ville notamment d'un point

Murs à pêches	Montreuil

écologique (plantation d'espèces locales non exotiques envahissantes et non allergisantes, aménagement végétalisé sur les toits, etc.). Les aménagements de voirie devront être accompagnés d'espaces de nature. De même, lors des futurs aménagements une attention particulière devra être apportée aux transitions entre les différents types d'espaces entre, par exemple, la desserte publique et les constructions. Les bonnes pratiques environnementales (annexes informatives du PLUi) indiquant comment concevoir des espaces de nature qualitatifs capables d'améliorer le cadre de vie (biodiversité, gestion des eaux, ilot de fraicheur, etc.) complète ce dispositif et concoure à profiter des projets d'aménagement pour renforcer la nature en ville ;

- Concernant la prise en compte des risques et des nuisances, l'OAP environnement a pour objectif de promouvoir un urbanisme favorable à la santé en indiquant notamment qu'au sein des aménagements prévus dans les zones bruyantes ou aux abords des grandes infrastructures, devront s'éloigner le plus possible et se protéger des sources de bruit et de pollution de l'air. La végétalisation de ces zones bruyantes devra être renforcée afin de masquer les sources de bruit et d'améliorer la qualité de l'air. Les zones de calme et les zones apaisées identifiées devront être maintenues. En ce qui concerne les risques, l'OAP rappelle que les risques présents sur le territoire (mouvements de terrain, inondations et technologiques) devront intégrer la traduction réglementaire du PLUi

Le rapport de présentation rappelle la complémentarité des OAP sectorielles et thématiques qui reprend les principes généraux à appliquer dans chaque OAP sectorielle. Par ailleurs, les règlements écrit et graphique précisent les règles en matière de pleine terre et de coefficient de biotope permettant de renforcer la nature en ville.

L'ensemble de ces mesures et leur application permettront de limiter les incidences négatives sur la nature en ville. Ces mesures devraient également contribuer à limiter la dégradation des services écosystémiques et pourraient, selon leur application, les maintenir ou les renforcer.

L'incidence négative pressentie est non notable.

Boissière	Montreuil
Vue aérienne (extrait des OAP sectorielles – PLUi d'Est Ensemble)	
Principales occupations du sol	Secteur composé d'une friche et de vieux bâtiments industriels.
Contexte écologique	
Zonage d'intérêt écologique	-
Trame verte et bleue	Présence au sein du secteur d'un noyau primaire correspondant à des friches. Présence également d'un corridor à préserver

Boissière	Montreuil
Espèces observées	**<u>Données étude d'impact</u>** Aucune espèce de la flore indigène remarquable d'Ile-de-France n'a été observée sur le site. Par contre six espèces végétales d'origine exotique : l'ailante (ou Faux-Vernis du Japon), le robinier faux-acacia, la verge d'or du Canada la vigne vierge, le Buddleja de David et la renouée du Japon qui présentent un caractère envahissant ont été observées. Aucun habitat remarquable en Ile-de-France n'a été observé sur l'aire d'étude. L'alignement d'arbres (essentiellement des érables sycomores) situé à l'est du stade, présente néanmoins un intérêt paysager notable. 16 espèces d'oiseaux ont été dénombrées dans les friches et les boisements.
Espèces patrimoniales ou protégées	**<u>Données étude d'impact</u>** Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) 10 espèces d'oiseaux
Points forts	La friche qui peut déjà constituer un ilot de verdure.
Enjeu écologique	Faible
Contexte paysager	
-	
Risques et nuisances	
<u>Risques naturels :</u> Présence d'argiles vertes sensibles aux gonflements et aux retraits à considérer lors du dimensionnement des fondations des futurs bâtiments. Au droit du site, des circulations d'eau plus ou moins pérennes sont observées entre 2,3 et 4,7 m de profondeur. **<u>Pollutions des sols :</u>** Remblais (13 m d'épaisseur) composés principalement de déblais de démolition très hétérogènes présentent des indices visibles de pollutions comme des colorations noires et des odeurs d'hydrocarbures. Des études de pollution ont été réalisées. L'examen des échantillons de sols et les analyses au laboratoire ont relevé des teneurs en métaux et métalloïdes et en hydrocarbures pouvant être reliées à l'ancienne activité maraichère et /ou à la présence de remblais de qualité chimique médiocre. Ces remblais ne présentent **<u>pas de risque sanitaire</u>**. **<u>Nuisances sonores :</u>** La zone d'activité et notamment le quai de déchargement des déchets est une source de bruit (moteurs, bruits de chute de matériaux, sirène d'avertissement de reculement des camions…). Le trafic automobile est source de nuisance au niveau des deux routes départementales :· le boulevard Boissière et la route de Rosny.	
Réseaux	

Boissière	Montreuil
Assainissement : réseaux unitaires, collectifs Eau potable : Usine de Neuilly-sur-Marne Chaleur : /	
Incidences notables pressenties du projet avant la mise en place de mesures au sein de l'OAP	
Synthèse de l'étude d'impact : • **Incidences sanitaires en raison de la pollution des sols sur le secteur (implantation d'équipements publics à destination des enfants.** • **Incidences en raison du risque mouvement de terrain.** • **Incidences sur la gestion des eaux pluviales : difficulté d'infiltration en raison de la nature du terrain et capacité des réseaux en saturation.** • **Le projet n'aura qu'un impact limité sur le milieu naturel, qui sera compensé par la création de nouveaux espaces à vocation naturelle. Il aura un effet positif dans la restauration des continuités écologiques.** • **Le Lézard des murailles présente une contrainte réglementaire forte pour le projet. Les habitats favorables (vieux murs, herbes hautes) à proximité du site où l'espèce a été observée ne pouvant être conservés, un dossier de dérogation de destruction d'espèce protégée a été réalisé.** • **Les bâtiments les plus exposés au bruit le long de la rue de Rosny et de l'avenue de la Boissière bénéficieront d'isolations phoniques réglementaires.**	
Mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale pouvant être intégrées l'OAP sectorielle	
L'ensemble des mesures ont été édictées au sein de l'étude d'impact.	
Prise en compte des mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale et analyse des incidences notables résiduelles pressenties	
L'OAP sectorielle cartographie la prairie temporaire ouverte au public, cartographie les espaces verts animés à pérenniser, créer ou requalifier, les cœurs d'îlots à végétaliser et à connecter entre eux, ainsi que la continuité écologique à assurer. Le projet d'aménagement devra respecter les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, définies dans l'étude d'impact et le dossier de dérogation de destruction à réaliser pour le Lézard des murailles. Ces mesures, associées à celles de l'OAP thématique « environnement » permettront de limiter les incidences négatives sur l'environnement. Ces mesures devraient également contribuer à limiter la dégradation des services écosystémiques et pourraient, selon leur application, les maintenir ou les renforcer. **L'incidence négative pressentie est non notable.**	

Analyse des incidences notables probables des projets urbains n’ayant pas fait l’objet d’un passage écologue dans le cadre de l’évaluation environnementale

Quinze projets urbains faisant l’objet d’une OAP sectorielle intercommunale ou communale dans le PLUi d’Est Ensemble n’ont pas fait l’objet d’une visite sur site par un écologue pour identifier les enjeux écologiques présents ou potentiels.

Plusieurs de ces projets ont fait l’objet d’études particulières comme des études d’impact ayant permis d’identifier les impacts du projet sur l’environnement mais aussi de définir les mesures d’évitement, de réduction voire de compensation à engager dans le cadre du projet.

Ces éléments sont repris dans les tableaux de synthèse suivants qui concluent, au regard des éléments des études d’impacts et/ou du PLUi (notamment dans les OAP sectorielles et l’OAP thématique « environnement »), l’incidence notable pressentie de ces projets urbains si le PLUi d’Est Ensemble est mis en œuvre.

	Nom	Faubourg Fraternité-Coutures	La Folie	Pont de Bondy	Prolongement ligne T11	Raymond Queneau
Commune		Montreuil et Bagnolet	Bobigny, Noisy-le-Sec et Romainville	Bondy, Bobigny et Noisy-le-Sec	Montreuil et Noisy-le-Sec	Pantin, Romainville et Bobigny
Photographie aérienne (extrait des OAP sectorielles – PLUi d'Est Ensemble – Google 2018)					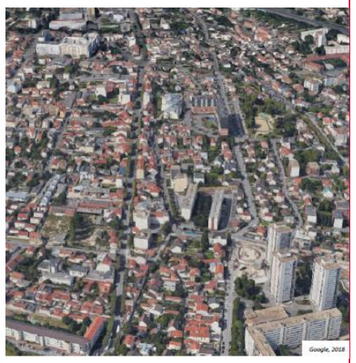	
Nuisances sonores		Deux zones de calme identifiées : square Jean Ferry et quartier Nord-est Nuisances sonores liées à la D37, D39 et N302	Deux zones de calmes identifiées le long de l'Ourqc Principales infrastructures bruyantes N3 et D40	Deux zones de calme identifiées : le mail de l'abreuvoir Secteur fortement touché par les nuisances sonores : A3, N3, A86, N186.	Principales infrastructures bruyantes : A3, N302	Quatre zones de clame identifiées : zone 30 du petit Pantin, canal de l'Ourcq (2 sites), carrières Bretagne Principales infrastructures bruyantes : N3, D93 et D116
Risques et nuisances	**Risques naturels**	**<u>Données bibliographiques (étude d'impact) :</u>** Risque de mouvement de terrain modéré lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles et aux cavités souterraines. Concerné par le PPR de Montreuil, zone : F et D. PPR mouvement de terrain en cours à Bagnolet. Risque est lié au refoulement des eaux de ruissellement, lors d'épisodes pluvieux importants, à l'entrée d'un dispositif d'assainissement pluvial insuffisant. Toutefois ce risque est à relativiser car le bas Montreuil est aujourd'hui très densément urbanisé, et présente peu de surfaces non imperméabilisées.	Concerné par périmètres de risque lié à la dissolution du gypse	Risque lié à la dissolution du gypse périmètre de Bobigny et Noisy Aléa retrait et gonflement d'argiles faible	Concerné par le PPR de Montreuil, zone : C, D et E. Aléa retrait et gonflement d'argiles fort sur les 3-4 de la zone (ouest) et faible sur le 1-4 restant.	Concerné par le risque de dissolution du gypse et par le PPR de Romainville : zone bleue claire Aléa retrait et gonflement d'argiles moyen
	Risques technologiques	-	3 ICPE : EFM - EUROPE FERS METAUX (autorisation), SORECFER SARL (autorisation), VALORAM (autorisation)	-	-	3 ICPE présentes

	Nom	Faubourg Fraternité-Coutures	La Folie	Pont de Bondy	Prolongement ligne T11	Raymond Queneau
	Pollutions des sols	-	Deux sites pollués (BASOL) : EURIDEP et PARAMELT **<u>Données bibliographiques :</u>** De nombreuses activités industrielles sont recensées sur la zone d'étude et ses proches abords. Une pollution des sols a été mise en évidence sur plusieurs sites. La plupart des parcelles du secteur d'étude sont potentiellement concernées.	-	-	Deux sites BASOL : Polidécor et BIOCITECH SAS (Zone centrale) Historiquement le site a servi de stockage divers. Des installations sont susceptibles d'avoir engendré une pollution du sous-sol (source BURGEAP) : • 2 cuves enterrées de gasoil et d'essence • 2 cuves aériennes de fuel • 1 station de distribution de carburant • Stockage d'alcool • 1 transformateur ayant contenu du PCB (polychlorobiphényle).
	Contexte paysager	Concerné par des périmètres de protection des monuments historiques	Présence de monuments historiques (Hôpital franco-musulman (ancien) mosquée et cimetière)	-	-	Concerné par des périmètres de protection des monuments historiques
	Réseaux	Assainissement : réseau unitaire, collectifs Eau potable : Usine de Neuilly-sur-Marne	Assainissement : réseau unitaire, collectifs Eau potable : Usine de Neuilly-sur-Marne	Assainissement : réseau unitaire, collectifs Eau potable : Usine de Neuilly-sur-Marne	Assainissement : réseau unitaire, collectifs Eau potable : Usine de Neuilly-sur-Marne	Assainissement : réseau unitaire, collectifs Eau potable : Usine de Neuilly-sur-Marne
Contexte écologique	**Principales occupations du sol (données bibliographiques étude d'impact)**	La zone de projet est densément urbanisée et se caractérise par des profils très minéralisés et peu propices à la biodiversité.	L'occupation industrielle du site laisse peu de place à la présence de végétaux. Peu d'arbres sont présents sur le site lui-même, à part quelques haies de Thuya du Canada (Thuja occidentalis), Bouleau verruqueux, (Betula pendula), Sureau noir (Sambucus nigra), Noisetier (Corylus avellana), Laurier-cerise (Prunus laurocerasus), … Le site est bordé par un alignement de Platanes communs (Platanus x hispanica) le long de la RN3, au Sud (partie Est). Le canal de l'Ourcq est longé d'un remarquable alignement de Peupliers noirs d'Italie (Populus nigra var. italica), on note également localement l'Erable (Acer spp.) et l'Aulne glutineux (Alnus glutinosa).	-	-	Le Mode d'Occupation des Sols sur la ZAC, représenté sur la carte ci-contre, peut se schématiser ainsi : • Sur la moitié nord des activités secondaires. • Sur la moitié sud, un tissu mixte principalement composé d'habitations.

	Nom	Faubourg Fraternité-Coutures	La Folie	Pont de Bondy	Prolongement ligne T11	Raymond Queneau
	Espèces présentes (données bibliographiques , étude d'impact)	**Flore :** La base de l'Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine (ODBU) rassemble, sur le territoire de la commune, 732 données relatives à 182 espèces, dont une protégée : Viscum album (Gui) et une espèce déterminante ZNIEFF : Torilis nodosa (*Torilis noueux*). **Faune :** La base de l'ODBU rassemble 1 395 données, relatives à 64 espèces, toutes protégées par la Directive Oiseaux. Parmi les espèces dites à « enjeux ODBU », on recense : Accipiter nisus (Epervier d'Europe), Dendrocopos minor (Pic épeichette), Phylloscopus trochilus (Pouillot fitis), Muscicapa striata (Gobemouche gris), Delichon urbica (Hirondelle de fenêtre), Passer domesticus (Moineau domestique), Passer montanus (Moineau friquet), et Serinus serinus (Serin cini). Reptile Amphibien : Alytes obstetricans (Alyte accoucheur ; Crapaud accoucheur), Rana temporaria (Grenouille rousse), Trachemys scripta elegans (Tortue de Floride ; Trachémyde à tempes rouges). Insectes : Silpha tristis, Rhagonycha fulva, Pseudoophonus rufipes, Protaetia cuprea, Ophonus ardosiacus, Ocypus olens, Harpalus rubripes, Harpalus affinis, Glischrochilus hortensis, Dorcus parallelipipedus, Dermestes frischi, Calathus melanocephalus, Barypeithes pellucidus, Amara bifrons, Amara aulica Mammifère : Vulpes vulpes (Renard roux)	**Flore :** Vélaret (Sisymbrium irio), Brome purgatif (Bromus catharticus), Passerage à feuilles de graminée (Lepidium graminifolium), Passerage de Virginie (Lepidium virginicum), Centaurée tachetée (Centaurea maculosa), Capselle rougeâtre (Capsella rubella), espèce peu commune (espèce méconnue et confondue avec la Capselle bourse-à-pasteur), Sabline à feuilles de serpolet (Arenaria serpyllifolia), Sagine apétale (Sagina apetala), Saxifrage à trois doigts (Saxifraga tridactylites), Alsine à feuilles étroites (Minuartia hybrida), Luzerne lupuline (Medicago lupulina), Plantain lancéolé (Plantago lanceolata), Bec-de-grue à feuilles de ciguë (Erodium cicutarium), Drave printanière (Erophila verna), Chardon Roland (Eryngium campestre). **Faune :** Linotte mélodieuse (Carduelis cannabina), le Verdier (Carduelis chloris), le Pigeon ramier (Columba palumbus), la Corneille noire (Corvus corone), le Moineau domestique (Passer domesticus), l'Etourneau sansonnet (Sturnus vulgaris).	-	-	-
	TVB	Quelques éléments relais. Secteur visé pour la récréation de continuités écologiques Présence du ru de l'Orgueilleux	Présence de 3 noyaux secondaires (accompagnement d'infrastructures) Nombreux éléments relais Présence de deux corridors : à restaurer et à maintenir Secteur visé pour la récréation de continuités écologiques	Présence partielle d'un noyau secondaire : bernes ferroviaires Présence partielle d'un noyau primaire : parc de la Bergère Nombreux éléments relais : bernes routières et cœur d'ilot Présence de deux corridors à maintenir le long de la N3 et de l'A3 Présence de deux corridors à restaurer	Quelques éléments relais.	Présence d'un corridor à maintenir Quelques éléments relais

Nom	Faubourg Fraternité-Coutures	La Folie	Pont de Bondy	Prolongement ligne T11	Raymond Queneau
			Secteur visé pour la récréation de continuités écologiques Présence d'un ancien ru la Molette		
Zonages	-	-	-	-	-
Zones humides	-	-	Classe 3 (forte potentialité) le long de l'Ourcq	Classe 3 (forte potentialité) sur les 3/4 ouest de la zone	Classe 3 (forte potentialité) le long de l'Ourcq
Incidences notables pressenties du projet avant la mise en place de mesures au sein de l'OAP	**Etant donné, la présence de la D37, de nouvelles populations pourraient être exposées à des nuisances sonores.** **<u>Synthèse étude d'impact :</u>** **Le projet permet la préservation du patrimoine naturel et prévoit le renforcement de la trame verte et la création d'espaces verts : il doit permettre une augmentation des espaces verts de pleine terre de 7,2% et la création de 5 600 à 6 500 m² d'espaces verts (parcs et jardins).** **Incidences possibles liés aux phénomènes de ruissellement et de mouvement de terrain.** **La préservation du patrimoine bâti, au-delà des sites inscrits et du site classé, est également un principe clé du projet urbain sur le bas Montreuil. L'identification dans le PLU de nouveaux éléments de patrimoine bâti et d'ensembles urbains cohérents est envisagée afin de protéger certains îlots.** **Le projet urbain induit à terme une limitation de l'augmentation des nuisances actuelles. Les projets de ZAC du bas Montreuil comprennent la mise en place d'une zone 30 sur l'ensemble du quartier.**	**<u>Synthèse étude d'impact :</u>** **Les implications du projet avec son environnement nécessitent la prise en compte :** • **Des contraintes géologiques de mouvements de terrains,** • **Du risque d'inondation pluviale urbaine,** • **De la pollution des sols,** • **D'une possible augmentation du trafic automobile et des rejets atmosphériques,** • **De l'exposition aux nuisances sonores des voies de transport (voies ferrées, RN 3, RD 40).** **Les effets du projet sur le paysage seront donc essentiellement positifs.** **Les incidences seront incertaines sur les réseaux.**	**Perte possible de la fonctionnalité du site : noyaux secondaires et éléments relais.** **De nouvelles populations pourraient être exposées à des nuisances sonores (A3, N3, A86, N186).**	**Altération possible de la fonctionnalité du site : éléments relais.** **De nouvelles populations pourraient être exposées à des nuisances sonores et aux risques de mouvement de terrain.** **Amélioration de la continuité écologique entre le Canal et le parc de l'Abreuvoir.**	**De nouvelles populations pourraient être exposées à des nuisances sonores et aux risques de mouvement de terrain.** **Perte possible de la fonctionnalité du site : corridor à maintenir** **Amélioration de la perception paysagère du site**

	Nom	Faubourg Fraternité-Coutures	La Folie	Pont de Bondy	Prolongement ligne T11	Raymond Queneau
Mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale pouvant être intégrées l'OAP sectorielle		• Préciser les principes de continuité à renforcer ou créer (bandes paysagères de pleine terre, alignement d'arbres, haies stratifiées) • Préserver l'ensemble des éléments relais (peu présents sur le secteur) • Identifier et préserver les zones de calmes • Identifier le ru de l'Orgueilleux **<u>Synthèse étude d'impact :</u>** • Des dispositions constructives concernant les matériaux de constructions, la récupération des eaux pluviales et des sous-sols seront pris.	• Identifier et préserver les noyaux secondaires et les éléments relais notamment ceux support des corridors écologiques identifiés • Préciser les principes de continuité à renforcer ou créer (bandes paysagères de pleine terre, alignement d'arbres, haies stratifiées) • Identifier le monument historique comme élément marqueur **<u>Synthèse étude d'impact :</u>** Les risques et contraintes seront réduits, compensés ou maîtrisés par : • Des prospections géotechniques et spécifications d'adaptation pour la construction des nouveaux bâtiments, • La réalisation de diagnostics de sol au droit des sites potentiellement pollués, • La limitation et l'étalement des apports pluviaux aux réseaux, • Le paysagement des espaces publics et privatifs à l'aide d'espèces locales recréant des corridors biologiques, • L'implantation de feuillus dans les espaces verts, ayant de plus grandes capacités à retenir les matières en suspension présentes dans l'air, • La mise en place d'une démarche Haute Qualité Environnementale dans les projets de construction, • Le développement de solutions alternatives de déplacements comme les transports en commun ou le ferroutage, • L'isolation phonique des logements dans les zones riveraines des grandes infrastructures de transports.	• Identifier et préserver les noyaux primaires et secondaires • Identifier et préserver les éléments relais • Identifier l'ancien ru de la Molette • Préciser l'orientation "maintenir et renforcer les habitats faunistiques et continuités écologiques " • Compléter l'orientation "ménager des espaces paysagers le long du canal" avec une ambition autre que paysagère mais écologique (support du corridor à restaurer) • Rappeler que les nouvelles constructions devront s'adapter aux nuisances et risques présents sur le territoire : sonores (isolation des bâtiments, implantation, etc.)	• Identifier et préserver les éléments relais • Rappeler que les nouvelles constructions devront s'adapter aux nuisances et risques présents sur le territoire : sonores (isolation des bâtiments, implantation, etc.) et mouvement de terrain lié au retrait et gonflement d'argiles (principes de construction)	• Identifier et préserver les éléments relais • Identifier et préserver le corridor du Schéma TVB • Rappeler que les nouvelles constructions devront s'adapter aux nuisances et risques présents sur le territoire : sonores (isolation des bâtiments, implantation, etc.), mouvement de terrain lié au retrait et gonflement d'argiles (principes de construction), présence de sites pollués • Apporter des précisions qualitatives sur les espaces verts à créer, les continuités à créer • Identifier et préserver les zones de calme

	Nom	Faubourg Fraternité-Coutures	La Folie	Pont de Bondy	Prolongement ligne T11	Raymond Queneau
	Prise en compte des mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale et analyse des incidences notables résiduelles pressenties	L'OAP sectorielle prévoit plusieurs mesures pour éviter les incidences négatives notables sur l'environnement. Ces mesures pourraient même contribuer à renforcer la nature en ville et les services écosystémiques urbains. L'OAP sectorielle identifie ainsi : • Les cœurs d'îlots à végétaliser ; • Les espaces verts à requalifier ; • Les espaces verts à créer ; • Les continuités vertes le long des rues à assurer, ; • Le jardin partagé à préserver ou à créer, • Le(s) arbre(s) remarquable(s) à préserver ; • Les continuités vertes et écologiques continues à créer ou conforter. L'OAP sectorielle identifie par ailleurs le patrimoine architectural et/ou urbain à protéger et valoriser, les ruptures du bâti à ménager pour rythmer les constructions, les vues à organiser depuis l'espace public vers les cœurs d'îlots et/ou les éléments de patrimoine, les mails publics à créer, l'entrée de ville à valoriser, etc.	L'OAP sectorielle prévoit plusieurs mesures pour éviter les incidences négatives notables sur l'environnement. Ces mesures pourraient même contribuer à renforcer la nature en ville et les services écosystémiques urbains. L'OAP sectorielle identifie ainsi : • La végétalisation à préserver et à renforcer ; • Les continuités vertes et écologiques, continues à conforter ou à créer, tout en permettant les projets d'aménagement de voirie et de transports collectifs ; • Les talus de voies ferrées à végétaliser et à gérer en faveur de la biodiversité ; Le canal de l'Ourcq et ses berges sont également identifiés. Sur ce secteur, les alignements d'arbres doivent être préservés et les berges végétalisées et élargies. L'OAP sectorielle identifie par ailleurs les liaisons douces à requalifier ou encore les vues à préserver, créer ou à mettre en valeur.	L'OAP sectorielle prévoit plusieurs mesures pour éviter la dégradation des continuités écologiques. Ces mesures pourraient même contribuer à améliorer leur fonctionnalité : • Préserver les espaces verts existants et prévoir 50% d'équivalent de pleine terre pour les projets neufs afin d'améliorer la qualité écologique du secteur ; • Maintenir et renforcer les habitats faunistiques et les continuités écologiques ; • Requalifier et étendre les espaces naturels et paysagers en limite d'axes routiers et restructurer et élargie le chemin de Groslay ; • Créer une forêt linéaire le long de l'A3 en assurant une continuité paysagère et écologique entre les talus et les berges du canal vers le parc de la Bergère ; • Aménager des espaces naturels relais et paysagers le long du canal : poches de verdure, cœurs d'îlots végétalisés ; • Végétaliser les talus de voies ferrées et les gérer en faveur de la biodiversité L'OAP sectorielle identifie également le secteur sur lequel doit être instaurer des aménagements et des mesures de protection contre les nuisances acoustiques et atmosphériques (murs anti-bruit le long des autoroutes A3 et A86, programmation adaptées, renforcement de la végétalisation, etc.)	L'OAP sectorielle identifie les espaces verts animés qui doivent être pérennisés, créés ou requalifier. Un tracé de principe de la promenade des Hauteurs à créer et valoriser est également cartographié. Plusieurs tracés de sentes sont cartographiés : • Les sentes vertes à créer ; • Les sentes à conforter ; • Les sentes à créer.	L'OAP sectorielle prévoit plusieurs mesures pour éviter les incidences négatives notables sur l'environnement. Ces mesures pourraient même contribuer à renforcer la nature en ville et les services écosystémiques urbains : • Végétaliser les îlots (cœurs d'îlots, toitures, etc.) ; • Maintenir le jardin de pluie ; • Végétaliser le poste RTE ; • Développer les alignements d'arbres à haute tige le long du canal de l'Ourcq, élargir les berges de 5 à 10 mètres par rapport au domaine public fluvial, garantir une continuité paysagère et végétalisation des berges L'OAP sectorielle identifie par ailleurs les espaces verts à créer, requalifier ou conserver ainsi que les continuités vertes et écologiques continues à conforter ou à créer en liaison avec le parc des Hauteurs.

Nom	Faubourg Fraternité-Coutures	La Folie	Pont de Bondy	Prolongement ligne T11	Raymond Queneau

La traduction des mesures proposées dans l'évaluation environnementale s'effectue également et globalement au travers des différents éléments de l'OAP thématique « environnement » :

- La partie « Biodiversité, nature et eau en ville » indique, entre autres, que le PLUi cherche avant tout la préservation des continuités écologiques en intégrant notamment à sa réflexion les éléments relais. Ainsi, lors de toutes nouvelles opérations d'aménagement, la préservation des éléments relais identifiés sera en premier lieu recherchée. En cas d'incompatibilité avec l'opération d'aménagement prévue, ils pourront être reconstitués ou réaménagés avec au moins une qualité équivalente au sein de l'opération. Par ailleurs, là où des continuités à restaurer ont été identifiés, les opérations d'aménagement devront prévoir des dispositions pour leur renforcement : création d'espaces de pleine terre, création de nouveaux espaces verts, création d'espaces végétalisés (toitures, murs, accompagnement de voirie, etc.), création de mares, aménagement d'équipements pour la faune, etc. ;
- L'intégration de la nature dans les projets d'aménagement précise que les nouveaux projets ainsi que les projets de renouvellement urbain devront traiter la qualité des espaces naturels et la place de la nature en ville notamment d'un point écologique (plantation d'espèces locales non exotiques envahissantes et non allergisantes, aménagement végétalisé sur les toits, etc.). Les aménagements de voirie devront être accompagnés d'espaces de nature. De même, lors des futurs aménagements une attention particulière devra être apportée aux transitions entre les différents types d'espaces entre, par exemple, la desserte publique et les constructions. Les bonnes pratiques environnementales (annexes informatives du PLUi) indiquant comment concevoir des espaces de nature qualitatifs capables d'améliorer le cadre de vie (biodiversité, gestion des eaux, ilot de fraicheur, etc.) complète ce dispositif et concoure à profiter des projets d'aménagement pour renforcer la nature en ville ;
- Concernant la prise en compte des risques et des nuisances, l'OAP environnement a pour objectif de promouvoir un urbanisme favorable à la santé en indiquant notamment qu'au sein des aménagements prévus dans les zones bruyantes ou aux abords des grandes infrastructures, devront s'éloigner le plus possible et se protéger des sources de bruit et de pollution de l'air. La végétalisation de ces zones bruyantes devra être renforcée afin de masquer les sources de bruit et d'améliorer la qualité de l'air. Les zones de calme et les zones apaisées identifiées devront être maintenues. En ce qui concerne les risques, l'OAP rappelle que les risques présents sur le territoire (mouvements de terrain, inondations et technologiques) devront intégrer la traduction réglementaire du PLUi.

Le rapport de présentation rappelle la complémentarité des OAP sectorielles et thématiques qui reprend les principes généraux à appliquer dans chaque OAP sectorielle. Par ailleurs, les règlements écrit et graphique précisent les règles en matière de pleine terre et de coefficient de biotope mais aussi de préservation des espaces paysagers (boisés, de grandes résidences, des zones humides et mares) permettant de maintenir et enforcer la nature en ville. Il convient ainsi de noter que des éléments non cartographiés dans les OAP sectorielles (ancien ru par exemple) sont identifiés dans le règlement graphique et/ou l'OAP thématique « environnement » avec des dispositions associées permettant leur protection ou leur préservation ou encore leur renforcement.

L'ensemble de ces mesures et leur application permettront de limiter la destruction et la dégradation des espaces relais et des supports de la nature en ville, de limiter l'exposition de nouvelles personnes aux nuisances sonores ou risques naturels et technologiques existants.

Ces mesures devraient également contribuer à limiter la dégradation des services écosystémiques et pourraient, selon leur application, les maintenir ou les renforcer (création d'îlots de fraicheur, d'aménagements pour la gestion alternative des eaux pluviales, etc.).

En ce qui concerne les projets faisant l'objet d'une étude d'impact, ces derniers doivent appliquer les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, définies dans l'étude d'impact et les autres dossiers éventuels (dossier de dérogation de destruction d'espèces protégées, dossier loi sur l'eau, etc.).

L'incidence négative pressentie est non notable.

	Nom	32 Stalingrad / Nodier	Ilot de l'Eglise	Busso	Porte du Pré-Saint-Gervais	La Croix Chavaux
Commune		Le Pré-Saint Gervais	Le Pré-Saint Gervais	Le Pré-Saint-Gervais	Le Pré-Saint-Gervais	Montreuil
Photographie aérienne (extrait des OAP sectorielles – PLUi d'Est Ensemble – Google 2018)					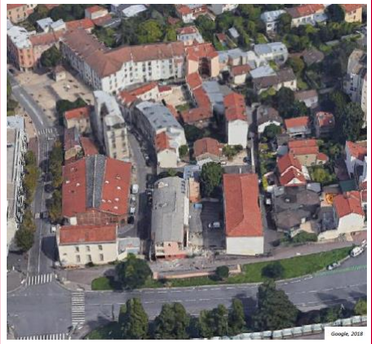	
Nuisances sonores		-	Une zone de calme : Square Salvador Allende	Nuisances sonores induites par le boulevard périphérique	Nuisances sonores induites par le boulevard périphérique	Une zone de clame : zone 30 de Montreuil Infrastructures bruyantes : N302, D37, D20
Risques et nuisances	**Risques naturels**	Aléa retrait et gonflement d'argile fort	Aléa retrait et gonflement d'argile moyen	Aléa retrait et gonflement d'argile moyen	Aléa retrait et gonflement d'argile moyen	PPR de Montreuil : zone D et F Aléa retrait et gonflement d'argile moyen
	Risques technologiques	-	-	-	-	-
	Pollutions des sols	-	-	-	-	-
	Expl	-	-	-	-	-
Contexte paysager		Concerné par des périmètres de protection des monuments historiques	Concerné par des périmètres de protection des monuments historiques	Concerné par des périmètres de protection des monuments historiques	Concerné par des périmètres de protection des monuments historiques	Concerné par des périmètres de protection des monuments historiques
Réseaux		Assainissement : réseau unitaire, collectifs	Assainissement : réseau unitaire, collectifs Eau potable : Usine de Neuilly-sur-Marne	Assainissement : réseau unitaire, collectifs Eau potable : Usine de Neuilly-sur-Marne	Assainissement : réseau unitaire, collectifs	Assainissement : réseau unitaire, collectifs Eau potable : Usine de Neuilly-sur-Marne

	Nom	32 Stalingrad / Nodier	Ilot de l'Eglise	Busso	Porte du Pré-Saint-Gervais	La Croix Chavaux
Contexte écologique		Eau potable : Usine de Neuilly-sur-Marne			Eau potable : Usine de Neuilly-sur-Marne	
	Principales occupations du sol (données bibliographiques étude d'impact)	-	-	-	-	-
	Espèces présentes (données bibliographiques, étude d'impact)	-	-	-	-	-
	TVB	Secteur visé pour la récréation de continuités écologiques	Un élément relai : Square Salvador Allende Secteur visé pour la récréation de continuités écologiques	Secteur visé pour la récréation de continuités écologiques	Secteur visé pour la récréation de continuités écologiques	Quelques éléments relais
	Zonages	-	-	-	-	-
	Zones humides	-	-	-	-	-
Incidences notables pressenties du projet avant la mise en place de mesures au sein de l'OAP		**Aucune incidence notable**	**Aucune incidence notable**	**Aucune incidence notable**	**Aucune incidence notable**	**Aucune incidence notable**
Mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale pouvant être intégrées l'OAP sectorielle		-	• Rappeler que les nouvelles constructions devront s'adapter aux nuisances et risques présents sur le territoire : mouvement de terrain lié au retrait et gonflement d'argiles (principes de construction)	• Rappeler que les nouvelles constructions devront s'adapter aux nuisances et risques présents sur le territoire : mouvement de terrain lié au retrait et gonflement d'argiles (principes de construction) et nuisances sonores (isolation des bâtiments, implantation, etc.)	• Rappeler que les nouvelles constructions devront s'adapter aux nuisances et risques présents sur le territoire : mouvement de terrain lié au retrait et gonflement d'argiles (principes de construction) et nuisances sonores (isolation des bâtiments, implantation, etc.)	• Passer l'orientation végétaliser les espaces publics dans la catégorie environnement, santé, énergie • Identifier et préserver les éléments relais
Prise en compte des mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale et analyse des incidences notables résiduelles pressenties		Les OAP s'inscrivent dans le périmètre d'étude du nouveau programme de renouvellement urbain 7 Arpents / Stalingrad. L'OAP 32 Stalingrad cartographie un espace vert public à créer ainsi qu'un cœur d'îlot à créer (désartificialisation)	L'un des objectifs de l'OAP sectorielle est de redonner une attractivité au square pour en faire un « jardin » dans un programme à définir et qui favorise la biodiversité.	-	Un bâtiment d'intérêt patrimonial à protéger est identifié dans l'OAP.	L'un des objectifs de l'OAP est de requalifier le vaste espace public qui satellise les activités du quartier mais étendu, peu agréable et usé par la voiture, afin de développer la trame verte. Pour cela, plusieurs espaces et continuités vertes sont identifiées avec l'objectif de les valoriser et de les développer.

Nom	32 Stalingrad / Nodier	Ilot de l'Eglise	Busso	Porte du Pré-Saint-Gervais	La Croix Chavaux
	Un espace vert à créer est également cartographié dans l'OAP Nodier.				

La traduction des mesures proposées dans l'évaluation environnementale s'effectue également et globalement au travers des différents éléments de l'OAP thématique « environnement » :

- La partie « Biodiversité, nature et eau en ville » indique, entre autres, que le PLUi cherche avant tout la préservation des continuités écologiques en intégrant notamment à sa réflexion les éléments relais. Ainsi, lors de toutes nouvelles opérations d'aménagement, la préservation des éléments relais identifiés sera en premier lieu recherchée. En cas d'incompatibilité avec l'opération d'aménagement prévue, ils pourront être reconstitués ou réaménagés avec au moins une qualité équivalente au sein de l'opération. Par ailleurs, là où des continuités à restaurer ont été identifiés, les opérations d'aménagement devront prévoir des dispositions pour leur renforcement : création d'espaces de pleine terre, création de nouveaux espaces verts, création d'espaces végétalisés (toitures, murs, accompagnement de voirie, etc.), création de mares, aménagement d'équipements pour la faune, etc. ;
- L'intégration de la nature dans les projets d'aménagement précise que les nouveaux projets ainsi que les projets de renouvellement urbain devront traiter la qualité des espaces naturels et la place de la nature en ville notamment d'un point écologique (plantation d'espèces locales non exotiques envahissantes et non allergisantes, aménagement végétalisé sur les toits, etc.). Les aménagements de voirie devront être accompagnés d'espaces de nature. De même, lors des futurs aménagements une attention particulière devra être apportée aux transitions entre les différents types d'espaces entre, par exemple, la desserte publique et les constructions. Les bonnes pratiques environnementales (annexes informatives du PLUi) indiquant comment concevoir des espaces de nature qualitatifs capables d'améliorer le cadre de vie (biodiversité, gestion des eaux, ilot de fraicheur, etc.) complète ce dispositif et concoure à profiter des projets d'aménagement pour renforcer la nature en ville ;
- Concernant la prise en compte des risques et des nuisances, l'OAP environnement a pour objectif de promouvoir un urbanisme favorable à la santé en indiquant notamment qu'au sein des aménagements prévus dans les zones bruyantes ou aux abords des grandes infrastructures, devront s'éloigner le plus possible et se protéger des sources de bruit et de pollution de l'air. La végétalisation de ces zones bruyantes devra être renforcée afin de masquer les sources de bruit et d'améliorer la qualité de l'air. Les zones de calme et les zones apaisées identifiées devront être maintenues. En ce qui concerne les risques, l'OAP rappelle que les risques présents sur le territoire (mouvements de terrain, inondations et technologiques) devront intégrer la traduction réglementaire du PLUi.

Le rapport de présentation rappelle la complémentarité des OAP sectorielles et thématiques qui reprend les principes généraux à appliquer dans chaque OAP sectorielle. Par ailleurs, les règlements écrit et graphique précisent les règles en matière de pleine terre et de coefficient de biotope mais aussi de préservation des espaces paysagers (boisés, de grandes résidences, des zones humides et mares) permettant de maintenir et enforcer la nature en ville. Il convient ainsi de noter que des éléments non cartographiés dans les OAP sectorielles (ancien ru par exemple) sont identifiés dans le règlement graphique et/ou l'OAP thématique « environnement » avec des dispositions associées permettant leur protection ou leur préservation ou encore leur renforcement.

L'ensemble de ces mesures et leur application permettront de limiter la destruction et la dégradation des espaces relais et des supports de la nature en ville, de limiter l'exposition de nouvelles personnes aux nuisances sonores ou risques naturels et technologiques existants.

Ces mesures devraient également contribuer à limiter la dégradation des services écosystémiques et pourraient, selon leur application, les maintenir ou les renforcer (création d'îlots de fraicheur, d'aménagements pour la gestion alternative des eaux pluviales, etc.).

L'incidence négative pressentie est non notable.

	Nom	**Canal / Avenue Gallieni**	**Gare de Bondy**	**Hypercentre de Bobigny**
Commune		Bondy	Bondy	Bobigny
Photographie aérienne (extrait des OAP sectorielles – PLUi d'Est Ensemble – Google 2018)				-
Nuisances sonores		Deux zones de calme : canal de l'Ourcq et zones au nord (sans nom) Principale axe bruyant : N3	Jouxte une zone de calme extrémité sud-est Nuisances sonores moins intenses	Une zone de calme : cimetière municipal Principales infrastructures bruyantes : D40 et N186
Risques et nuisances	**Risques naturels**	Aléa retrait et gonflement d'argile faible Risque fort d'inondations pluviales	Aléa retrait et gonflement d'argile faible	Concerné par le risque de dissolution du gypse Aléa retrait et gonflement d'argiles faible
	Risques technologiques	1 ICPE	-	Présence d'une ICPE
	Pollutions des sols	**<u>Données étude d'impact :</u>** Risque potentiel de pollution des sols (à confirmer par une étude poussée)	-	-
Contexte paysager		Concerné par des périmètres de protection des monuments historiques	Concerné par des périmètres de protection des monuments historiques	-
Réseaux		Assainissement : réseau unitaire, collectifs Eau potable : Usine de Neuilly-sur-Marne	Assainissement : réseau unitaire, collectifs Eau potable : Usine de Neuilly-sur-Marne	Assainissement : réseau unitaire, collectifs Eau potable : Usine de Neuilly-sur-Marne

Contexte écologique	**Principales occupation du sol (données bibliographiques étude d'impact)**	Le site d'étude est lui dépourvu d'espaces verts et relativement éloigné des principaux espaces verts communaux. Deux espaces présentent un enjeu de continuités sur la commune : le Canal et les délaissés autoroutiers de l'A3. Ils constituent pourtant aujourd'hui des espaces moyennement végétalisés.	-	-
	Espèces présentes (données bibliographiques, étude d'impact)	**Flore :** 54 espèces végétales ont été recensées par le Conservatoire Botanique du bassin parisien. Ces espèces présentent toutes un statut « très commun » (TC). **Faune :** L'ODBU a enregistré 35 espèces observées à proximité du canal sur le territoire de Bondy entre 2001 et 2003. Selon le diagnostic écologique, le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) évolue dans les friches sous le pont de Bondy et la Tortue de Floride (*Trachemys scripta*) est connue de la séquence du Canal de l'Ourcq traversant la commune. Le complexe Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*) et la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) sont connus des berges sous le pont de Bondy. Il ne présente aujourd'hui ainsi aucun intérêt écologique.	-	-
	TVB	Présence d'un corridor à maintenir (le long de l'avenue Gallieni) Présence d'un corridor à restaurer (nord/sud) Quelques éléments relais Secteur visé pour la récréation de continuités écologiques Inscrit dans un réseau potentiel de mares Ancien ru la Molette	Quelques éléments relais	Un noyau secondaire : parc de la Préfecture Ensemble d'éléments relais : pieds d'immeuble et cimetière
	Zonages	-	-	-
	Zones humides	Classe 3 (forte potentialité) le long de l'Ourcq	-	-
	Incidences notables pressenties du projet avant la mise en place de mesures au sein de l'OAP	De nouvelles population pourraient être exposées à des nuisances sonores Perte possible de la fonctionnalité du site : corridor à maintenir et à restaurer	Perte possible de la fonctionnalité du site : éléments relais	Perte possible de la fonctionnalité du site par la disparition d'éléments relais MAIS amélioration des continuités par la création de cheminement doux (verts)
	Mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale pouvant être intégrées l'OAP sectorielle	• Identifier et préserver les éléments relais • Identifier l'ancien ru de la Molette • Identifier et préserver les corridors du Schéma TVB • Rappeler que les nouvelles constructions devront s'adapter aux nuisances et risques présents sur le territoire : sonores (isolation des bâtiments, implantation, etc.) et technologique (présence d'une ICPE) • Apporter des précisions qualitatives sur les espaces verts à créer, les continuités à créer • Recréer des espaces végétalisés à l'extrême est du secteur (corridor à restaurer) • Identifier et préserver les zones de calme	• Identifier et préserver les éléments relais et éventuellement le noyau de biodiversité secondaire à l'ouest (jouxte l'OAP)	• Identifier et préserver l'ensemble des éléments relais • Apporter des précisions qualitatives sur les continuités à créer (pleine terre, type de plantation) • Rappeler que les nouvelles constructions devront s'adapter aux nuisances et risques présents sur le territoire : mouvement de terrain lié au retrait et gonflement d'argiles (principes de construction)

	L'OAP sectorielle prévoit de créer un espace vert de respiration au centre du projet urbain accompagné de plusieurs espaces paysagers à aménager le long du canal support du corridor écologique à restaurer. Ces espaces verts prendront la forme de poches de verdure et de cœurs d'îlots végétalisés. L'OAP prévoit également de constituer une coulée verte depuis l'hôtel de ville depuis le canal. Le canal d'Ourcq est repris en tan que continuité écologique et habitat faunistique à maintenir et renforcer. Plusieurs objectifs sont définis autour de ce canal : • Développer les alignements d'arbres à haute tige le long du canal, • Elargir les berges de 5 à 10 mètres par rapport au domaine public fluvial, • Garantir une continuité paysagère et végétalisation des berges.	L'OAP sectorielle prévoit de revaloriser et conserver les alignements d'arbres existants	L'OAP sectorielle prévoit de préserver le caractère paysager des secteurs localisées au sud du projet urbain reliés aux autres espaces à conserver, créer ou qualifier par des continuités vertes supports de cheminement doux.
Prise en compte des mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale et analyse des incidences notables résiduelles pressenties	La traduction des mesures proposées dans l'évaluation environnementale s'effectue également et globalement au travers des différents éléments de l'OAP thématique « environnement » : • La partie « Biodiversité, nature et eau en ville » indique, entre autres, que le PLUi cherche avant tout la préservation des continuités écologiques en intégrant notamment à sa réflexion les éléments relais. Ainsi, lors de toutes nouvelles opérations d'aménagement, la préservation des éléments relais identifiés sera en premier lieu recherchée. En cas d'incompatibilité avec l'opération d'aménagement prévue, ils pourront être reconstitués ou réaménagés avec au moins une qualité équivalente au sein de l'opération. Par ailleurs, là où des continuités à restaurer ont été identifiés, les opérations d'aménagement devront prévoir des dispositions pour leur renforcement : création d'espaces de pleine terre, création de nouveaux espaces verts, création d'espaces végétalisés (toitures, murs, accompagnement de voirie, etc.), création de mares, aménagement d'équipements pour la faune, etc. ; • L'intégration de la nature dans les projets d'aménagement précise que les nouveaux projets ainsi que les projets de renouvellement urbain devront traiter la qualité des espaces naturels et la place de la nature en ville notamment d'un point écologique (plantation d'espèces locales non exotiques envahissantes et non allergisantes, aménagement végétalisé sur les toits, etc.). Les aménagements de voirie devront être accompagnés d'espaces de nature. De même, lors des futurs aménagements une attention particulière devra être apportée aux transitions entre les différents types d'espaces entre, par exemple, la desserte publique et les constructions. Les bonnes pratiques environnementales (annexes informatives du PLUi) indiquant comment concevoir des espaces de nature qualitatifs capables d'améliorer le cadre de vie (biodiversité, gestion des eaux, ilot de fraicheur, etc.) complète ce dispositif et concoure à profiter des projets d'aménagement pour renforcer la nature en ville ; • Concernant la prise en compte des risques et des nuisances, l'OAP environnement a pour objectif de promouvoir un urbanisme favorable à la santé en indiquant notamment qu'au sein des aménagements prévus dans les zones bruyantes ou aux abords des grandes infrastructures, devront s'éloigner le plus possible et se protéger des sources de bruit et de pollution de l'air. La végétalisation de ces zones bruyantes devra être renforcée afin de masquer les sources de bruit et d'améliorer la qualité de l'air. Les zones de calme et les zones apaisées identifiées devront être maintenues. En ce qui concerne les risques, l'OAP rappelle que les risques présents sur le territoire (mouvements de terrain, inondations et technologiques) devront intégrer la traduction réglementaire du PLUi. Le rapport de présentation rappelle la complémentarité des OAP sectorielles et thématiques qui reprend les principes généraux à appliquer dans chaque OAP sectorielle. Par ailleurs, les règlements écrit et graphique précisent les règles en matière de pleine terre et de coefficient de biotope mais aussi de préservation des espaces paysagers (boisés, de grandes résidences, des zones humides et mares) permettant de maintenir et enforcer la nature en ville. Il convient ainsi de noter que des éléments non cartographiés dans les OAP sectorielles (ancien ru par exemple) sont identifiés dans le règlement graphique et/ou l'OAP thématique « environnement » avec des dispositions associées permettant leur protection ou leur préservation ou encore leur renforcement. L'ensemble de ces mesures et leur application permettront de limiter la destruction et la dégradation des espaces relais et des supports de la nature en ville, de limiter l'exposition de nouvelles personnes aux nuisances sonores ou risques naturels et technologiques existants. Ces mesures devraient également contribuer à limiter la dégradation des services écosystémiques et pourraient, selon leur application, les maintenir ou les renforcer (création d'îlots de fraicheur, d'aménagements pour la gestion alternative des eaux pluviales, etc.). En ce qui concerne les projets faisant l'objet d'une étude d'impact, ces derniers doivent appliquer les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, définies dans l'étude d'impact et les autres dossiers éventuels (dossier de dérogation de destruction d'espèces protégées, dossier loi sur l'eau, etc.). **L'incidence négative pressentie est non notable.**		

	Nom	Le fort dit de Romainville
Commune		Les Lilas
Photographie aérienne (extrait des OAP sectorielles – PLUi d'Est Ensemble – Google 2018)		
Risques et nuisances	Nuisances sonores	-
	Risques naturels	PPR en cours Aléa retrait et gonflement d'argiles en partie fort et faible
	Risques technologiques	-
	Pollutions des sols	-
	Expl	-
Contexte paysager		Concerné par des périmètres de protection des monuments historiques
Réseaux		Assainissement : réseau unitaire, collectifs Eau potable : Usine de Neuilly-sur-Marne
Contexte écologique	Principales occupations du sol (données bibliographiques étude d'impact)	-
	Espèces présentes (données bibliographiques, étude d'impact)	-
	TVB	Noyau secondaire et ensemble d'éléments relais
	Zonages	-

Zones humides	Classe 3 (forte potentialité)
Incidences notables pressenties du projet avant la mise en place de mesures au sein de l'OAP	**Disparition du noyau secondaire de biodiversité identifié dans la Trame verte et bleue d'Est Ensemble et donc altération des continuités écologiques**
Mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale pouvant être intégrées l'OAP sectorielle	• Identifier et préserver le noyau secondaire • Apporter des précisions qualitatives sur les continuités à créer (pleine terre, type de plantation) • Rappeler que les nouvelles constructions devront s'adapter aux nuisances et risques présents sur le territoire : mouvement de terrain lié au retrait et gonflement d'argiles (principes de construction)
Prise en compte des mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale et analyse des incidences notables résiduelles pressenties	L'OAP rappelle que le projet doit permettre la préservation d'espaces verts et d'arbres sur le secteur dans une logique de prise en compte de la biodiversité et d'ouverture au public. Plusieurs mesures sont donc prises pour limiter la dégradation de la fonctionnalité écologique du réservoir de biodiversité secondaire identifié : • Conforter la liaison reconnue pour son intérêt écologique (pleine terre, alignement d'arbres, noue, etc.) ; • Pérenniser et conforter le caractère naturel et paysager de l'espace identifié à l'ouest du projet et en continuité du réservoir de biodiversité en périphérie du projet urbain ; • Maintenir et valoriser le talus et son système et participer ainsi au renforcement des continuités écologiques ; • Préserver les espaces verts et les alignements d'arbres existants ; • Réaliser une coulée verte ouverte au public. Ces dispositions sont complétées par celles de l'OAP « environnement ». Leur application permettra de limiter l'altération des continuités écologiques identifiées dans la TVB d'Est Ensemble. Il est possible que ces mesures permettent au contraire de les renforcer sur certains secteurs. Il convient de noter que le noyau secondaire correspondant au Fort de Romainville n'a pas été repris dans le PLUi d'Est Ensemble en tant que réservoir de biodiversité au regard du projet d'aménagement déjà engagé. **L'incidence négative pressentie de la mise en œuvre du PLUi est non notable.**

ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000

Rappel réglementaire

Cadrage préalable

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les États membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :

- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître à la suite des précédents).

Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.121-1 et s.) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1 et s.). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents d'urbanisme doivent aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ».

Elle est prévue par la Directive « Habitats, Faune, Flore » (art 6, § 3 et 4). En France, il y a eu une transposition incorrecte, l'article L414-4 du code de l'environnement a donc été modifié et le premier texte d'application est le décret n° 2010-365 du 09/04/2010. Les textes juridiques relatifs à cette évaluation sont, en grande partie, codifiés dans le code de l'environnement (art L414-4, R 414-19 à R 414-26) et dans le code de l'urbanisme (art R122-2).

Objectifs de la démarche

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;
- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude) ;
- Établir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet ;
- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

Site(s) Natura 2000 sous influence potentielle du projet du PLUi

Site Natura 2000 présent sur le territoire d'Est Ensemble

Un seul site Natura 2000 est présent sur le territoire d'Est Ensemble. Il s'agit de la zone de protection spéciale (ZPS) FR1112013 « sites de Seine-Saint-Denis ».

Il s'agit d'un site Natura 2000 composée de plusieurs entités dont deux sont présentes sur le territoire d'Est Ensemble :

- Le parc intercommunal des Beaumonts à Montreuil ;
- Le Parc départemental Jean Moulin – Les Guilands situé à l'intersection des communes de Bagnolet et de Montreuil.

Sites Natura 2000 présents à proximité du territoire d'Est Ensemble

Plusieurs sites sont également présents à proximité du territoire d'Est Ensemble. Afin d'identifier les sites Natura 2000 localisés en dehors de ce dernier mais pouvant potentiellement être influencé par le projet de PLUi, une analyse à partir de l'aire d'évaluation spécifique est réalisée.

L'aire d'évaluation spécifique correspond aux rayons d'actions et tailles des domaines vitaux de chaque espèce (ou habitat), autrement dit sa capacité de dispersion dont la distance varie pour chaque espèce ou groupe d'espèce.

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, (avant sa fusion avec celle du Nord – Pas-de-Calais) a ainsi défini, au travers d'un guide pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, les aires d'évaluation spécifiques pour chaque espèce inscrite en Annexe I de la directive « Oiseaux » et II de la directive « Habitats » (source : mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 – EI2 Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats – www.natura 2000-picardie.fr/documents _incidences.html).

Tableau 21. Sites Natura 2000 localisés à proximité du territoire d'Est Ensemble dans un rayon de 20 km

Nom du site	Prise en compte dans l'analyse des incidences Natura 2000
Zone(s) de protection spéciale (descriptif issu des fiches de présentation : http://seine-et-marne.n2000.fr/en-savoir-plus/les-etudes-d-incidences-natura-2000/les-outils)	
Boucles de la Marne FR1112003 14,7 km à l'est d'Est Ensemble 2 641 ha	**Le DOCOB est élaboré.** Le site Natura 2000 FR1112003 des "Boucles de la Marne" couvre une surface de 2641 ha. Il comprend huit entités (boucles) depuis la Base de plein air de Jablines-Annet à la Boucle de Mery-sur-Marne. L'intérêt de cette ZPS dans le réseau francilien est majeur car elle permet de prendre en compte l'écosystème « vallée » dans son ensemble et ainsi de favoriser un maximum la cohérence et l'efficacité des actions de gestion et de protection engagées (35% de surface du site est en eau et les 8 entités s'étirent sur plus de 40 kilomètres). Le réseau de zones humides notamment offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice. Alors que le réseau francilien est principalement forestier (70% de forêt), cette ZPS apporte, avec sa diversité de milieux, un cortège d'espèces qui vient enrichir le réseau Natura 2000 francilien et renforcer sa représentativité. La Gorgebleue à miroir, le Milan noir ou encore l'Œdicnème criard y ont des effectifs d'importance régionale. Elle est aussi un chaînon dans le corridor écologique plus vaste formé par la Marne et participe à ce titre à l'élaboration de la trame bleue voulue par le Grenelle. Douze espèces d'intérêt communautaire sont actuellement répertoriées sur le site, dont 9 nicheuses avérées et 7 jugées en grand danger de disparition si aucune mesure de conservation

Nom du site	Prise en compte dans l'analyse des incidences Natura 2000
	et de restauration de leurs milieux de vie (reproduction, repos, nutrition) ne sont engagées à court terme. Ces 7 espèces sont classées ci-dessous par ordre d'urgence d'intervention : • Le Blongios nain se reproduisant dans les roselières de plus en plus rares au sein des boucles comme dans l'ensemble de l'Europe ; la Sterne pierregarin et la mouette mélanocéphale, menacées par l'enfrichement des îlots de nidification, couplé à une fréquentation humaine de plus en plus accrue à proximité des lieux de reproduction. • L'Œdicnème criard menacé lui aussi par la disparition progressive de ces lieux de nidification (fermeture progressive des pelouses rases et des friches de recolonisation des carrières). • Le Butor étoilé utilisant ces mêmes roselières comme zones d'hivernage ; • La Gorgebleue à miroir fréquentant les zones humides semi-ouvertes pour se reproduire, milieux notamment menacés par la colonisation par les saules ; • La pie-grièche écorcheur ayant besoin d'une mosaïque de milieux prairiaux et de haies / bosquets épineux. Les autres espèces d'intérêt communautaire sont le Milan noir (reproduction), le Busard des roseaux (reproduction), la Bondrée apivore (reproduction potentielle), le Pic noir (reproduction) et le Martin-pêcheur (reproduction). Les entités de la ZPS sont localisées le long du canal de l'Ourcq qui traverse également le territoire d'Est Ensemble, plus en aval, avant de rejoindre Paris. Les entités les plus proches étant situées à plus de 14,5 km en amont du territoire d'Est Ensemble, il est peu probable que la mise en œuvre du PLUi ait une influence sur le site Natura 2000 : aucun aménagement susceptible d'affecter le régime hydraulique du canal de l'Ourcq n'est prévu dans le cadre du PLUi d'Est Ensemble. Au contraire, le réaménagement et la renaturation des berges contribuera à renforcer la fonctionnalité du corridor écologique représenté par le canal de l'Ourcq. Par ailleurs, les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS FR1112003 disposent toutes d'une aire d'évaluation spécifique inférieure ou correspondant à une dizaine de kilomètres : • 10 km autour des sites de reproduction pour le Milan noir ; • 3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux pour le Blongios nain, l'Œdicnème criard, le Busard des roseaux, la Sterne pierregarin, la Mouette mélanocéphale et la Pie-grièche écorcheur ; • 3 km autour des sites d'hivernage pour le Butor étoilé ; • 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux pour la Gorgebleue à miroir et le Pic noir Par conséquent, au regard de la distance entre le territoire d'Est Ensemble et les entités les plus proches de la ZPS « Boucles de la Marne », les populations des espèces reproductrices et hivernantes au sein de la ZPS ne sont pas susceptibles de fréquenter le territoire d'Est Ensemble. **Au regard de la présente analyse, le site Natura 2000 FR2112003 n'est pas pris en compte dans l'étude des incidences Natura 2000.**
Zone(s) spéciale de conservation (descriptif issu des fiches de présentation : http://seine-et-marne.n2000.fr/en-savoir-plus/les-etudes-d-incidences-natura-2000/les-outils)	
Bois de Vaires-sur-Marne FR1100819 Plus de 10 km à l'est d'Est Ensemble 96,6 ha	**Le DOCOB est élaboré.** Situé sur les communes de Pomponne et de Vaires-sur-Marne, à environ 35 kilomètres à l'est de Paris, le site d'une superficie totale d'environ 96 ha est constitué plus précisément de 3 entités, toutes ouvertes au public aujourd'hui : • Dans sa partie Ouest le Bois de Vaires, le plus fréquenté avec *sonarboretum* et l'ensemble des aménagements d'accueil du public mis en place par la commune (à peu près 55 ha), • Dans sa partie est le Bois du Marais géré par l'Agence des espaces verts (AEV) de la Région Ile-de-France avec sa zone de prairie humide (mégaphorbiaie eutrophile, habitat d'intérêt communautaire) et son réseau de mares (environ 27 ha),

Nom du site	Prise en compte dans l'analyse des incidences Natura 2000
	• Plus au nord, le bois du Gué formant une extension de 13 ha et où l'on trouve notamment de très vieux chênes. La présence de ces chênes vieillissants remarquables, mais aussi de boisements alluviaux et de marais à l'est confère à ce site un intérêt écologique indéniable : • D'une part l'examen des cartes répertoriant les espaces verts d'intérêt régional du secteur met clairement en évidence l'importance de ce boisement en tant que zone de connexion avec d'autres bois périphériques, dont en particulier le bois de Brou limitrophe, constituant de ce fait un maillon essentiel dans le maintien d'une trame verte d'agglomérations. • D'autre part, situé dans le secteur aval du bassin versant du ruisseau du Gué de l'Aulnay, à proximité de sa confluence avec la Marne, on y trouve une importante zone humide et un habitat d'intérêt communautaire notamment à l'origine de sa désignation en tant que Zone Spéciale de conservation (au titre de la Directive Européenne Habitats faune Flore) : une mégaphorbiaie eutrophe. Des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux forêts de vieux chêne (Grand capricorne) mais aussi aux mares profondes (Triton crêté) sont également à l'origine de cette désignation. Le site se compose donc d'un habitat d'intérêt communautaire, une mégaphorbiaie eutrophe, représentant 5% du site et présentant un état de conservation moyen sur le site (en cours de restauration via un entretien par fauchage extensif avec exportation). L'aire d'évaluation spécifique de ce type d'habitat correspond à la zone hydrique influençant les conditions hydriques de l'habitat. Or le site Natura 2000 est localisé dans le bassin versant de la Marne du confluent de la Beuvronne au confluent de la Gondoire (*source : BD Cartage*) tandis que le territoire d'Est Ensemble est localisé à la fois sur les bassins versants de la Seine, du Crould et de la Marne mais sur la zone hydrographique comprise entre le confluent de la Gondoire au confluent de la Seine, en amont de la zone hydrographique du site Natura 2000. Deux espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le site Natura 2000 : le Grand capricorne et le Triton crêté. Les aires d'évaluation spécifiques de ces espèces sont estimées à 1 km autour des sites de reproduction des domaines vitaux. Par conséquent, au regard de la distance entre le territoire d'Est Ensemble et la ZSC « Bois de Vaires-sur-Marne », les populations de Lucane cerf-volant et de Triton crêté observées sur ou à proximité du site Natura 2000 ne sont pas susceptibles de fréquenter le territoire d'Est Ensemble. **Au regard de la présente analyse, le site Natura 2000 FR1100819 n'est pas pris en compte dans l'étude des incidences Natura 2000.**

Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 20 km du territoire d'Est Ensemble et ne sont pas connectés à ce dernier par le réseau hydrographique ou des continuités écologiques terrestres. L'artificialisation omniprésente représente une barrière matérielle et immatérielle (pollution lumineuse, sonore, etc.) entre les sites Natura 2000 les plus éloignés et le territoire d'Est Ensemble et pour que la mise en œuvre du PLUi ait une influence sur ces derniers. Par ailleurs, au regard des capacités de dispersion des espèces d'intérêt communautaire, les populations connues sur ces sites ne sont pas susceptibles d'être celles pouvant être potentiellement observées sur le territoire d'Est Ensemble.

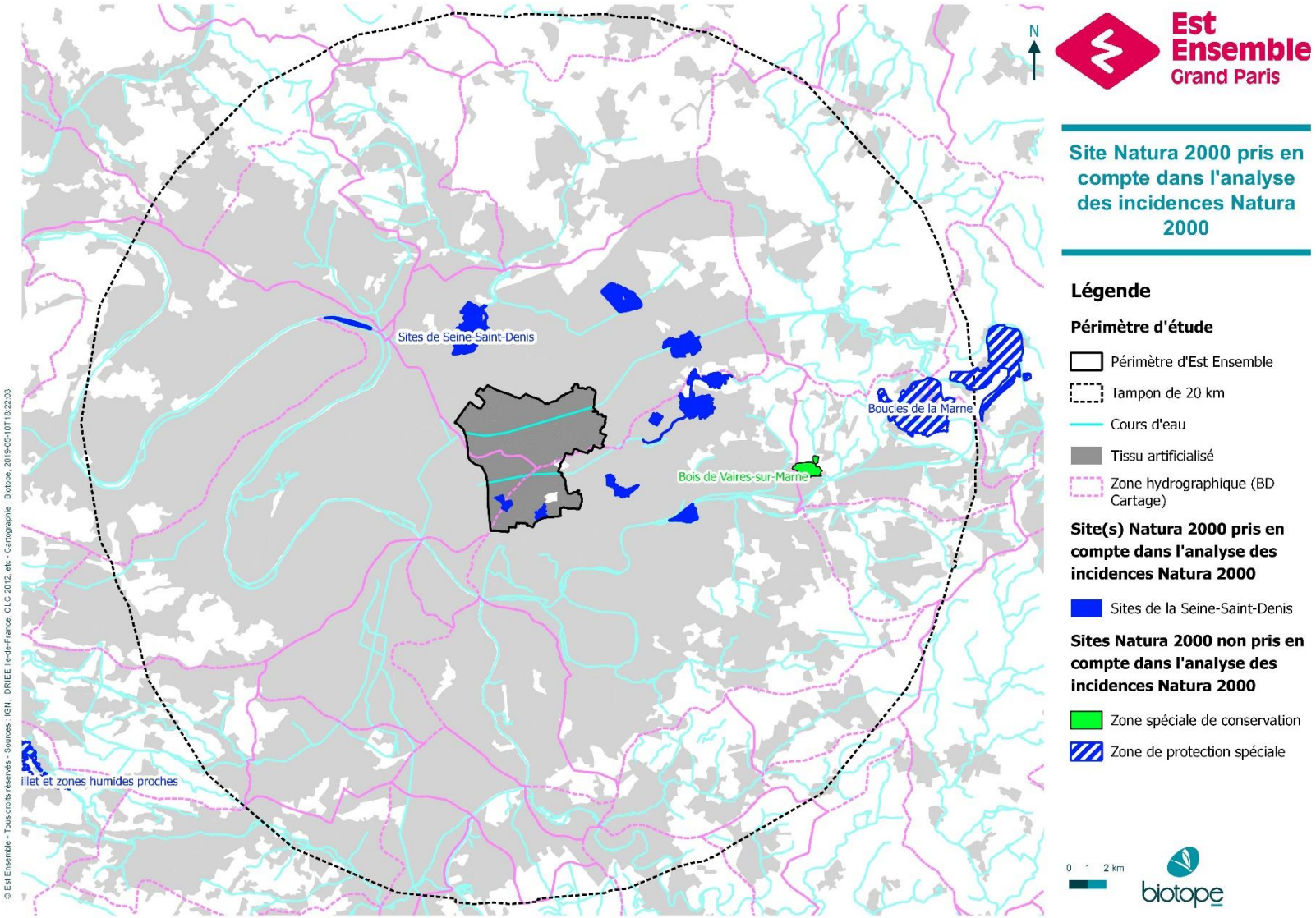

Carte 5. Sites Natura 2000 pris en compte dans l'analyse des incidences Natura 2000

Analyse des incidences potentielles du PLUi sur la ZPS des « sites de Saint-Denis »

Remarque : la présente analyse s'appuie sur les documents disponibles en ligne à savoir le Document d'objectifs des sites de la Seine-Saint-Denis (2011) et du bilan triennal d'animation de la ZPS des sites de la Seine-Saint-Denis (2014)

Tableau 22. Sites Natura 2000 localisés à proximité du territoire d'Est Ensemble dans un rayon de 20 km

Code et type du site Natura 2000					
Code	FR1112013	**Type**	Zone de protection spéciale	**Arrêté en vigueur**	26/04/2006
Surface et localisation					
Surface du site	1 157 ha	**Surface comprise sur le territoire d'Est Ensemble**	51 ha (4,4%)		
Description du site					

Description et caractéristiques du site

La démarche de classement a eu pour objectif de *« faire reconnaitre, aux échelons national et européen, les avancées importantes obtenus en Seine-Saint-Denis en matière de préservation et de développement de la biodiversité en milieu urbain. La démarche consistait à montrer que des espèces d'oiseaux rares ou menacées pouvant trouver un cadre favorable à leur reproduction, y compris dans un territoire très urbanisé comme celui de la Seine-Saint-Denis. En second lieu, cette démarche de classement devait permettre d'envisager une gestion favorable aux espèces à enjeu européen à long terme en mettant à disposition des gestionnaires divers outils de planification, financiers et d'aide à la gestion »* (*extrait du DOCOB des sites de la Seine-Saint-Denis*).

Le site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis est le seul site européen entièrement intégré au sein d'une zone urbaine dense et prend donc en compte la biodiversité urbaine. Ce site « *est donc une vitrine pour la reconquête de la biodiversité en ville* » (*extrait du DOCOB des sites de la Seine-Saint-Denis*). **La ZPS est un ensemble de plusieurs sites répartis sur le département de la Seine-Saint-Denis** (elle couvre 4,9% du territoire) **et s'étend sur 20 communes dont deux sur le territoire d'Est Ensemble (Bagnolet et Montreuil)**. Les différents espaces de ce site correspondent à des îlots de verdure qui ont la spécificité d'être des parcs et forêts publics, souvent très fréquentés, ou des espaces qui le deviendront à plus ou moins long terme.

Le site Natura 2000 peut être décomposé en 15 parcs et forêts (nommés « entités ») qui constituent 12 ensembles géographiques (le bois départemental de la Tussion constituant une unité homogène avec le parc forestier de la Poudrerie tout comme les coteaux de l'Aulnoye qui sont composés de plusieurs espaces.

COMPOSITION DU SITE NATURA 2000

N° de l'entité	Nom de l'entité		Surface intégrée à la ZPS (ha)	Gestionnaire	N° du cahier de l'entité
1	Parc départemental de l'Ile-Saint-Denis		33	Conseil général Seine-Saint-Denis	1
2	Parc départemental Georges Valbon		312	Conseil général Seine-Saint-Denis	2
3	Parc départemental Jean-Moulin - Les Guilands		26	Conseil général Seine-Saint-Denis	3
4	Parc communal des Beaumonts		25	Ville de Montreuil	4
5	Parc départemental du Sausset		187	Conseil général Seine-Saint-Denis	5
6	Futur parc intercommunal du Plateau d'Avron		66	Ville de Rosny-sous-Bois Ville de Neuilly-Plaisance	6
7	Parc départemental de la Fosse Maussoin		27	Conseil général Seine-Saint-Denis	7
8	Parc forestier de la Poudrerie		123	Conseil général Seine-Saint-Denis	8
9	Bois de la Tussion		19		
10	Parc départemental de la Haute-Ile		73	Conseil général Seine-Saint-Denis	9
11	Forêt régionale de Bondy		166	Agence des Espaces Verts Agence des Espaces Verts	10
15	Promenade de la Dhuis (b-c)		4		
12	Coteau de Coubron	Coteaux de l'Aulnoye	82	Agence des Espaces Verts et ball agricole	11
13	Bois de Bernouille		39	Ville de Coubron	
14	Bois de Chelles		22	Placoplatre	
15	Promenade de la Dhuis (a)		7	Agence des Espaces Verts	

Figure 24. Composition du site Natura 2000 © DOCOB des sites de la Seine-Saint-Denis

Code et type du site Natura 2000	
	Les différents secteurs de la ZPS se répartissent sur plusieurs petites régions naturelles du département. Celles-ci sont déterminées à partir de critères qui reposent sur la géologie et l'altitude (Filoche & al., 2006). **Les entités de la ZPS localisées sur Est Ensemble appartiennent à la petite région des « Buttes et glacis ».**

REPARTITION DES ENTITES DE LA ZPS DANS LES PETITES REGIONS NATURELLES DE SEINE-SAINT-DENIS	
Petites régions naturelles	Entités de la ZPS
Plaine de France	Parc départemental du Sausset
Plaine centrale	Parc départemental Georges Valbon ; Parc forestier de la Poudrerie ; Bois de la Tussion
Buttes et glacis	Parc départemental Jean Moulin - Les Guilands ; Parc communal des Beaumonts ; Futur parc intercommunal du Plateau d'Avron ; Parc départemental de la Fosse Maussoin ; Forêt régionale de Bondy ; Coteaux de l'Aulnoye ; Bois de Bernouille ; Bois de Chelles ; Promenade de la Dhuis
Vallée de la Seine	Parc départemental de l'Ile-Saint-Denis
Vallée de la Marne	Parc départemental de la Haute-Ile

Figure 25. Répartition des entités de la ZPS entre les petites régions naturelles de Seine-Saint-Denis © DOCOB des sites de la Seine-Saint-Denis

Habitats majoritairement présents (source : DOCOB)

Le DOCOB précise, par entité, la répartition des différents types de milieux présents sur la ZPS. Pour les entités localisées sur le territoire d'Est Ensemble, la répartition est la suivante :

Tableau 23. Répartition des types de milieux par entité présente sur Est Ensemble © DOCOB des sites de la Seine-Saint-Denis

Entités	Occupation du sol									
	Milieux humides		Pelouses et cultures		Milieux ouverts		Milieux forestiers		Autres occupations du sol	
	Surface	Proportion	Ha	%	Ha	%	Ha	%	Ha	%
Parc intercommunal des Beaumonts	0,3	1	5,3	21,9	7,8	32,6	9	37,4	1,7	7,1
Parc départemental Jean Moulin – Les Guilands	0,3	1,1	7,2	28,3	7,2	28,2	4,2	16,3	6,7	26,1

A l'échelle de la ZPS, les milieux forestiers représentent la plus grande part (52,2%) suivis par les milieux ouverts (19%), les pelouses et cultures (14,1%) et les autres occupations du sol (10,4) hormis les milieux humides qui occupent 4,4% de la totalité de la ZPS.

Lors de l'élaboration du DOCOB, une analyse simplifiée des connectivités spatiales entre les différentes entités a été réalisée (la distance entre chaque entité donne une information sur leur degré d'isolement). Cette analyse simplifiée a mis en évidence que les entités situées à l'est du département sont assez proches les unes des autres contrairement aux parcs situés à l'ouest dont le parc intercommunal des Beaumont et le parc départemental de Jean Moulin – Les Guilands. Ces deux derniers sont très proches l'un de l'autre mais cependant séparés par des zones d'habitation denses et hautes. Une étude sur le déplacement d'espèces d'oiseaux dans le parc Jean Moulin – Les Guilands n'a pas permis de mettre en évidence une dispersion jusqu'au parc des Beaumonts (Moussus et al., CRBPO 2008). Le parc des Beaumonts se situe à environ 1 km du Bois de Vincennes et à 3 km du parc du Plateau d'Avron.

Espèces d'oiseaux (source : DOCOB

21 espèces d'oiseaux sont listées à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ». Ces espèces fréquentent de façon plus ou moins régulière les parcs et forêts de la Seine-Saint-Denis. L'arrêté de classement n'en retient que 10 :

- **Le Blongios nain** (*Ixobrychus minutus*). Cette espèce niche régulièrement sur le parc départemental Georges Valbon (parc départemental de la Courneuve) (2 km au nord d'Est Ensemble) et est considéré comme nicheur potentiel sur la forêt de Bondy (4,1 km à l'est d'Est Ensemble) et le parc départemental du Sausset (4,4 km au nord-est d'Est Ensemble). Ce dernier sert également d'halte migratoire occasionnelle pour l'espèce ;
- **La Bondrée apivore** (*Pernis apivorus*). L'espèce nidifie occasionnellement sur le bois de Bernouille (4,2 km à l'est d'Est Ensemble) et potentiellement sur la forêt régionale de Bondy. La

Code et type du site Natura 2000	
	Bondrée apivore semble également utiliser en migration (halte migratoire occasionnelle) les boisements et espaces ouverts du parc départemental de la Sausset, du parc communal de Plateau d'Avron (1,3 km à l'est d'Est Ensemble), du parc départemental de la Haute-Île, du parc départemental Georges Valbon, du bois de Bernouille, des Coteaux de l'Aulnoye (6,7 km à l'est d'Est Ensemble) et du bois de Chelles (4,7 km à l'est d'Est Ensemble). Le parc départemental de la Haute-Île sert aussi de territoire de chasse ; • **Le Busard cendré** (*Circus pygargus*). Le parc départemental de la Haute-Île sert de halte migratoire occasionnelle ; • **Le Busard Saint-Martin** (*Circus cyaeneus*). Le parc départemental de la Haute-Île sert de halte migratoire et de zone d'hivernage occasionnelles ; • **Le Butor étoilé** (*Botaurus stellaris*). L'espèce niche régulièrement sur le parc départemental Georges Valbon qui sert également de zone d'hivernage occasionnelle. Le parc départemental du Sausset sert d'halte migratoire occasionnelle ; • **La Gorgebleue à miroir** (*Luscinia svecica*). Le parc départemental Georges Valbon, le parc départemental du Sausset, le parc départemental du Sausset mais aussi le **parc intercommunal des Beaumonts** (où l'espèce a été observée de rares fois en migration) servent de **halte migratoire** ; • **Le Hibou des marais** (*Asio flammeus*). Le parc départemental de la Haute-Île, le parc départemental Georges Valbon et le parc intercommunal des Beaumonts (l'espèce a déjà été observée en transit migratoire) servent de **halte migratoire** ; • **Le Martin-Pêcheur d'Europe** (*Alcedo atthis*). Cette espèce niche régulièrement sur le parc département de la Haute-Île (4,7 km au sud-est d'Est Ensemble) et occasionnellement sur le parc départemental de l'Ile-Saint-Denis (6,7 km au nord-ouest d'Est Ensemble) et le parc départemental de Georges Valbon. Il est **présent en halte migratoire occasionnelle sur** le parc départemental Georges Valbon, le parc départemental du Sausset, la forêt régionale de Bondy, le parc forestier de la Poudrerie et le bois de la Tussion (4,4 km à l'est d'Est Ensemble) et le **parc intercommunal des Beaumonts**. Ce dernier et le parc départemental Georges Valbon sont également des zones d'hivernage occasionnelles ; • **Le Pic noir** (*Dryocopus martius*). La forêt régionale de Bondy et le parc forestier de la Poudrerie et le bois de la Tussion sont identifiées en tant que zone de nidification régulière pour le Pic noir. Le bois de Bernouille, le bois de Chelles et les Coteaux de l'Aulnoye sont notés en tant que zone de nidification occasionnelle. Le parc départemental Georges Valbon, le parc départemental du Sausset et le **parc intercommunal des Beaumonts** peuvent servir **de territoire de chasse** (associé à une zone de nidification occasionnelle) ; • **La Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*). Le parc départemental de la Haute-Île et le parc départemental du Sausset sont identifiées comme des zones de nidification potentielles. Le parc départemental du Sausset, le **parc intercommunal des Beaumonts** et le parc communal du Plateau d'Avron servent de **halte migratoire occasionnelle**. Deux autres espèces, inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » n'ont pas été listées dans l'arrêté de classement de 2006, trouvent également des habitats favorables au sein de la ZPS : le Pic mar et la Sterne pierregarin. Ces espèces ont été prises en compte dans le cadre du DOCOB : • **Le Pic mar** (*Leiopicus medius*). La forêt régionale de Bondy et le parc forestier de la Poudrerie et le bois de la Tussion sont identifiées en tant que zone de nidification régulière pour le Pic mar. Le bois de Bernouille, le bois de Chelles et les Coteaux de l'Aulnoye sont notés en tant que zone de nidification occasionnelle. Le Pic mar est également signalé comme hivernant rare sur le **parc intercommunal des Beaumonts** mais il est possible que des individus exploitent également ce territoire en période de reproduction. • **La Sterne pierregarin** (*Sterna hirundo*). Le parc départemental de la Haute-Île est notée dans le DOCOB en tant que de nidification récente. Le parc département du Sausset, le parc départemental de L'Île-Saint-Denis et le parc département Georges Valbon sont identifiées en tant que zone de nidification occasionnelle.

Code et type du site Natura 2000	
Cartes de couplage des enjeux écologiques et de la fréquentation sur le parc départemental de Jean Moulin – Les Guilands et le parc intercommunal des Beaumonts	
Carte des enjeux écologiques du site du Parc départemental de Jean-Moulin – Les Guilands	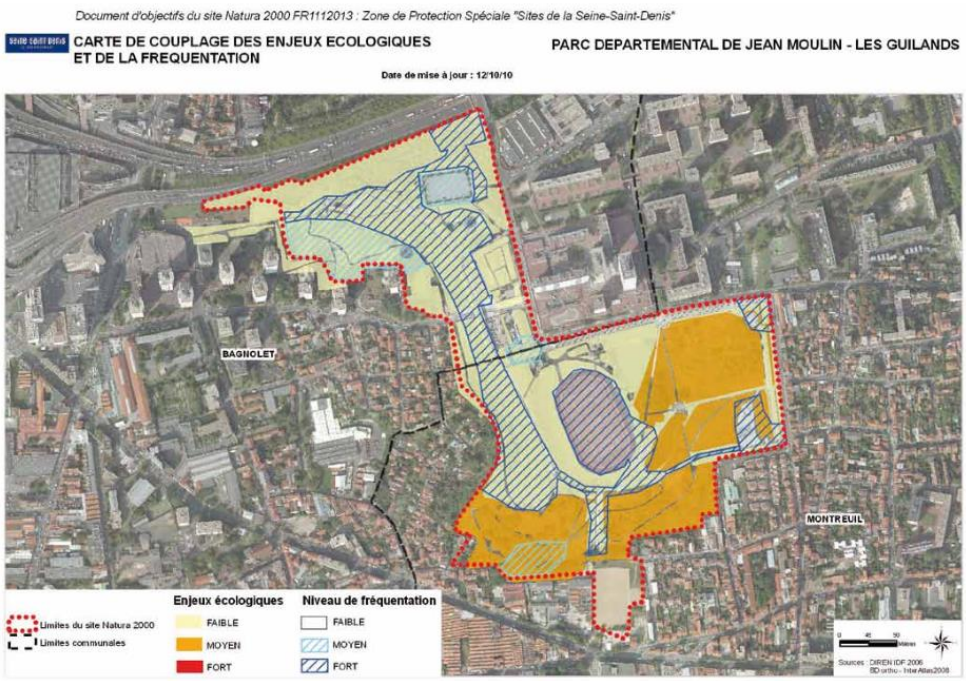
Carte des enjeux écologiques du site du Parc intercommunal des Beaumonts	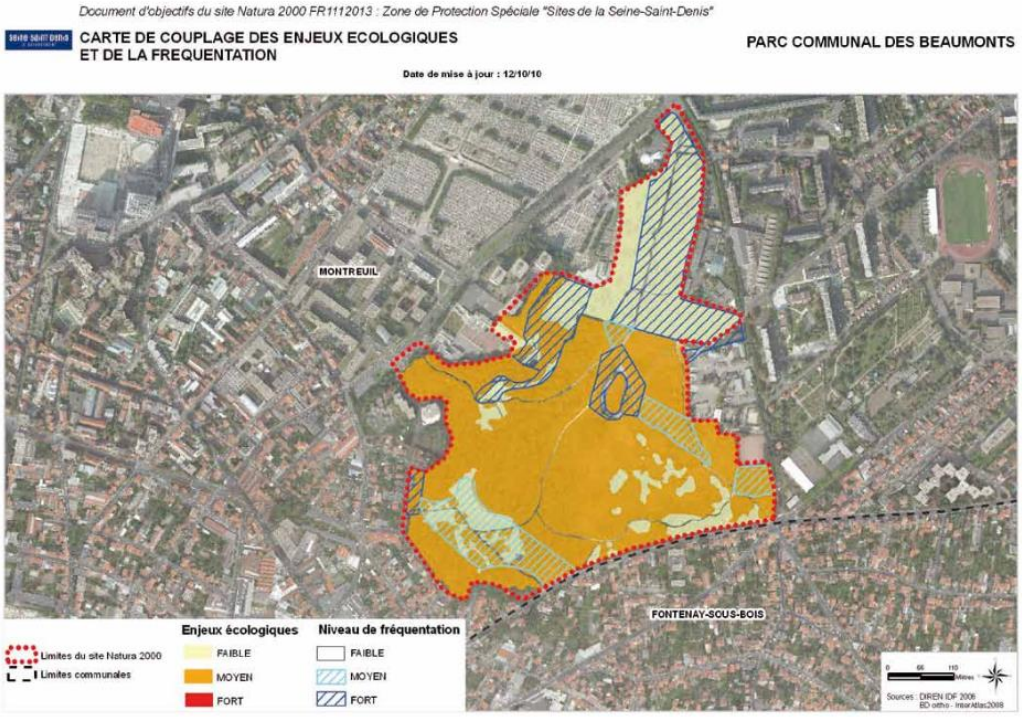
DOCOB : enjeux et objectifs	
DOCOB	Le DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral le 05 octobre 2011. L'animateur du site est le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis (93).

Code et type du site Natura 2000	
	Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis est également le gestionnaire du parc départemental Jean-Moulin – Les Guilands et du parc intercommunal des Beaumonts, les 2 entités localisées sur le territoire d'Est Ensemble. Le DOCOB du site est composé de plusieurs documents : • Un document transversal qui assure la cohérence de la démarche entre toutes les entités de la ZPS. Il vise à présenter un état des lieux complet du site, les objectifs partagés par l'ensemble des entités, les moyens communs pour y parvenir et les outils d'évaluation de la conservation du patrimoine naturel à l'échelle de la ZPS ; • Onze cahiers des entités, regroupant des ensembles géographiques cohérents, qui précisent à l'échelle de chaque par cette forêt de la ZPS, les informations déterminées dans le document transversal.
Objectifs du DOCOB	Quatre objectifs de développement durable ont été définis pour la ZPS des sites de la Seine-Saint-Denis : ODD1 : poursuivre et améliorer la gestion en faveur des milieux et des espèces d'oiseaux Natura 2000 ; ODD2 : favoriser une fréquentation du public en adéquation avec la conservation des espèces et de leurs habitats ; ODD3 : maîtriser les impacts des plans et projets urbains et d'aménagement, sur et à proximité du site, et améliorer la connectivité du réseau d'entités qui composent le site Natura 2000 ; ODD4 : développer des actions de valorisation du site et de sensibilisation de l'environnement.

Objectif de développement durable ODD 1 : Poursuivre et améliorer la gestion en faveur des milieux et des espèces d'oiseaux Natura 2000		
Enjeux	Objectifs opérationnels	
	N°	Libellé
Pérennisation et amélioration des bonnes pratiques favorables au maintien des espèces cibles de la ZPS. Amélioration de la prise de conscience de la part des gestionnaires de la responsabilité européenne des enjeux du multi site. Gestion des effectifs d'oiseaux faibles à très faibles, et des équilibres précaires. Compréhension des besoins et définition des priorités pour développer les capacités d'accueil et viser une amélioration constante des habitats. Amélioration de l'évaluation des incidences à travers une meilleure connaissance des répartitions et comportements des espèces.	OO1A	S'assurer de la cohérence des actions de gestion de chaque entité avec les objectifs du multi site.
	OO1B	Prioriser les actions de gestion favorisant les espèces à enjeux écologiques les plus forts pour chaque entité.
	OO1C	Maintenir la superficie des zones humides et améliorer les capacités d'accueil des milieux favorables aux oiseaux d'eau de l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».
	OO1D	Préserver et améliorer l'intérêt écologique des formations boisées favorables aux espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».
	OO1E	Maintenir, voire augmenter les superficies de milieux ouverts favorables aux espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».
	OO1F	Préserver et améliorer la qualité écologique des espaces de transition, notamment des lisières forestières et des ripisylves.
	OO1G	Lutter contre les espèces introduites envahissantes.
	OO1H	Mettre en place des protocoles d'évaluation de la gestion des habitats et des espèces s'appuyant sur des suivis scientifiques de l'avifaune.

Code et type du site Natura 2000

Objectif de développement durable ODD 2 :
Favoriser une fréquentation du public en adéquation avec la conservation des espèces et de leurs habitats

Enjeux	Objectifs opérationnels	
	N°	Libellé
Limitation des impacts négatifs de la fréquentation sur les espèces et leurs milieux. Maintien et développement de l'accueil du public, préférentiellement en dehors des zones sensibles.	OO2A	Développer des mesures de régulation et d'orientation (ou réorientation) de la fréquentation en fonction des enjeux écologiques, sur la base de l'existant et des projets à venir.
	OO2B	Choisir préférentiellement les secteurs à enjeux écologiques les plus faibles pour organiser des activités ou manifestations régulières ou ponctuelles.
	OO2C	Evaluer les impacts de la fréquentation et des activités ponctuelles sur les espèces et les milieux, afin de s'assurer de leur compatibilité avec les objectifs de conservation des espèces, particulièrement dans les secteurs écologiques à enjeux forts.

Objectif de développement durable ODD 3 :
Maîtriser les impacts des plans et projets urbains et d'aménagement, sur et à proximité du site, et améliorer la connectivité du réseau d'entités qui composent le site Natura 2000

Enjeux	Objectifs opérationnels	
	N°	Libellé
Amélioration de la prise en compte par les projets urbains et d'aménagement des enjeux écologiques du site Natura 2000. Préservation de l'intégrité de la ZPS par son classement en tant qu' « espace naturel » dans les documents d'urbanisme. Maintien et amélioration les connexions écologiques entre les entités.	OO3A	Accompagner la mise en conformité des documents d'urbanisme avec les enjeux du multi site et suivre leur évolution.
	OO3B	Définir une zone tampon autour des entités afin de suivre et construire de manière partagée des interfaces « villes-entités ».
	OO3C	Anticiper la réalisation des plans et projets, et accompagner leur réalisation afin qu'ils prennent en compte les enjeux du site Natura 2000.
	OO3D	Identifier et maintenir les connectivités écologiques entre les différentes entités de la ZPS et les éléments « naturels » de la Seine-Saint-Denis et des départements limitrophes.
	OO3E	Favoriser la perméabilité écologique du tissu urbain.
	OO3F	Protéger le foncier en développant des politiques de veille ou d'acquisition foncières publiques afin de préserver l'intégrité de la ZPS.

Objectif de développement durable ODD 4 :
Développer des actions de valorisation du site et de sensibilisation à l'environnement

Enjeux	Objectifs opérationnels	
	N°	Libellé
Communication sur la présence du site Natura 2000, pour mieux le protéger. Développement des actions de sensibilisation auprès des différents publics cibles.	OO4A	Faire connaître le site Natura 2000 au plus grand nombre en Seine-Saint-Denis.
	OO4B	Faire découvrir la biodiversité des entités du site Natura 2000 au grand public à travers des animations et des événements organisés à l'échelle du site.
	OO4C	Sensibiliser les élus et les acteurs locaux à l'importance du site Natura 2000 pour le maintien de la biodiversité en Seine-Saint-Denis.
	OO4D	Sensibiliser les professionnels pour améliorer la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans leurs projets.

Vulnérabilité et enjeux de préservation du site

(Source : FSD et DOCOB

Vulnérabilité : la nature a su s'installer discrètement au sein du tissu urbain alors qu'elle n'y était pas ou peu attendue. Les éventuels projets d'aménagements ainsi que la gestion de ces espaces, devront prendre en compte les enjeux avifaunistiques de ce territoire. La fréquentation très importante de la plupart de ces sites, qui ne saurait être remise en cause compte tenu des enjeux sociaux qu'elle sous-tend, pourra utilement être réorientée, dans certains secteurs, vers une sensibilisation à l'environnement, centrée notamment sur les oiseaux. La mise en réseau des différentes entités peut favoriser une meilleure conservation de la biodiversité

Enjeux sur le parc départemental Jean Moulin – Les Guilands : le DOCOB indique une potentialité d'évolution future moyenne pour la Pie-grièche écorcheur. En dépit des potentialités relativement limitées qu'il offre pour les espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux », le parc est susceptible de constituer un espace relais pour certaines de ces espèces.

Enjeux sur le parc intercommunal des Beaumonts : les espèces migratrices et hivernantes régulières ou potentielles identifiées dans le DOCOB sont la Gorgebleue à miroir, le Hibou des marais, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pic mar, le Pic noir et la Pie-grièche écorcheur. Le parc des Beaumonts offre des zones naturelles fréquentées par des espèces de l'annexe I en migration et/ou hivernage. Il semble jouer un rôle d'espace relais important pour certaines espèces.

Analyse préliminaire des incidences du projet de PLUi sur le site Natura 2000

Choix de protection du site Natura

Parc départemental Jean Moulin – Les Guilands :

Code et type du site Natura 2000	
2000 dans le PLUi	L'entité est principalement concernée par un zonage naturel qui représente 94,2% de cette entité (soit 24,4 ha) auquel s'ajoute 0,24 ha de zone Nzh. Le reste de l'entité est classée en zones UC (0,8 ha) UEi (0,1 ha), UH (0,2 ha) et UR (0,1 ha). Ces zones correspondent à des espaces artificialisés comme au sud et à l'ouest de l'entité de la ZPS mais aussi à des zones arborées en limite de l'entité. Au regard des dispositions du PLUi (compensation des arbres abattus, espaces de pleine terre ne devant pas être réduits au sein des zones UC, mise en place d'une zone de retrait de 8 m sur les zones urbanisées en limite avec des zones N, etc.), il est peu probable que les secteurs arborés appartenant à la ZPS et localisés dans le tissu urbain évoluent ou soient détruits. Le parc est par ailleurs identifié en tant qu'espace paysager protégé. Au sein de ces espaces, les travaux et aménagements nécessaires à leur gestion, à l'accueil du public, aux circulations douces ou aux activités de loisirs de plein air sont autorisés dans une limite de 30% d'emprise. **Parc intercommunal des Beaumonts** : L'entité est principalement concernée par un zonage naturel qui représente 95,8% de cette entité (soit 24 ha) auquel s'ajoute 0,2 ha de zone Nzh et 0,1 ha de zone Nc (soit 1,2% de l'entité) Le reste de l'entité est classée en zones UC (0,6 ha) UE (0,04 ha) et UH (0,1 ha). Comme pour le parc départemental Jean Moulin – Les Guilands, les espaces localisés en zone urbanisée accueillent des constructions ou infrastructures mais aussi, sur des zones relativement limitées, à des zones arborées. Au regard des dispositions du PLUi (compensation des arbres abattus, espaces de pleine terre ne devant pas être réduits au sein des zones UC, mise en place d'une zone de retrait de 8 m sur les zones urbanisées en limite avec des zones N, etc.), il est peu probable que les secteurs arborés appartenant à la ZPS et localisés dans le tissu urbain évoluent ou soient détruits. Le parc est par ailleurs identifié en tant qu'espace paysager protégé boisé et qu'espace paysager protégé. En plus des dispositions relatives aux espaces paysagers protégés, toute construction est interdite dans les espaces paysagers protégés boisés. Le caractère boisé des lieux doit y être maintenu et le défrichement est interdit. Une partie des espaces est également identifiée en tant qu'espace paysager protégé mares et zones humides au sein duquel il est interdit la création de remblais, les affouillements et exhaussements du sol, l'ennoiement ou l'assèchement ou encore l'implantation de toute construction y compris les clôtures pleines. 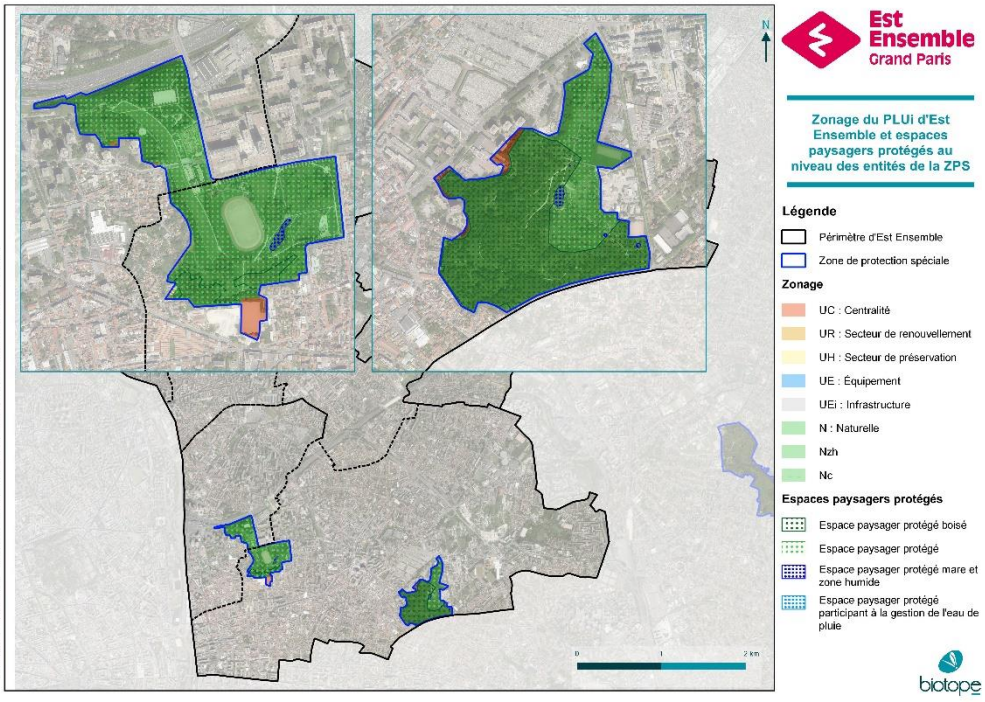 Carte 6. Zonage du PLUi d'Est Ensemble et espaces paysagers protégés au niveau des entités de la ZPS

Code et type du site Natura 2000	
	Les deux parcs sont également identifiés en tant que réservoirs de biodiversité dans l'OAP thématique « environnement » (hors surfaces artificialisées). Comme précisé dans l'analyse des incidences probables notables du PLUi sur les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité bénéficient d'une protection forte. Ces espaces pourront accueillir des petits équipements, des cheminements afin de participer à la mise en valeur écologique et paysagère, aux loisirs de proximité et aux déplacements doux avec pour objectif de concilier fréquentation et maintien de la biodiversité. Tout projet devra éviter d'altérer les milieux identifiés. Dans le cas d'un projet venant modifier ces milieux, celui-ci devra limiter son impact en choisissant ses conditions d'implantation en fonction des enjeux écologiques identifiés. Dans le cas d'incidences négatives notables sur les réservoirs (destruction ou altération des milieux naturels présents) des mesures compensatoires (a minima équivalentes à l'existant) devront être trouvées sur le site ou à proximité immédiate de celui-ci en fonction de la perte de la fonctionnalité comme par exemple : la renaturation d'un nouvel espace pour conforter le principe de trame verte et bleue, la création de mares, la végétalisation du bâti ou encore la création d'aménagement d'accueil pour la faune.
Évaluation des incidences potentielles du PLUi sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	**Parc départemental Jean Moulin – Les Guilands** : Les potentialités d'accueil du parc départemental, identifiées dans le DOCOB, concernent essentiellement la Pie-Grièche écorcheur (en migrateur occasionnel). Les habitats de l'espèce sont les fourrés arbustifs et les prairies sèches. L'ensemble de ces espaces localisés au sud de la ZPS sont préservés dans le PLUi par un zonage naturel complété par l'identification d'un espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du CU. Ces dispositions permettent d'éviter l'apparition d'incidences notables sur les populations potentielles de Pie-grièche écorcheur, en migration occasionnelle, sur le parc département Jean Moulin – Les Guilands. Par ailleurs, le DOCOB indique que les potentialités futures, pour les autres espèces d'intérêt communautaire de la ZPS des sites de la Seine-Saint-Denis sont faibles sur le parc départemental Jean Moulin – Les Guilands. L'entité est, ainsi, seulement considérée dans le DOCOB comme une zone relais potentielle pour ces espèces. En ce qui concerne les habitats pouvant potentiellement être fréquentés par ces espèces comme les milieux humides à roselière et eau libre stagnante (Blongios nain, Butor étoilé, Gorgebleue à miroir), boisements de feuillus mâtures associés à des milieux ouverts (Bondrée apivore, Pic noir, Pic mar), fourrés arbustifs et prairies sèches Busard cendré, Hibou des marais), rives naturelles ou artificielles de cours d'eau et de plans d'eau (Martin-pêcheur d'Europe, îlots sableux et graillonneux à proximité de plans d'eau et de cours d'eau (Sterne pierregarin), ces derniers sont soient absents du parc départemental, soient présents et protégés au sein du PLUi d'Est Ensemble. En ce qui concerne la fréquentation du parc départemental Jean Moulin – Les Guilands, celle-ci n'évoluera probablement pas à cause de la mise en œuvre du PLUi, le parc étant déjà totalement ouvert au public. Il est possible, par contre, que le renforcement de la surface d'espaces verts accessibles par habitants (objectif dans le PLUi de passer de 6 à 10 m²) permette à des utilisateurs du parc départemental de fréquenter de nouveaux espaces verts plus proches de chez eux. Cependant, il n'est pas possible d'évaluer, dans la présente évaluation environnementale, si cet effet positif ne sera qu'anecdotique ou plus important. En ce qui concerne les nuisances sonores auxquelles est soumis le parc départemental (*entre 55 et 80 db(A) sur la partie nord du parc et inférieure à 55 db(A) sur la partie sud d'après le DOCOB*), celle-ci ne seront pas amplifiées par la mise en œuvre du PLUi : • D'une part parce que le secteur nord du parc, concerné par les nuisances sonores, n'est pas localisé à proximité de projets d'infrastructures de transport. Le parc et ses abords sont également identifiés, dans l'OAP thématique « organisation urbaine, grands projets et temporalités » comme espace naturels à préserver et conforter et secteurs urbains n'ayant pas vocation à se développer et à muter fortement et dans l'OAP « environnement » comme zone de calme devant être maintenue et au sein de laquelle les aménagements prévus ou possibles doivent améliorer l'impact du bruit ; • D'autre part, parce que le PLUi prévoit plusieurs mesures destinées à atténuer les nuisances sonores notamment par un renforcement de la végétation aux abords des infrastructures.

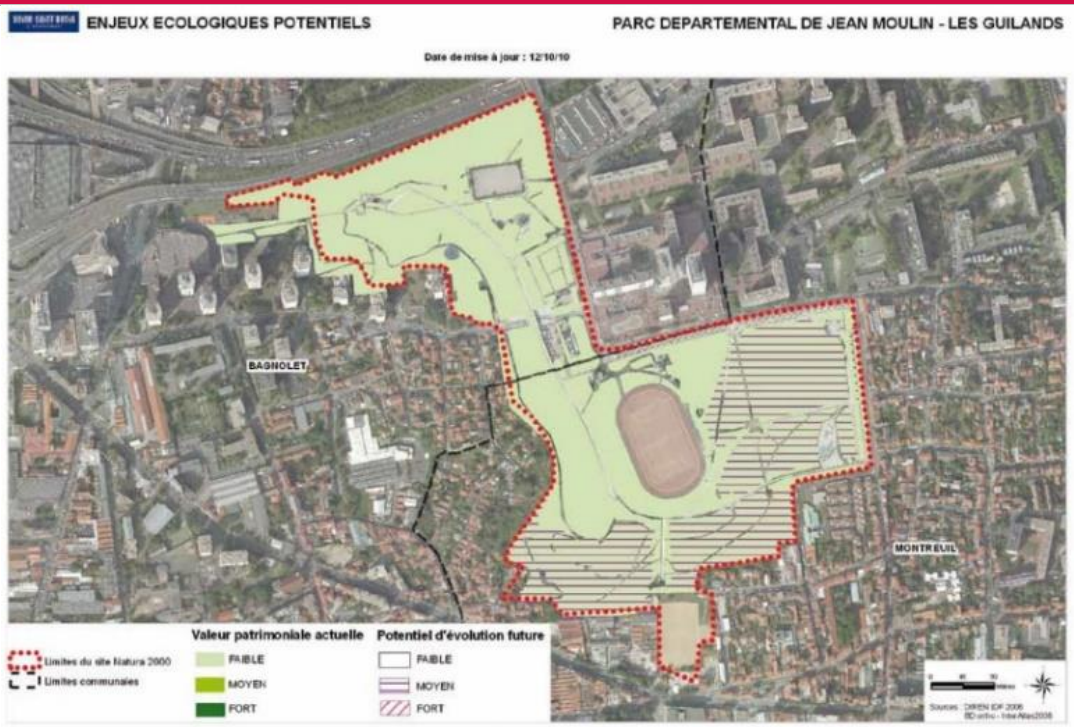

Figure 26. Enjeux écologiques du parc départemental et enjeux écologiques potentiels futurs (Pie-grièche écorcheur) localisés au sud de l'entité © Extrait du DOCOB de la ZPS des sites de la Seine-Saint-Denis

Comme indiqué précédemment, la présente entité est, sur une surface relativement restreinte, classée en zone UC (0,8 ha) UEi (0,1 ha), UH (0,2 ha) et UR (0,1 ha). Ces zones correspondent à des espaces artificialisés comme au sud et à l'ouest de l'entité de la ZPS mais aussi à des zones arborées en limite de l'entité :

- Zones UR (UR31D34 et UR11A34) : ce zonage concerne deux parties du site Natura 2000. Une première qui correspond à un accotement de voirie et une seconde à des espaces de pleine terre (UR31D34). Au sein de cette dernière, les constructions doivent être implantées à l'alignement ou en recul avec une distance minimum de 4 mètres et à une distance de 3 mètres minimum des limites séparatives. L'emprise au sol est de 50% maximum avec une obligation de pleine terre de 30% minimum et de coefficient de biotope minimum de 5%. L'hauteur maximale des constructions est, quant à elle, de 34 m (R+10). Au regard de ces différentes règles, il est possible qu'au maximum 50% des surfaces concernées (soit 500 m² environ) accueillent des constructions. Ces espaces correspondent actuellement des espaces verts en bordure de constructions et de voirie et ne correspondent pas aux habitats utilisés par les espèces d'intérêt communautaire fréquentant le parc départemental Jan Moulin – Les Guilands. Les possibilités d'évolution sur ces zones ne généreront donc pas d'incidences notables sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

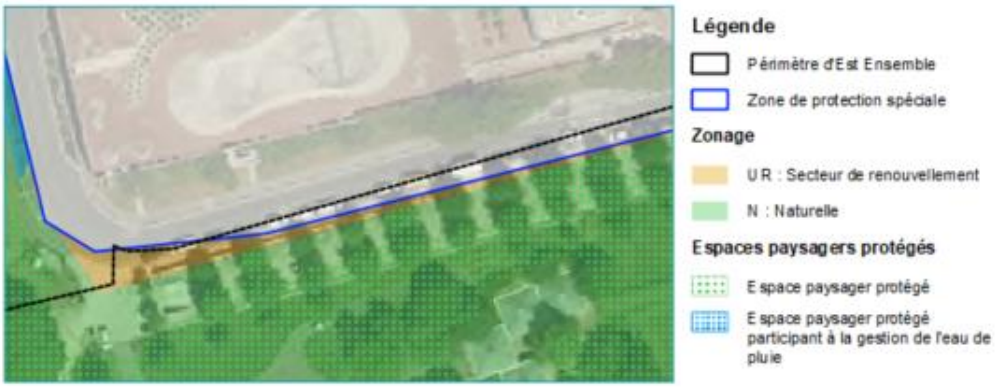

Figure 27. Portion (1) du site Natura 2000 en zone UR

Code et type du site Natura 2000

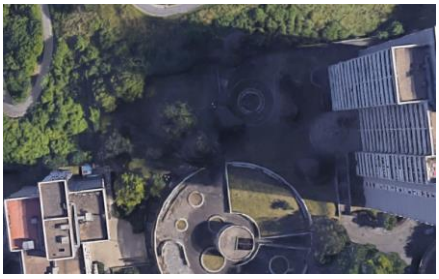

Figure 28. Portion (2) du site Natura 2000 en zone UR et photographies des zones concernées © Google Maps (2019)

- Zone (UEi91AnR) : cette zone correspond, sur la partie concernée à une portion de l'accotement de l'autoroute A3 peu susceptible d'évoluer avec la mise en œuvre du PLUi ;
- Zone UH (UH91E10) : ce zonage se distingue en deux entités. La première est construite tandis que la seconde est classée en espace paysager protégé au sein duquel les plantations existantes doivent être préservées (ou compensation par un sujet dont le développement à terme sera équivalent). En dehors des parcs et squares publics, seuls les abris de jardins d'une emprise au sol inférieure à 9 m² sont autorisés. Cette autorisation n'est pas de nature à générer des incidences négatives notables sur le site Natura 2000.
- Zone UC (UC91Jb2) : cette zone est en cours de construction. La mise en œuvre du PLUi n'est pas susceptible d'influencer de manière notable l'évolution de cette zone et son incidence sur le site Natura 2000.

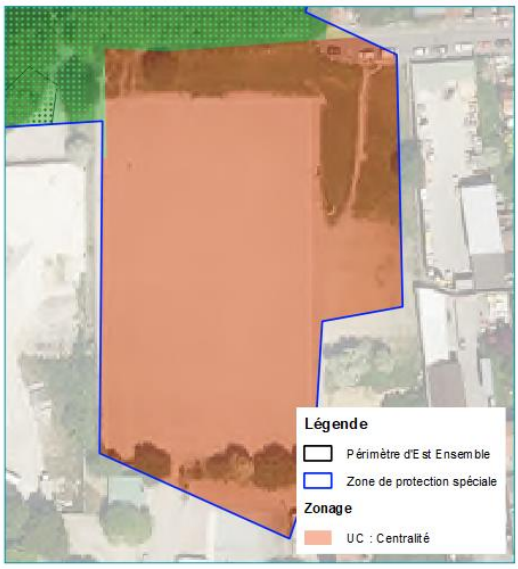

Figure 29. Portion du site Natura 2000 en zone UC et en cours de construction © Google Maps, 2019

Code et type du site Natura 2000	
	D'autres dispositions, communes à toutes les zones, contribuent à éviter et réduire les incidences du développement urbain à proximité de l'entité du site Natura 2000 : • Les parements de façade réfléchissants sont interdits à moins de 100 m d'une zone naturelle ou agricole ce qui réduira les risques de collision d'individus d'oiseaux avec de futures constructions à proximité du site Natura 2000 ; • Les clôtures doivent être doublées d'une haie végétale de type bocager, ce qui peut contribuer à maintenir la fonctionnalité écologique à proximité du site Natura 2000. Les clôtures situées sur les limites séparatives doivent permettre le passage de la petite faune ; • La totalité de la superficie des espaces de pleine terre devra être végétalisée. Ces espaces doivent se composer au minimum d'un arbre à moyen développement par tranche de 100 m² d'espaces de pleine terre lorsque l'unité de l'opération est inférieure à 500 m². Lorsque la surface est supérieure à 500 m², chaque tranche de 100 m² doit comporter au minimum un arbre de grand développement ou deux arbres à moyen développement ; • Les aires de stationnement extérieures doivent être plantées à raison d'un arbre à grand développement au moins par tranche de 4 emplacements réalisés. Le règlement définit une largeur de fosse minimum pour permettre le développement de l'arbre ; • Les essences d'arbres et d'arbustes pour les haies doivent garantir une diversité de spécimen et de taille. A ce titre, une liste d'espèces végétales locales préconisées est présentée dans le règlement de même qu'une liste des espèces végétales proscrites ; • Les arbres existants devront être préservés et tout abattage d'arbre impliquera un remplacement par deux sujets dont le développement à terme sera équivalent. Tout abattage d'arbre devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la ville. Au regard de ces éléments, la mise en œuvre du PLUi n'entrainera pas d'incidences négatives notables sur les habitats d'espèces et leurs potentialités d'accueil (faibles d'après le DOCOB) sur le parc départemental Jean Moulin – Les Guilands, pour les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS des sites de la Seine-Saint-Denis. **Parc intercommunal des Beaumonts** : Le parc intercommunal des Beaumonts accueille plusieurs des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS des sites de la Seine-Saint-Denis : • La Gorgebleue à miroir. Migratrice occasionnelle, l'espèce a été observée de rares fois en migration (*le bilan triennal de l'animation de la ZPS datant de décembre 2014 mentionne l'observation d'un individu en 2012 – source : Département de la Seine-Saint-Denis*). L'espèce va fréquenter la mare et la friche centrale ainsi que les abords boisés et buissonnants des milieux humides du site. Ces milieux sont préservés dans le PLUi par un zonage N et la mise en place d'un espace paysager protégé « mares et zones humides » ; • Le Hibou des marais. Également migrateur occasionnel, le Hibou des marais va fréquenter les mêmes milieux que la Gorgebleue à miroir. Il a déjà été observé en transit migratoire sur le parc (*le bilan triennal de l'animation de la ZPS datant de décembre 2014 mentionne l'observation d'un individu en 2014 – source : Département de la Seine-Saint-Denis*). ; • Le Martin-pêcheur considéré comme migrateur et hivernant occasionnel va fréquenter les mares du parc ; • La Pie-grièche écorcheur considéré comme migrateur occasionnel va fréquenter les fourrés arbustifs, les prairies sèches et humides du parc. L'espèce est présente en de rares occasions (*le bilan triennal de l'animation de la ZPS datant de décembre 2014 mentionne l'observation d'un individu en 2013 – source : Département de la Seine-Saint-Denis*) ; • Le Pic noir qui va utiliser le parc départemental comme territoire de chasse (la zone de nidification régulière étant située en dehors du territoire d'Est Ensemble) va fréquenter les espaces boisés du parc. Le DOCOB indique que l'espèce fut observée en de rares occasions en vol en 2008 et 2009. Le bilan triennal n'indique pas de nouvelles observations entre 2012 et 2014 sur le parc départemental (*bilan triennal de l'animation de la ZPS datant de décembre 2014 – source : Département de la Seine-Saint-Denis*) ; • Le Pic mar considéré comme hivernant occasionnel, va lui aussi fréquenter les espaces boisés du parc intercommunal des Beaumonts. L'espèce y est notamment signalée comme hivernante rare mais il est possible, d'après le DOCOB, que des individus exploitent également le territoire en période de reproduction. Le bilan triennal mentionne cependant l'observation d'un seul individu entre 2012 et 2014 (*bilan triennal de l'animation de la ZPS datant de décembre 2014 – source : Département de la Seine-Saint-Denis*).

Code et type du site Natura 2000	
	Le DOCOB ne mentionne pas la présence de la Bondrée apivore au niveau du parc intercommunal des Beaumonts mais le bilan triennal de l'animation de la ZPS indique que 5 individus en vol ont été observés en 2013 et 59 en 2014, en période de migration. Cependant, le bilan précise que le site Natura 2000 ne constitue pas une halte migratoire pour l'espèce, les individus ayant été vus en vol. Le constat est le même pour le Busard cendré observé en vol (1 individu en 2012) Le bilan triennal indique que la Sterne pierregarin a également été observée en 2013 et 2014 sur le parc des Beaumonts (2 individus en 2013 et 1 individu en 2014). L'espèce va fréquenter les milieux humides du parc préservés dans le PLUi par un zonage N et la mise en place d'un espace paysager protégé « mares et zones humides ». Figure 30. Mare du parc des Beaumonts à Montreuil © site de la Ville de Montreuil Aucune de ces espèces n'est notée en tant que reproductrice sur le parc des Beaumonts. Elles vont donc fréquenter le parc occasionnellement en période d'hivernage ou de migration. Les milieux qu'elles fréquentent sont préservés dans le PLUi par les zonages N et Nzh complétés par les prescriptions surfaciques : espaces paysagers protégés boisés, espaces paysagers protégés et espaces paysagers protégés « mares et zones humides ». A ces éléments s'ajoute l'identification du parc en tant que réservoir de biodiversité avec la mise en place de mesures destinées à éviter la dégradation et destruction des milieux concernés. Comme pour le parc départemental Jean Moulin – Les Guilands, il convient de noter que les abords de l'entité sont en partie concerné par un zonage urbanisé en raison de la présence de constructions ou d'espaces artificialisés (infrastructures, équipements). Cependant ce zonage concerne aussi, et de façon restreinte, les limites des boisements existants au sein de l'entité (et habitats de chasse du Pic noir et zone d'hivernage occasionnelle du Pic mar). Une dégradation ou destruction de ces éléments est donc possible même si les dispositions des zones urbanisées limitent fortement les possibilités d'évolution : compensation des arbres abattus, espaces de pleine terre ne devant pas être réduits au sein des zones UC, mise en place d'une zone de retrait de 8 m sur les zones urbanisées en limite avec des zones N, etc. Comme pour le parc départemental Jean Moulin – Les Guilands, il est peu probable que la fréquentation (pouvant générer un dérangement pour plusieurs espèces) augmente à la suite de la mise en œuvre du PLUi, le parc étant déjà totalement ouvert au public. Il est possible, que le renforcement de la surface d'espaces verts accessibles par habitants (objectif dans le PLUi de passer de 6 à 10 m²) permette toutefois à des utilisateurs du parc de fréquenter de nouveaux espaces verts plus proches de chez eux. Cependant, il n'est pas possible d'évaluer, dans la présente évaluation environnementale, si cet effet positif ne sera qu'anecdotique ou plus important. En ce qui concerne les nuisances sonores, le DOCOB montre que le parc des Beaumonts est relativement préservé des nuisances sonores *(<55 db(A) d'après le DOCOB*). La mise en œuvre du PLUi contribuera à préserver cette zone de calme : • D'une part parce que le parc n'est pas localisé à proximité de projets d'infrastructures de transport. Le parc et ses abords sont également identifiés, dans l'OAP thématique « organisation urbaine, grands projets et temporalités » comme espace naturels à préserver et conforter et secteurs urbains n'ayant pas vocation à se développer et à muter fortement et dans l'OAP « environnement » comme zone de calme devant être maintenue et au sein de laquelle les aménagements prévus ou possibles doivent améliorer l'impact du bruit ;

Code et type du site Natura 2000
• D'autre part, parce que le PLUi prévoit plusieurs mesures destinées à atténuer les nuisances sonores notamment par un renforcement de la végétation aux abords des infrastructures existantes. Comme indiqué précédemment, la présente entité est, sur une surface relativement restreinte, classée en zone UC (0,6 ha), UE (0,04 ha) et UH (0,1 ha) : • Les zones UC (91Jb2) correspondent aux abords de constructions à proximité du parc intercommunal des Beaumonts. Ces zones sont en partie construites mais des espaces de pleine terre existent encore. Les règles du PLUi ne fixent pas de règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques mais imposent un retrait de 8 m entre les zones UC et les zones naturelles réduisant les possibilités de constructions d'autant qu'une obligation de pleine terre minimum est imposée (15% en bande principale et 50% en bande secondaire).   Figure 31. Zones UC intersectant le site Natura 2000 au niveau du parc intercommunal des Beaumonts • Les zones UH correspondent à des voiries existantes qui ne sont pas susceptibles d'évoluer avec la mise en œuvre du PLUi. • La zone UE (UE91Anr) dans le périmètre du site Natura 2000 correspond à une bande d'espaces libres d'environ 5 mètres de largeur à proximité d'un parking. Les règles concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives contraignent la possibilité de futures constructions.   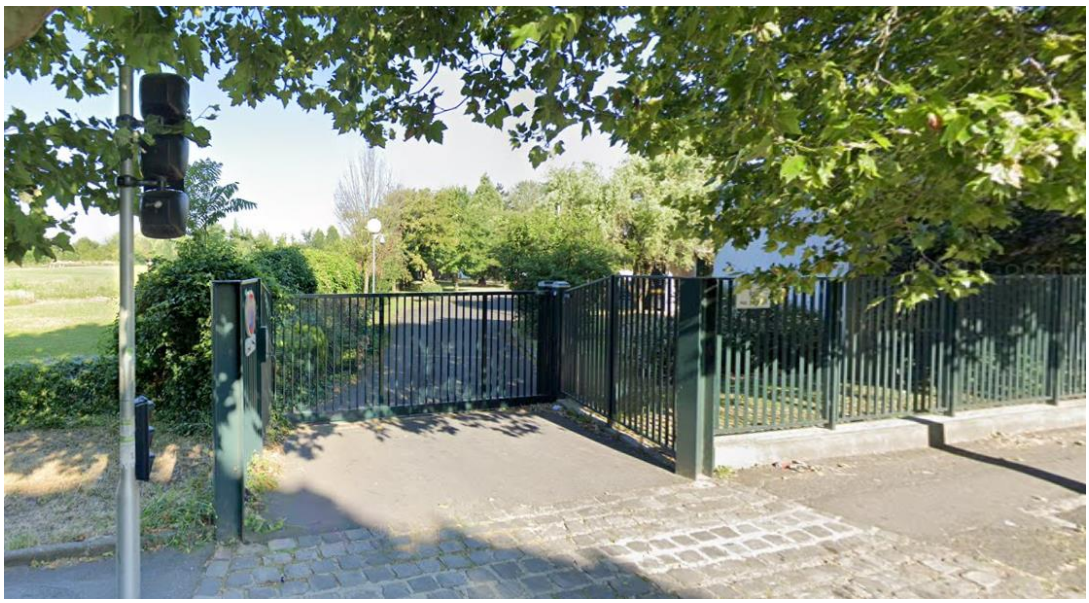 Figure 32. Zone UE intersectant le site Natura 2000 (à gauche) au niveau du parc intercommunal des Beaumonts © Google Maps (2019)

Code et type du site Natura 2000	
	Comme précisé précédemment, d'autres dispositions, communes à toutes les zones, contribuent à éviter et réduire les incidences du développement urbain à proximité de l'entité du site Natura 2000. Au regard de ces éléments, la mise en œuvre du PLUi n'entrainera pas d'incidences négatives notables sur les habitats d'espèces et leurs potentialités d'accueil (faibles d'après le DOCOB) sur le parc départemental Jean Moulin – Les Guilands, pour les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS des sites de la Seine-Saint-Denis. **Autres entités de la ZPS localisées en dehors du territoire d'Est Ensemble :** L'ensemble des espèces d'intérêt communautaire observées sur les parcs Jean Moulin – Les Guilands et des Beaumonts ainsi que les autres espèces observées sur les entités de la ZPS situées en dehors du territoire d'Est Ensemble sont susceptibles, au regard des milieux présents, de fréquenter occasionnellement ou non d'autres espaces verts et naturels localisés sur le territoire d'Est Ensemble. L'analyse des aires d'évaluation spécifique permet d'identifier les espèces d'intérêt communautaire observées sur les autres entités de la ZPS pouvant potentiellement fréquenter le territoire d'Est Ensemble en période de reproduction ou d'hivernage : • Les espèces hivernantes à moins de 3 km du territoire d'Est Ensemble : le Butor étoilé et le Martin-pêcheur d'Europe ; • Les espèces dont l'aire d'évaluation spécifique en période de reproduction est de 3 km comprend en partie le territoire d'Est Ensemble : le Blongios nain, la Sterne pierregarin et le Butor étoilé. Les autres espèces (Busard Saint-Martin, Pic noir, Pic mar, Bondrée apivore, Martin-pêcheur d'Europe, Pie-grièche écorcheur) sont observées (en période de reproduction et d'hivernage) sur des entités trop éloignées du territoire d'Est Ensemble au regard de leur aire d'évaluation spécifique pour qu'elles puissent être prises en compte dans la présente analyse des incidences. Les populations concernées peuvent correspondre à celles des entités du site Natura 2000. Une évolution de ces espaces (artificialisation, construction) pourrait donc générer une perte d'habitats (alimentation, reproduction, repos) pour ces espèces. Néanmoins, les mesures prises dans le PLUi concourent à préserver ces espaces déjà existants et à les conforter (espaces paysagers protégés boisés, « mares et zones humides », zone naturelle, etc.) et, le cas échéant, à compenser les éléments détruits. Par ailleurs, comme cité précédemment, la création de nouveaux espaces verts au sein du territoire d'Est Ensemble pourrait contribuer à réduire la fréquentation de certains espaces verts ou naturels existants et donc le dérangement associé. **La mise en œuvre du PLUi n'est donc pas susceptible de générer une incidence négative significative sur les populations des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS FR1112013 des sites de la Seine-Saint-Denis.**
Conclusion	La majorité des emprises des entités de la ZPS du site Natura 2000 des sites de la Seine-Saint-Denis localisés sur le territoire d'Est Ensemble sont préservés dans le PLUi d'Est Ensemble par un zonage N ou Nzh. Ces zonages sont complétés par des prescriptions (éléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU, identification et protection des réservoirs de biodiversité) qui permettent de préserver, dans le document d'urbanisme, les habitats d'hivernage et de halte migratoire des espèces d'intérêt communautaire observées sur le territoire d'Est Ensemble. Certains secteurs, en limite d'emprise des entités de la ZPS sont toutefois concernés par un zonage urbanisé dans le PLUi. Les mesures édictées dans le règlement devraient néanmoins éviter ou réduire les possibilités d'évolution des zones concernées (retrait de 8 m par rapport aux zones naturelles, espaces de pleine terre existants devant être préservés, compensation des arbres abattus, etc.). Les entités de la ZPS présentes sur le territoire d'Est Ensemble étant déjà totalement ouvertes au public, la mise en œuvre du PLUi n'est pas susceptible d'influer sur l'évolution de la fréquentation de ces espaces (et pouvant générer un dérangement pour certaines espèces). De même, les entités sont identifiées comme zone de calme dans le PLUi et devront être préservées des nuisances sonores. Les mesures édictées dans le PLUi, notamment celles concernant la préservation et la création d'espaces verts et le renforcement de la nature en ville permettront de préserver, voire d'offrir de nouveaux espaces relais susceptibles d'être utilisés par les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS FR1112013 notamment entre le parc intercommunal des Beaumonts et le parc Jean Moulin. Au regard de ces éléments, **la mise en œuvre du PLUi n'entrainera pas d'incidences négatives significatives sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR1112013 et ne remettra pas en cause les objectifs de conservation du Document d'objectifs.**

JUSTIFICATION DES CHOIX

Les raisons ayant conduit à la définition du présent projet de PLUi sont présentées dans le rapport de présentation.

MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

RAPPEL DE LA DEMARCHE « ERC »

La séquence dite « éviter – réduire – compenser » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les projets d'aménagement doivent prendre à leur charge les mesures permettant d'éviter prioritairement d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.

Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation propre.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus. L'argumentaire présenté dans le rapport de présentation explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux notamment environnementaux.

MESURES INTEGREES DANS LE CADRE DU PADD

L'évaluation environnementale a été menée de façon itérative tout au long de l'élaboration du PLUi d'Est Ensemble. Cette démarche a permis d'analyser tout au long du projet les différentes productions afin de proposer des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives pressenties ou, au contraire, renforcer les effets positifs du document sur l'environnement.

Certaines mesures ont été proposées dès les premières versions du PADD. Ces mesures ont fait l'objet d'échanges entre Est Ensemble, les Villes, Espace Ville et Biotope avant d'être intégrées dans la dernière version du PADD. Ces mesures sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 24. Synthèse des mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale et reprises au sein du PADD

Axe	Orientation ou objectif du PADD final	Incidences prévisibles identifiées lors de l'analyse de la première version du PADD (août 2018)	Mesures proposées et retenues dans le PADD final
1	Diversifier les formes d'habitat	+ Approche qualitative des logements dans leur qualité architecturale et environnementale ? : Manque de précision sur les attentes de la qualité environnementale des bâtiments	Un troisième objectif a été ajouté à l'orientation « Diversités urbaine de l'habitat » reprenant la mesure proposée : « *favoriser, dans la mesure du possible, des formes urbaines compactes, tout en veillant à la mise en œuvre d'une densité raisonnée, en réduisant la constitution d'îlots de chaleurs urbains, en concevant un urbanisme à taille humaine, des opérations aérées avec présence de pleine terre dans les îlots et en usant de techniques permettant de diminuer l'effet visuel des espaces construits (végétalisation des façades, toitures végétales, constructions étagées en plusieurs blocs)* ».
	Renforcer les liaisons intercommunales et entre les quartiers	+ Amélioration du cadre de vie + Le renforcement des liens entre les quartiers laisse supposer une amélioration de l'accessibilité entre les quartiers notamment par la mise en place de circulations douces (coulées vertes, etc.)	L'objectif a été complété avec les termes « *prioritairement par des mails paysagers et voies douces* » confirmant dès lors le caractère positif de l'objectif dont l'incidence était initialement qualifiée d'incertaine en raison d'une absence de précision sur le type de liaisons envisagées. Ces compléments priorisent le développement des liaisons douces au détriment du déploiement d'infrastructures routières pouvant favoriser l'usage de véhicules thermiques contribuant à la dégradation de la qualité de l'air.
	Préserver et revaloriser les espaces existants à vocation exclusivement économique	+ La revalorisation des espaces économiques suppose une éventuelle requalification paysagère et qualité énergétique des bâtiments	L'objectif initial a été complété par l'ajout des termes suivants « *et veiller à leur insertion dans l'environnement* » afin d'intégrer dans la dimension environnementale et paysagère dans la revalorisation des espaces économiques

Axe	Orientation ou objectif du PADD final	Incidences prévisibles identifiées lors de l'analyse de la première version du PADD (août 2018)	Mesures proposées et retenues dans le PADD final
	Préserver, améliorer et valoriser les réservoirs de biodiversité majeurs	? La préservation des milieux humides et des mares est absente	Un nouvel objectif a été ajouté à l'orientation. Cet objectif, « *préserver et restaurer les milieux humides et favoriser la constitution d'un véritable réseau* », permet de prendre en compte la trame bleue et les milieux humides.
	Faire du développement de la biodiversité un des objectifs dans la conception des nouveaux projets	-	Suite à l'analyse des incidences du PADD initial et des propositions de mesures, les termes « favoriser l'utilisation de végétaux adaptés au contexte francilien » ont été préférés à l'expression « favoriser l'utilisation de végétaux adaptés aux sites » qui aurait pu entrainer l'utilisation d'essences non locales mais adaptées, par exemple, au contexte urbain.
	Maintenir et renforcer les habitats faunistiques et les continuités écologiques	+ Intégration de la biodiversité au sein des projets d'aménagement et du contexte urbain	Le terme « en sensibilisant à la mise en place d'une gestion adaptée » a été ajouté à l'objectif afin de tenir compte du fait que la préservation de la fonctionnalité écologique dépend également de la gestion pratiquée.
2	Lutte contre les nuisances et pollutions	? Caractère peu explicatif	L'objectif de lutte contre les nuisances et pollutions a été décliné en plusieurs sous-objectifs permettant de préciser les choix du territoire en matière de préservation de la santé publique : « *ménager des zones de calme et lutter contre les nuisances sonores et visuelles ainsi que contre la pollution des sols* », « *limiter les rejets de gaz à effet de serre en ville* », « *lutter contre la pollution des eaux et préserver la ressource en eau* »
	Développer l'agriculture urbaine et les productions locales	- Possibilité d'utilisation de produits phytosanitaires	L'objectif a été complété par l'ajout des termes « *sans utilisation de produits phytosanitaires* » comme proposé à la suite de l'analyse de la première version du PADD
3	Transition énergétique et lutte contre le changement climatique	+ Développement des énergies renouvelables	L'objectif concernant la transition énergétique a été décliné en plusieurs sous-objectifs permettant de préciser les moyens d'actions concernant l'adaptation du territoire face au changement climatique et la lutte contre ce dernier : « *développer l'exemplarité des bâtiments publics* » et « *viser pour chaque nouvelle construction sur le territoire et dans la mesure du possible pour chaque réhabilitation une ambition et des objectifs élevés en termes de performance environnementales* ».

Axe	Orientation ou objectif du PADD final	Incidences prévisibles identifiées lors de l'analyse de la première version du PADD (août 2018)	Mesures proposées et retenues dans le PADD final
	Affirmer les principaux héritages urbains et environnementaux comme les marqueurs du territoire	**?** Absence de référence aux vestiges archéologiques présents sur le territoire	A la suite de l'analyse des incidences de la première version du PADD, ce dernier a été complété par un nouvel objectif permettant de tenir compte des vestiges archéologiques : « *prendre en compte et valoriser si possible les vestiges archéologiques présents sur le territoire* »

MESURES INTEGREES AU PLUI D'EST ENSEMBLE

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des éléments intégrés au projet de PLUi pour éviter, réduire, voire compenser, ses effets sur les différentes thématiques environnementales.

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des différents projets portés sur Est Ensemble, et qui viendront s'appuyer sur le PLUi, des dossiers de demande d'autorisation pourront être amenés à être constitués (autorisation au titre de la loi sur l'eau, étude d'impact sur l'environnement, …) et des études paysagères seront réalisées. La logique ERC sera à nouveau déclinée, sur la base d'un diagnostic et d'un avant-projet plus détaillé que permettre de retravailler plus spécifiquement et finement l'évitement, la réduction et la compensation des effets de ces projets.

Remarque : le présent chapitre a pour objectif de présenter les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation. Par conséquent, les mesures prises dans le PLUi et considérées comme des mesures positives ne sont pas présentées dans le tableau suivant.

Tableau 25. Synthèse des mesures "ERC" prises dans le PLUi d'Est Ensemble

Thématique environnementale	Mesures	
Consommation de l'espace	E	Aucune nouvelle zone à urbaniser Préservation de 623,5 ha de zones naturelles, agricoles ou d'espaces verts en zone urbaine (espaces paysagers protégés en zone U), soit 1,2% de plus que la totalité des espaces naturels, agricoles et des espaces verts identifiés au MOS 2017 comme espaces naturels, agricoles ou espaces verts, sans compter les espaces de pleine terre exigés dans les projets futurs, dans le cadre du PLUi. OAP sectorielles prévoyant de la désimperméabilisation et de la désartificialisation
	R	Coefficient de pleine terre et coefficient de biotope minimums à respecter Espaces de pleine terre existants à préserver dans certaines zones urbanisées
	C	Espaces participant aux continuités écologiques (espaces relais) devant être reconstitués (équivalence) en cas de destruction dans le cadre d'un projet urbain

Thématique environnementale	Mesures	
Patrimoine paysager	E	Protection stricte du patrimoine emblématique d'Est Ensemble Protection forte du patrimoine remarquable d'Est Ensemble
	R	Repérage du patrimoine représentatif Ensemble de mesures pour préserver et valoriser les ensembles bâtis, urbains et paysagers remarquables Ensembles de mesures pour intégrer les futures constructions dans leur environnement urbain
Patrimoine naturel et continuités écologiques	E	Identification et préservation des arbres remarquables, alignements d'arbres, mares, zones humides avérées, espaces paysagers boisés au titre de l'article L.151-23 du CU Clôtures devant être perméables à la petite faune
	R	Coefficient de pleine terre et coefficient de biotope minimums à respecter Espaces de pleine terre existants à préserver dans certaines zones urbanisées Sites Natura 2000 et ZNIEFF de type I globalement préservé par un zonage N ou Nzh Ensemble de mesures au sein des zones urbanisées pour limiter la dégradation de la nature en ville (retrait de 8 m par rapport aux zones N, 1/3 des espaces de pleine terre devant être plantées, liste d'espèces indigènes à planter, liste d'espèces exotiques envahissantes à proscrire, etc.)
	C	Application du dispositif ERC en cas d'impact sur les arbres (arbre abattu devant être remplacé par deux arbres à développement équivalent) Application du dispositif ERC en cas d'impact sur les réservoirs de biodiversité
Ressource en eau potable, eaux superficielles, souterraines et milieux humides	E	Servitudes liées au périmètre de protection de captage de l'usine à puits de Pantin annexées au PLUi Zones humides avérées préservées par un zonage Nzh et une protection au titre de l'article L.159-123 du CU
	R	Ensemble de mesures pour la gestion intégrée des eaux pluviales (gestion à la source, protection des aménagements participant à la gestion alternative des eaux pluviales, aires de stationnement à ciel ouvert perméables, etc.) Ensemble de mesures pour favoriser la réutilisation de l'eau de pluie Coefficient de pleine terre et coefficient de biotope minimums à respecter
Nuisances et pollutions	E	Identification des nuisances existantes sur le territoire dans l'OAP « environnement » et édiction de mesures pour atténuer ces nuisances et/ou prendre des dispositions pour réaliser des projets ayant un impact positif pour la santé
	R	Ensemble de mesures pour favoriser la gestion des déchets et leur valorisation Ensemble de mesures pour atténuer les nuisances sonores (renforcement de la végétation, dispositions acoustiques, préservation et renforcement des zones de calme, etc.) Ensemble de mesures pour éviter la formation de canyons urbains

Thématique environnementale	Mesures	
Risques naturels et technologiques	E	Identification des risques naturels et technologiques existants dans l'OAP thématique « environnement » et rappel dans le règlement avec, en annexe, les servitudes associées
	R	Identification des zones sensibles au ruissellement des eaux pluviales et mise en place de mesures pour éviter l'exposition des personnes et des biens
Energie, air et adaptation au changement climatique	R	Certification énergétique demandée pour toutes les opérations de plus de 10 logements Certifications cumulatives demandées pour toutes les opérations de plus de 15 logements ou de plus de 900 m² de surface de plancher (hors Bobigny pour les bâtiments tertiaires) Certification cumulatives demandées pour toutes les opérations selon la présence d'un réseau de chaleur, entre 15 et 49 logements ou plus de 50 logements en l'absence de réseau de chaleur pour la commune de Bobigny Approche bioclimatique à privilégier Développement et renforcement des infrastructures de transport en commun, de l'accessibilité à leurs stations Développement et renforcement des mobilités actives Projets localisés sur les secteurs soumis à des problèmes de qualité de l'air devant réduire l'exposition aux nuisances subies et promouvoir un cadre de vie sain afin de maximiser les bénéfices sur la santé Ensemble de mesures pour favoriser la création d'îlots de fraicheur (création d'espaces verts au sein des OAP sectorielles, mesures pour désimperméabiliser les sols, etc.)

INDICATEURS DE SUIVI

DEFINITION DES MODALITES DE SUIVI DU PLUI

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer, d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Le choix doit avant tout cibler les indicateurs reflétant le mieux :

- L'évolution des enjeux environnementaux du territoire ;
- Les pressions et incidences pouvant être induites par la mise en œuvre des orientations et dispositions du PLUi.

PRESENTATION DES INDICATEURS RETENUS

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans.

Il s'agit là d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives) Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

Les indicateurs sont conçus pour constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Le but n'est donc pas d'établir un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement, mais bien de proposer parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

Les indicateurs proposés ci-dessous ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés).

Thématique environnementale	Indicateur(s) retenu(s)	Objectif du suivi et méthodologie	Origine de l'indicateur	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi	Niveau d'alerte lors du suivi de l'indicateur et/ou de la révision du document d'urbanisme
Consommation de l'espace	Suivre l'évolution de l'occupation des sols	Analyser l'évolution de l'occupation du sol Valeur = MOS 2017 VS Occupation du sol la plus actualisée possible	Biotope	IAU IdF	D'après le MOS 2017 : Forêts : 27,2 ha Milieux semi-naturels : 15 ha Espaces agricoles : 5,8 ha Eau : 21 ha Espaces verts végétalisés : 547,3 ha	6 ans	Diminution des espaces naturels et agricoles
Patrimoine paysager	Suivi photographique des paysages urbains et naturels (parcs urbains) du territoire	Évaluer l'évolution des paysages urbains et naturels à l'aide d'un reportage photographique : parcs urbains, nouvelles constructions et renouvellement urbain, éléments du patrimoine vernaculaire, etc.	Biotope	Est Ensemble et Villes	Base de données à créer à l'approbation du PLUi	En continu	Dégradation de la qualité architecturale et paysagère du territoire (appréciation qualitative)
Milieux humides	Évolution des surfaces des zones humides avérées et des mares	Analyser l'évolution des zones humides des avérées et des mares sur le territoire d'Est Ensemble *Valeur = nombre/surface de zones humides et/ou mares détruites par une construction (ou autre aménagement autorisé) x 100 / nombre/surface des zones humides*	Biotope	Est Ensemble	0,8 ha classé en Nzh 1,85 ha en EPP « zones humides et mares »	3 ans	Dégradation et/ou destruction des zones humides
	Evolution des mares	Analyser l'évolution du nombre de mares sur le territoire d'Est Ensemble *Valeur = nombre de mares sur le territoire d'Est Ensemble*	Biotope	Est Ensemble	26 mares repérées dans l'OAP thématique « environnement »	3 ans	Aucune mare créée (ou diminution du nombre de mares existantes)
Patrimoine naturel, continuités écologiques et nature en ville	Nombre et superficie d'espaces naturels remarquables	Analyser l'évolution des zonages des espaces remarquables du territoire d'Est Ensemble (ZNIEFF de type I et ZPS) *Valeur = surface et nombre des espaces remarquables*	Biotope	DRIEE	ZPS : 50,93 ha ZNIEFF de type I : 78,24 ha	3 ans	Diminution / modification des surfaces et périmètres de la ZNIEFF de type I ou de la ZPS en raison d'une dégradation et/ou diminution des espaces
	Evolution du de la surface d'espaces verts accessibles par habitant	Analyser l'évolution de la surface d'espaces verts accessibles par habitant sur le territoire d'Est Ensemble *Valeur = (surface d'espaces verts accessibles par habitant à l'année n1 – surface d'espaces verts accessibles par habitant à l'année n) x nombre d'espaces verts accessibles par habitant à l'année n / 100*	Biotope	Est Ensemble	6 m²	3 ans	Pas d'augmentation du nombre de m² d'espaces verts accessibles par habitant (ou diminution) Objectif de 10 m² d'espaces verts accessibles par habitant non atteint à échéance du PLUi
Ressource en eau	Consommation d'eau potable	Connaître l'évolution des consommations d'eau potable et analyser si le PLUi a eu un effet sur le renforcement de filières moins consommatrices en eau et/ou la gestion durable de la ressource *Valeur 1= consommation d'eau potable sur le territoire d'Est Ensemble* *Valeur 2 = taux de perte en ligne.*	Biotope	Eau France SAGEs Est Ensemble	État à réaliser la 1ère année du PLUi	3 ans	Hausse de la consommation d'eau potable et du taux de perte en ligne
Energie	Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire d'Est Ensemble	Connaître l'évolution de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire d'Est Ensemble	Biotope	Bureau d'études spécialisé	Se référer au PCAET	Révision du PLUi	Aucune évolution

Thématique environnementale	Indicateur(s) retenu(s)	Objectif du suivi et méthodologie	Origine de l'indicateur	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi	Niveau d'alerte lors du suivi de l'indicateur et/ou de la révision du document d'urbanisme
		Valeur = part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire		PCAET			
	Consommation énergétique sur le territoire d'Est Ensemble	Évaluer l'évolution de la consommation énergétique du territoire par secteur d'activité *Valeur = consommation énergétique du territoire en KWh*	Biotope	Bureau d'études spécialisé PCAET	Se référer au PCAET	Révision du PLUi	Augmentation des consommations énergétiques
	Part des consommations d'énergie fossile dans les consommations énergétiques du secteur résidentiel sur le territoire d'Est Ensemble	Connaître le développement et l'engagement du territoire dans le développement des énergies renouvelables *Valeur = part du gaz et du fioul dans les consommations énergétiques du secteur résidentiel*	Biotope	Bureau d'études spécialisé PCAET	Se référer au PCAET	Révision du PLUi	Augmentation de la part des énergies fossiles dans la consommation énergétique du territoire d'Est Ensemble
Risques naturels et technologiques	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	Évaluer les effets de l'urbanisation et/ou du changement climatique sur l'occurrence des risques naturels *Valeur = nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle*	Biotope	DDT93 Géorisques	54 arrêtés sur l'ensemble du territoire d'Est Ensemble en février 2019 (toutes Villes confondues)	3 ans	/
	Surface des aménagements participant à la gestion alternative des eaux pluviales au titre de l'article L.151-23 du CU (*espaces paysagers protégées participant à la gestion de l'eau de pluie*)	Analyser si l'identification aménagements participant à la gestion alternative des eaux pluviales au titre de l'article L.151-23 a permis de les protéger *Valeur = (surface des espaces paysagers protégées participant à la gestion de l'eau de pluie disparue - surface des espaces paysagers protégées participant à la gestion de l'eau de pluie) / surface des espaces paysagers protégées participant à la gestion de l'eau de pluie x 100*	Biotope	Est Ensemble	2,88 ha	3 ans	Diminution de la surface des espaces paysagers protégées participant à la gestion de l'eau de pluie
Nuisances et pollutions	Niveau de bruits des infrastructures de transport	Evaluer si le PLUi a permis de contribuer à l'atténuation des nuisances sonores aux abords des infrastructures de transport *Valeur= comparaison des futures analyses des niveaux de bruits par rapport aux mesures actuelles*	Biotope	Bureau d'études spécialisé DDT93	Se référer aux cartes de bruit et aux arrêtés préfectoraux	Révision du PLUi	Aucune évolution ou accentuation des niveaux de bruits aux abords des infrastructures
	Nombre de sites pollués traités	Analyse si la mise en œuvre du PLUi a permis d'engager des études de traitement de sites pollués *Valeur= nombre d'études d'analyse des sols engagées ou de sites pollués traités*	Biotope	BASOL DRIEE Est Ensemble	Etat 0 à commencer la 1ere année du PLUi	Révision du PLUi	Aucun traitement de pollution ou étude d'analyse des sols réalisés
	Nombre d'îlots de fraicheur créés	Evaluer si la mise en œuvre du PLUi a contribué à la création d'îlots de fraicheur	Biotope	Bureau d'études spécialisé Est Ensemble	Etat 0 à commencer la 1ere année du PLUi	Révision du PLUi	Aucun îlot de fraicheur créé
Qualité de l'air, émissions de gaz à effet de serre et changement climatique	Évolution de la quantité en Teq CO2 des émissions de gaz à effet de serre par secteur	Analyser l'évolution des émissions de GES sur le territoire d'Est Ensemble Valeur = Teq CO2 émises sur le territoire par secteur	Biotope	Bureau d'études spécialisé PCAET	Se référer au PCAET	Révision du PLUi	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre

RESUME NON TECHNIQUE

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Un sol, une histoire, fondateur de l'identité d'Est Ensemble

Le coteau de Romainville-Montreuil représente un marqueur fort structurant le territoire en deux versants (Nord et Sud) et permettant d'avoir une lecture du paysage métropolitain avec des points de vue panoramiques exceptionnels. Si cette butte est un élément de repère fondateur dans le paysage d'Est Ensemble, elle demeure parfois inaccessible en raison du caractère instable du sol. En effet, des bancs de gypse affleurant sont présents. Ils ont même été exploités du 15ème au 19ème siècle en tant que carrières souterraines et à ciel ouvert.
Autre élément fondateur du paysage, le Canal de L'Ourcq, entre ambiance résidentielle et industrielle, la réappropriation de cette entité par les habitants est en cours de réflexion et d'aménagement.

Le territoire possède une continuité Est/Ouest en raison de la proximité de Paris et de la nature topographique et géologique du territoire avec le Canal de l'Ourcq et la voie ferrée. Paradoxalement, ces axes de communication représentent des barrières pour les continuités Nord/Sud.

Enfin, le territoire possède un patrimoine riche à mettre en valeur avec de nombreux éléments patrimoniaux bâtis.

- 21 Monuments Historiques
- 3 sites inscrits
- 1 site classé

Ainsi, les paysages d'Est Ensemble sont des paysages variés entre secteurs denses et urbains à l'interface avec Paris, résidentiels, et industriels près des axes de communication. Les entrées sur le territoire (que ce soit les portes avec Paris ou les sorties de métro) présentent pour la plupart des typologies routières qui seraient intéressantes à retravailler pour favoriser une meilleure qualité des ambiances paysagères.

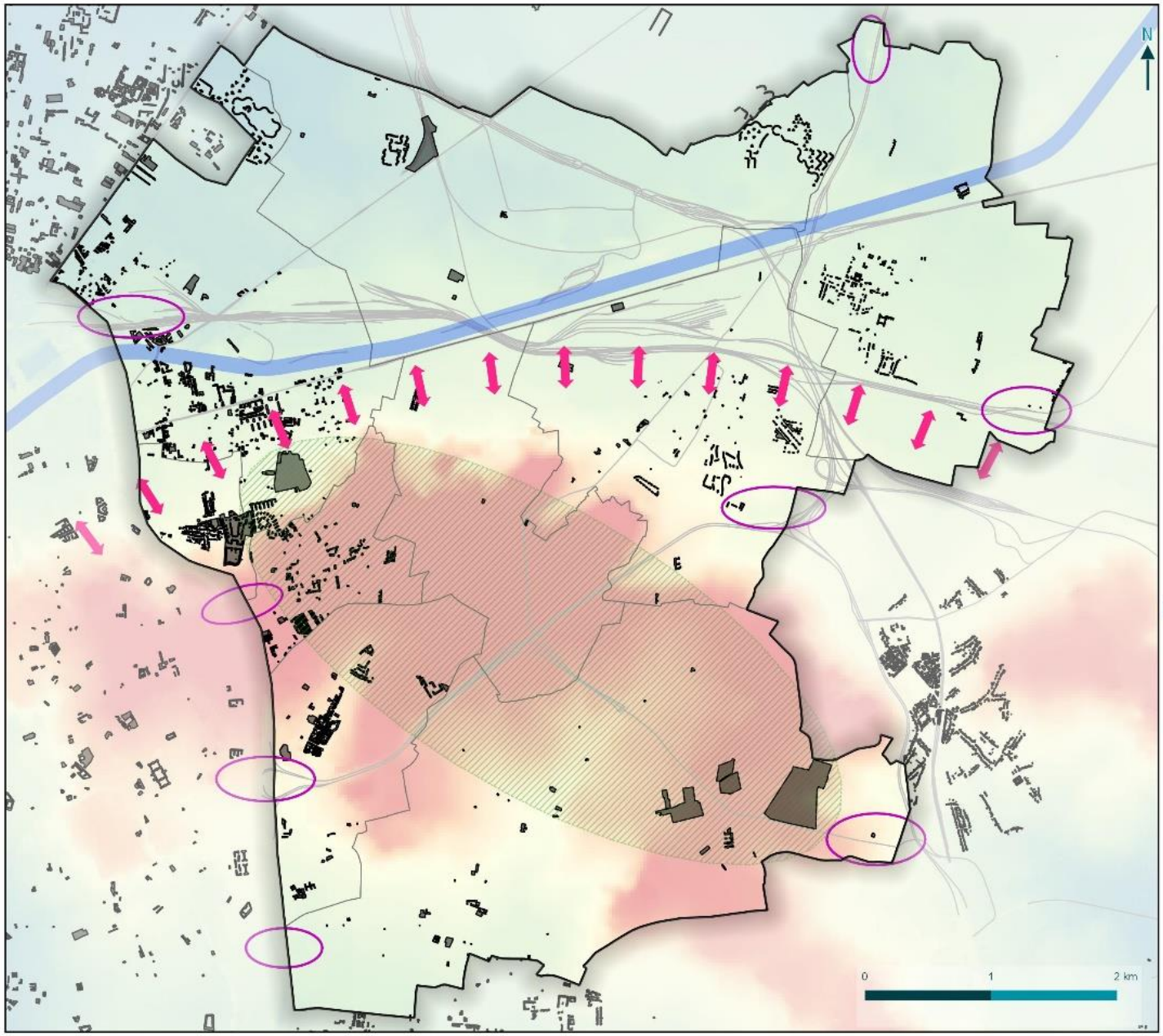

Est Ensemble Grand Paris

Synthèse des enjeux paysagers

Etat initial de l'environnement du PLUi Est Ensemble

- Amélioration des axes de communication nord -sud
- Maintien des percées visuelles que ce soit vers le nord ou le sud depuis la butte de Romainville
- Amélioration des entrées de ville routière de l'est du territoire et depuis la station RER de Noisy-le-Sec
- Prise en compte du patrimoine bâti et archéologique
- Reconnexion avec le canal et la mutation des industries en première couronne

Autres informations

Relief

- 31 m
- 115 m
- Limites Est Ensemble
- Limites communales
- Routes principales et voie ferrée
- Voie ferrée

biotope

© Est Ensemble - Tous droits réservés - Sources : IGN, DRIEE Ile-de-France, etc - Cartographie : Biotope, 2018-07-16T09:09:42

Des continuités écologiques entre parcs emblématiques et espaces de biodiversité ordinaire

Le territoire situé dans la petite couronne parisienne au Nord-Est de la ville de Paris, est fortement urbanisé, caractérisé par différentes typologies de milieux naturels :

- Des milieux de petites superficies liés à l'habitat comme les jardins privatifs ;
- Des espaces verts publics ;
- De grands espaces naturels.

Ces espaces bien que fragmentés forment une trame végétale permettant d'offrir des espaces de respiration, de détente et qui participent à l'accueil d'une biodiversité et à la qualité du cadre de vie. Ainsi, Est Ensemble dispose de différents squares, parcs tel que le Parc Huvier (Noisy-le-Sec), le Parc du château de l'étang (Bagnolet), le Parc de la mare à la Veuve (Bondy Sud), etc. ou encore des jardins partagés, lieux propices à la sensibilisation et à l'échange. Les cœurs d'ilots et pieds d'immeubles participent aussi à cette diversité.

- 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I ;
- 1 site Natura 2000 ;
- 1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

Le parc intercommunal des Beaumonts et le parc départemental Jean Moulin les Guilands restent les parcs emblématiques du territoire et reconnus au niveau européen en particulier pour la présence d'oiseaux comme la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), le Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) ou encore le Hibou des marais (*Asio flammeus*). La présence du crapaud Calamite (*Epidalea calamitaau*) est également à noter Fort de Noisy-le-Sec. Les mûrs à pêche de Montreuil demeurent un espace singulier constituant un des éléments emblématiques du patrimoine d'Est Ensemble à reconquérir pour sa valorisation patrimoniale, culturelle et naturelle.

Enfin, quelques zones humides sont encore présentes sur le territoire et œuvrent notamment à la diversité écologique du territoire : le Fort de Noisy-le-Sec, mares et plans d'eau sur les communes de Montreuil, Noisy-le-Sec, Bagnolet et Bondy.

L'ensemble de ces milieux participent à la trame verte et bleue du territoire d'Est Ensemble. Ainsi, certaines continuités existent notamment entre la Corniche des Forts et les coteaux de Rosny-sous-Bois, se poursuivant vers le parc Montreau et celui des Beaumonts, celle de l'A3. Néanmoins, des coupures fortes existent : le canal, le réseau ferré, secteurs de faible connectivité entre certains noyaux dans le tissu de faubourg proche de Paris, le relatif isolement du Parc de la Bergère à Bobigny, etc.

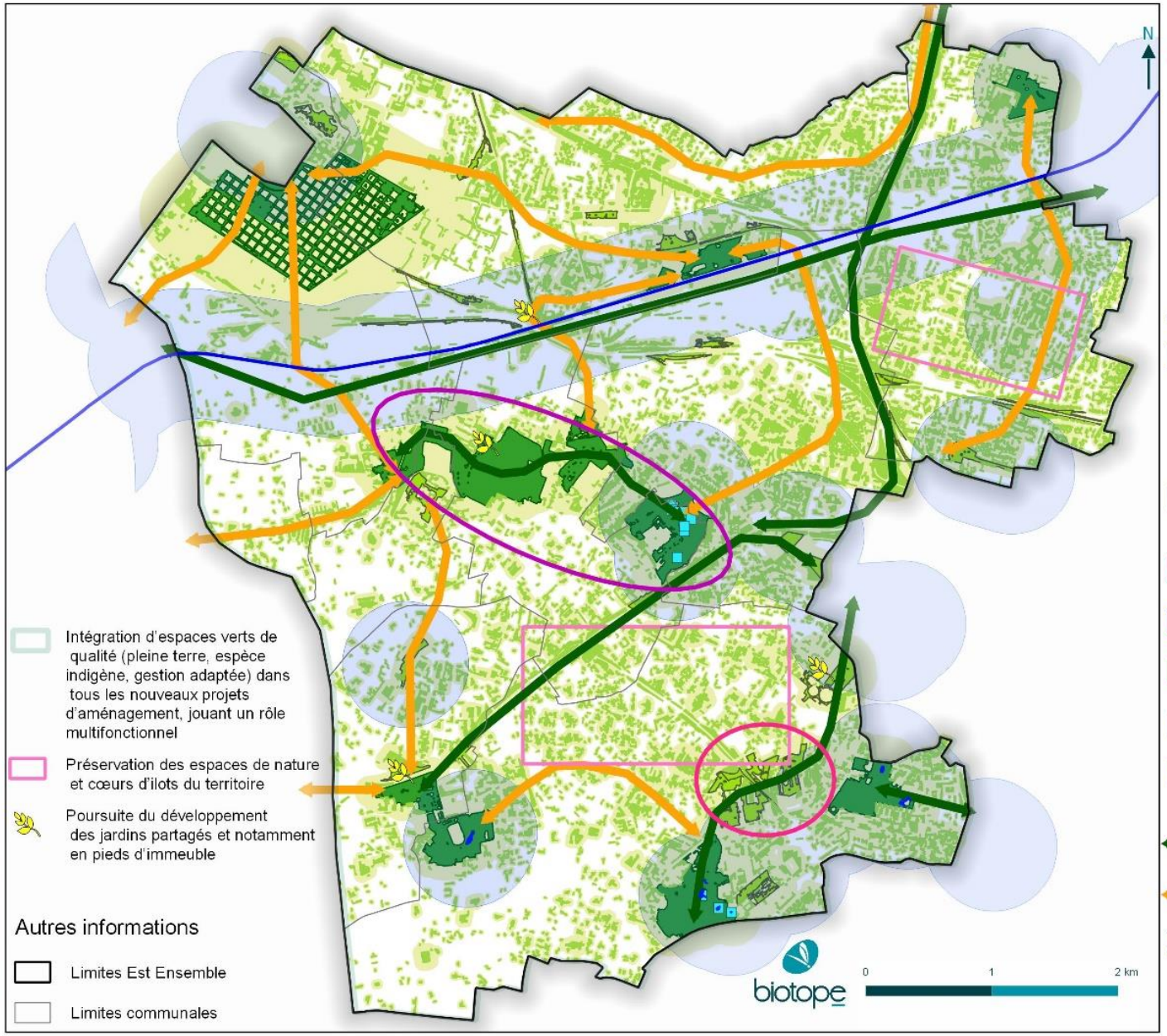

Est Ensemble Grand Paris

Synthèse des enjeux du patrimoine naturel

Etat initial de l'environnement du PLUi Est Ensemble

- Préservation de l'Ourcq
- Préservation des zones humides et leur intégration au sein des projets d'aménagement
- Amélioration des connaissances sur les zones humides et les mares
- Conception des milieux humides en réseaux lors des projets d'aménagement
- Valorisation et la mise en valeur des Mûrs à pêche de Montreuil
- Préservation des parcs de la Corniche des Forts
- Protection de manière intégrale les noyaux primaires
- Préservation des noyaux secondaires
- Maintien voire renforcement du rôle des espaces relais au sein de la trame verte
- Maintien des corridors fonctionnels
- Restauration des corridors peu fonctionnels
- Maintien d'une hétérogénéité de milieux naturels sources de nombreux services écosystémiques

© Est Ensemble - Tous droits réservés - Sources : IGN, DRIEE Ile-de-France, etc - Cartographie : Biotope, 2018-05-18T16:53:34

L’eau : une ressource fragile mais indispensable

L’eau est un élément peu présent sur le territoire d’Est Ensemble. Aujourd’hui le réseau hydrographique du territoire se résume au Canal de l’Ourcq qui est très artificialisé. Néanmoins, le territoire reste marqué par d’anciens rus commele Gobétu, la Molette, le ru de Montfort et le ru de Vincennes.

L’eau potable prélevée dans la Marne est donc acheminée depuis Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand. L’eau distribuée est de bonne qualité même si l’eau prélevée reste de moyenne qualité voire mauvaise d’un point de vue chimique.
En cas d’ultime secours et pour compléter le dispositif d’alimentation en eau potable une usine à puit se situe sur la commune de Pantin. Elle est alimentée par la nappe d’eau souterraine stratégique de l’Albien. En effet, cette nappe d’eau souterraine constitue une ressource d’eau ultime en raison de son caractère sensible d’un point de vue quantitatif.

- Usine de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand :
  - Production moyenne de 244 000 m^3/j
  - Rendement de 88,09 %
  - Indice linéaire de réseau 10,64 m^3/km/j
- Usine de Pantin : 790 000m^3/an

- 343 km de réseau dont 310,9 km en unitaire et 32,1 km en séparatif.

La qualité de l’eau est souvent à mettre en corrélation avec les capacités épuratoires du territoire. Est Ensemble possède un assainissement collectif majoritairement unitaire. Les eaux résiduaires sont acheminées vers 3 stations d’épuration : Paris Seine – Centre, Paris Seine -Aval et ¨Paris Marne – Aval.

Le caractère très urbain du territoire induit la modification des impluviums et de l'intensité des écoulements superficiels du fait d'une augmentation des volumes d'eau de ruissellement. La problématique de la gestion des eaux pluviales sur le territoire est donc prégnante.

- 455 autorisations d’urbanismes en 2015 = 68 projets avec de prescriptions spécifiques pour la maitrise du ruissellement avec un débit de rejet des eaux pluviales au réseau limité à10 l/s/ha

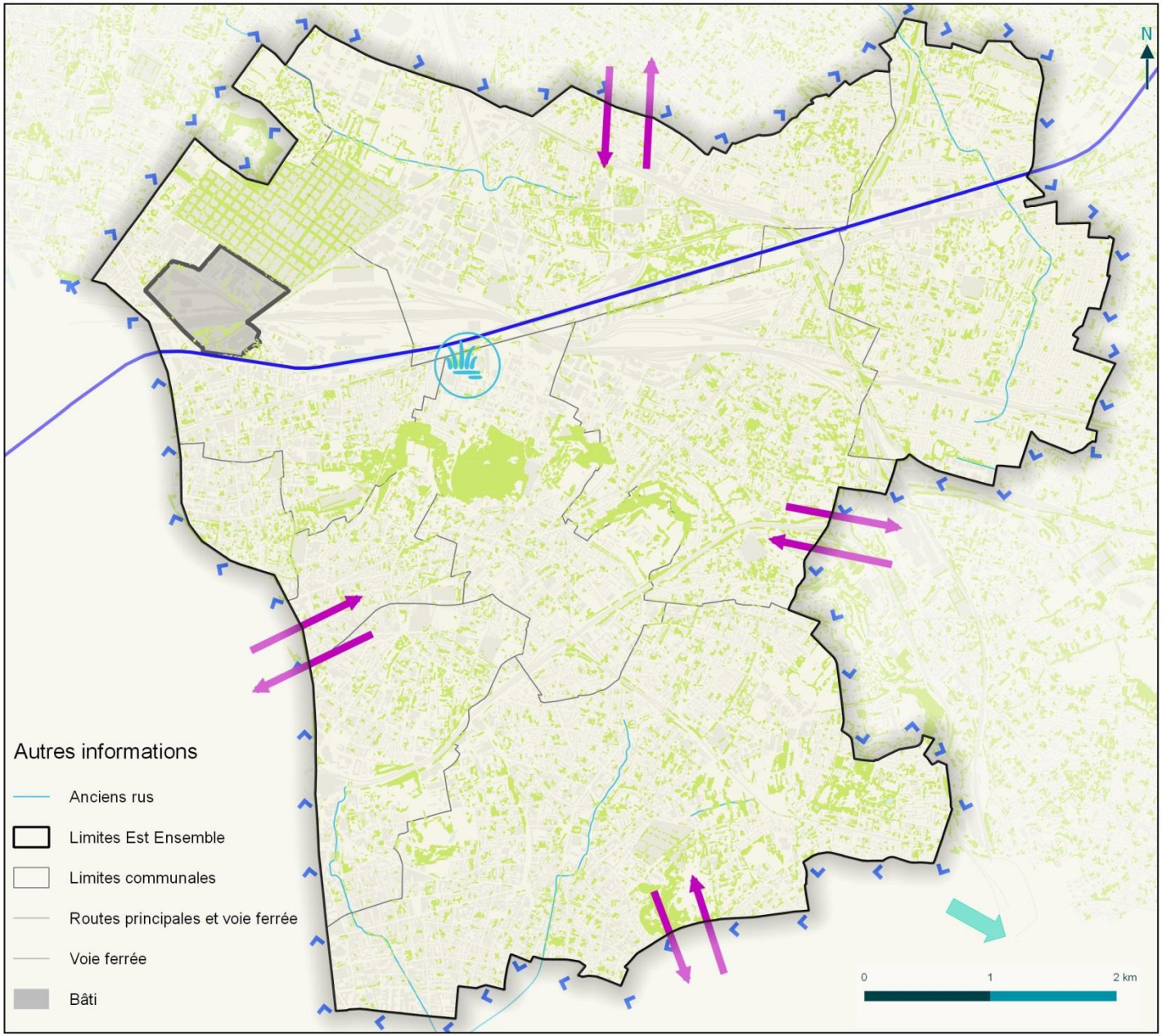

© Est Ensemble - Tous droits réservés - Sources : IGN, DRIEE Ile-de-France, etc - Cartographie : Biotope, 2018-08-20T 10:22:35

Est Ensemble Grand Paris

Synthèse des enjeux de la ressource en eau

Etat initial de l'environnement du PLUi Est Ensemble

- Mise en place d'espaces publics multifonctionnels inondables
- Amélioration de la qualité de l'eau prélevée au sein de la Marne
- Préservation et la mise en valeur du canal de l'Ourcq
- Réduction des surfaces imperméabilisées et la préférence de la pleine terre
- Adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau potable et les besoins futurs
- Protection de l'usine à puits de Pantin
- Maintien de la vigilance sur les aspects quantitatif et qualitatif de la masse d'eau Eocène du Valois (nappe de l'Yprésien)
- Intégration de la gestion des eaux pluviales au projet urbain

biotope

Des risques intrinsèquement liés au sol et aux activités humaines

L'importante artificialisation du territoire induit un risque de ruissellement des eaux pluviales. La prise en compte des inondations liées au ruissellement pluvial a pour maîtres mots la connaissance et l'anticipation du risque. De plus, les actions préventives et/ou correctives ne doivent pas être isolées, mais s'intégrer dans un ensemble cohérent, afin d'avoir une vision globale du système. Une meilleure maîtrise de ce risque est donc primordiale.

Au-delà du risque d'inondation par ruissellement, le territoire est également concerné par le risque mouvement de terrain. D'un côté par les retraits et gonflement d'argile et de l'autre par le risque de dissolution du gypse. Ce risque naturel est néanmoins bien encadré puisque des Plans de Prévention sont établis sur le territoire.

- Quatre périmètres des zones de risques valant PPR : Bobigny, Noisy-le-Sec, Pantin, Pré-Saint-Gervais
- Deux PPR approuvés : Montreuil et Romainville
- Deux PPR en cours : Bagnolet et Pantin/Les Lilas/Le Pré St-Gervais

- 53 ICPE, 0 SEVESO

En raison de sa proximité avec l'agglomération parisienne et situé dans la petite couronne parisienne dans une zone très fortement urbanisée, le territoire du PLUi est soumis à des risques technologiques liés à la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) non SEVESO et au transport de matières dangereuses. Ces risques bien que réels présentent une faible occurrence.

Les nuisances sonores sont également très prégnantes sur Est Ensemble. Les communes les plus exposées en part de population communale par ordre décroissant sont Pantin, Bagnolet, Bondy, Noisy-Le-Sec, Les Lilas, Montreuil, Romainville, Le Pré-Saint-Gervais et Bobigny. Certains secteurs sont particulièrement bruyants comme le secteur de la porte de Bagnolet, le Pont de Bondy, la cité Londeau, le quartier de la Boissière, etc. Un point noir de bruit est notamment relevé au sein du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Conseil Départemental de Seine Saint Denis, il s'agit du secteur le long de l'ex RN 3.

- 45 zones bruyantes
- 64 zones de calmes
- 78 zones apaisées
- 11,8% de personnes exposées au bruit routier
- 0,5% de personnes exposées au bruit ferroviaire

- 2 046 sites BASIAS
- 20 sites BASOL

Les sites et sols potentiellement pollués font également partie du contexte urbanistique du territoire. Ainsi, la commune de Montreuil concentre 47% des sites répertoriés dans la base données BASIAS.

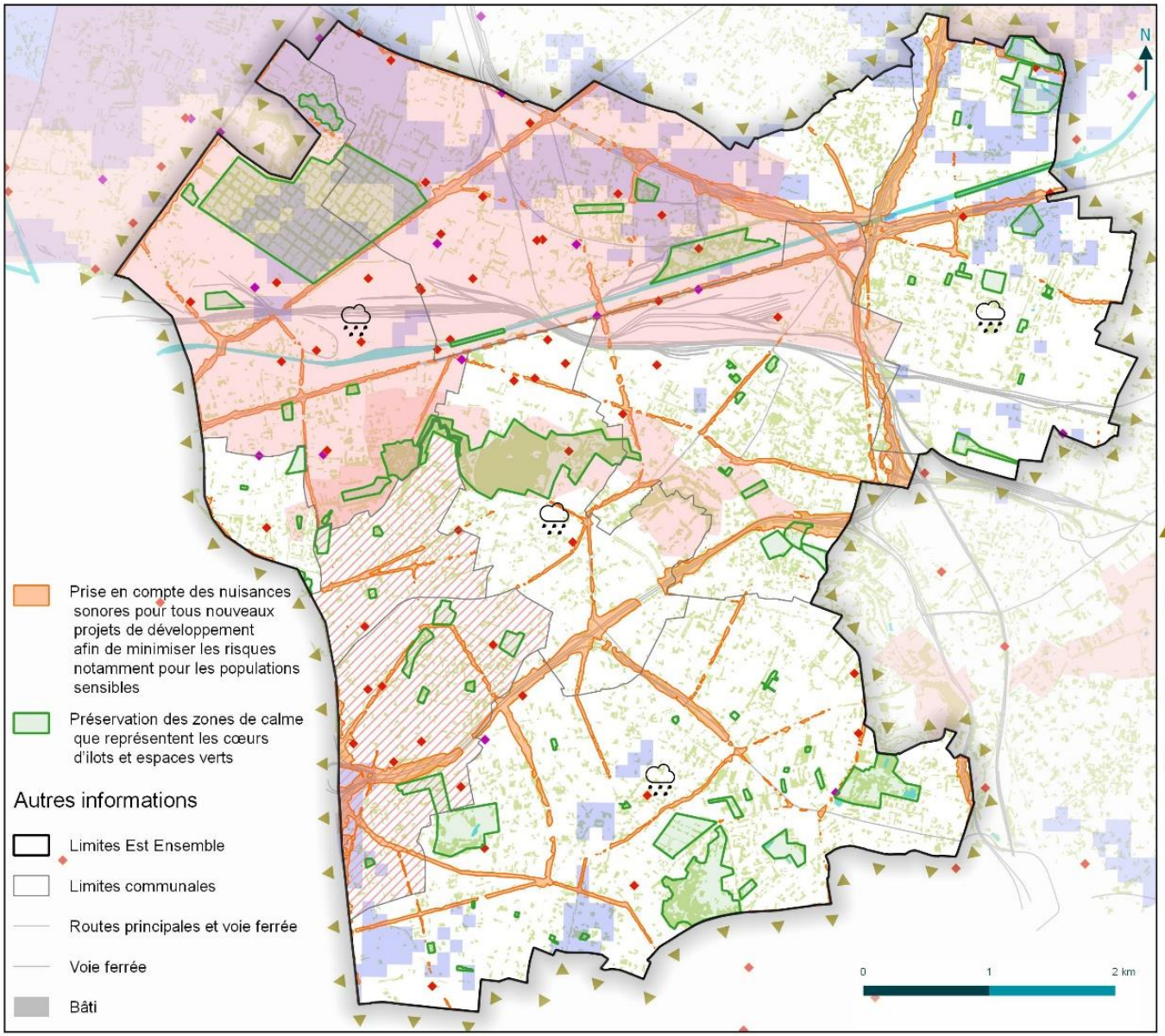

© Est Ensemble - Tous droits réservés - Sources : IGN, DRIEE Ile-de-France, etc - Cartographie : Biotope, 2018-05-17T12:29:21

Est Ensemble Grand Paris

Synthèse des enjeux des risques et nuisances

Etat initial de l'environnement du PLUi Est Ensemble

- Mise en place d'espaces publics multifonctionnels inondables par rapport aux ouvrages techniques de stockage des eaux de pluies
- Développement de la connaissance du risque ruissellement et sa maitrise
- Intégration de la gestion des eaux pluviales au projet urbain
- Adaptation des constructions dans les zones d'aléas liées aux remontées de nappes souterraines
- Intégration du risque mouvement de terrain dans le cadre des développements urbains
- Conduite des autres PPR prescrits sur le territoire
- Prévention du risque industriel qu'induise les ICPE pour tout projet de développement
- Cohérence entre le programme d'aménagement et la qualité des sols

biotope

Une vulnérabilité face aux changements climatiques, augmentation des effets d'îlot de chaleur urbain et des conséquences sanitaires

Les changements climatiques sont au centre d'interactions avec de nombreux enjeux cruciaux comme les pressions supplémentaires sur la ressource en eau, la perte de biodiversité, une augmentation des risques et nuisances, etc.

Le territoire d'Est Ensemble doit donc s'inscrire dans la lutte contre le changement climatique.

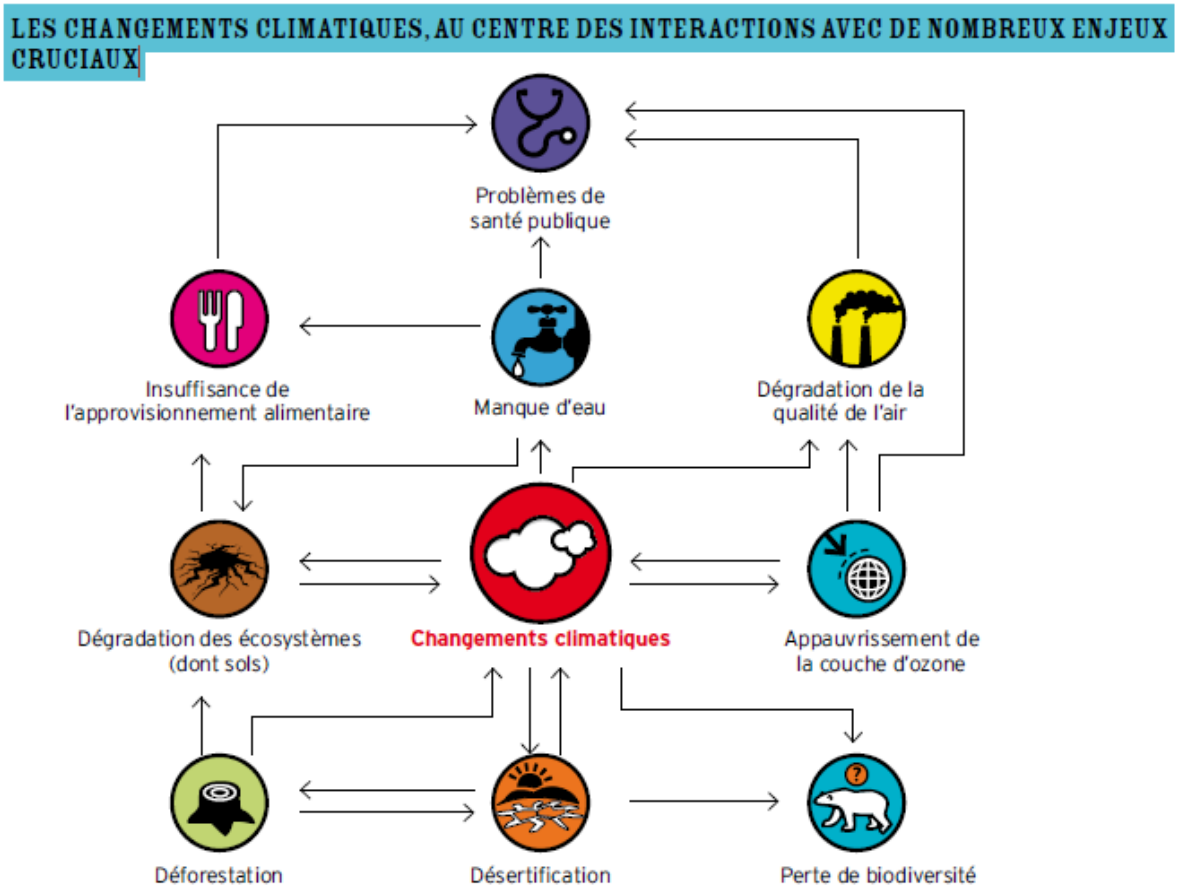

- Consommation de 10,77 MWh/hab (base de données du ROSE Energif, 2012)
- – 1,67 MWh/hab entre 2009 et 2012
- 15% des ménages présentent une situation de précarité énergétique (PCAET)

Deux leviers possibles pour baisser les consommations énergétiques et les émissions de GES sont les transports et le bâti.
La rénovation thermique du parc immobilier du territoire constitue un enjeu d'autant plus fort que de nombreux ménages sont en situation de précarité énergétique.

Les modes doux restent relativement peu sollicités par les actifs. Ce faible usage s'explique en partie par un déficit en aménagements cyclables et en offre de stationnement vélo au niveau des pôles gare.

- Déplacements domicile-travail :
  - 57% en transport en commun
  - 13% en modes doux
  - 26,8% en voiture

- Potentiel brut de l'énergie solaire : 45 086GWh/an
- Potentiel pour la géothermie : 1 860 GWh
- Potentiel pour le bois-énergie (uniquement avec les ressources d'Est Ensemble) : 9,08 MWh

Du fait de l'urbanisation toutes les énergies renouvelables ne peuvent pas être développées sur le territoire d'Est Ensemble. Néanmoins certains gisements restent intéressants :

- L'énergie solaire ;
- La géothermie ;
- Le bois-énergie grâce aux départements franciliens limitrophes.

- Environ 32 km de réseau de chaleur sur le territoire

Les réseaux de chaleur apparaissent également comme une solution très adaptée sur le territoire : la diversité des ressources notamment renouvelables, la diminution des rejets atmosphériques, la réduction des risques et nuisances, la suppression des charges d'entretien ou de mise en conformité liées aux productions localisées. Quatre communes du territoire sur les neuf que regroupe Est ensemble disposent d'ailleurs déjà de réseaux de chaleur : Bagnolet, Bobigny, Bondy et Montreuil. D'autres secteurs encore non pourvus en réseaux de chaleur présentent un potentiel de développement très intéressant comme le centre-ville de Montreuil ou celui de Noisy-le-Sec. Parmi les principaux gisements, la géothermie (1ère source) et l'énergie bois sont valorisables à travers le déploiement de réseaux de chaleurs existants. Les réseaux de chaleurs de Noisy-le-Sec et Montreuil fonctionne avec la géothermie, celui de Bagnolet est approvisionné en bois à hauteur de 57%. Le réseau de chaleur de Bobigny étudie actuellement sa mutation géothermique. Le recours à ces sources d'énergie permet d'augmenter la part d'EnR dans le mix des réseaux de chaleur.

- + 2,5 °C en moyenne annuelle entre Paris et les zones rurales voisines

L'effet de chaleur urbain sera une des problématiques prégnantes avec le réchauffement climatique ces prochaines années. En raison de la forte densité urbaine globale du territoire d'Est Ensemble et de sa proximité immédiate avec Paris, l'ensemble du territoire est concerné par la problématique. Certains secteurs, comme les centres-villes ou les zones d'activités sont d'autant plus affectés et contributifs de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

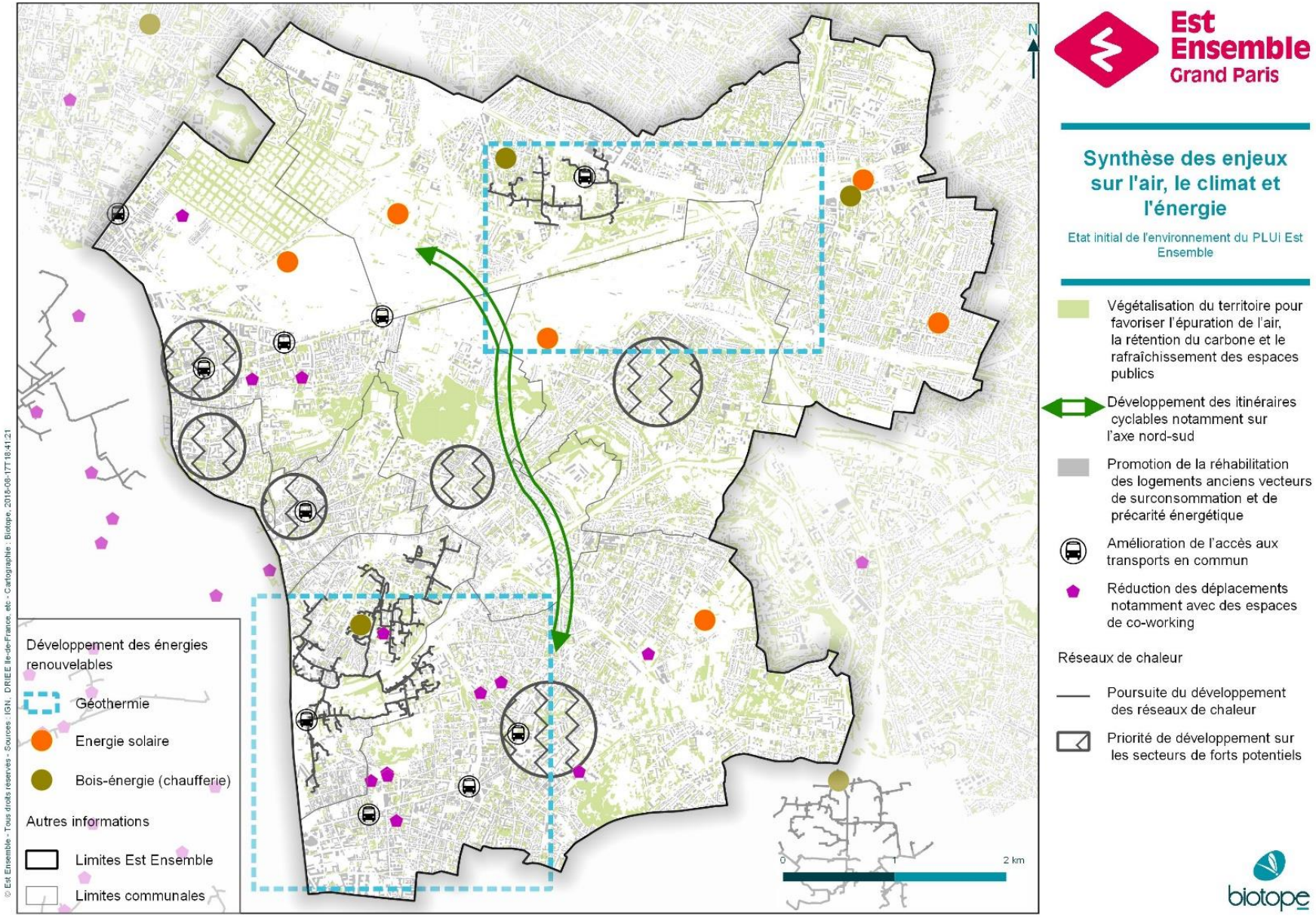
Est Ensemble Grand Paris
Synthèse des enjeux sur l'air, le climat et l'énergie
Etat initial de l'environnement du PLUi Est Ensemble
Végétalisation du territoire pour favoriser l'épuration de l'air, la rétention du carbone et le rafraîchissement des espaces publics
Développement des itinéraires cyclables notamment sur l'axe nord-sud
Promotion de la réhabilitation des logements anciens vecteurs de surconsommation et de précarité énergétique
Amélioration de l'accès aux transports en commun
Réduction des déplacements notamment avec des espaces de co-working
Réseaux de chaleur
Poursuite du développement des réseaux de chaleur
Priorité de développement sur les secteurs de forts potentiels
Développement des énergies renouvelables
Géothermie
Energie solaire
Bois-énergie (chaufferie)
Autres informations
Limites Est Ensemble
Limites communales
N
0
2 km
biotope
© Est Ensemble - Tous droits réservés - Sources : IGN, DRIEE Ile-de-France, etc - Cartographie : Biotope, 2016-08-17T18:41:21

L'ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES

Plusieurs textes complètent les dispositions du Code de l'urbanisme en matière d'usage et d'occupation du sol dans le but de renforcer l'intégration de l'environnement par les documents d'urbanisme. Ces textes sont généralement représentés sous la forme de plans, programmes ou encore de schémas à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Une articulation est obligatoire entre ces documents et les documents d'urbanisme de niveau « inférieur » comme le Plan local d'urbanisme intercommunal.

Le PLUi d'Est Ensemble doit ainsi être compatible avec plusieurs documents :

- Le Schéma directeur de la région Ile-de-France ;
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie 2010-2015 ;
- Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Marne-Confluence ;
- Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin de Seine-Normandie.

De manière générale, le PLUi d'Est Ensemble est compatible avec l'ensemble de ces documents. Ainsi, le PLUi d'Est Ensemble a pour ambition de préserver et de renforcer la nature en ville et d'adapter le territoire au changement climatique via la poursuite de nombreux objectifs compatibles et répondant aux orientations du SDRIF : préservation, renforcement et création d'espaces verts, préservation des continuités écologiques, renaturation des berges du canal de l'Ourcq, etc. Le PLUi identifie également les zones humides avérées et intègre la gestion des eaux pluviales et du ruissellement dans l'ensemble des pièces du PLUi, ce qui est compatible avec les dispositions SDAGE Seine-Normandie 2010-2015, du SAGE de Marne Confluence. Et du PGRI Seine-Normandie en intégrant dans l'ensemble des pièces du PLUi (règlements écrit et graphique, OAP, PADD) la gestion des eaux pluviales et du ruissellement.

L'ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences prévisibles du PADD

L'analyse des incidences du PADD montre que la poursuite des objectifs du PADD est susceptible de générer de nombreux effets positifs sur l'environnement en termes de gestion des eaux pluviales et du risque de ruissellement, de la gestion durable des ressources (consommations énergétiques, déchets), de la nature en ville et de la biodiversité, du paysage, des nuisances (sonores, visuelles) ou encore de la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire face aux effets de ce dernier (création d'îlots de fraicheur, désimperméabilisation des sols et végétalisation, renforcement des mobilités durables). De fait l'environnement a une part prépondérante dans le projet d'Est Ensemble qui s'appuie sur ce dernier pour conditionner et organiser son développement urbain, économique et social.

Il convient de noter que le choix de reprendre, pour chaque axe, les 5 thématiques proposées conduit à la définition d'objectifs qui peuvent paraitre parfois redondants. Par exemple, « *préserver et restaurer les milieux humides et favoriser la constitution d'un véritable réseau* » est un objectif de l'axe 1 apparaissant également sous une forme similaire dans l'axe 3 « *recréer un réseau fonctionnel de milieux humides* »). Cela permet toutefois de confirmer et de réaffirmer les choix de la collectivité en matière, par exemple, de renforcement de la nature en ville, de lutte contre les îlots de chaleur urbains, de développement de la mobilité durable ou encore de la gestion intégrée des eaux pluviales.

Cette transversalité permet également de proposer des objectifs qui interagissent les uns avec les autres à l'échelle globale du projet. Ainsi, les objectifs « *soutenir l'amélioration de l'offre de transports collectifs existante (fréquence et amplitude horaire, finesse de la desserte* » ou « *améliorer l'accès aux transports collectifs structurants* […] » de l'axe 1 apparaissent comme des moyens de répondre à l'un des objectifs de l'axe 2 : « *renforcer l'utilisation des transports collectifs et diversifier les publics utilisateurs* » tout comme « *favoriser la création d'îlots de fraicheur dans la conception des bâtiments* » de l'axe 3 qui peut être un moyen de répondre à l'objectif de « *limiter l'élévation de la température urbaine et lutter contre les ilots de chaleurs* » de l'axe 2.

Bien que le PADD s'inscrive dans un processus durable et respectueux de l'environnement, certains éléments sont à relever, par leur effet potentiellement négatif mais inévitable, tels que le développement du tissu urbain et commercial, susceptible de générer des besoins en termes d'artificialisation des sols, ou l'augmentation de la population pouvant induire une hausse de la consommation d'eau potable, du traitement des eaux usées, de la production de déchets ou des consommations énergétiques. Là encore, la transversalité du PADD permet de proposer des objectifs qui éviteront ou réduiront ces incidences négatives pressenties : « *limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en concentrant la quasi-totalité (ou la totalité) des développements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante)* », « *concevoir la ville en intégrant les enjeux du dérèglement climatique dans son aménagement (notamment en développant la désimperméabilisation des sols et la végétalisation* », « *mise en place d'une politique d'approvisionnement énergétique* », « *renaturer la ville sur l'ensemble du territoire* », « *lutter contre la pollution des eaux et préserver la ressource en eau* », « *ménager des zones de calme et lutter contre les nuisances sonores et visuelles* », etc.

Analyse des incidences notables probables des autres pièces du PLUi sur l'environnement

La consommation des espaces et l'artificialisation des sols

Le PLUi d'Est Ensemble ne définit pas de zones ouvertes à l'urbanisation. Les secteurs de développement (projets urbains et renouvellement urbain) sont localisés au sein des enveloppes urbaines existantes. Afin de rendre le territoire plus résilient face au changement climatique ou à certains risques liés à l'artificialisation des sols tels que le ruissellement des eaux pluviales, des dispositions réglementaires sont prises au sein du PLUi pour imposer, pour les nouvelles opérations ou constructions, un minimum d'espaces de pleine terre auquel s'ajoute le respect d'un coefficient de biotope. Dans la même logique, des espaces verts à créer ou des espaces publics à désimperméabiliser et renaturer sont identifiés au sein des OAP sectorielles et les servitudes de localisation. Ces dispositions, associées à celles développées dans l'OAP thématique « environnement », par exemple, contribueront à limiter les effets négatifs de l'artificialisation des sols (dégradation des services écosystémiques urbains, formation d'îlots de chaleur urbain, ruissellement des eaux pluviales) pouvant subvenir lors de nouvelles opérations urbaines. Ces dispositions pourraient permettre, par ailleurs, d'améliorer l'existant sur certains secteurs et produire un effet positif sur la nature en ville et les aménités qu'elle génère.

Il convient de noter par ailleurs que l'analyse du zonage du PLUi révèle que ce dernier protège 623,5 ha d'espaces naturels, agricoles ou d'espaces verts (hors dispositifs de pleine terre) soit 1,2% de plus que la totalité des espaces naturels, agricoles et des espaces verts identifiés au Mode d'occupation des sols de 2017. Ainsi, le PLUi n'engendre pas de consommation d'espaces naturels ou agricoles.

L'analyse des incidences sur le paysage

La question paysagère est traitée dans l'ensemble des différentes pièces du PLUi d'Est Ensemble. Elle se traduit dans un premier temps dans la protection et la valorisation du

patrimoine architectural, urbain et naturel du territoire via l'identification des éléments patrimoniaux et l'édiction de règles plus ou moins prescriptives. Elle est traitée également via les règles sur l'intégration des nouvelles constructions, de leurs éléments tels que les toitures, les façades ou les clôtures, ce qui évitera une installation non maîtrisée qui pourrait participer à la dégradation du paysage urbain. La question paysagère apparait enfin dans les objectifs de mise en valeur des points de vue du territoire, la renaturation et la désimperméabilisation d'éléments structurants du paysage d'Est Ensemble tels que le canal de l'Ourcq.

Il convient toutefois de noter que quelques éléments tels que l'absence de règles pour les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent amener à l'implantation d'éléments non intégrés à leur environnement urbain.

L'analyse des incidences sur le patrimoine naturel et les continuités écologiques

Les continuités écologiques apparaissent, dans le PLUi d'Est Ensemble, comme le principal support pour renforcer la nature en ville et assurer l'ensemble des services écosystémiques urbains (amélioration de la qualité de l'air, formation d'îlots de fraicheur, gestion des eaux pluviales, atténuation des nuisances sonores, amélioration du confort urbain et du cadre de vie). Le PLUi prend donc en compte les continuités écologiques et la nature en ville dans l'ensemble de ses pièces (OAP thématiques, OAP sectorielles, règlements graphiques et écrits) et édicte des dispositions destinées à les protéger, les préserver et les renforcer.

L'analyse des incidences sur la ressource en eau

L'absence de projections démographiques sur le territoire d'Est Ensemble, lié notamment au phénomène de métropolisation, et la particularité du territoire d'Est Ensemble à dépendre d'autres territoires pour l'alimentation en eau potable ne permettent pas d'évaluer si la capacité résiduelle de production de l'usine de Neuilly-sur-Marne sera suffisante pour satisfaire aux besoins en alimentation en eau potable liés à une éventuelle hausse de la population. Toutefois, les ressources stratégiques futures sont d'ores et déjà identifiées (dans l'état initial de l'environnement) et des mesures sont prises en parallèle pour favoriser le réemploi des eaux pluviales et limiter les besoins en adduction en eau potable.

En ce qui concerne la gestion des eaux usées, le PLUi respecte la législation et impose le raccordement à l'assainissement collectif. Cependant, les réseaux étant principalement unitaires, l'accueil de nouvelles populations risquent de générer un volume d'eaux usées plus importants à réceptionner dans des réseaux déjà saturés en cas de pluie. Pour remédier à ces problématiques, le PLUi prévoit de nombreuses mesures pour conforter et améliorer la gestion des eaux pluviales à la source afin de soulager les réseaux unitaires. De nombreuses dispositions sont prises également pour renforcer la nature en ville, désimperméabiliser les sols et contribuer ainsi à une meilleure gestion des eaux pluviales avec les bénéfices que cela peut amener : réutilisation des eaux pluviales, amélioration du cadre de vie, formation d'ilots de fraicheur contribuant à un meilleur confort urbain, rechargement de la nappe, etc.

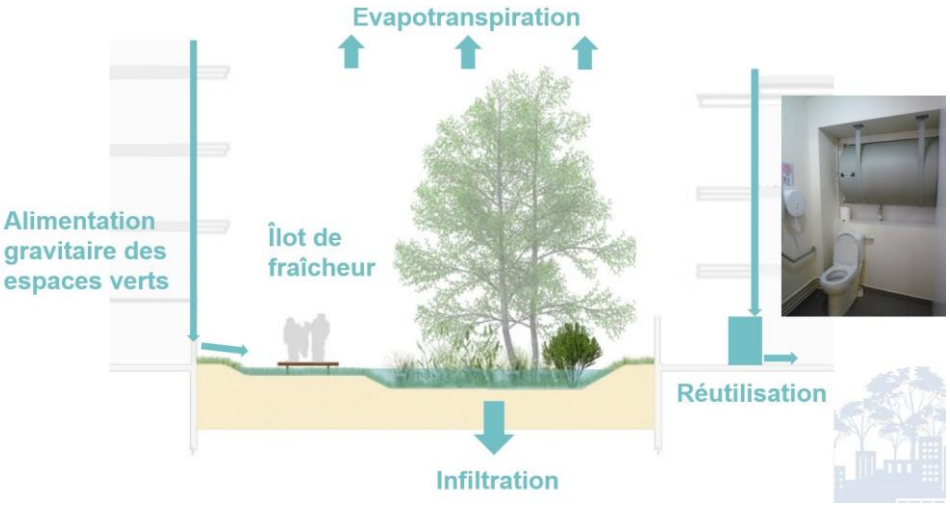

Figure 33. Schéma de la gestion des eaux pluviales comme ressource pour la nappe © Extrait du dossier de présentation du projet de zonage eaux usées et eaux pluviales (source : ATM)

Il convient de noter par ailleurs que le territoire d'Est Ensemble est particulièrement dynamique, et en pleine mutation. Ainsi, de très nombreux grands projets (ZAC, opérations ANRU...) sont en cours ou à l'étude et constitue donc une opportunité intéressante pour améliorer la situation du point de vue de la gestion des eaux pluviales.

L'analyse des incidences des risques et nuisances :

Les risques naturels et technologiques sont identifiés au sein de l'OAP thématique « environnement » qui prévoit des dispositions pour les prendre en compte et adapter les projets urbains en conséquence. Ces dispositions, telles que celles concernant le risque de ruissellement des eaux pluviales, se traduit dans le règlement par l'application d'un minimum de pleine terre ou de coefficient de biotope ainsi que par d'autres mesures telles que la gestion intégrée des eaux pluviales. Toutefois, pour d'autres risques naturels et technologiques, la prise en compte se limite au rappel des documents et études existantes et en cours (PPR, périmètres de risques) et aux servitudes ou règles existantes.

Comme pour certains risques, la prise en compte de certaines nuisances telles que la pollution des sols se restreint à un renvoi aux bases de données existantes, le pétitionnaire devant dès lors vérifier l'état sanitaire du sol et du sous-sol avec les occupations du sol envisagées. Le traitement des nuisances sonores se traduit également par un renvoi aux lois et décrets existants ainsi qu'aux prescriptions édictées dans ce cadre. Cependant, elles sont aussi traitées de manière plus transversale avec la requalification et le renforcement des zones de calmes et zones apaisées identifiées dans le PLUi et le développement de la nature en ville (plantations aux abords des infrastructures de transport, etc.) De même, l'amélioration de la qualité de l'air ne fait pas l'objet de mesures ciblées mais apparait de manière transversale avec le renforcement de la mobilité active et de l'accès aux transports en commun, par l'amélioration des performances énergétiques et une réduction des besoins énergétiques des constructions et logements ou encore par le renforcement de la nature en ville.

Par ailleurs, bien que la prise en compte de certaines nuisances puisse sembler limitée, il convient toutefois de noter que le cumul de ces nuisances (pollution de l'air, pollution des sols, bruit, etc.) est pris en considération dans le PLUi qui impose la réalisation d'études approfondies pour les projets localisés au sein de secteurs cumulant 2 ou 3 nuisances. Ces études devront démontrer l'impact favorable de ces opérations d'aménagement sur la santé dans leur forme et leur programmation.

L'analyse des incidences sur l'énergie et l'adaptation au changement climatique

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire face aux phénomènes induits par ce dernier sont des objectifs qui apparaissent explicitement dans l'ensemble des pièces du PLUi. Ainsi, au travers de ses OAP thématiques, le PLUi d'Est Ensemble prévoit des dispositions (prescriptions et recommandations) pour renforcer la mobilité active, l'accès aux stations existantes et futures de transports en commun ou encore pour améliorer sensiblement les performances énergétiques des bâtiments, existants ou futurs, et limiter par l'approche bioclimatique les besoins énergétiques. L'ensemble de ces éléments, qui sont confortés par les règles édictées dans le règlement du PLUi, vont concourir à maîtriser les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les émissions de polluants. En parallèle, les nombreuses mesures prises au sein des OAP, thématiques et sectorielles, et du règlement pour renforcer la nature en ville (pleine terre, coefficient de biotope, gestion intégrée des eaux pluviales, plantations, etc.) contribueront à limiter les effets négatifs du changement climatique sur les espaces artificialisés tels que la formation d'îlots de chaleur.

L'analyse des incidences Natura 2000

La majorité des emprises des entités de la ZPS du site Natura 2000 des sites de la Seine-Saint-Denis localisés sur le territoire d'Est Ensemble sont préservés dans le PLUi d'Est Ensemble par un zonage N ou Nzh. Ces zonages sont complétés par des prescriptions (éléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU, identification et protection des réservoirs de biodiversité) qui permettent de préserver, dans le document d'urbanisme, les habitats d'hivernage et de halte migratoire des espèces d'intérêt communautaire observées sur le territoire d'Est Ensemble.

Certains secteurs, en limite d'emprise des entités de la ZPS sont toutefois concernés par un zonage urbanisé dans le PLUi. Les mesures édictées dans le règlement devraient néanmoins éviter ou réduire les possibilités d'évolution des zones concernées (retrait de 8 m par rapport aux zones naturelles, espaces de pleine terre existants devant être préservés, compensation des arbres abattus, etc.).

Les entités de la ZPS présentes sur le territoire d'Est Ensemble étant déjà totalement ouvertes au public, la mise en œuvre du PLUi n'est pas susceptible d'influer sur l'évolution de la fréquentation de ces espaces (et pouvant générer un dérangement pour certaines espèces). De même, les entités sont identifiées comme zone de calme dans le PLUi et devront être préservées des nuisances sonores.

Les mesures édictées dans le PLUi, notamment celles concernant la préservation et la création d'espaces verts et le renforcement de la nature en ville permettront de préserver, voire d'offrir de nouveaux espaces relais susceptibles d'être utilisés par les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS FR1112013.

Au regard de ces éléments, **la mise en œuvre du PLUi n'entrainera pas d'incidences négatives significatives sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR1112013 et ne remettra pas en cause les objectifs de conservation du Document d'objectifs.**

CONCLUSION : UN PROJET DURABLE INTEGRANT LES ENJEUX ET DEFIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le territoire d'Est Ensemble a fait le choix d'élaborer un document d'urbanisme intégrant les enjeux et défis du dérèglement climatique en estimant qu'il était temps non seulement d'amorcer la transition vers la sobriété et l'autonomie énergétique du territoire, mais aussi d'anticiper les conséquences des choix du territoire en matière d'aménagement et d'intégrer les nouveaux modes de vie urbains. Au travers de son PLUi, Est Ensemble considère que la préservation de l'environnement est une ambition globale, un objectif transversal qui recoupe l'ensemble des orientations et règles d'urbanisme édictées au sein du document d'urbanisme.

Tout au long de l'élaboration du projet, Est Ensemble et les Villes ont travaillé avec Espace Ville, Biotope, les personnes publiques associées, les associations et les habitants pour éviter et réduire les incidences négatives pouvant être induite par la mise en œuvre d'un document d'urbanisme. De ce travail en résulte notamment une absence de consommation d'espaces naturels ou agricoles, le PLUi protégeant plus d'espaces que la totalité des espaces agricoles, naturels et espaces verts identifiés dans le mode d'occupation des sols 2017.

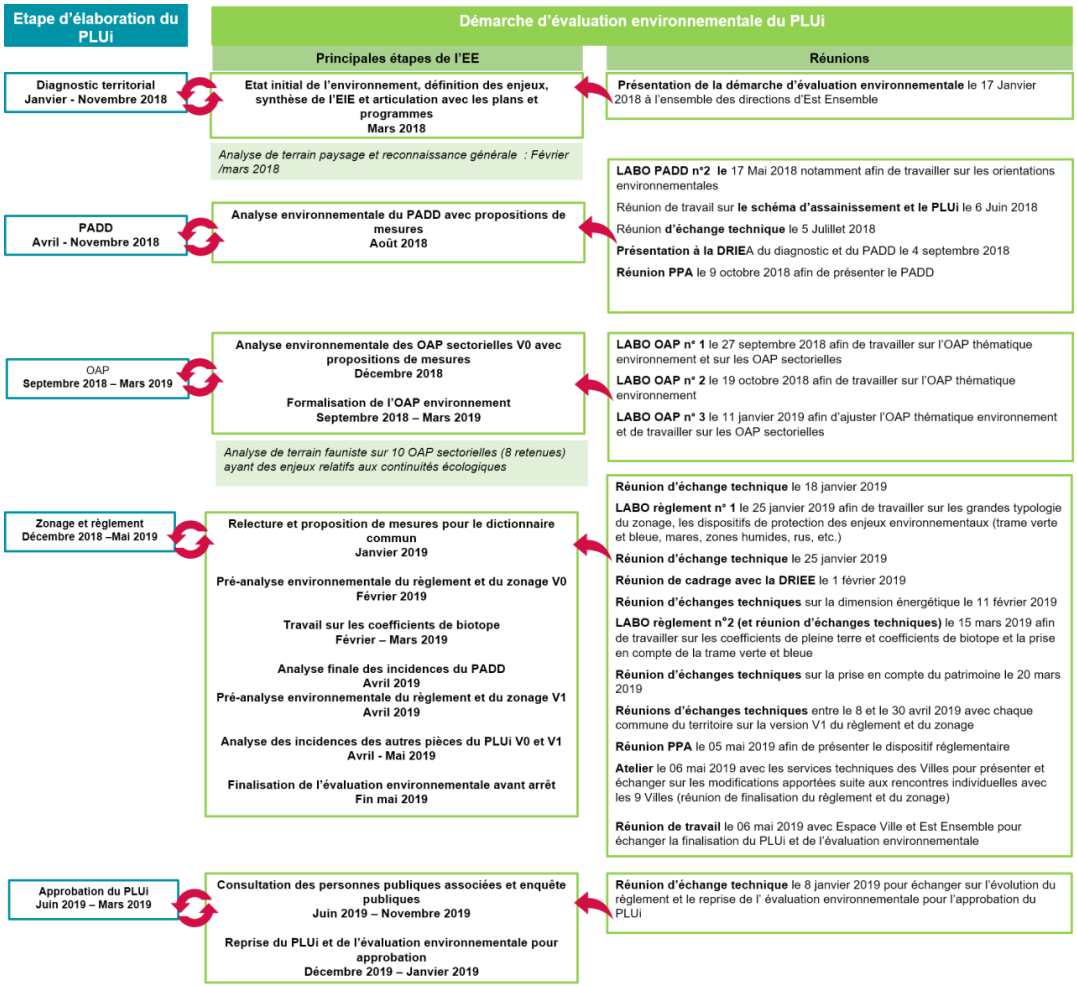

Figure 34. Schéma de la démarche d'évaluation environnementale du PLUi

Sur l'aspect environnemental, le PLUi prévoit de nombreuses mesures destinées à renforcer la nature en ville via la préservation de l'existant mais aussi la création de nouveaux espaces verts, la désartificialisation et la désimperméabilisation des espaces publics et leur renaturation. Ces mesures concourront non seulement à pérenniser et renforcer les supports d'accueil pour la nature en ville mais permettront également d'assurer les différents services écosystémiques

urbains sur lesquels s'appuie Est Ensemble pour rendre son territoire plus résilient face au changement climatique : formation d'îlots de fraicheur, captation du carbone atmosphérique, amélioration de la qualité de l'air, atténuation des nuisances sonores et amélioration du confort urbain, gestion des eaux pluviales, etc.

Toutefois, bien que l'environnement et l'adaptation du changement climatique aient orienté les choix d'Est Ensemble en matière d'urbanisation, il subsiste des incertitudes concernant notamment :

- La disponibilité future de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable au regard de la densité minimale d'habitants attendus à l'horizon 2030 (augmentation minimale de 15%) ;
- La capacité des réseaux d'assainissement à réceptionner et traiter les volumes supplémentaires d'eaux usées si la densité d'habitants augmente sur Est Ensemble.

En conclusion, le PLUi d'Est Ensemble devrait permettre de préserver les enjeux environnementaux de son territoire, voire à les renforcer dans certains cas malgré la présence d'incidences incertaines liées à la hausse démographique de la population.